



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

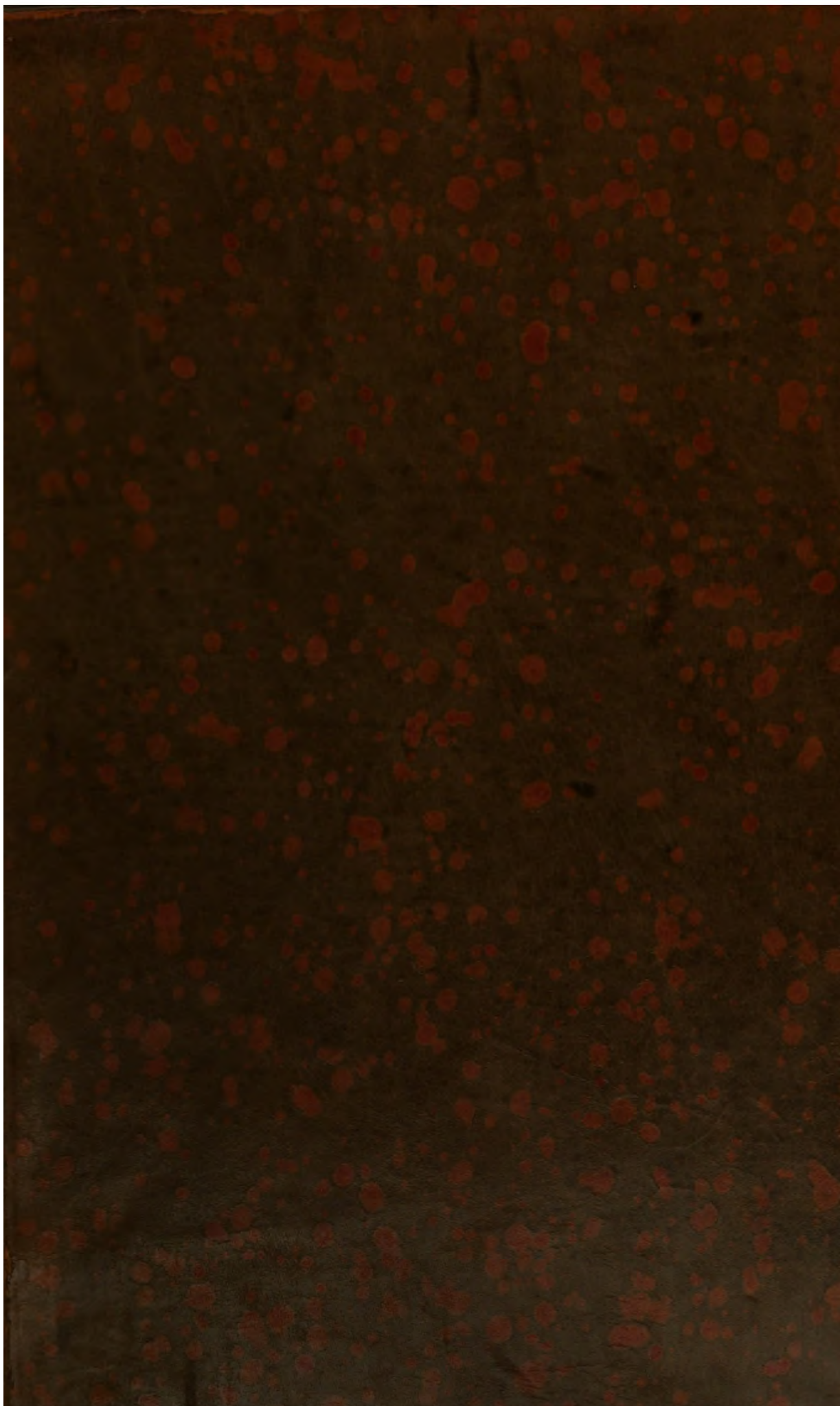
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

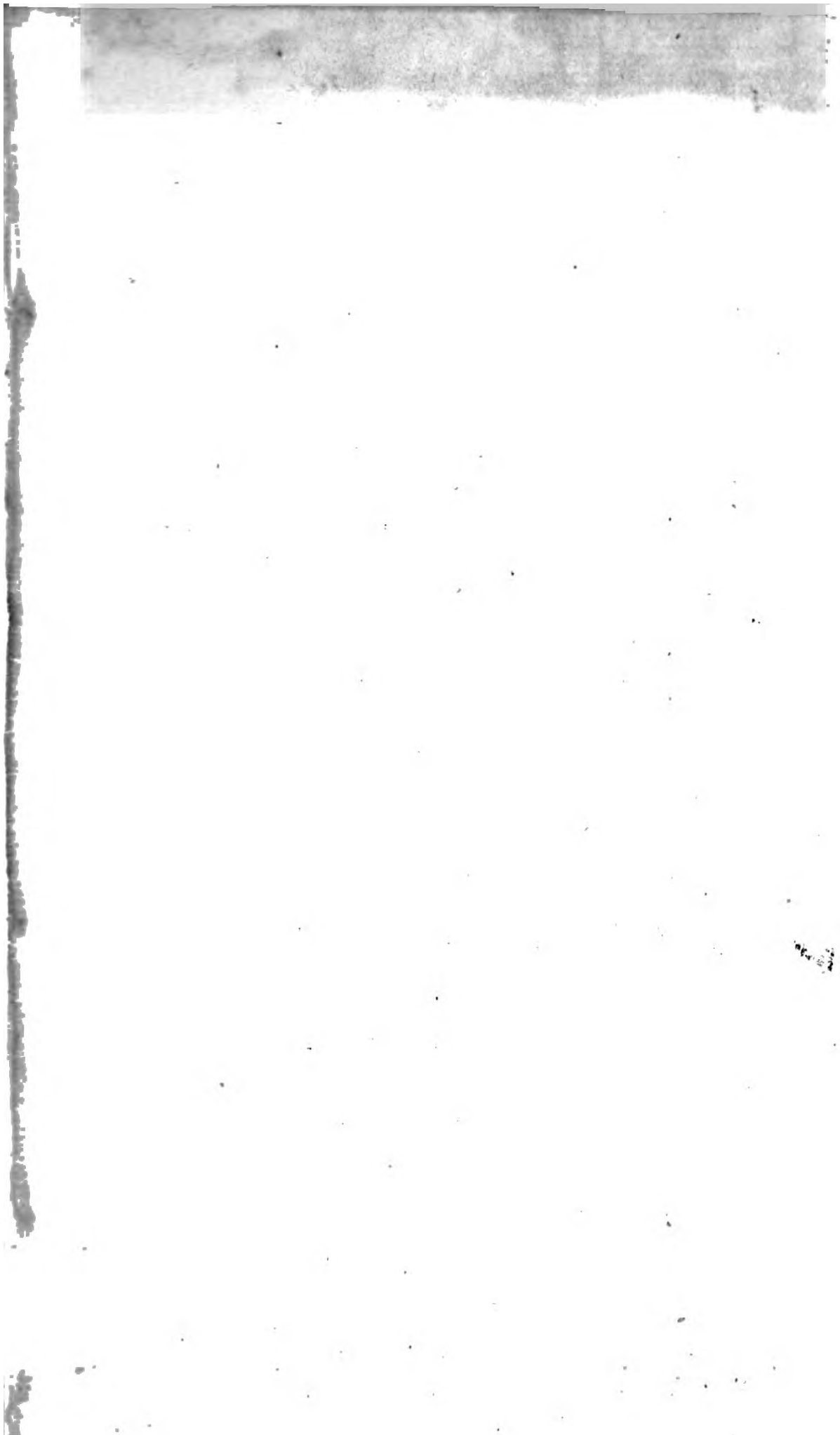
<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

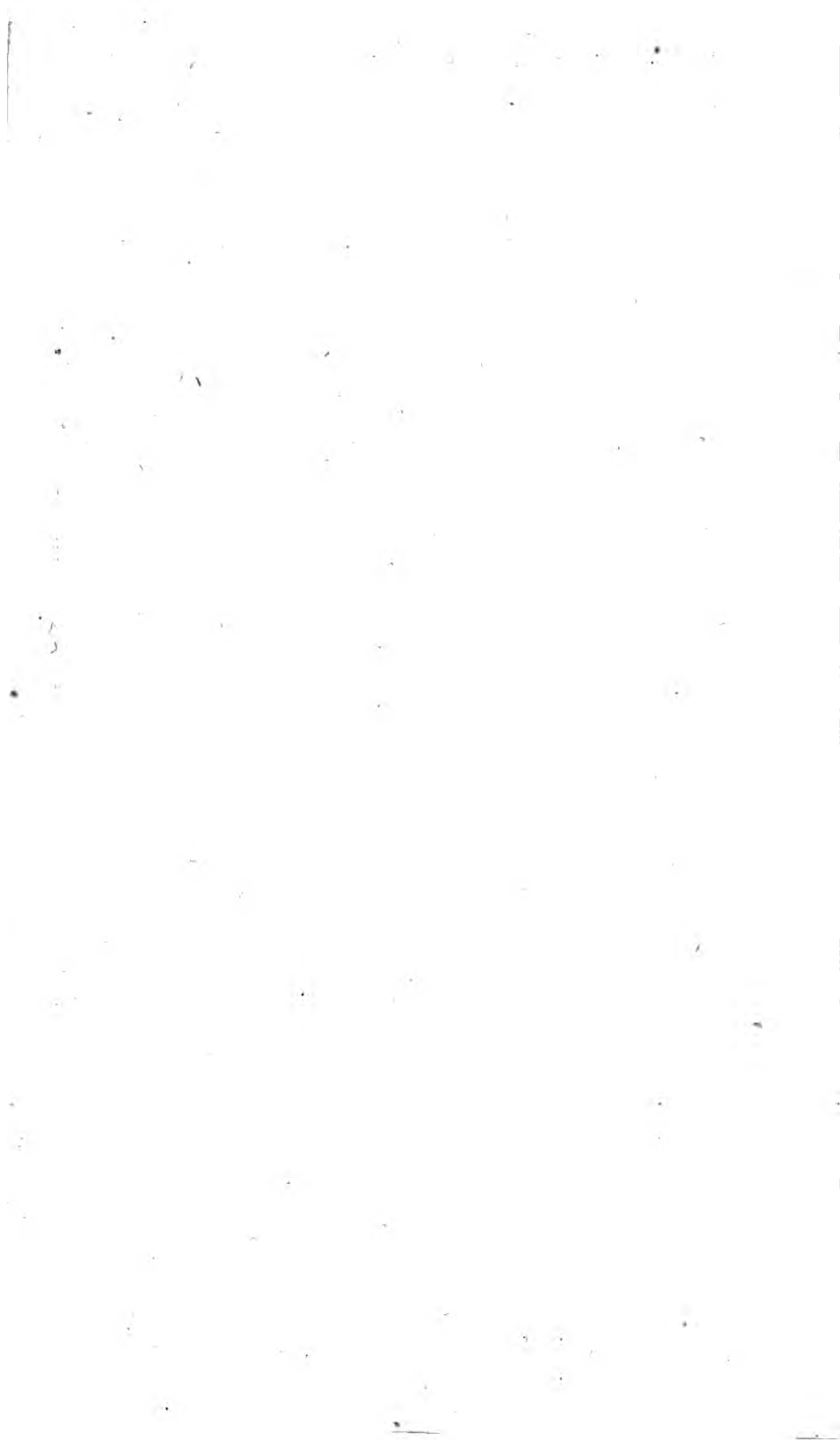


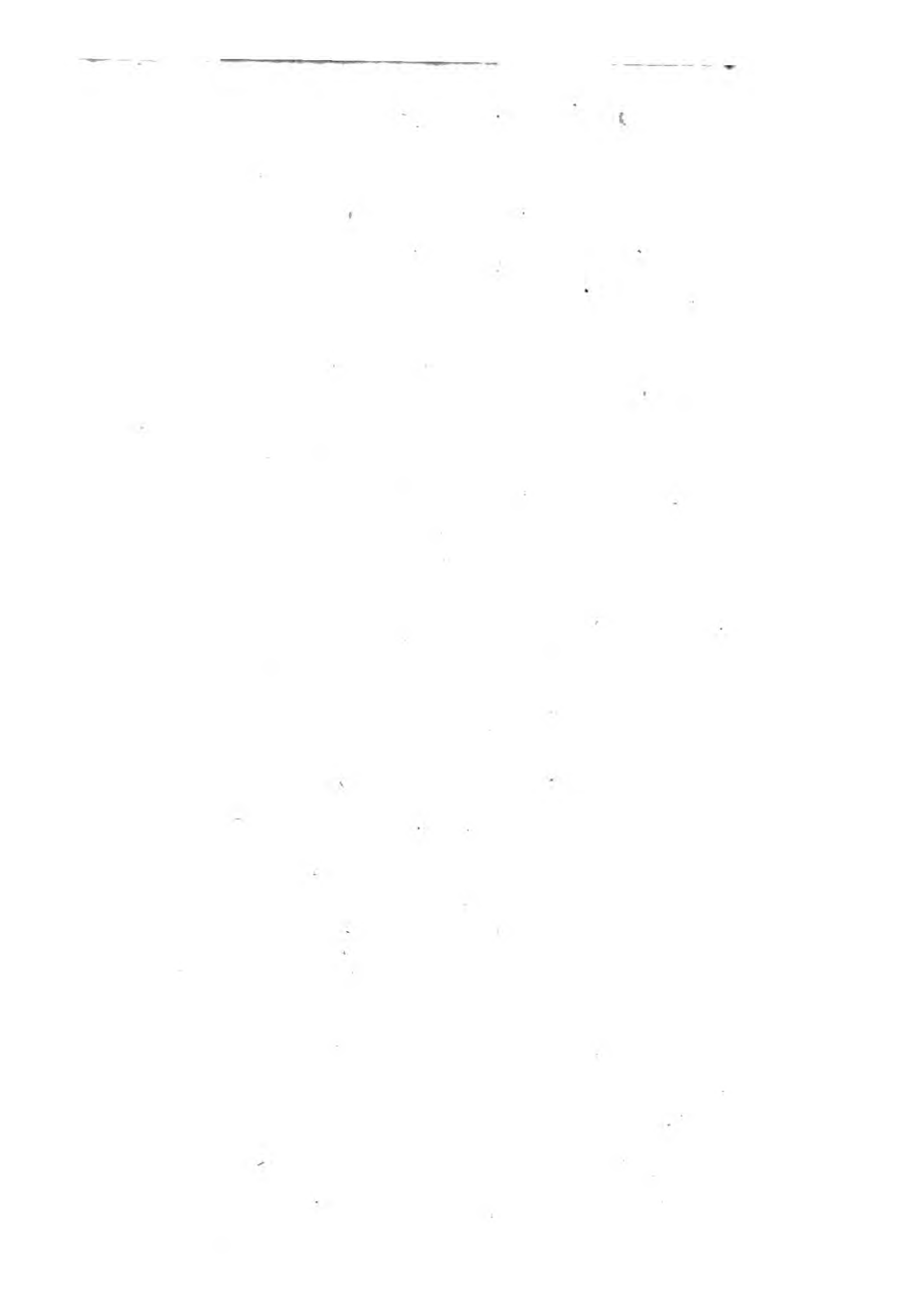
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



Entale quod







BS. 8°  
A204.

**COLLECTION**  
**UNIVERSELLE**

**DES**

**MÉMOIRES PARTICULIERS,**

**RELATIFS**

**A L'HISTOIRE DE FRANCE.**

**TOME XLIV.**

**CONTENANT la suite des Mémoires**  
**de MICHEL DE CASTELNAU.**

**XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.**





**I**L paroît chaque mois un Volume de cette Collection, aussi régulièrement que le travail peut le permettre.

Le prix de la Soufcription pour 12 Volumes, à Paris, est de 54 liv. pour les nouveaux Soufcripteurs, à dater du 1<sup>er</sup>. Décembre 1788, & de 48 liv. pour les anciens. Ceux qui voudront recevoir les Volumes en Province, par la poste, payeront de plus 7 liv. 4 fols.

Il faut s'adresser à M. CUCHET, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir soin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.



COLLECTION

UNIVERSELLE

DES


MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XLIV.

A LONDRES,

Et se trouve à  PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1788.



# M É M O I R E S

D E

MICHEL DE CASTELNAU,

S I E U R

D E M A U V I S S I E R E .

*SUITE DU QUATRIÈME LIVRE.*

## C H A P I T R E I X .

*Le sieur de Castelnau Mauvissiere envoyé au Roy à Blois par le Mareschal de Brissac proposer ses advis.*

*Le Roy le renvoye au Duc de Guise devant Orleans.*

*Le Duc de Guise à son arrivée le mene à l'attaque du Faux-bourg de Portereau qu'il emporte de force.*

*Entretiens du Duc de Guise avec le sieur de Castelnau Mauvissiere, tendant à ne point quitter son entreprise.*

*Liberalité du Duc de Guise envers les soldats bleffez.*

*En continuant le siege, le Duc assemble le Conseil de guerre pour entendre les ordres du sieur de Castelnau Mauvissiere.*

*Tome XLIV.*

**A**

*Discours du Duc de Guise contre le conseil de la levée du siege.*

*Il ramene tous les Chefs à son opinion, & fait difference du commandement des armées en guerres civiles & en guerres estrangeres.*

*Le Duc de Guise propose la levée du Ban & Arriereban, & de faire une grande armée commandée par le Roy, & s'en promet en peu de mois la ruine des Rebelles & la paix du Royaume.*

1563. **A**PRÈS cela il me voulut choisir pour porter ce conseil & son opinion au Roy, & au Duc de Guise, avec instruction & amples Memoires. Cette dépesche ainsi résolue fut tout le reste du jour & de la nuit, & le lendemain au matin je fus pressé de partir par ledit Marechal, après m'avoir dit plusieurs choses de bouche pour dire à leurs Majestez & au Duc de Guise, afin de les porter à cette résolution. Donc le chemin de Rouen à Blois n'estant pas fort long, je fis diligence d'y aller en poste; & trouvay le Roy, & la Reine sa Mere (15), & tout le Conseil, qui estoit auprès d'eux si préparez à ce que je leur proposay de la part du Marechal, qu'ils me dirent estre entierement de son opinion: mais qu'il sembloit que ce ne fut celle du Duc de Guise, lequel se vouloit attacher à Orleans de sa seule volonté.

Gonnor, frere dudit Marechal de Brissac, <sup>1563.</sup> qui àvoit la super-intendance générale des Finances, pressoit fort de conseil & de raisons semblables à celles de son frere, que le Duc de Guise s'acheminast incontinent en Normandie. De sorte qu'à mesme heure je fus dépesché du Roy & de la Reine sa mere, par l'avis de tout le Conseil qui estoit auprès d'eux, pour aller trouver le Duc de Guise, qui faisoit ses approches à Orleans. Et comme il n'y a que quatre postes j'y arrivay devant son disner; & incontinent après il s'en alla voir son infanterie, qui estoit à deux cens pas du Faux - bourg de Portereau, sur les deux costez du droit chemin qui l'attendoit sans aucun bruit, suivant le commandement qu'elle en avoit reçu.

Là je proposay au Duc de Guise le plus brievement qu'il me fut possible la commission que j'avois. Mais il ne me respondit autre chose, sinon *que j'estois le fort bien venu, & que nous aurions du temps à parler & résoudre sur une affaire de telle importance;* puis me fit bailler un bon cheval de son escurie, & me commanda de le suivre, & de bien considérer les gens de pied qui estoient en cette armée, *les meilleurs, disoit-il, qu'il eut jamais vû, & d'aussi bons Maistres*

1563. de Camp & Capitaines qu'il y en eut en France; & entr'autres Martigues leur Colonel, qui estoit plein de valeur & de courage. Au mesme temps il met pied à terre au milieu de ses troupes, parle à quelques Commissaires de l'artillerie, prend ses armes & fait mettre à la teste de son infanterie quatre coulevrines trainées seulement par les pionniers (a) : puis donna droit au faux-bourg du Portereau, qui n'estoit fortifié que de quelques gabions, fascines & tonneaux; où il fit tirer une volée desdites coulevrines, au-

(a) L'attaque se fit le 6 Février. Cette date est prouvée par les deux lettres que le Duc de Guise écrivit le lendemain au Maréchal de Montmorenci & au sieur de Gonnor... « Mon bon homme ( mandoit-il » au dernier ) je me mange les doigts de penser que » si j'heusse eu six canons, & pour en tirer deux mille » coups, cette ville estoit à nous. Ils n'avoient qu'un » seul parapet qui vaille en l'Isle, & ne l'ont guarny » que de tonneaux »... D'ailleurs dans ces deux lettres le Duc de Guise s'accorde avec Castelnau sur la facilité avec laquelle le *portereau* fut enlevé. Il en résulta une si grande allarme, que les Catholiques avec un peu d'audace auroient pu emporter la ville d'emblée. Dans le premier moment d'Andelot le craignit. Les Mémoires de la Noue nous rameneront sur ces détails. A quelques particularités près, son récit est conforme à celui de Castelnau.

mesme temps donner quelques enseignes ; 1563. lesquelles au mesme instant , faussent les portes , renversent tous les gabions & tonneaux , & entrent dedans le faubourg ; où il y avoit quelques Lansquenets & François, qui avoient promis à d'Andelot de garder & défendre ledit Portereau ; mais les uns se retirerent fuyans & jettans les armes par terre pour entrer en la ville ; les autres qui n'alloient si tost y furent tuez & taillez en pieces : autres pris prisonniers, laissant tout ce qu'ils avoient en leurs logis , qui fut tout pris & gagné par les gens de pied du Duc de Guise ; lequel fit assez grande diligence , & d'entrer pessel-messe pour gagner la porte de la ville , & entrer dedans avec les fuyards , qui aiderent à fermer la porte à leurs compagnons , & leurs ennemis tous ensemble , & tiroient fort & ferme du portail , & de plusieurs endroits de la ville sur les nostres , qui avoient gagné le faux-bourg.

Lors le Duc de Guise me dit , qu'il avoit ouy dire autrefois que l'on prenoit des villes , & y entroit-on pessel-messe quand il avoit une espouvantement tel que celuy là , & qu'il n'en avoit jamais vû un plus grand , ayant toutefois bien fermé leur porte , sans nous épargner la poudre. Aussi tiroient-ils force arque-



1563. busades, & quelques pieces qui faisoient beaucoup de dommage aux nostres, & où le- dit Duc mesme n'estoit pas hors de danger, qui fut cause de le faire descendre de cheval, & entrer ès premieres maisons à la main gau- che, qui regardoient vers la porte : de la- quelle ceux de la ville tiroient jusques à son logis, où il demeura jusques environ sur les cinq heures du soir à voir tout cequi se passoit entendant quelques prisonniers sur l'estat de la ville, & de ce que faisoit d'Andelot, qu'ils dirent avoir la fièvre quarte ce jour-là. Lors il dit en riant, *que c'estoit une bonne (a) me- decine pour la guerir.* Et s'enquit du Connestable & d'autres particularités ; selon qu'il pensoit apprendre quelque chose ; puis il me dit, *je voudrois que le Mareschal fust icy pour une heure ; j'estime qu'il prendroit contentement de nos gens de pied, & qu'il auroit regret*

(b) Cette plaisanterie sur d'Andelot perdra beau- coup de son sel, lorsqu'on aura lu les Mémoires de la Noue comparés avec M. de Thou, & Théodore de Beze. La bravoure, l'intelligence & le sang froid que montra d'Andelot dans cette occasion, rendirent pour lui cette journée glorieuse. Si le Duc de Guise fut heureux, d'Andelot par sa capacité répara les torts de la fortune ; & la fièvre quarte, dont il étoit tour- menté, ne l'empêcha point d'agir.

*de les voir partir d'icy, sans mettre M. le Con-1563.  
nestable (a) en liberté, & desricher le magazin  
& premiere retraite des Huguenots.*

Achevant ce propos, il sortit de ce logis & alla reconnoistre ce qu'il put de la ville, de leurs fortifications, & des lieux par où il la voudroit prendre ; puis il assit ses gardes, & ordonna à un chacun ce qu'il avoit à faire pour la nuit, leur assurant qu'il seroit le lendemain de bon matin avec eux pour adviser du surplus : & donna luy-mesme de sa main de l'argent à quelques soldats bleffez, comme c'estoit ordinairement sa coustume, & ainsi avec la nuit il se retira à son logis, qui estoit à une lieuë de la : & en retournant me dit, *nous parlerons demain pour faire responce au Roy & à Monsieur le Marechal de Brissac.* Le lendemain de grand matin il m'envoya querir, estant dés-jà prest à monter à cheval pour aller au Portereau & retourner à son entreprise ; où il em-

(a) Sans s'écarter des règles de l'impartialité, il est permis de douter que ce desir de rendre la liberté au Connétable fut le mobile de sa conduite. L'absence de ce premier Officier militaire plaçoit le Duc de Guise à la tête de l'armée. Le plaisir de commander n'est-il pas la véritable jouissance de l'ambitieux ; & on fait si le Prince Lorrain l'étoit ou non.

1563. ploya tout le jour à commander & ordonner tout ce qu'il avoit à faire pour la prise de la ville, & à préparer des batteaux pour passer la riviere, & faire sa batterie, avec espérance que la ville ne tiendrait pas longtemps après. Le troisieme jour au matin sur les huit heurs, il envoya querir tous les principaux Seigneurs, & Capitaines qui avoient charge en son armée, & pour avoir plus d'espace entra au jardin, où il me donna charge en leur presence de dire, sans oublier aucune chose, la commission que m'avoit donnée le Marechal de Brissac, par l'avis de ceux qui estoient serviteurs du Roy en Normandie; & le commandement que m'avoient fait leurs Majestez, qui approuvoient l'opinion dudit Marechal: ce que je récitay de point en point avec toutes les raisons qu'il m'estoit commandé de dire au Duc de Guise, & à tous ceux qui estoient avec luy. Et après m'avoir attentivement escouté, demanda l'avis à tous les Seigneurs & Capitaines qui estoient presens, & les fit opiner pas ordre, commençant aux plus jeunes; il n'y en eut pas un, qui ne trouvast en apparence ce conseil du Marechal, & ce commandement du Roy très-bon, d'aller incontinent combattre l'Admiral.

Et après les avoir tous ouïs, le Duc de Guise 1563. commença de parler en cette façon, *Messieurs, nous avons tous entendu le bon conseil de M. le Marechal de Brissac, par la bouche de Castelnau, & l'opinion de tous les bons serviteurs du Roy qui son avec luy; ensemble l'estat auquel sont de present les affaires en la Normædie, & les aões d'hostilité qu'y fait journellement l'Admiral avec ses Reistres, & ce qui luy reste de Cavalerie de la bataille: toutes choses à la verité dignes de grande considération; & le commandement exprés que le Roy nous donne la-dessus, de partir d'icy avec cette armée, pour nous aller opposer à l'Admiral & à ses desseins, qui seroient de subjuger le pays de Normandie, & en bailler une bonne partie aux Anglois, anciens ennemis de la Couronne de France, & qui ont toujours cherché de faire leur profit de nos divisions, dont il n'est besoin d'alleguer les exemples connus à un-chacun, & est bien croyable que la necessité d'argent en laquelle est réduit l'Admiral pour payer son armée & ses Reistres, avec la passion de sa cause, luy fera oublier le devoir de sujet envers le Roy & sa patrie; & en l'opinion & au jugement de vous autres, très-sages & bons Capitaines qui estes icy assemblez; je reconnois bien que vous voulez du*

Je suis tout, comme très-obéïssans, vous conformer au commandement du Roy, & advis très-prudent du Marechal de Brissac, le plus sage & experimenté Capitaine de France, après le Connestable; & de ma part je craindrois toujours de faillir en mon opinion, mesme-ment pour contredire à tant de sages Capitaines, & au commandement du Roy: mais j'ay aussi souvent ouy dire, & appris par experience, que sur nouveau accident il faut prendre nouveau remede. Chose qui me fera plus librement dire ce qui me semble en cette affaire, sans me laisser emporter d'aucune affection particuliere. Premièrement, je trouve qu'en apparence le conseil de Monsieur le Marechal de Brissac est fort bon, de vouloir persuader au Roy que sa Majesté envoie son armée pour défaire celle de l'Admiral, remettre la Normandie en liberté, & en chasser les Anglois le plustost qu'il sera possible & garder qu'ils ne prennent plus de pied, & ne donnent plus d'aide & d'argent aux Huguenots, & confesse que leur conservation, ou leur ruine, dépend de l'Admiral & de son armée. Mais de partir si soudain, pour le penser trouver & sa Cavalerie en lieux désavantageux, comme Castelnau m'en à fait le rapport, & laisser l'entreprise d'Orleans, ville si estonnée.

& à demie prise, c'est chose qui me semble 1563.  
 hors de propos ; vû aussi que l'Admiral ne  
 sera pas si mal adverty, ( attendu qu'il en a  
 de sa faction à la Cour, & par toute la Fran-  
 ce, ) qu'en moins de vingt-quatre heures l'on  
 ne luy mande ce qui aura esté conclu contre  
 luy : surquoy il pourvoira diligemment à ses  
 affaires pour se mettre & sa Cavalerie en lieu  
 de seureté, & commode pour chercher ses ad-  
 vantages : & faut considerer que l'armée du  
 Roy, qui tient Orleans de bien près, est  
 composée de gens de pied seulement ; que de-  
 puis la bataille toute la Cavalerie s'est allé  
 rafraichir, & remettre en estat de faire ser-  
 vice ; & lors qt'il a esté question d'employer  
 cent chevaux après avoir passé la riviere de Loi-  
 re, j'y ay eu assez affaire, la pluspart estant  
 volontaires, & bien souvent j'ay presté ceux  
 de mon escurie & de ma maison. Aussi a-t-on  
 vû une armée toute de gens de pied aller  
 chercher une armée de gens de cheval, ayant  
 tant de plaines à passer, comme celle de la  
 Beausse, celle de Dreux, & celle du Neuf-  
 bourg : en l'une desquels l'Admiral attendra  
 l'armée du Roy, en son option de combattre,  
 ou de hasarder mille ou douze cens chevaux,  
 pour les sabouler parmy les gens de pied, voir  
 s'il les pourra entamer, pour donner dessus tout

1563. le reste. Ou bien quand il n'aura volonté de combattre, il leur coupera les vivres, & leur fera endurer de grands incommoditez en quelque mauvais logis; & en un mot pour partir d'Orleans, quand bien ce seroit chose forcée, il faut six ou sept jours à déloger, à faire cuire du pain, ordonner aux Commissaires des vivres de faire leurs estapes, & le chemin qu'il faut tenir, envoyer querir, & faire ferrer les chevaux de l'Arillerie, bailler quelque argent aux soldats, dont la pluspart ont besoin & qui sont sans souliers; & pendant ce tems-là l'Admiral estant adverty s'acheminera, pour se trouver en l'une des trois plaines susdites, esquelles s'il ne veut tenter la fortune de combattre, il passera avec toute sa Cavalerie, à cent ou deux cens pas de l'armée du Roy, la laissera aller en Normandie, retournera à Orleans, passera auprès de Paris, donnera aux habitans un estonnement, en danger de brûler les Faux-bourgs, espouvantera tous ces quartiers, rançonnera chacun à discretion, peut-estre ira droit à Blois, prendra la ville ou du moins en fera déloger le Roy, & par consequent se fera maistre de la campagne tout le long de la riviere de Loire, & y assurera Orleans & les places qu'il y a & au pays de Berry; & en somme fera la pluspart de ce

*qu'il luy plaira sans aucun empeschement. 1563.*  
 Alors l'on dira où est l'armée du Roy ? Où va le Duc de Guise, pourquoy a-t-il laissé l'entreprise d'une ville qu'il pouvoit prendre en dix jours, abandonné le Portereau & ce qu'il avoit pris sur les ennemis, pour entreprendre de passer l'armée du Roy en Normandie, laquelle à moitié chemin, il faudra faire retourner bien harassée, sans avoir rien fait qui soit à propos ? pourquoy je prie un chacun, de ne prendre en mauvaise part mon opinion du tout contraire à celle de Monsieur de Brissac, & faut à mon advis prendre Orleans avant que partir de-là, & asseurer toute la riviere de Loire & le Berry.

Lors comme tous les & Capitaines qui estoient en ce lieu, avoient esté d'opinion contraire, à l'heure mesme ils demeurèrent tous de de celle du Duc de Guise : lequel fit incontinent une digression & assez ample discours, sur l'estat & malheur des guerres civiles ; disant que le Mareschal s'y trouveroit bien plus empesché qu'aux guerres de Piedmont, où il n'avoit eu qu'un ennemy en teste, ayant toutes les (a) commoditez

(a) Si le Maréchal de Brissac eût été présent, assurément il auroit nié ces faits ; le Duc de Guise savoit mieux que personne la disette d'hommes &



1563. d'hommes & d'argent, que pouvoit produire la France.

Puis il pria ceux qui estoient en ce conseil, de prendre bien son opinion, & ne déloger d'Orleans s'il estoit possible, que la ville ne fut prise. Que toujours il estoit d'avis qu'on allast chercher l'Admiral en Normandie, où la (a) part qu'il tourneroit, pour le combatre : toute-fois qu'il y falloit marcher avec avantage, pour vaincre s'il estoit possible, & non pour estre vaincu, & pour cet effet qu'il estoit d'opinion que dans peu de jours le Roy fist donner le rendez-vous à toute la gendarmerie & Arriereban de France, à Baugency & és environs où à Estampes, comme il seroit advisé pour le mieux. Et que pareillement il fut mandé à tous ceux de la Noblesse de France depuis l'âge de dix-huit & vingt ans jusques à soixante, sans aucune excuse que de legitime maladie, de se trouver tous à faire, non pas profession de leur foy; mais de leur affection envers le Roy, & que tous ceux

d'argent qu'éprouva souvent le Maréchal en Piemont. Au surplus les doléances de Briffac sont consignées dans les Mémoires de Boivin du Villars; & il suffit d'y renvoyer le Lecteur.

(a) C'est-à-dire dans quelque pays qu'il allât.

qui luy voudroient estre bons sujets prissent <sup>1563.</sup> les armes, & combatissent avec Sa Majesté pour la défense de sa Couronne. Que pareillement toutes les forces qui estoient éparfes en divers endroits par le Royaume, fussent ramassées comme celles qu'avoient mandées, les Ducs de Montpensier, de Nemours, Montluc, & toutes les compagnies des gens de pied & de cheval qui estoient à la solde du Roy. Et que Sa Majesté estant accompagnée de la Reine sa Mere, des Princes de son sang, qui estoient à la Cour & de tout le Conseil, commanderoit en personne à son armée, laquelle après avoir fait montre, il feroit marcher droit où feroit l'Admiral, avec trente mille hommes de pied, & pour le moins dix mille chevaux: dont il se pouroit deux armées, desquelles la moindre feroit trop forte pour le combatre & défaire; de telle sorte que luy ny ceux de sa faction ne s'en pouroient jamais relever: & que lors l'on diroit estre la cause & l'armée du Roy, & non celle du Duc de Guise, respondant aussi à ceux qui pouvoient objecter que Sa Majesté estoit trop jeune, disant qu'il prendroit sur sa vie de le faire commander, & le mettre & loger toujours en lieu si asseuré qu'il ne courroit non plus de hafard ny tout son con-

1563. seil , que s'ils estoient à Paris : & qu'il esperoit par ce moyen qu'avant que l'Esté fust passé , le Roy seroit aussi paisible en son Royaume , & exempt de guerres civiles qu'il fut jamais.

Tout ce que dessus estant proferé par le Duc de Guise , plût grandement à tous les Seigneurs , Capitaines & autres qui estoient en ce Conseil : où aucun ne répliqua rien , *sinon qu'il leur sembloit le devoir faire ainsi.* Sur cela je fus renvoyé vers le Roy , où estant arrivé : soudain Sa Majesté me voulut entendre en presence de la Reine sa Mere , du Cardinal de Bourbon , du Prince de la Roche-sur-Yon , & du Conseil.

## C H A P I T R E X.

*Le sieur de Castelnau Mauvissiere rétourne vers le Roy.*

*Qui approuve la resolution prise par le Duc de Guise.*

*Et renvoye le sieur de Castelnau Mauvissiere en Normandie vers le mareschal de Brisfac.*

*Histoire de l'assassinat du Duc de Guise par Poltrot.*

*Les huguenots s'excusent & se purgent de ce meurtre.*

*Qui causa de grands malheurs.*

*Continuation du siege d'Orleans. Poltrot tiré à quatre chevaux.*

*Les charges du Duc de Guise continuées à son fils.*

*Reflexion de l'Auteur sur la mort tragique de tous les Chefs des deux partis.*

**C**HACUN pensoit que je deusse apporter 1563. le partement du Duc pour aller avec l'armée en Normandie. Mais ayant rapporté le contraire au Roy, & tout ce qui s'estoit passé es opinions des Seigneurs, Gentils-hommes, Capitaines & autres, desquels le Duc avoit pris l'advis, & sa conclusion susdite, elle

1563. fut incontinent approuvée de leurs Majestez, & des Princes du sang, & du Conseil, où il n'y eut pas un de ceux qui estoient avec le Roy qui y contredist. Occasion pourquoy leurs Majestez luy déspeſcherent au mesme instant Roſtaing, tant pour luy communiquer les autres affaires du Royaume, que pour en avoir son avis.

Ce mesme jour je fus dépeſché en Normandie, pour faire entendre au Mareſchal de Briffac ce que je remportoſis de mon voyage; & luy dire qu'il adviſaſt avec les forces qui estoient en Normanbie, de conſerver & défendre le pays le mieux qu'il ſeroit poſſible, & empescher l'Admiral & ſa cavalerie d'y faire un plus grand progrès, attendant que le Roy y envoyast ſon armée, ou peut-eſtre il iroit en perſonne ſelon le conſeil du Duc de Guiſe. De façon que l'Admiral ne pouroit là ny ailleurs trouver lieu de ſeureté, qu'il ne fuſt combatu & défait, & que ce ſeroit le vray moyen de mettre la fin à toutes les guerres civiles de la France.

Je n'avois pas encore eſté une heure & demie avec le Mareſchal de Briffac, qu'il arriva en diligence un chevaucheur d'Eſcurie qui avoit couru jonr & nuit, portant la nouvelle d'une grande bleſſure qu'avoit eüe le Duc

de Guise , en rétourant le jour d'après que 1563.  
je l'eus laissé en son logis , résolu la nuit  
mesme d'affaillir les Isles. Il estoit accompa-  
gné de son escuyer (a) qui marchoit devant  
luy , & de Rostaing (b) monté sur un mulet ,

(a) Dans la relation de l'Evêque de Riez ( T. IV  
des Mémoires de Condé , p. 240 ) on lit que devant  
le Duc de Guise marchoit le jeune *Villecomblin* : peut-  
être est-ce là l'Ecuyer dont parle Castelnau. M. Se-  
couffe dans ses notes sur cette partie des Mémoires de  
Condé , présume que ce *Villecomblin* pourroit bien  
être le sieur de *Villegomblain* , dont nous publierons  
les Mémoires. Cet Officier fut d'ailleurs toujours fort  
attaché au parti catholique.

(b) Tristan de Rostaing ( dit le Laboureur , T. II  
de ses additions , p. 221. ) , *quoique homme de cœur ,  
étoit plus connu à la Cour que dans les armées.* Maître  
de la garde-robe de Charles de France, Duc d'Orléans,  
& frère de Henri II , il devint par la faveur de ce  
Prince Lieutenant de Roi du Bourbonnois & de la  
Marche. Rostaing en 1544 épousa la petite fille de  
Florimond-Robertet , Baron d'Alluye , & Secrétaire  
d'Etat. A la mort du Duc d'Orléans , il se retira dans  
le Foréz , d'où il étoit originaire : puiné de sa maison,  
ses propriétés en ce pays n'avoient point un extérieur  
brillant. Sa femme , glorieuse & vaine , n'y voulut pas  
descendre. Rostaing en homme sage se tut , & la con-  
quist dans une des petites métairies qui avoient ap-  
partenu autrefois aux Robertet , avant de s'être in-  
stallés à la Cour par le crédit de Pierre de Bourbon ,

1563. lors qu'un jeune Soldat qui se disoit Gentilhomme du pays d'Angoumois appellé Jean de Meré, dit Poltrot (16), estant peu auparavant party de Lyon lors occupé par les Huguenots, vint trouver le Duc, feignant de se rendre à luy pour servir Sa Majesté en son armée. S'estant donc mis au service de ce Prince, qui recevoit volontiers ceux qui le recherchoient, & qui l'avoit fort bien traité, il espia toutes les occasions d'exécuter sa detestable entreprise. L'on disoit que ce Poltrot avoit esté nourry quelque temps en

fieur de Beaujeu. Ayant ainsi corrigé la vanité de son épouse, Rostaing la ramena à la Cour. Il y intrigua de manière, que Catherine de Médicis lui donna sa confiance. Il fut décoré de l'ordre du Roi; & sa femme devint Dame d'honneur de la Reine mère. Rostaing contribua beaucoup à la paix de 1563; & il s'étoit rendu auprès du Duc de Guise pour en conférer avec lui. Témoin de l'assassinat du Prince Lorrain, l'équipage dans lequel il étoit, ne lui permettoit pas de le venger. Brantôme & l'Evêque de Riez dans sa relation assurent que Rostaing courut après l'assassin jusqu'à ce qu'il l'eut perdu de vue. Les Protestans qui le haïssent à cause de son affection pour le catholicisme, ont cherché à le ridiculiser dans cette occasion. Rostaing, monté sur un mulet, ne pouvoit pas suivre long-tems Poltrot piquant entre ses jambes un cheval d'Espagne.

Espagne, dont il parloit le langage, & s'estoit quelque temps auparavant tenu au service de Scubise, où quelques-uns vouloient dire qu'il avoit prémédité son entreprise, bien que par sa confession il l'aye déchargé : & qu'estant party de Lion il fut trouver l'Admiral qui s'en servit comme d'un espion, & luy bailla de l'argent pour acheter un cheval. Quoy que ce soit, il suivit le Duc de Guises jusques au dix-huitième Février mil cinq cens soixante & deux, qu'il luy tira en l'espaule de six ou sept pas un coup de pistolet chargé de trois balles empoisonnées.

Incontinent qu'il eut fait le coup, il effaya de se sauver par les taillis, desquels il y a quantité en ce pays là ; mais ayant chevauché toute la nuit en crainte, pour la grande trahison qu'il avoit commise, & estant luy & son cheval fort las & harassé, il descendit en une grange près du lieu d'où il estoit party ; & le lendemain ayant esté trouvé endormy par *le Seurre*, principal Secretaire du Duc, il fut pris & mené en prison, où estant accusé par conjecture, il confessa le fait : & fut mené en presence de la Reine Mere (17) deux ou trois jours après, où il fut interrogé.

Quelque temps après il fut publié un petit



1563. livre (18), par lequel l'on chargea l'Admiral, la Rochefoucauld, Feuquiers, Theodore de Beze & Soubise, auquel les Huguenots firent responce par forme d'Apologie, disant que ledit Poltrot avoit pris ce conseil de foy-mesme, sans en demander advis à personne. Aussi l'Admiral s'en est toujourns voulu purger, disant *l'acte estre meschant, encore qu'il dist que pour son particulier il n'avoit pas grande occasion de plaindre la mort du Duc de Guise*, lequel finit ses jours de cet blessure le Mercredy vingt-quatrieme dudit mois (19), après avoir esté malade sept jours avec de grandes douleurs & convulsions. Ce fut un acte le plus meschant que ce Poltrot eust pu commettre, car le soldat mérite la mort, qui seulement aura voulu toucher le baston duquel son Capitaine l'auroit voulu chastier. Et ceux qui sçavoient quelque chose de cette entreprise eussent eu plus d'honneur de l'en détourner que de le conforter en sa mauvaise volonté; comme fit le Consul *Fabritius*, auquel s'adressant un jour le Médecin de *Pyrrhus*, luy offrit de l'empoisonner s'il luy vouloit donner une somme d'argent; mais au contraire *Fabritius* voyant la perfidie d'un tel homme, le fit prendre, & l'envoya pieds

& mains liez à son maître, lequel avoit 1563. gagné trois grandes batailles sur les Romains. Et combien que quelques-uns ayent pensé que ce Poltrot eust beaucoup fait pour les Huguenots, si est-ce que cet acte (a) a esté cause d'autres grands maux qui s'en sont depuis ensuivis, lesquels l'Amiral a sentis pour sa part, comme je diray en son lieu; & a cette mort apporté un changement à toutes les affaires de la France.

L'armée toutefois vouloit poursuivre l'entreprise, & fut faite une plate-forme sur le pont pour tirer en la ville : mais le Roy, la Reine sa mere, & tous les Catholiques demeurèrent fort estonnez, comme aussi la ville de Paris (b) qui luy fit des funérailles

(a) Les soupçons qui en résultèrent contre l'Amiral, rendirent irréconciliables les Maisons de Guise & de Châtillon; & cette inimitié fit bien couler du sang.

(b) La pompe de ses funérailles égala celle de nos Rois. Le 18 Mars on déposa son corps dans le couvent des Chartreux. Le lendemain on célébra ses obsèques. Tous les corps y assistèrent en cérémonie. Quatre cens des principaux Bourgeois de Paris menoient le deuil. Les sanglots & les gémissemens d'un peuple immense se mêloient à cet appareil, dont on peut lire les détails dans un in 8°. imprimé en 1563, & ayant pour titre : *L'ordre de la pompe funèbre de feu*

1563. fort honorables, & en laquelle ledit Poltrot fut exécuté & tiré à quatre chevaux. La Reine mere du Roy montra lors le réssouvenir qu'elle avoit de ses services, & l'affection qu'elle portoit à sa mémoire & à toute sa maison (20), faisant pourvoir Henry, Duc de Guise, son fils aîné, de l'estat de Grand-Maître de France, & du gouvernement de Champagne que tenoit son pere, & a fait depuis tout ce qu'elle a pu pour cette maison.

Or il fut advisé sur les occurrences qui se présentoient de regarder ce qui estoit le meilleur (a) pour l'estat du Roy, du Royau-

*Mgr François de Lorraine, Duc de Guise, passant par Paris...* Son oraison funèbre fut prononcée à Paris par le Dominicain le Hongre, un des hommes les plus éloquens de son tems. A Rome Jules Poggiano fit son éloge dans la chapelle du Pape; & ce discours latin se fait encore lire avec plaisir.

(a) Dans les notes qui accompagnent notre observation n°. 17, on a vu les promesses que faisoit Catherine de Médicis au sieur de Gonnor par rapport au commandement de l'armée qu'elle destinoit (disoit-elle) au Maréchal de Brissac. A peine le Duc de Guise fut-il mort, qu'il le fit offrir au Duc de Wirtemberg, un des Princes Allemands qui avoit secouru les Protestans François. M. de Thou ( Liv. XXXIV ) & Beze ( Tome II, Liv. VI, p. 272 ) nous ont conservé cette négociation curieuse. Le Duc de Wirtem-

me & de l'armée, qui avoit perdu quatre 5623.  
de ses chefs en peu de tems : sçavoir le Roy  
de Navarre qui estoit mort au siege de Rouen,  
le Connestable pris prisonnier, le Marechal  
de Saint-André tué à la bataille de Dreux,  
& le Duc de Guise tué devant Orleans :  
chose fort remarquable, que tous les chefs  
de part & d'autre de ces deux armées sont  
à la fin morts violemment, sans qu'il en  
soit eschappé aucun, comme on verra cy-  
après.

## CHAPITRE XI.

*Prise de Vienne par le Duc de Nemours. Qui  
entreprend sans effet sur la ville de Lyon. Et  
défait le Baron des Adrets.*

*Autre défaite des Huguenots, & prise  
d'Annonay par le sieur de Saint Chau-  
mont.*

*Le Duc de Nemours pratique le Baron des  
Adrets, lequel le sieur de Mouvans retient  
prisonnier.*

**L**AISSANT l'armée au Portereau, & les  
affaires de la Cour & du Royaume, sur le  
berg refusa, & prouva par sa réponse qu'il sentoit,  
comme le dit M. de Thou, que ce projet absurde par-  
toit de la tête d'une femme dont l'esprit étoit toujours  
flottant, & ne savoit à quoi se déterminer.

1563. point de nouveau changement, je ne veux obmettre que le Duc de Nemours, lequel avoit une armée en Dauphiné, joignant ses forces avec celles de Bourgogne, Auvergne & Forests, alla assiéger & prendre la ville de Vienne, avec les Catholiques qui estoient dedans. Après la prise de laquelle, il s'approcha de Lyon, où Soubise commandoit pour les Huguenots, d'autant qu'ils ne s'osoient plus fier au Baron des Adrets. Là il y eut plusieurs escarmouches aux approches; où l'un des habitans de la ville nommé Marc Herbin promettoit au Duc de Nemours de le faire entrer en la ville, moyennant quelque somme qu'il demandoit : de laquelle ne retirant que des promesses, il advertit Soubise de l'entreprise; lequel disposa si bien les garnisons, habitans & gens de guerre qui estoient en la ville, qu'ils en laisserent entrer quelques-uns de l'armée du Duc de Nemours, qui furent presque tous tuez; ce que voyant le Duc (21), & qu'il avoit esté trompé, & qu'il falloit trois camps pour assieger ladite ville, à cause de sa situation qui est sur le bord de deux grandes rivieres, le Rhosne & la Saosne, & une citadelle qui commande aux deux rivieres, fut contraint de laisser son entreprise, après avoir défait

& mis en déroute quelques enseignes de 1563. gens de pied, & quelques cornettes de cavalerie que le Baron des Adrets menoit à Lyon pour leur secours. Cette défaite estonna fort toutes les villes situées sur le Rhofne, & donna beaucoup de courage aux Catholiques du pays de courir sus aux Huguenots.

En ce mesme tems ceux qui tenoient la ville d'Annonay en Vivarez que les Huguenots avoient prise sur les Catholiques, sortirent de ladite ville, pour aller surprendre Saint-Estienne-en-Forests, ce qu'ils firent : mais comme ils s'amusoient au pillage, ils furent surpris par Saint-Chaumont, où il y en eut beaucoup de tuez, & de-là il retourna prendre la ville d'Annonay (22), devant que les Huguenots qui estoient dedans en fussent advertis, qui furent fort maltraitez de tous sexes & âges l'espace de deux jours : & la ville fut pillée, tant par les soldats que par les Catholiques qui y estoient encore. Mais ayans nouvelle que le Baron des Adrets marchoit en diligence pour avoir la revanche, ils troufferent bagage & abandonnerent la ville d'Annonay, après avoir gasté les grains & vivres qui ressoient en icelle, de peur que leurs ennemis ne s'en pussent prévaloir.

1563. Le Baron des Adrets estant adverty que Saint-Chaumont s'estoit retiré avec ses troupes, rebroussa chemin, & s'en alla pour assieger la ville de Vienne, où estoit une grande partie des gens & de l'armée du Duc de Nemours ; lequel connoissant l'humeur du Baron, & sçachant qu'il n'avoit pas tant d'affection à la religion des Huguenots, comme il montra depuis, qu'à son profit particulier ; soit qu'il vist qu'il n'y avoit plus de calices ny reliques à prendre, ou qu'il se faschast de ce party, soit pour acquerir réputation du costé des Catholiques, ou bien pour se venger des injures qu'il avoit reçues des Huguenots ; le Duc le connoissant pour Capitaine, & qui avoit beaucoup de crédit & réputation, pensa que c'estoit le plus seur & expedient pour le service du Roy de le gagner, que de le combattre par force : ce qu'il fit si dextrement avec belles promesses & douces paroles, comme c'estoit un Prince fort persuasif, & qui a toujours sçu attirer les hommes par son gentil naturel, que depuis les Huguenots n'ont eu en ce pays-là un plus grand ennemy que ce Baron, qui commença dès-lors à pratiquer contre les Huguenots ; lesquels comme fort vigilans en leurs affaires, en furent advertis,

aussi ont-ils toujours eu des espions partout. 1563.  
Qui fut cause que Mouvans, estant le Baron des Adrets allé en la ville de Valence, le prit prisonnier par l'advis du Cardinal de Chastillon & du sieur de Cursol (a), depuis fait Duc d'Uzès, l'envoya à Nismes, où il fut en bien grand danger : & à peine en fut-il eschapé, sinon par le moyen de la paix, en vertu de laquelle il fut élargy.

(a) Le Comte de Crussol, comme on l'a vu dans l'observation, n<sup>o</sup>. 1, en quittant la Provence, s'étoit rendu dans le Languedoc. A la réquisition des Etats de la Province, il accepta le commandement. Son penchant pour le protestantisme lui valut cette nomination ; & il paroît qu'à la Cour son acceptation fut vue de fort mauvais œil. On en a la preuve dans la lettre qu'alors Catherine de Médicis lui écrivit. ( Voyez cette lettre dans l'observation ci-dessus, n<sup>o</sup>. 6.)



## C H A P I T R E X I I .

*La Reine moyenne une treve.*

*Entrevue du Prince de Condé & du Connestable.*

*Raisons qui portoient la Reine à la paix. Dangereux estat de la France.*

*Desseins des Anglois en France.*

*La paix souhaitè des deux partis.*

*Conclue, & à quelles conditions.*

*Difficultez apportées à la verifcation du traité par quelques parlemens.*

*Cette paix atteste les progrès de l'Admiral en Normandie.*

*Le Prince de Condé le rappelle de Normandie.*

*L'Admiral se plaint de la précipitation de la paix.*

*Alienation des biens Ecclesiastiques pour la subvention.*

1563. **M**AIS pour retourner à l'armée que nous avons laissée au Portereau devant Orleans; & à l'Admiral, qui faisoit tout ce qu'il pouvoit en Normandie pour y avancer ses affaires; chacun ayant diverses affections pour le Royaume, les uns de poursuivre la guerre, les autres de faire la paix; la Reine mere du Roy, qui ne respiroit que le bien du Roy & de l'Estat, voyant comme j'ay dit, les

trois principaux chefs de l'armée du Roy 1563. morts, & le quatrième prisonnier, fut conseillée de rechercher les moyens (23) de faire la paix, où elle ne fut pas difficile à persuader. A cette occasion trêves furent accordées d'une part & d'autre.

La Princesse de Condé fut voir la Reine à Saint-Mesmin, où elle fut fort bien (a) reçue avec beaucoup de belles promesses. Et fut arrêté un Parlement (b), qui se tint dedans l'Isle-aux-Bœufs près de la ville d'Orleans, où furent menez le Prince de Condé & le Connestable, qui disoit ne pouvoir souffrir que l'on remit l'Edit de Janvier : mais il se trouva d'autres moyens par ceux qui estoient du tout desireux de la paix, disans qu'autrement l'Etat estoit en danger de se perdre. Le Prince de Condé demanda d'entrer à Orleans pour en conférer, à condition aussi que le Connestable iroit en l'armée du Roy. Ce qui fut accordé avec suspension d'armes d'une part & d'autre.

(a) Cette entrevue de Catherine de Médicis avec la Princesse de Condé est confirmée par les contemporains, & particulièrement par M. de Thou, Livre XXXIV, & par Beze (Hist. des Eglises réformées de France, Tome II, p. 278.)

(b) Une conférence.

1563. Qui fut sagement advisé par la Reine mere du Roy, lassée de voir la France si affligée de guerre civile, en laquelle les victorieux perdoient autant & plus quelquefois que les vaincus. Et combien que le Roy eut une puissante armée (24), & moyen de la faire encore plus grande, si est-ce qu'ayant perdu les chefs, il n'en pouvoit pas recouvrer (a) de semblables. Au contraire les Huguenots avoient encore l'Admiral, avec un grand

(a) Ce n'étoit pas que l'armée catholique manquât de chefs braves, expérimentés, & propres à remplacer le Duc de Guise. Les seuls Lieutenans du Prince Lorrain, Martigues, Sypierre & Biron, avoient la capacité nécessaire pour achever la réduction d'Orléans. Le Maréchal de Brissac avoit trop bien fait ses preuves en Piémont, pour qu'on doutât de ses talens militaires. Mais aucun de ces Officiers généraux ne pouvoit compenser la perte du Duc de Guise en raison du crédit dont il jouissoit. A son nom seul les Catholiques marchaient; & son nom suppléoit à la disette de tous les moyens sans lesquels la guerre ne peut se soutenir. Aussi le Maréchal de Brissac dut-il moins le commandement à son habileté, qu'au foible crédit dont la Reine mère le savoit pourvu; & c'est ce que Perrenot de Chantonnay a fort bien développé : *ce qui meut* (lit-on dans ses lettres) *la Reine à faire ce choix, est pour oster la jalousie des Princes qui desirent cette charge.* (Mémoires de Condé, Tome II, p. 13)

nombre

nombre de cavalerie, avec plusieurs villes : 1563.  
davantage l'on craignoit qu'il ne s'appro-  
chast d'Orleans pour le secourir, où s'il eust  
eu la victoire, il eust mis le Roy & le Royau-  
me sous la puissance des Huguenots, qui  
avoient lors une grande part aux Finances  
du Roy, sans qu'il luy fust possible recevoir  
la moitié de ses deniers & subsides, ny les  
faire tenir au tresor de l'Espagne, estant  
Sa Majesté endettée de plus de cinquante  
millions.

Mais ce qui travailloit encore autant &  
davantage le Roy & son Conseil, estoient  
les Anglois saisis du Hâvre-de-Grace, qui  
se préparoient d'amener une plus forte armée  
en France, pour y prendre pied à la ruine  
& entiere désolation du Royaume, comme  
leur dessein a toujours esté sur diverses pré-  
tentions, depuis qu'ils en ont esté chaffez.  
C'estoit au moins leur espérance, en nour-  
rissant nos divisions, de s'emparer de la  
Normandie, comme ils avoient fait pendant  
les querelles des Maisons d'Orléans & de  
Bourgogne. Tant y a qu'il n'y avoit personne  
au Conseil du Roy (a) qui ne fust d'opinion  
que l'on fist la paix.

(a) Ce vœu unanime pour la paix est contredit par  
un billet de Catherine de Medicis au sieur de Gonnor.

1563. Long - temps auparavant le Cardinal de Lorraine estoit allé au Concile de Trente, lequel fut si fasché de la mort du Duc de

Elle le lui adressa à l'époque où tous les articles étoient convenus. « Je m'assure ( lui écrivoit-elle ) » que ne vous sçauois mander une meilleure nouvelle » que c'est que je tiens presque assuré que la paix » est faite ; par ce que verrez que j'en écris au Ma- » reschal de Montmorency de ma main , ne vous en » feray redite. Et seulement vous assureray que sans » argent les Reistres nous demeurent sur les bras, & » ne les pouvons faire sortir du Royaume. Je dis les » nostres & tout le reste de nos forces si mal contens , » & les soldats de voir la paix , encore qu'ils soient » entretenus , s'ils ne sont payez , que j'ai peur qu'ils » fassent quelque grande machination avec les bons sollici- » teurs qu'ils ont ». Les craintes de Catherine à cet égard étoient d'autant mieux fondées que beaucoup de gens à la cour intriguoient, afin que la paix ne se fit pas. Pour établir la vérité de cette assertion, il suffit d'interroger Perrenot de Chantonnay, & le Nonce Prosper de Ste. Croix. Si l'on parcourt les dépêches de ces deux agents du Monarque Espagnol, & du Pape, on y découvre leurs menées tendantes à prolonger la guerre civile. *Tous les bons* ( lit-on dans les lettres du premier, T. II des Mémoires de Condé, page 141 ) *crient à l'arme après le Roi d'Espagne, & oultre l'appeller & le desirer, reprennent merveilleusement sa retardance, longueur & froideur.* « J'ay prié ( écrivoit le second au Cardinal Borromée, » p. 233 ) l'Ambassadeur de Florence, qui est main- » tenant icy, de vouloir se conformer à ce que je

Guise & du Grand-Prieur ses freres, qu'il 1563. ne se travailloit d'autre chose ; & beaucoup de Catholiques qui avoient tant souffert en si peu de tems, ne demandoient pas moins la paix que les Huguenots, les uns & autres fort lassez de la guerre.

Pour ces caufés, après toutes choses bien pesées & débatues de part & d'autre.

La Reine, le Prince de Condé, le Connestable, d'Andelot, & ceux qui des deux parts furent appellez à ce traité, résolurent la paix (25), après avoir adverty l'Admiral des conditions d'icelles, qui estoient telles.

« C'est à sçavoir que tous les Gentilshommes ayans haute justice, ou fiefs de Hautbert, pourroient faire exercice de leur religion en leurs maisons avec leurs sujets.

« Qu'en tous les bailliages & seneschaufées, il y auroit une ville assignée aux

» viens de dire, lorsqu'il parlera à la Reine, & de » lui déclarer que le Due de Toscane n'est pas content de voir que les grosses sommes d'argent qu'il » avoit données, pour établir la religion dans ce » Royaume, n'ont produit aucun bon effet. Il m'a dit » qu'il lui en témoignera son ressentiment d'autant » plus volontiers, qu'il souhaite de faire valoir ce » prétexte pour épargner vingt mille écus qui restent » encore à déboursfer »...

1563. » Huguenots pour l'exercice de leur reli-  
» gion, outre les villes esquelles l'exercice  
» se faisoit auparavant le septième jour de  
» Mars, qui fut le jour que l'édit fut con-  
» clu : sans toutefois qu'il fust permis aux  
» Huguenots d'occuper les Eglises des Ca-  
» tholiques, qui devoient estre restituez en  
» leurs biens, avec toute liberté de faire  
» le service divin, comme il se faisoit aupa-  
» ravant les guerres.

« Qu'en la ville & prévosté de Paris, il  
» ne se feroit aucun exercice de la religion  
» réformée, que l'on appelloit pour lors  
» ainsi; & neantmoins que les Huguenots  
» y pourroient aller avec seureté de leurs  
» biens, sans estre recherchez au fait de leurs  
» consciences.

« Que tous les estrangiers sortiroient de  
» la France le plutost que faire se pourroit;  
» & toutes les villes que tenoient les Hu-  
» guenots seroient remises en la puissance  
» du Roy.

« Que tous sujets de Sa Majesté seroient  
» remis en leurs biens, estats, honneurs &  
» offices; sans avoir esgard aux jugemens  
» rendus contre les Huguenots depuis la  
» mort du Roy François second, qui demeu-  
» reroient cassez & annullez, avec abolition

» octroyée à tous ceux qui avoient pris & 1563.  
» porté les armes.

« Que le Prince de Condé & tous ceux  
» qui l'avoient suivy, seroient tenus & ré-  
» putez comme bons & loyaux sujets du  
» Roy : & qu'ils ne seroient recherchez pour  
» les deniers & finances de Sa Majesté par  
» eux prises durant la guerre ; ny pour les  
» monnoyes, poudres, artilleries, démoli-  
» tions faites par le commandement du  
» Prince de Condé, ou des siens à son  
» adveu.

« Que tous prisonniers tant d'une part  
» que d'autre, seroient élargis sans payer  
» aucune rançon, fors & excepté les lar-  
» rons & voleurs.

« Défendu à tous de quelque religion  
» qu'ils fussent de s'injurier ny reprocher  
» les choses passées sur peine de la hart :  
» ny de faire aucun traité avec les estran-  
» gers, ny lever aucuns deniers sur les sujets  
» du Roy.

« Que l'édit seroit lu, publié & enregistré  
» en tous les Parlemens du Royaume ».

Voilà les principales clauses de cet Edit,  
sans toucher à quelques autres que chacun  
peut voir (26), estant l'Edit publié & im-  
primé.



1563. Mais la dernière clause, que l'Edit seroit verifié en tous les Parlemens, estoit la plus importante, & sans laquelle l'Edit fut demeuré illusoire & sans effet : car l'exécution d'iceluy dépendoit principalement des Magistrats, qui n'eussent eu aucun esgard à l'Edit, si les Parlemens ne l'eussent verifié, attendu mesmement la minorité du Roy, & la mort du Roy de Navarre. Joint aussi qu'il s'en trouvoit qui ne le pouvoient goûster en sorte quelconque, comme ceux qui faisoient estat de s'enrichir des despouilles d'autrui, & ne demandoient qu'à pescher en eau trouble, espérans que les confiscations leur demeureroient. Et entre ceux qui estoient plus poussez du zele de religion, les Parlemens de Paris, Rouen, Toulouse, Bourdeaux & Provence, tenoient les premiers rangs, qui firent plusieurs remonstrances avant que de le vérifier (27), estimans qu'il seroit bientôt rompu : car l'Edit précédent fut de mesme, parce qu'il n'estoit que provisionnel, & jusques à ce qu'autrement y fust pourvu ; & de fait il advint ainsi.

Cependant l'Admiral qui estoit en basse Normandie, où il avoit pris plusieurs villes & réduit les Catholiques en mauvais estat, fut adverty par le Prince de Condé que la paix

estoit accordée , & qu'il laissast la Normandie 1563. pour se trouver à la conclusion des articles : ce qu'il fit , comme il m'a dit depuis avec regret , pour la grande esperance qu'il avoit après la mort du Duc de Guise , d'avancer mieux ses affaires qu'il n'avoit fait auparavant : & pour le moins si le Prince de Condé eut un peu attendu (28), d'avoir entierement l'Édit de Janvier. Mais voyant que c'estoit fait , il partit de Caën (a) le quatorzième de Mars avec sa cavalerie , & s'achemina par Lisieux où l'on luy ferma les portes : de-là il voulut aller à Bernay où l'on luy vouloit faire le mesme ; mais à la fin il entra : & continuant son chemin il passa à Falaise & de-là à Mortagne , où les habitans refuserent à ses Mareschaux de logis & Fourriers , d'y faire les logis , & se voulurent mettre en defence ; mais nonobstant ils furent pillés & saccagés & plusieurs prestres tuez. L'Admiral estant

(a) Beze dans son Hist. des Eglises réformées de France ( Tome II , Liv. VI , p. 332 & suiv. ), confirme le récit de Castelnau par rapport à la marche de l'Amiral. De Lisieux, où son arrière-garde souffrit quelque perte, il alla à Bernay. Dans cette petite ville prise de force, on démolit les autels ( dit le Ministre Historien ), on brisa les images, on tua quelques Prêtres. Mortagne éprouva le même traitement.

1563. arrivé à Orleans le vingt-troisième de Mars avec son armée , trouva l'Edit de la paix résolu , signé & scellé , il y avoit cinq ou six jours ; dequoy il montra d'estre mary , rémonstrant plusieurs raisons au Prince de Condé, comme il s'estoit par trop hasté, attendu qu'ils n'avoient eu , & ne pouroient jamais avoir plus grand moyen d'avancer leur party & Religion , vu que les trois Chefs de l'armée des Catholiques estoient morts , & le Connestable prisonnier. Il fit (a) plusieurs discours sur ce fait , & que l'on pouroit don-

(a) Catherine de Médicis avoit eu raison de hâter la signature du traité de paix. Car les représentations de l'Amiral excitèrent le repentir de la plupart de ceux qui y avoient adhéré ; & sans la loyauté du Prince de Condé, il auroit été abrogé. L'Amiral ( dit Théodore de Beze, Tome II, Liv. VI, page 335 ) « remonstra qu'ayant restraintes les Eglises à une ville » pour bailliages, on avoit fait la part à Dieu , & » plus ruiné d'Eglises par ce trait de plume que toutes » les forces ennemies n'en eussent pu abbatre en dix » ans ; & quant à la noblesse, qu'elle devoit confesser » que les villes leur avoient monstré l'exemple , & » les pauvres monstré le chemin aux riches »... Ces réclamations, quoique vraies, furent sans effet. Le Prince de Condé tint bon ; & il fallut se contenter des belles promesses qu'on lui avoit faites, quoiqu'on doutât de l'exécution.

ner beaucoup de mescontentement à ceux qui 1563.  
 n'avoient esté appellez à dire leur advis sur  
 une paix de telle importance. Mais le Prince  
 de Condé luy respondit à tout ce qu'il pou-  
 voit alleguer , & qu'il s'affuroit de beaucoup  
 de bonnes esperances que l'on luy avoit don-  
 nées , & de n'estre moins auprès du Roy &  
 de la Reine sa mere , que le feu Roy de Na-  
 varre son frere : & qu'il pouroit alors obte-  
 nir quelque chose de mieux. De sorte qu'ayant  
 contenté l'Admiral, il le mena (a) trouver la  
 Reine mere du Roy , où il y eut plusieurs  
 conferences de tout ce l'on pouroit faire pour  
 le bien de la France. Par ainsi l'Edit de la  
 paix demeura en la sorte qu'il avoit esté arrêté,

(a) Beze & Perrenot de Chantonnay sont les seuls  
 des Contemporains qui entrent dans quelques détails  
 sur ces conférences de l'Amiral avec la Reine mère.  
 « Quelque peine que se donnast l'Amiral ( raconte  
 » Beze , Tome II de son Hist. des Eglises réformées  
 » de France , p. 335 ) accompagnant le Prince en  
 » plusieurs abouchemens avec la Royne , cet Edit  
 » demeura tel qu'il avoit été arrêté ; & ne se pult  
 » obtenir autre chose , sinon que quelques Gentils-  
 » hommes gagnèrent ce poinct que quelques villes  
 » des meilleures furent nommées en quelques pro-  
 » vinces pour l'exercice des bailliages ; mais cela ne  
 » fut qu'en papier en plusieurs endroits ».

1563. & y eut quelques villes (a) nommées és bailliages & seneschauffées, pour l'exercice de la prétenduë religion des Huguenots. Au mois de May ensuivant le Roy fit un autre Edit pour faire une vente du temporel de l'Eglise (29), jusques à cent mille escus de rente, par permission du Pape, avec pouvoir aux ecclesiastiques de les racheter si bon leur sembloit & furent les (b) estrangers hors du Royaume.

(a) En désignant les villes où les Protestans auroient le libre exercice de leur culte, on publia une ordonnance; si elle eût été exécutée, elle auroit prévenu les troubles qui bientôt recommencèrent. Cette ordonnance qu'on trouve dans les Mémoires de Condé ( Tome IV, p. 333 ), avoit été rédigée sur des principes d'humanité & de raison. On y reconnoît le génie de l'Hôpital. A la suite de ce monument M. Secouffe a placé les noms des villes dans les fauxbourgs desquelles on permit aux Protestans de s'assembler. On en aura une idée en insérant ici la nomenclature de celles du gouvernement d'Orléans. C'étoit Janville, Gallardon, Issoudun, Montargis, Berry-Villequier & Dourdan.

(b) Le Prince de Porcien fut chargé de reconduire les Reitres en Allemagne. Faute d'avoir recouvré les deniers nécessaires pour les payer, ils séjournèrent quelque tems en Champagne. Selon Beze ( Tome II, p. 336 ) ils y vécurent aux dépens de quelques riches

Abbayes. Mais M. de Thou ( Liv. XXXV ) assure 1563. que leur séjour fut très-ruineux pour cette province. Il paroît qu'ils commirent d'abord de grands désordres aux environs de Fontainebleau. Deux lettres du Prince de Condé au Prince de Porcien, écrites dans le courant du mois d'Avril & de Mai, attestent ces faits. Nous ajouterons que ces lettres recueillies par le Laboureur ( Tome II de ses additions, p. 247 ) prouvent la fidélité avec laquelle le Prince de Condé remplit les conventions de la paix. Une troisième lettre en date du 14 Juin, qui suit celles-ci, indique que le Prince entrevoyoit déjà qu'on l'avoit trompé; & cependant il n'en persistoit pas moins à tenir sa parole.

*Fin du quatrième Livre.*

# M É M O I R E S

DE

MICHEL DE CASTELNAU,

S I E U R

DE MAUVISSIÈRE.

L I V R E C I N Q U I È M E.

C H A P I T R E P R E M I E R.

*Estat miserable de la France avant la paix.  
Confusion estrange de tous les ordres durant  
la guerre.*

*Justification de cette paix & de l'edit de Mars.  
La division fomentée en France par l'Ambas-  
sadeur d'Angleterre, qui y engagea sa  
maistresse.*

*Ses raisons pour la persuader d'appuyer le party  
Huguenot.*

*Prétexte de cette Reine.*

1563. **A**PRES la publication de la paix & de l'Edit qui fut le septième (a) jour de Mars mil cinq

(a) L'inexactitude de cette date est palpable, si on la raproche du récit de Castelnau vers la fin du dernier Chapitre du Livre précédent de ses Mémoires.

cens soixante & deux, combien qu'il déplût 1563. fort à beaucoup de Catholiques, de voir un tel changement de religion romaine autorisé par ordonnance du Roi ; si est-ce qu'ils furent contraints de s'accommoder au temps & ceder à la nécessité, laquelle n'estant point sujette aux loix humaines avoit réduit à ce point les affaires de France : vû qu'une année de guerres civiles luy avoit apporté tant de malheurs & calamitez, qu'il estoit presque impossible que par la continuation elle s'en pûst relever. Car l'agriculture qui est la chose la plus nécessaire pour maintenir tout le corps d'une Republique, & laquelle estoit auparavant mieux exercée en France, qu'en aucun autre Royaume, comme le jardin du monde le plus fertile, y estoit toutefois délaissée, & les villes & villages en quantité inestimable, estans saccagez, pilliez & brulez, s'en alloient en deserts : & les pauvres laboureurs chassiez

Il y raconte que l'Amiral arriva à Orléans le 23 Mars, quatre ou cinq jours après l'édit de la paix résolu, scellé & signé. Il est étonnant que le Laboureur n'ait point relevé cette faute. Au surplus, il est constaté que l'édit d'Amboise fut signé & scellé le 19 Mars 1563 ou 1562, selon l'ancienne manière de compter. (Voy. l'observation, n°. 26, sur le quatrième Livre des Mémoires de Castelnau.



1563. de leurs maisons, spoliez de meubles & bestail, pris à rançon, & volez aujourd'huy des uns, demain des autres, de quelque religion ou faction qu'ils fussent, s'enfuyoient comme bestes sauvages, abandonnans tout ce qu'ils avoient pour ne demeurer à la misericorde de ceux qui estoient sans mercy.

Et pour le regard du trafic qui est fort grand en ce Royaume, il y estoit aussi délaissé & les Arts mechâniques : car les marchands & Artisans quittoient leurs boutiques & leurs mestiers pour prendre la cuirasse ; la noblesse estoit divisée, & l'Estat eclesiastique opprimé : n'y ayant aucun qui fut assuré de son bien n'y de sa vie. Et quant à la justice qui est le fondement des royaumes & Republicues, & de toute la societé humaine elle ne pouvoit estre administrée, vû que où il est question de la force & violence, il ne faut plus faire estat du Magistrat ny des loix. Enfin la guerre civile estoit une source inépuisable de toutes méchancetez, de larcins, voleries, meurtres (a),

(a) Ce que dit ici Castelnau ne paroitra point exagéré à ceux qui ont lu avec attention *le Secret des Finances de France*, par N. Froumenteau : il y détaille Diocèse par Diocèse le nombre des personnes qui jusq'en 1580 avoient été massacrées, la quantité de femmes & de filles violées, les villes, villages,

incestes, adulteres, parricides & autres vices 1563. énormes que l'on put imaginer; èsquels il n'y avoit ny bride, ny punition aucune. Et le pis estoit qu'en cette guerre, les armes que l'on avoit prises pour la défense de la religion, anéantissoient toute religion & piété, & produisoient comme un corps pourry & gasté la vermine & pestilence d'une infinité d'Atheistes (a) : car les églises estoient saccagées & démolies, les anciens monasteres destruits, les religieux chaffez & les religieuses violées; & ce qui avoit esté basty en 400 ans, estoit destruit en un jour, sans pardonner aux sepulchres (b) des Rois & de nos peres.

hameaux & maisons qu'on avoit détruites ou brûlées. Dans son *état final*, après avoir remarqué que ses calculs sont étayés sur des actes authentiques, & qu'en y ajoutant tout ce qui n'a point été constaté par des procès-verbaux ou enquêtes, on peut augmenter la totalité d'un quart, il donne le dénombrement suivant. 1°. Nombre des *occis*, sept cens soixante-cinq mille deux cens, 2°. *femmes & filles violées*, douze mille trois cens, 3°. *villes brûlées & rasées*, neuf, 4°. *vi lices brûlés*, deux cens cinquante-deux, 5°. *maisons brûlées*, quatre mille deux cens cinquante-six, 6°. *maisons détruites*, cent vingt-quatre mille.

(a) D'Athées.

(b) Castelnau veut parler des excès commis par

1563. Voilà , mon fils , les beaux fruits que produisoit cette guerre civile , & tout ce qu'elle produira quand nous serons si malheureux que d'y rentrer , comme nous en suivons le chemin. Donc par le moyen de la paix , l'Artisan qui avoit délaissé son mestier pour se faire brigand & voleur , retournoit à sa boutique ; le marchand à son commerce , le Laboureur à sa charruë , le Magistrat en son siege ; & par conséquent chacun en son office jouissoit d'un repos avec une grande douceur , après avoir gousté l'amertume & le fiel de la guerre civile , qui n'avoit esté de cent ans en France plus cruelle. Or tout ainsi qu'un sage Medecin , pour guérir un malade qui est travaillé d'une fièvre ardente , le fait reposer premierement ; ainsi estoit-il nécessaire de donner relâche à la France , en ostant les guerres civile , afin de guerir l'Etat de tant de maladies , ulceres , & cruelles douleurs dont il estoit accablé (a) : ce que

les Protestans à Clery : ils y déterrèrent le corps du Roi Louis XI, & le brûlèrent : *leurs cruautés contre les vivans & les morts* ( dit le Nonce Prosper de Ste. Croix , p. 222 de ses lettres ) *faisoient verser des larmes à ceux qui en entendoient le récit.*

(a) Dans les observations sur les Mémoires de Montluc ( Tome XXV de la Collection , page 447 )  
j'ay

J'ay bien voulu toucher en passant, pour 1563. répondre à ceux qui vouloient donner blâme à la Reine Mere du Roy, & à ceux du Conseil qui estoient pour lors, d'avoir accordé l'Edit de Pacification, & à la Cour de Parlement de l'avoir vérifié.

Mais les moins passionnez d'une part & d'autre estimoient qu'il estoit necessaire, tant pour les raisons susdites, que pour la crainte que l'on avoit des Anglois, lesquels ne se contentoient pas du Havre de Grâce, qu'ils tenoient comme un héritage (1) de bonne conquête, ains desiroient & tachoient de s'avancer le plus qu'ils pouvoient en France, à la faveur de nos divisions; lesquelles un Ambassadeur d'Angleterre nommé Trokmar-ton, duquel j'ay cy-devant parlé, avoit fo-

on a mis en opposition le sage la Nouë avec Monfluc ce guerrier ardent & fatouché. On y a vu le premier déplorant les résultats des guerres de religion, prêchant la tolérance, la paix & la concorde, tandis que l'autre ne parle que de bûchers, de bourreaux & de massacres. Nous invitons le Lecteur à comparer ce tableau des misères de la France, dessiné par Castelnau avec l'observation dont on vient de faire mention. Il y trouvera le préservatif le plus propre à guérir l'esprit humain de la folie des guerres civiles, & des fureurs du fanatisme.

1563. mentées & entretenuës longuement par la continuelle fréquentation & intelligence qu'il avoit avec l'Admiral, & ceux de son party. Trokmarton que j'ay connu homme fort actif & passionné, prit violamment l'occasion, laissant à part tout ce qui estoit de l'office d'un Ambassadeur, qui doit maintenir la paix & l'amitié, pour se rendre partial contre le Roy, ne reconnoissant que les volontez de l'Admiral : & scût si bien gagner la Reine d'Angleterre sa maistresse & ceux de son Conseil, qu'il la fit entrer en cette partie, dont elle m'a souvent dit depuis *qu'elle s'estoit repentie, mais trop tard,*

Il n'avoit rien oublié à la persuader sur les belles occasions qui se présentoient par la division des François, & d'avantage pour la cause de la Religion, plus importante que toutes les autres ; & sur tout pendant le bas âge du Roy. Et que non seulement elle auroit la Normandie ; mais la meilleure part du Royaume de France, où les Rois d'Angleterre avoient tant de prétentions, & dont ils avoient perdu la possession par la réunion des François. Davantage, que les Anglois se pouroient par ce moyen exempter des guerres civiles, qu'ils craignoient s'allumer en leur Royaume pour la mesme cause

de Religion, où les Catholiques portoient fort **1563.**  
impatiemment que l'on leur eust osté la leur.  
Pour ces causes donc & autres, la Reine  
d'Angleterre avoit pris son prétexte de vou-  
loir aider le Roy son bon frere, disant, estre  
advertie qu'il estoit prisonnier, & secourir  
ceux de sa Religion, suivant le titre qu'elle  
disoit porter de Defendresse de la foy ; desi-  
rant avancer la Religion Huguenotte en  
France autant qu'elle pouroit.

Toute-fois elle m'a souvent dit, que c'es-  
toit pour ce que la Reine Mere du Roy  
avoit dit à ses Ambassadeurs, qu'il ne fal-  
loit pas esperer que l'on luy rendist jamais la  
ville de Calais, qui estoit l'ancien patrimoine  
de la Couronne de France.

## C H A P I T R E II.

*Le Havre assiégué par l'Armée du Roy.*

*Les Anglois mettent tous les François hors de la place.*

*Le Connestable les somme de se rendre.*

*Responſe des Anglois.*

*Batterie du Havre.*

*Progrés du ſiege. Mort du ſieur de Richelieu.*

*Batterie ordonnée par le Mareſchal de Montmorency.*

*On empesche le ſecours.*

*Bon ſervice du ſieur d'Eſtrées Grand Maiſtre de l'Artillerie.*

*Et des Mareſchaux de Briffac & de Bourdillon.*

1563. **M**AIS comme ſes prétextes eſtoient en ſubſtance autant pleins d'injuſtice, qu'elle tâchoit de les faire paroître au-dehors juſtes & ſaints ; auſſi fut-il clairement reconnu que Dieu avoit pris en main la juſte querelle des François : leſquels par le bon ſoin de la Reine Mere du Roy, firent réſolution de dreſſer une bonne & forte armée, & mener le Roy, & Henry Duc d'Anjou à préſent regnant, avec le Conneſtable, & la pluſpart

de la Noblesse François (a), tant de l'une <sup>1563.</sup> que de l'autre Religion, devant le Havre, sans les forces qui y estoient dès-jà sous la conduite (b) du Comte de Rhingrave. Et n'eurent pas si-tost pris cette délibération qu'ils vinrent aux effets; dont la Reine d'Angleterre estant advertie, incontinent envoya du secours de vivres (c), artillerie & munitions,

(a) Dans le nombre des Officiers protestans qui n'assistèrent point au siège du Hâvre, on doit compter particulièrement l'Amiral & son frère d'Andelot. (Voyez les notes-jointes aux Mémoires du Maréchal de Vieilleville, Tome XXXII de la Collection, p. 167 & 168.)

(b) Depuis la prise de Rouen, le Rhingrave avoit été détaché avec les Reîtres qu'il commandoit, pour serrer de près la garnison du Hâvre. On avoit eu d'abord le projet d'assiéger cette place; mais la marche de l'armée protestante vers Paris, ne permit pas de l'exécuter. On se contenta de laisser le Rhingrave avec son corps de troupes pour observer les Anglois; comme il étoit campé à Montivilliers (à deux lieues du Hâvre), ce voisinage occasionna de fréquentes escarmouches entre lui & les Anglois. (Hist. des Eglises réformées de France, par Beze, Tome II, Liv. VIII, page 747.)

(c) Aucun des contemporains ne parle de ce prétendu renfort arrivé au Hâvre avant le siège. Castelnau n'auroit-il point confondu ici celui qu'attendoit



1563. avec commandement de tenir jusques à la restitution de ce qu'elle prétendoit luy estre dû par le traité de Cambresis, au défaut de la reddition de Calais.

L'on tient qu'il y avoit jusques à six ou sept mille Anglois sous la charge du Comte de Warwik, comme j'ay dit cy-devant, lequel dés-lors qu'il entendit que la paix estoit faite; commanda que toutes sortes de gens eussent à déloger du Havre, excepté les Anglois naturels. Ce qui fut effectué, quelques plaintes & rémonstrances pleines de pitié & compassion que pussent faire les pauvres habitans de la ville. Et se saisirent les Anglois de tous les vaisseaux & navires qu'ils pûrent attraper du long de la Normandie, estimans qu'il seroit mal-aisé au Roy de pouvoir mettre sus une armée de mer aussi forte que celle d'Angleterre, mesme en si peu de tems, après tant de ruïnes & pertes que si fraichement la France avoit endurées.

Et dés-lors ils se préparèrent à tout ce qui estoit nécessaire pour bien garder cette place, en laquelle ayans esté aucunement resserrez par les troupes du Comte de Rhingrave, ils le furent bien davantage par la présence du le Commandant Anglois, & qui ne parût à la côte qu'après la capitulation ?

Roy & de l'armée (a) , laquelle le Connestable commandoit, qui estant logé à Vitaval, dès le lendemain partit de bon matin pour s'en aller aux tranchées, & fit sommer les Anglois de rendre la place, leur faisant rémonstrer qu'ils ne la pouvoient défendre contre le Roy & son armée, en laquelle estoient la pluspart des françois de l'une & l'autre Religion. Et que s'ils attendoient d'estre forcez; ils ne devoient espérer aucune faveur ny misericorde; dont il seroit mary pour l'amitié qu'il avoit toujourns portée à l'Angleterre, envers laquelle il avoit toujourns procuré une bonne intelligence avec les Rois ses maistres; & bien souvent s'estoit rendu Mediateur de la paix & union entr'eux, ce qu'il desiroit encore faire en cette occasion. Ce sont ses mesmes paroles & rémonstrances, auxquelles j'estois présent.

Sur une telle nouvelle le Comte de Warwick prit conseil & advis des Capitaines, &

(a) Dès le 6 Juillet la guerre avoit été déclarée aux Anglois; & le Marechal de Brissac fut chargé d'aller faire les premières approches. Le 21 le Connétable accompagné des Maréchaux de Montmorenci & de Bourdillon, vint prendre le commandement de l'armée. ( Mémoires de Condé, Tome IV, p. 560, de Thou, Liv. XXXV. )

1563. après fit sortir un nommé Paulet dés-ja âgé (2), & Commissaire General des vivres ; lequel fit responce qu'ils estoient venus en cette place par le commandement exprès de la Reine leur maitresse, & estoient résolus d'y mourir tous plutôt que la rendre sans son très exprès commandement ; usant au reste de toutes honnestes paroles (2), & qu'en autre occasion il desiroient de faire service au Connestable ; lequel voyant cette responce , ne perdit pas de temps comme il n'avoit fait pendant la sommation , pour faire reconnoître une palissade que ceux de dedans gardoient soigneusement, comme leur estant de grande importance , & qui joignoit la porte de la ville. Il commanda dés-lors de faire une batterie pour rompre les défences de la tour (a) du Guay ; & le lendemain au matin fit tirer plusieurs coups de canon dedans la porte de la ville , & du long de la courtine ; ce qui estonna fort les Anglois , qui voyoient faire telles approches de lieux si mal aisez , & loger l'artillerie en des tranchées faites dedans des pierres & gravois ,

(a) Cette tour est appelée la tour du *Quay* par l'Auteur du Discours de la réduction du Havre ( T. IV des Mémoires de Condé , p. 561 ), & par les Traducteurs de M. de Thou, Liv. XXXV.

sans qu'il y eust terre, gabions ou fascines 1563. pour se couvrir : ce qui est remarquable en en ce siege, n'estant lésdites tranchées couvertes que de quelques sacs de laine, ou de sable mouillé, comme la marée donnoit de sept en sept heures dans les tranchées qui estoient de huit cens pas tout le long du rivage de la mer, depuis le boulevard sainte Adresse, où furent tirées plusieurs pieces de la ville, qui firent grand dommage aux nostres, & n'ay jamais vû tranchées, ny artillerie logée en lieu où il fit pas plus chaud.

Enfin les Anglois se sentans, pressé, mirent le feu à des moulins à vent qui estoient près de leur porte, & abandonnerent la palissade & leurs tranchées (a), où l'une des Enseignes Colonelles de d'Andelot s'alla incontinent loger. Richelieu (3) Maître de Camp y fut blessé d'une arquebusade à l'espaule, dont il mourut depuis, estant un fort

(a) Cette enseigne étoit commandée par le Capitaine Poyet, Lieutenant de d'Andelot. C'est ce que nous apprennent de Thou ( Liv. XXXV ), & l'Auteur du *Discours au vray de la réduction du Havre-de-Grace* ( Tome IV des Mémoires de Condé, page 561 ) : au surplus ces deux Ecrivains confirment le récit de Castelnau.

1563. brave Gentil-homme : chacun se rendit fort diligent à bien faire , & mesme *les plus frifez* (a) *de la Cour desarmez* , méprisans tout peril , se trouvoient souvent aux tranchées.

Le Mareschal de Montmorency fils aîné du Connestable , fit élever comme une plateforme , où il fit asseoir quatre pieces d'artillerie joignant la palissade ( pour battre en plusieurs endroits de la courtine , qui n'avoit ny fossé au-dehors , ny contrescarpe au-dedans qui valussent : ce qui estonna encore davantage les assiegez. Le Mareschal de Bris-

(a) Rien ne prouve mieux l'émulation qui regnoit parmi les courtisans à ce siège , que les deux anecdotes relatives au Maréchal de Montmorency , & consignées dans le *Discours au vray de la réduction du Havre* ( Tome IV des Mémoires de Condé , p. 564 ). On y lit que le Maréchal au moment où il venoit de recevoir ( Pelham ) le député des Anglois pour parlementer , se mêla dans une sortie que firent les assiégés. *Ce fut* ( dit l'Ecrivain ) *pour échauffer nos harquebusiers...* L'autre fait atteste que ce Seigneur étoit toujours prêt à payer de sa personne... Quand Pelham fut rentré dans le fort , on publia une trêve : *lors* ( continue notre Ecrivain ) *le Maréchal déclara qu'il avoit délibéré d'aller en personne à l'assaut : il avoit destiné cinquante Gentilshommes choisis en sa compagnie pour se mettre à pied & l'accompagner.*

fac qui estoit fort vieil , & incommodé de 1563. la goute , & l'un des plus sages & expérimentez Capitaines de France , alla voir ces ouvrages qu'il estima beaucoup , émerveillé de voir un tel estonnement aux Anglois , & qu'ils eussent fait un si bon marché de leur palissade & tranchées.

Sur le soir sortit une petite barque du Havre , en laquelle y avoit douze ou quinze personnes pour aller trouver l'armée & secours d'Angleterre , avec une Galere qui estoit à la rade pensant donner secours à la ville : mais ils en furent empeschez à grands coups de canon , & plusieurs pieces pointées pour cet effet ; de sorte qu'ils n'oserent approcher jusques à la portée de l'artillerie. Ce que voyant les Anglois , & que les François les approchoient de si près de tous costez , ils jugerent bien qu'en peu de tems le secours de la mer ne leur serviroit de guères.

Ils voulurent loger des pieces tout au bout de la jettée , mais d'Estrée (a) grand

(a) Jean d'Estrées , Grand Maître de l'artillerie , fut le premier qui en Picardie professa publiquement le Calvinisme. Il prêta sa maison de Cœuvres pour en faire un *prêche*. La nouvelle croyance qu'il avoit embrassée , ne l'empêcha point de servir fidèlement le

1563. Maître de l'artillerie, fit grande diligence de loger les canons & coulevrines, afin de faire une batterie pour donner incontinen l'assaut ; & vouloit en cela prévenir & devancer Caillac, qui avoit commandé à l'artillerie avant qu'arrivast d'Estrée, d'autant qu'ils n'estoient pas bien ensemblée ; toutefois le Connestable les mit d'accord ; de sorte que chacun d'eux s'efforça de faire son devoir, & firent continuer la tranchée jusques au bout de la jettée des assiegez.

Le Mareschal de Brissac & de Bourdillon, firent aussi toute la diligence qui leur fut possible d'avancer les ouvrages, & ce qui estoit requis pour donner l'assaut, & y demeurèrent la pluspart du jour.

Roi dans les guerres de religion. Comme les Mémoires de Brantôme nous ramenerons sur ce qui le concerne, nous nous contenterons de dire qu'il étoit l'ayeul de François Annibal d'Estrées, Maréchal & nommé Duc & Pair de France.

CHAPITRE III.

*Lettre des Anglois interceptée. Prudence de l'Aubespine Secrétaire d'Etat.*

*Grand service du Prince de Condé & du Duc de Montpensier au siege du Havre. Grande incommodité des assiegez.*

*Le Comte de Warwick parlemente.*

*Prudence du Conestable à la Capitulation des assiegez.*

*Conditions de la réduction du Havre.*

*Grand service du Conestable de Montmorency en la prompte execution de ce siege. Grand secours de d'Angleterre arrivé deux jours trop tard.*

*Civilité de la Reine envers l'Admiral d'Angleterre Chef du secours.*

*Execution du Traité du Havre. Sarlabos fait Gouverneur de la place.*

**E**N mesme temps fut amené au Conestable <sup>1563.</sup> un Secrétaire de Smyth, Ambassadeur d'Angleterre, auquel son Maistre avoit donné commandement d'entrer dedans le Havre par quelque moyen que ce fust, & portoit lettres au Comte de Warwick. Mais ceux desquels se fioient l'Ambassadeur & son Secrétaire, & qui luy devoient donner l'entrée au Havre, en



1563. donnerent avertissement à Richelieu qui estoit blessé. Le Secretaire estant trompé & pris, ses lettres furent baillées à l'Aubespine, Secretaire d'Estat, homme fort prudent & de grande experience, qui fut d'avis de les envoyer au Comte de Warwick par quelqu'autre interposé, & en retirer la réponse, après s'estre enquis fort exactement du Secretaire de tout ce qui pouvoit servir aux affaires du Roy ; mais il fut depuis résolu, que le Comte de Warwick n'auroit connoissance de cette lettre ; ains d'une contrefaite & d'autre stile, pour l'asseurer de la part de l'Ambassadeur, qu'il ne devoit esperer aucun secours d'Angleterre.

Cependant l'on ne perdoit pas une heure de temps à presser de tous endroits les assiegez, & sur ces entrefaites les Prince de Condé & Duc de Montpensier, qui ne vouloient perdre l'occasion de faire service au Roy en ce siege, arriverent au camp, & aussitost furent aux tranchées, pour n'espargner leurs personnes non plus que leurs bons conseils en la prise de cette place. Alors d'Estrée commença de faire la batterie au boulevard sainte Adresse & à la tour du Guay.

Ce qui fit penser les Anglois en leurs affaires, tant pour se voir serrez de si près, que pour les incommoditez qu'ils souffroient de la

contagion (a) qui estoit grande parmy eux, & 1563. autres maladies, avec une telle foiblesse de courage, & negligence d'eux-mesmes, qu'ils laissoient les corps morts de peste dans les logis sans les enterrer. Et entre les autres maux, ils enduroient une grande necessité des eaux douces que l'on leur avoit ostées, & coupé la fontaine de Vitanval. De sorte qu'ils estoient contraints pour la pluspart de se servir de l'eau de la mer, & en faire cuire leurs viandes, n'ayans que bien peu de cisternes qui furent tost épuisées.

Ce que voyant le Comte de Warwik, & le peu de moyen qu'il avoit de défendre cette place, en laquelle il se voyoit forcé en moins de six jours, environ la nuit du jeudy, qui estoit le vingt-septième du mois de Juillet mil cinq cens soixante & trois, il escrivit au

(a) L'activité des François influa sans doute sur la prompte capitulation des assiégés. Mais les maladies contagieuses y contribuèrent beaucoup; la haine de Perrenot de Chantonnay, pour tout ce qui s'appelloit Anglois, perce visiblement dans ses lettres, p. 170, où il accuse le Comte de Warwick & ses troupes de *pusillanimité & de peu d'expérience pour maintenir & venir à chief de ce qu'ils ont inconsidérément entrepris...* Il faut être juste, & convenir que la lacheté n'a jamais été le défaut de la nation angloise.

1563. Comte Rhingrave, avec lequel il avoit eu toute l'amitié & les courtoisies qui se peuvent entre gens de guerre, auparavant qu'y arrivast le Connestable ; & luy manda que lors qu'il l'avoit envoyé sommer, il n'avoit point de pouvoir de sa Maistresse pour traiter : mais que depuis il luy en (a) estoit venu un, en vertu duquel il y entendroit volontiers s'il plaisoit au Connestable ; lequel aussi - tost donna cette charge au Mareschal de Montmorency son fils aîné. Et le Comte de Warwick fit sortir un Gentilhomme du costé du fort de l'Heure où estoit logé le Mareschal de Briffac, à l'opposite de nos tranchées ; lieu sujet à y avoir des escarmouches, parce que les Anglois avoient les sorties de cet endroit plus commodes & avantageuses que de nul autre. Et ainsi que le Mareschal de Montmorency pensoit traiter avec le Gentilhomme Anglois, qu'il avoit mené au camp des Suisses, tout joignant les tranchées des assiegez ; ils firent

(a) Selon de Thou ( Liv. XXXV ) Guido Cavalcanti, noble Florentin, qui avoit des relations avec Elifabeth, alloit & revenoit continuellement d'Angleterre en France : il cherchoit à rétablir la paix entre les deux nations ; & ce fut lui qui engagea la Reine d'Angleterre à autoriser le Comte de Warwick à capituler.

de ce costé-là une fort belle sortie, en laquelle 1563. ils furent aussi-bien repouffez, & où les Maistres de camp, Charry & Sarlabos, encore à present Gouverneur au Havre de Grace, firent fort bien. Et y en eut quelques-uns tuez de part & d'autre ; incontinent le Gentilhomme Anglois, appellé Pellain (a), accompagné d'un qui estoit fort pour parlementer fut mené au Connestable. Et afin qu'il n'arrivast plus de désordre pendant que l'on traiteroit, furent faites trêves de part & d'autre.

Et lors le Connestable remonstra à Pellain, comme les Anglois n'avoient aucun moyen de garder le Havre, & que s'ils ne se hastoient de faire la composition en bref, ils verroient la ville forcée, prise d'affaut, & remise en l'obéissance du Roy ; chose qui ne tourneroit qu'à la ruine & confusion des assiegez. Ce que le Connestable disoit ne desirer point tant qu'une bonne composition, s'ils y vouloient entendre : ce qu'entendu par Pellain, il respondit toutes honnestes & gracieuses paroles, en priant le Connestable de remettre ce traité au lendemain, à quoy il monroit de faire difficulté : neantmoins il l'accorda, à la charge que les François ne cesseroient d'avancer les ouvrages de la batterie, & faire tout devoir

(a) *Pelham* commandoit dans le fort de l'Heure.

1563. à suivre leur dessein. Et ainsi se retirent avec quelques (a) rafraichissemens & vivres que le Connestable leur fit donner pour ce jour. Le lendemain vingt-huitième du mois, Pollet (b) & Horsay, qui avoit esté au service du Roy Heury (c) II. avec Pellain, sortirent pour venir parlementer avec le Connestable, qui estoit à la tranchée de bon matin. Et pour acheminer à quelque conclusion, les Marefchaux de Montmorency & de Brissac, s'interposerent comme Mediateurs entre le Connestable & les Députez des Anglois, auxquels il tenoit toute rigueur, leur témoignant que s'ils ne se hastoient de faire composition, il n'estoit plus délibéré d'y entendre, avec plu-

(a) *Ce fait* ( raconte l'Auteur du *Discours au vray de la réduction du Hâvre*, page 565 du Tome IV des Mémoires de Condé ); *ils remportèrent au Comte de Warwick des marcaffins, des fruits & des rafraichissemens que luy envoyoit mondit Seigneur le Connétable.*

(b) *Georges Paulet & Edouard Horsfey.* Ce dernier est qualifié du titre de Trésorier par M. de Thou, Liv. XXXV., & dans le discours de la réduction du Hâvre, p. 565. On observera que ce titre lui est contesté dans l'édition angloise de l'histoire de M. de Thou. L'Editeur assure que *Horsfey* n'étoit point le Trésorier des troupes angloises au Hâvre, & que *Maurice Dennis* remplissoit cette place.

(c) *Henri II.*

ieurs autres remonstrances pleines de l'auto-1563  
rité que ceux qui ont l'avantage ont accoustu-  
mé de garder pour faire leur composition  
meilleure ; d'où il persuada & mena si chaude-  
ment les Députez du Havre, qu'il les fit venir  
à accorder les articles qui s'ensuivent (a).

A sçavoir, que le Comte de Warwick re-  
mettroit la ville du Havre de Grace entre les  
mains du Conestable, avec toute l'artillerie  
& munitions de guerre appartenantes au Roy  
& aux habitans de la ville : & pareillement  
laisseroit tous les navires qui estoient en la  
ville avec tous leurs équipages. Pour seureté  
dequoy, le Comte de Warwick bailleroit qua-  
tre ostages, tels qu'il plairoit au Conestable,  
& davantage que le Comte mettroit à l'instant  
la grosse Tour du Havre entre les mains d'un  
nombre de soldats François, tels qu'il plairoit  
au Conestable de commander, sans toutefois  
qu'ils pussent entrer en la ville ny arborer  
leurs enseignes sur la Tour.

Fut aussi accordé que le Comte ferait garder  
les portes de la ville, sans toutefois arborer  
aussi aucunes enseignes, promettant le Comte,

(a) Cette capitulation est conforme à l'original que  
M. Secousse a inséré dans son édition des Mémoires  
de Condé, Tome IV, page 566. On la signa le 28  
Juillet 1563.

1563. dès le lendemain huit heures du matin, faire retirer les soldats qui estoient dedans le fort, pour y introduire le Connestable.

Que tous prisonniers pris tant d'une part que d'autre seroient délivrez sans payer rançon.

Que le Comte & tous ceux qui estoient avec luy au Havre, tant gens de guerre qu'autres, se pouroient retirer en toute seureté, & transporter ce qui seroit à eux, sans qu'il leur fust donné aucun empeschement.

Et que les navires & vaisseaux qui seroient ordonnez pour transporter les Anglois, pouroient seurement & librement entrer dedans le port & Havre.

Les quatre ostages des Anglois furent Olivier Manere (a), frere du Comte de Rutland, Pellan, de Horsay & Leton (b). Le Connestable accorda six jours au Comte de Warwik & à tous ceux qui estoient avec luy, pour déloger & emporter tout ce qui leur appartenoit. Et au cas que la mer & les vents leur fussent contraires durant les six jours, leur seroit donné le temps necessaire pour se retirer.

Ce que dessus estant donc accordé, les Dé-

(a) Manners.

(b) Leighton.

putez des Anglois allerent faire leur récit au <sup>1563.</sup> Comte de Warwik de ce qu'ils avoient fait. Et au mesme temps le Mareschal de Montmorency (a) alla trouver le Roy à Cricquetoc (b), pour luy porter ces nouvelles avec les articles signez du Comte de Warwik. Le lendemain leurs Majestez s'approcherent plus près du Havre, où le Connestable les alla rencontrer sur le chemin, qui en fut fort caressé, avec infinis remerciemens (c) de ce bon service qui fut

(a) L'Auteur du Discours au vray de la réduction du Havre ( Tome IV des Mémoires de Condé, p. 567 & 568 ), raconte que le Connétable envoya d'abord le sieur de Thoré, le dernier de ses fils, annoncer au Roi & à la Reine le pourparler qu'il venoit d'avoir avec les Anglois, & qu'il chargea le Maréchal de Montmorency de leur porter les articles signés.

(b) Cricquetot est à la pointe du chemin de Fécamp au Havre.

(c) Le Chancelier l'Hôpital surtout partageoit l'allégresse publique. L'édit de pacification étant son ouvrage, il triomphoit d'avoir réuni les deux factions contre les ennemis de l'Etat, « Où sont ( s'écrioit-il » en montrant les Catholiques & les Protestans ) où » sont parmi eux les meilleurs citoyens, les plus » braves soldats & les plus zélés serviteurs du Roi ? » Voilà pourtant les effets de cette paix dont on ose » se plaindre. Elle réunit la famille royale, nous rend » à tous des frères, des amis, des parens, établit » notre sûreté commune, & fait reconnoître à tous



1563. fait à temps. Car la Reine d'Angleterre avoit fait embarquer deux mille Anglois en plusieurs bons navires de guerre, pensant les envoyer pour secourir le Havre, lesquels vinrent aborder à la rade, deux ou trois jours après la capitulation. Mais ils trouverent déjà grand nombre des Anglois qui estoient sortis de la ville, ladite capitulation se devant effectuer le lendemain; le Comte de (a) Clinton, Admiral d'Angleterre, parut avec toute l'armée de sa Reine, qui estoit d'environ soixante voiles, & fit grande contenance de vouloir descendre en terre: soudain il fut pourvu à mettre bonnes gardes, tant de gens de pied que de cheval, pour s'opposer à son dessein. Quoy voyant

» les peuples une nation respectable par ses vertus  
 » & par sa puissance »... Il nous semble que jamais l'ame de l'Hôpital ne se peignit avec plus d'énergie & de vérité que dans ce moment d'enthousiasme. C'étoit le cri du citoyen qui applaudissoit au bien public. Il n'a manqué à l'illustre Magistrat que de naître dans un siècle plus digne de lui.

(a) Hume (Hist. de la Maison de Tudor, T. IV, page 75 de l'édition in-4°.) l'appelle le Lord Amiral Clinton. Il dit, comme Castelnau, que le secours arriva trop tard, & que pour comble d'infortune la flotte angloise remporta la peste en Angleterre. A Londres seulement la maladie contagieuse enleva vingt mille personnes.

l'Admiral, connut bien que sa Maistresse & 1563.  
luy avoient esté trop tardifs en leurs affaires,  
de sorte que ne pouvant faire autre chose, ce  
fut à luy de se conformer à ce qui avoit esté  
traité auparavant qu'il arrivoit.

La Reine Mere luy envoya un Gentilhomme  
de la chambre du Roy, appelé Lignerolles,  
pour sçavoir de luy s'il vouloit descendre en  
terre, où il trouveroit leurs Majestez prestes  
à luy faire bonne reception & faveur, & don-  
ner toute la seureté qu'il pourroit desirer pour  
ce regard. A quoy l'Admiral que j'ay toujours  
connu sage & modeste en toutes ses actions,  
pour avoir traité plusieurs affaires avec luy,  
*respondit que s'il voyoit occasion propre d'aller  
baïser les mains de leurs Majestez, il ne vou-  
droit meilleure assurance que leurs paroles; &*  
sur cela il se délibera d'aller retrouver sa  
Maistresse.

Or les Anglois qui estoient au Havre n'a-  
voient pas moindre desir de se retirer que les  
François de les voir déloger, à quoy il fut  
donné si bon ordre de tous costez, que dès le  
trentième jour du mois chacun estoit embar-  
qué, horsmis deux ou trois cens pestiferez,  
restans de plus de trois mille de leurs com-  
pagnons (a) qui y estoient morts. Et le Di-

(a.) L'impatience des Anglois, pour évacuer le-

1563. manche trente-unième Juillet, Sarlabos (a), Maître de Camp, entra dedans la ville avec six Enseignes de gens de pied, lequel depuis y a toujours demeuré Gouverneur jusques à present, & n'eust esté la blessure de Richelieu, de laquelle il mourut, il eust eu cette charge.

Hâvre, n'a rien de surprenant, si l'on considère la perte d'hommes qu'ils avoient éprouvée, & les misères de toute espèce auxquelles ils furent exposés. La peste fit tant de ravages dans la ville, que n'ayant pas assez de valets (dit M. de Thou, Liv. XXXV) pour transporter les malades sur les vaisseaux, on fut obligé d'en laisser un grand nombre dans les rues & sur le port. Plusieurs de leurs Officiers, & entre autres le Chevalier Edouard Randolph, donnèrent un de ces exemples d'humanité & de bienfaisance qui font honneur à leur nation. On les vit transporter eux-mêmes les soldats malades.

(a) Corboran de Cardaillac de Sarlaboux. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit de lui dans les Mémoires de Montluc. Sarlaboux ou Sarlaboz, fut brave sans doute; mais il partagea depuis avec Colseins l'horrible commission d'aller poignarder l'Amiral de Coligni. (Voyez les observations sur les Mémoires de Montluc, Tome XXIV de la Collection, p. 430.)

CHAPITRE IV.

*Grand dessein sans effet d'un Hospital fondé pour les Soldats estropiez.*

*Le sieur de Castelnau Mauvissiere, prie le Roy de le décharger du commandement de Tancarville.*

*Le Roy l'envoie au devant des Ambassadeurs d'Angleterre Smyth & Trokmarton.*

*Il arreste Trokmarton de la part du Roy, & l'envoie au Chasteau de S. Germain en Laye. Raisons de sa détention.*

*Smyth pareillement arresté par le sieur de Castelnau, en haine du mauvais traitement fait au sieur de Foix, Ambassadeur de France en Angleterre,*

*Prudence de Smyth & ses bonnes intentions pour la Paix des deux Couronnes.*

*Il refuse au sieur de Castelnau de traiter d'une Trêve, & propose de traiter de la Paix.*

*Le Roy fait negocier avec luy par le sieur de Castelnau, qui le met en liberté. Le Roy déclaré Majeur au Parlement de Rouen.*

*Cheute dangereuse de la Reine. Laquelle continue le traité de la Paix d'Angleterre par l'entremise dudit sieur de Castelnau.*

1563. *Qui met Smyth en pleine liberté & l'amène à Paris, où la Cour se rendit.*

**A**LORS le Roy & la Reine sa Mere, après avoir rendu graces à Dieu de ce bon & heureux succès, prirent résolution avec le Connestable, de donner divers contentemens aux gens de guerre, tant Capitaines que Soldats qui avoient esté blesez, & leur faire donner quelque argent, avec promesses d'autres bienfaits, quand l'occasion s'en offrirait. Et proposâ la Reine Mere du Roy, de faire un Hospital (a) fondé de bonnes rentes & revenus pour les Soldats estropiez, & ceux qui le seroient dès-lors en avant au service du Roy.

Et se firent beaucoup de belles délibérations qui furent bien-tost oubliées, après que l'armée fut rompue & separée, & leurs Majestez éloignées; qui laisserent le Connestable au Havre de Grace, afin de donner ordre (b) à

(a) Dans les observations sur les Mémoires de Montluc ( Tome XXIV de la Collection, p. 438 ) on a remarqué que cet établissement avoit été projeté par Philippe-Auguste, qu'au siège de Thionville l'Amiral de Coligni l'exécuta momentanément, & qu'on est redevable de son existence à Louis-XIV.

(b) Perrenot de Chantonnay dans ses lettres ( T. II des Mémoires de Condé, p. 172 ) nous apprend éga-

toutes choses. Et de-là s'en allerent à saint <sup>1563.</sup> Romain, puis à Estellam, où j'allay les trouver, pour les supplier d'avoir agréable que je leur remisse le Chasteau de Tancarville, qu'ils m'avoient baillé en garde, & licenciaffe quelque quatre-vingts chevaux Legers que j'avois de reste dedans le pays de Caux, & des gens de pied qui n'estoient plus necessaires d'y estre entretenus : me voulant retirer de ce pays-là le plûtoft qu'il me seroit possible, & me décharger des grandes dépenses que j'y faisois, pour lesquelles je me voyois beaucoup endetté, n'estans mes gens trop bien payez.

Surquoy leurs Majestez me firent de belles promesses, & en mesme instant me commanderent avant que de licencier mes chevaux Legers d'aller sur le chemin de Rouen, pour rencontrer les deux Ambassadeurs d'Angleterre qui vouloient s'acheminer vers le Roy, lequel ne les vouloit nullement voir. L'un estoit Smyth pour Ambassadeur ordinaire, l'autre estoit Trokmarton son prédecesseur, tous deux commandez par la Reine d'Angleterre de se hafter d'aller trouver leurs Majestez

*lement qu'après la prise du Hâvre, le Roi avec l'ordinaire de la Cour vint à Estellan, maison du Maréchal de Brissac près Caudebec.*

1563. au Havre de Grace, où Trokmarton laissoit aller Smyth devant, pour voir quel il feroit. Mais l'un & l'autre y arriverent trop tard ; & d'autant que Foix qui estoit pour lors Ambassadeur du Roy résident en Angleterre, estoit fort estroitement observé, & quasi comme prisonnier ; le Roy fut conseillé de faire le semblable à l'endroit de Smyth, & de ne recevoir Trokmarton en quelque façon que ce fust ; mais plutôt le faire arrester prisonnier, comme celuy lequel ayant esté cause de la guerre avec la Reine sa Maistresse, & de rompre le Traité de Cambresis fait avec elle, se seroit encore hasardé de passer en France sans passeport ny sauf-conduit du Roy : surquoy sa Majesté ne le pouvoit recevoir autrement que pour un prisonnier. Ce qu'elle me commanda de luy dire, & davantage qu'estant hay en l'armée du Roy, comme il estoit, tant des Catholiques que des Huguenots, & de tous les peuples de France, il seroit en danger de sa personne, s'il n'estoit en lieu de seureté : luy ayant fait cette Harangue, comme il estoit homme fort colere & passionné en toutes ses actions, il se voulut élever, se prévalant de sa Maistresse, & se défendre par plusieurs raisons. Mais pour couper chemin à tous ses discours, je l'envoyay au Chasteau de

saint Germain en Laye avec garde (4), comme 1563. j'en avois eu commandement.

Cela fait je fis entendre à Smyth, Ambassadeur ordinaire, que pour lors il n'avoit que faire au Roy, & seroit en mesme hasard que Trokmarton, des peuples & soldats de France, qui avoient tant reçu d'incommodité des Anglois. Par ainsi, & voyant que Foix, Ambassadeur du Roy en Angletetre, estoit comme prisonnier, il seroit meilleur que je luy baillassé quelques gens de cheval pour sa garde, comme j'avois fait à Trokmarton, qui estoit à saint Germain en Laye, & que je l'envoyerois au Chasteau de Melun, où il seroit en seureté.

Surquoy il montra moins de passion que Trokmarton, disant qu'il falloit qu'il portast la pénitence des fautes que l'autre avoit faites. Et soit qu'ils ne fussent pas amis, comme il estoit aisé à voir, car ils ne faisoient pas grande estime l'un de l'autre, Smyth me dit alors, que s'il eust esté cru en Angleterre, & que Trokmarton ne luy eust renversé ses desseins, le Roy seroit en bonne amitié & intelligence avec la Reine d'Angleterre sa Maistresse, qui eut donné tout contentement & satisfaction à leurs Majestez ; & que comme bien instruit de l'Estat de France & d'Angleterre, il sçavoit



1563. bien que ces deux Royaumes ne pouvoient demeurer longuement en guerre, que nécessairement ils ne vinssent à quelque bonne paix, pour la grande communication & correspondance qui est entr'eux, & sçavoit les moyens, s'il plaisoit au Roy & à la Reine sa Mere de les rendre en peu de jours en meilleure intelligence avec la Reine sa Maistresse, qu'ils ne furent jamais. Chose qu'il ne voudroit communiquer qu'à leurs Majestez, & plutôt par moy que par nul autre, pour l'amitié que je luy avois porté & à toute l'Angleterre. Il me dit aussi qu'il estoit adverty que le Connestable avoit dit au Roy & à la Reine sa Mere, qu'en peu de jours il leur feroit une trêve avec la Reine d'Angleterre, qui seroit meilleure que la paix qui estoit auparavant.

Ce qu'ayant mandé à leurs Majestez, elles m'écrivirent incontinent de tenir l'Ambassadeur sur ce propos; & attendant que la paix se pust faire, de commencer de traiter de la trêve avec luy, afin d'éviter tant de dommages & pertes que les Anglois & François recevoient tous les jours, qui ne tournoient qu'au profit des Pirates, estant le commerce arresté & tous les marchans volez & pillés sur la mer, avec grande perte pour tous les deux

**Royaumes.** Mais Smyth demeura résolu & 1563.  
 opiniastre à ne vouloir parler d'autre chose  
 que de la paix. Dequoy ayant donné advis à  
 leurs Majestez, elles m'écrivirent incontinent  
 de luy donner quelque espece de liberté, re-  
 gardant toutefois qu'il n'échapaſt, comme au-  
 cuns donnoient des advis qu'il en avoit inten-  
 tion ; mais c'estoit chose où il ne pensoit pas.  
 Trokmarton qui estoit à saint Germain en  
 Laye tenu assez estroitement, se scandalisoit  
 fort que l'on voulust traiter sans luy avec  
 Smyth, disant *qu'il luy feroit un jour couper  
 la teste, pour estre entré seul en ce traité,  
 sans demander qu'ils fussent conjoints ensen-  
 ble, disant qu'il sçavoit mieux, comme le der-  
 nier party d'Angleterre, l'intention de leur  
 Maistresse.*

Mais Smyth qui estoit homme résolu & pré-  
 voyant, n'en fit pas grand compte. Au con-  
 traire il demanda d'estre mis en liberté,  
 comme Ambassadeur ordinaire de la Reine sa  
 Maistresse ; & comme sçachant ce qui estoit  
 utile pour le bien de la France & de l'Angle-  
 terre, il viendroit bien-toſt aux particularitez  
 necessaires pour le bien de la paix. Ce qu'ayant  
 mandé au Roy & à la Reine sa Mere, ils m'é-  
 crivirent par un courier, que je luy propo-  
 ſasse comme de moy-mesme, que, s'il vou-

1563.loit, nous irions à Paris, & de-là nous approcherions de la Cour, & pourrions aller jusques à Meulan (a) où le Roy estoit, lequel de son retour du Havre de Grace, s'estoit fait déclarer à Rouen Majeur (b) à quatorze ans, selon l'ordonnance de Charles cinquième, ce qui donna jalousie au Parlement de Paris, où tels (c) actes avoient accoustumé d'estre faits. Je dis donc à Smyth, qu'estant près de leurs Majestez, je luy procurerois une favorable audience, dont il fut fort aise. Neantmoins il me dit, comme nous avons beaucoup de familiarité ensemble (c), qu'il ne croyoit pas

(a) L'itinéraire des Rois de France fait séjourner Charles IX à Meulan le 22 Septembre.

(b) Dans le cérémonial qui accompagna la déclaration de la majorité du Monarque, on ne doit pas omettre que Catherine se leva, & dit qu'elle remettoit volontiers entre les mains du Roi l'administration du Royaume que les États lui avoient confiée. Alors elle se disposa à prêter serment de fidélité : mais le jeune Prince descendant de son trône, vint la recevoir. Catherine, à genoux, embrassa son fils. Il reçut de ses mains le timon du Gouvernement; en déclarant qu'elle continueroit à le diriger. (De Thou, L. XXXV.)

(c) L'issue qu'auroit ce commencement de négociation, n'échappa pas à Perrenot de Chantonnay. « L'on » consulte fort en Angleterre pour le fait de l'accord » avec les François (écrivait-il de Paris le xx Dé-

que

*que je voulusse faire cela sans en avoir com- 1563.  
mandement, ce que je ne luy voulus confesser.*

Ainsi nous nous acheminâmes dès le lendemain matin de Melun pour aller coucher à Paris, & le jour ensuivant allâmes coucher à Poissy, où je reçus commandement de demeurer quelques jours avec l'Ambassadeur, d'autant que la Reine Mere estoit tombée d'un fort *tranquenart* (6) qu'elle montoit, si rudement, que l'on pensoit qu'elle en deust mourir, comme elle en fut à l'extrémité, & lors l'on ne pensa qu'à chercher tous les remèdes pour sa guérison, laquelle ayant recouverte, elle m'envoya querir, & en la présence du Roy, des Princes du sang, du Connestable, & quelques-uns du Conseil m'ayant enquis des particularitez & discours que j'avois eus avec Smyth, pour la paix ou pour la trêve, dont je luy fis récit; elle pria le Roy de luy

» cembre 1563 ) : l'on n'en fait pas moins ici. Tou-  
» tesfois il n'y a en cette ville que l'Ambassadeur  
» ordinaire d'Angleterre, lequel va souvent en Cour;  
» & Trogmarton est à St. Germain avec sa garde ac-  
» coustumée. Il pourroit bien estre que c'est pour tenir  
» la pratique tant plus couverte, & si l'une des par-  
» ties ne trouve correspondance à l'autre pour faire  
» quelque chose à nostre dommage ». ( Mémoires de  
Condé, Tome II, p. 183. )

1563. laisser faire cette paix avec la Reine d'Angleterre , puis qu'elle estoit venue à bout de son entreprise du Havre de Grace , & en avoit chassé les Anglois. Et sur cela je fus commandé de retourner trouver Smyth , & l'amener à Meulan , & regarder s'il y auroit moyen de commencer à mettre quelque chose par escrit. Ce que luy ayant proposé , il me fit réponse , que puis qu'il estoit question d'une chose de telle importance , après avoir ouy parler le Roy & la Reine sa Mere , il falloit qu'il en advertist la Reine sa Maistresse , se promettant de la disposer si bien à la paix , qu'en peu de temps les choses prendroient une bonne fin. Alleguant aussi , que s'il entroit trop avant sur cette matiere sans nouveau commandement & sans en donner advis en Angleterre , & du traitement qu'il avoit reçu , il n'estoit pas sans ennemis & envieux qui l'en voudroient blasmer.

Lors leurs Majestez me commanderent de mettre Smyth en liberté , & luy faire compagnie jusques à Paris , le faire remettre en son logis , & luy rendre ses papiers qui avoient esté scellez , & faire encore garder Trokmar-ton (a) à S. Germain en Laye. Et au mesme

(a) En rendant la liberté à Trockmarton & à Smith , on prit leurs paroles ; & voici la formule de

temps, la Reine Mere du Roy se portant assez bien de sa grande cheute & blesseure, il fut advisé que la Cour & le Conseil iroient à Paris pour donner ordre aux affaires de tout le Royaume, afin d'y establir la paix, & faire plusieurs beaux reglemens (7) & ordonnances avec la majorité du Roy, punir plusieurs mal-versations, & adviser sur l'exécution (8) des articles du Concile de Trente. Et sur toutes choses d'appointer les Princes & Seigneurs qui pouvoient apporter encore quelques troubles à l'Estat. En quoy la Reine Mere travailloit autant qu'il estoit possible pour oster toutes rancunes, afin de ne rentrer aux guerres civiles, dont tout le Royaume, & principalement ceux qui avoient quelque chose à perdre, estoient fort las.

L'arrangement convenu. « Le sieur de Trockmarton » sera mis en liberté, & lors promettra pour son » particulier, & le sieur Ambassadeur Smith au nom » de la Royne d'Angleterre qu'il ne s'en ira point » hors de France de trois semaines sans le congé du » Roy, durant lesquelles luy & ledit sieur Ambassa- » deur traiteront & négocieront en leur charge avec » ceux qu'il plaira au Roy déléguer par semblable » commission; & si le traité dure plus longuement que » lesdites trois semaines, ledit sieur Trockmarton fera » autre promesse pour autre terme jusques à l'issue » du traité ». ( Mémoires de Condé, Tome IV, page 573. )

## C H A P I T R E V.

*La Douairiere de Guise accuse l'Admiral de la Mort de son Mary & demande Justice au Roy.*

*Punition d'un Sacrilege execrable commis à Paris contre la sainte Hostie.*

*Mort du Mareschal de Brissac. Le Seigneur Bourdillon succede à sa charge.*

*Les Ecclesiastiques obtiennent faculté de racheter les biens alienez pour la subvention.*

*Le Roy va à Fontainebleau recevoir plusieurs Ambassadeurs des Princes Catholiques qui proposent & offrent assistance pour la ruine des Heretiques & rebelles, pour le faire rentrer en guerre.*

*Le Roy veut garder la Paix jurée.*

*Les Bourguignons demandent qu'il n'y ait point d'exercice de la Religion prétendue en leur Province.*

*Nouvelle Secte des Deistes & Trinitistes decouverte à Lyon.*

**E**N ce mesme temps (9), Anne d'Est Douairiere de Guise, qui a depuis épousé le Duc de Guise, contre l'Admiral qui se vouloit d'un costé purger, & de l'autre se tenoit sur ses gardes, & donnoit ordre de se défendre

par le moyen des Huguenots, qu'il avoit 1563. presque tous à sa devotion. Ce que prévoyant leurs Majestez, commanderent à ceux de Guise d'attendre le temps & l'occasion. Tout le reste de cette année le Roy, avec une grande Cour, demeura à Paris, toujours remédiant à une occurence, puis à l'autre, selon qu'elles se présentoient.

Je ne veux obmettre qu'en ce temps-là (a) 1564. un miserable & méchant homme osta la sainte Hostie d'entre les mains d'un Prestre, disant la Messe en l'Eglise sainte Genevieve, chose qui fut trouvée si impie & méchante d'un chacun, qu'il n'y eut homme si mal-conditionné qui n'en eut horreur; & mesme les Huguenots confessoient publiquement qu'il avoit mérité une mort rigoureuse. Aussi ne porta-t-il pas longuement ce crime de leze-Majesté Divine; car le jour mesme il fut exécuté & brûlé en la place Maubert. Environ ce

(a) Le Journal de Brulart ( Tome I des Mémoires de Condé, p. 139 ) date cet évènement du 22 Décembre 1563. Il nous apprend que le coupable fut exécuté en présence du Maréchal de Montmorency avec sa compagnie, que le 27 du même mois pour l'expiation de ce sacrilège il y eut une procession solennelle à Ste. Geneviève, & que le Roi y assista.



1563. temps-là (a) le Marechal de Briffac, qui avoit esté si long-temps Lieutenant du Roy en Piedmont, dés-ja fort vieil & cassé, & retourné malade du Havre de Grace mourut, & le sieur de Bourdillon (b) fut fait Marechal de France en sa place. Lors les Ecclesiastiques firent grande instance envers le Roy, à ce que les biens de l'Eglise vendus & alienez avec permission du Pape, pour supporter les fraix de la guerre (10), ne demeurassent entre

(a) On a remarqué précédemment dans les Mémoires de Vieilleville ( Tome XXXII de la Collection, p. 199 & 200 ) que le Maréchal de Briffac ne mourut point à la fin de 1563, mais dans les derniers jours de Mars 1564. On en a la preuve par une lettre de Jean de Morvilliers à l'Evêque de Rennes son neveu. Dans cette lettre, datée du 3 d'Avril 1564, & rapportée par le Laboureur ( Tome II de ses additions, p. 309 ) : on lit que ce Seigneur étoit décédé depuis huit jours. Une autre autorité appuie encore cette date. C'est celle d'Antoine Sarron, Secrétaire de Perrenot de Chantonnay. ( Lisez les Mémoires de Condé, Tome II, p. 196. ) Au surplus cette erreur de date sur la mort du Maréchal de Briffac a été commune à beaucoup d'écrivains modernes.

(b) Imbert de la Platiere, sieur de Bourdillon, étoit Maréchal de France surnuméraire depuis le 22 Décembre 1562 : il prit la place de Briffac le 6 Avril 1564.

les mains de ceux qui les avoient achetez , la 1564. pluspart Seigneurs ou Gentils-hommes , & à bon marché , ce qui diminueoit beaucoup des decimes ordinaires. Sur cette Remonfrance , le Roy leur accorda de racheter les terres & biens immeubles par eux vendus , pour cent mille escus de rente , suivant l'Edit de l'alienation.

Or le Roy se fâchant (a) du séjour de Paris & de plusieurs affaires & rompemens de teste , qui sont toujourns plus grands en cette ville qu'en autre lieu , résolut d'aller à Fontainebleau (b) sur le commencement de l'année .

(a) Il est vraisemblable , comme nous l'avons dit dans les observations sur les Mémoires de Vieilleville ( Tome XXXII de la Collection , p. 364 & 365 ) , que ce passage de Castelnau est applicable à la grande scène que venoit de jouer la maison de Guise , & que ce fut pour s'écarter du foyer de l'intrigue , que Catherine de Médicis mena le Roi à Fontainebleau.

(b) On voit par l'Itinéraire de nos Rois que Charles IX étoit à St. Maur le 28 Janvier , & le 2 Février à Fontainebleau. Ce fut pendant son séjour à St. Maur que parut l'édit ordonnant la vente des bâtimens situés dans Paris , qui appartenoient au Roi , & qu'il n'habitoit point. Catherine de Médicis profita de cet édit pour faire démolir le palais des *Tournelles* ; & elle commença à jeter les fondemens de celui des *Tuileries*. Elle mourut avant d'avoir achevé ce dernier édifice. Henri IV le finit.

1564. tant pour y avoir l'air plus commode, que pour y recevoir les Ambassadeurs du Pape, de l'Empereur, du Roy d'Espagne, du Duc de Savoye & autres Princes Catholiques, amis & alliez de la Couronne, qui envoyoient visiter sa Majesté comme par un commun accord, la prier de faire observer par toute la France les Articles & Decrets du Concile de Trente; & l'exhorter à demeurer ferme en la Religion Catholique, comme avoient fait tous ses prédecesseurs très-Chrestiens, dont il portoit le nom; & ne se laisser ébranler aux Heresies de son Royaume. Ils parlerent aussi à sa Majesté pour faire cesser l'alienation des biens de l'Eglise, du tout préjudiciable à son Estat, & contre la Loy Divine; & luy donnerent conseil de punir tous ceux qui avoient ruiné, saccagé & démoly les Eglises, porté les armes contre leur Roy, donné entrée aux Estrangers dedans son Royaume, & punir ceux qui estoient cause de la mort du feu Duc de Guise. Et finalement ils firent à sa Majesté plusieurs propositions, plutôt pour l'induire à rentrer à la guerre, & rompre son Edit de Pacification qu'à le maintenir, assleurans les Ambassadeurs, que leurs Maistres donneroient toute faveur & assistance au Roy, pour chasser les heresies de son Royaume, & punir ceux qui en estoient les auteurs.

Mais le Roy, la Reine sa Mere & leur 1564. Conseil, qui ressentoient les maux advenus à la France par le malheur des guerres civiles, n'avoient pas grand desir d'y rentrer sur les belles promesses des Ambassadeurs; car aussi ne se fioit-on pas en celles de leurs Maistres: mais nonobstant l'on leur donna toutes gracieuses & honnestes responses pleines de remerciemens, & telles qu'elles se devoient donner à des Ambassadeurs en semblables occasions. (II) Et leurs Majestez firent response *qu'une paix & Edit si solennellement faits, par le conseil & advis de tous les Princes du sang, & des plus sages du Royaume, ne se pouvoit pas ainsi rompre ny altérer, sans un grand danger de la recheute, ordinairement plus dangereuse que la premiere maladie. Ce que nous avons éprouvé assez souvent depuis ce temps-là, sans y trouver autres remedes que le bien de la paix, & les Edits faits pour y parvenir.* Il y eut aussi les Estats de Bourgogne, qui remontrèrent au Roy qu'il estoit impossible de maintenir deux Religions en France (a): & sur cela supplierent sa Majesté, par personnes envoyées exprès, qu'il n'y eut point de

(a) Ces évènements s'étoient passés en 1563. Voyez l'observation, n°. 27, sur le quatrième Livre de Castelnau.

1564. Temples ny exercice de la Religion prétendue Reformée au pays de Bourgogne pour les Huguenots. La Harangue de celuy (a) qui fut envoyé pour cet effet, a depuis esté imprimée.

En ce mesme temps il y eut à Lyon une nouvelle Secte de Deistes & (b) Trinitistes, qui est une sorte d'Herésie, laquelle a esté en Allemagne, Pologne & autres lieux: Secte très-dangereuse, dont la foy & la doctrine doit

(a) Il s'appelloit Jean *Agneau-Begat*: lisez l'observation qu'on vient d'indiquer ci-dessus.

(b) Probablement Castelnau veut parler ici des commencemens du socinianisme. Lelio Socin, Apôtre de cette secte, mourut en 1562 à Zurich, où il s'étoit retiré. Son neveu, Fauste Socin, qui alors résidoit à Lyon, alla recueillir les papiers de son oncle, & se mit à la tête du nouveau systême de religion dont Lelio avoit jetté les fondemens. Cette secte par la suite devint nombreuse en Allemagne & en Pologne. Dans des tems postérieurs elle donna de l'occupation aux Empereurs; & elle parvint à obtenir aux Diètes de l'Empire la liberté de conscience. On a accusé Fauste Socin d'avoir été le précurseur des Deistes modernes. Cet homme fut d'autant plus dangereux, qu'il réunissoit des mœurs pures à une diction élégante. Ses ouvrages ont été recueillis dans les deux premiers volumes de la Bibliothèque des Frères Polonois, collection en neuf vol. in-folio que peu de gens ont eu la patience de lire.

estre rejetée, & laquelle a grandement trou- 1564!  
blé l'Allemagne, comme il se peut voir par  
les Histoires du temps de l'Empereur Fer-  
dinand.

## C H A P I T R E V I.

*Divertissemens de la Cour à Fontainebleau.*

*Adresse & vaillance du Prince de Condé.*

*Festins faits par la Reine Mere.*

*Tournoy de douze Grecs contre douze Troyens.*

*Dont fut le sieur de Castelnau, comme aussi  
d'une belle Tragi-comedie.*

*Adventure de la Tour enchantée, entreprise par  
le Roy & son frere.*

OR quittant ce discours plus serieux, puis  
que j'ay commencé à parler du lieu & du sé-  
jour de Fontainebleau, je parleray en passant  
des festins (a) magnifiques, courses de bague  
& combats de barriere qui s'y firent, où le  
Roy & le Duc d'Anjou son frere, depuis

(a) Abel Jouan ( dans son *Recueil & discours du  
voyage du Roi Charles IX, page 2* ) nous apprend que  
ces fêtes commencèrent le Dimanche qui précéda le  
Dimanche gras. Le Connétable & le Cardinal de  
Bourbon donnèrent les premières. Catherine de Mé-  
dicis & le Duc d'Anjou eurent leur tour ; & le Roi  
se chargea de la clôture.

1564. Roy, firent plusieurs parties, èsquelles le Prince de Condé fut des tenans, lequel fit tout ce qui se pût desirer, non seulement d'un Prince vaillant & courageux, mais du plus adroit cavalier du monde, ne s'espargnant en aucune chose, pour donner plaisir au Roy & faire connoistre à leurs Majestez, & à toute la Cour, qu'il ne luy demeuroit point d'aigreur dans le cœur.

La Reine Mere du Roy qui n'en voulut pas estre exempte, fit aussi de très-rares & excellens festins, accompagnez d'une parfaite Musique, par des *Syrennes* fort bien representées ès canaux du jardin, avec plusieurs autres gentilles & agréables inventions pour l'amour & pour les armes.

Il y eut aussi un fort beau combat de douze Grecs, & douze Troyens, lesquels avoient de long-temps une grande dispute pour l'amour & sur la beauté d'une Dame, n'ayans encore pû trouver l'occasion de combattre pour cette querelle, laquelle ils desiroient terminer en presence de grands Princes, Seigneurs, Chevaliers, & de belles Dames, pour estre tefmoins & juges de la victoire, & scachans qu'en ce festin il y avoit des personnes de ces qualitez, pour décider ce point dignement, ils envoyèrent demander le combat au Roy par

Heraults d'armes, accompagnez aussi de très excellentes voix, qui presenterent & reciterent les cartels & plusieurs belles Poësies, avec les noms & actes belliqueux des Grecs & Troyens qui devoient combattre avec des dards & grands pavois, où estoient dépeintes les Devises de chaque Combattant : j'estois de ce combat sous le nom d'un Chevalier nommé *Glaucus*, comme aussi des autres tournois & parties qui se firent à Fontainebleau, & semblablement d'une Tragi-comédie que la Reine Mere du Roy fit jouer en son festin, la plus belle, & aussi-bien & artistement représentée que l'on pourroit imaginer : & de laquelle le Duc d'Anjou, à present Roy, voulut estre, & avec luy Marguerite de France sa sœur, à present Reine de Navarre, & plusieurs Princes & Princesses, comme le Prince de Condé, Henry de Lorraine, Duc de Guise, la Duchesse de Nevers, la Duchesse d'Uzés, le Duc de Rets; aujourd'huy Mareschal de France, Villequier & quelques autres Seigneurs de la Cour. Et après la Comédie, qui fut admirée d'un-chacun, je fus choisi pour réciter en la grande Salle, devant le Roy, le fruit qui se peut tirer des Tragédies, èsquelles sont représentées les actions des Empereurs, Rois, Princes, Bergers & toutes sortes de gens



1564. qui vivent en la terre, le Théâtre commun du monde ; où les Hommes sont les acteurs, & la fortune est bien souvent Maistresse de la Scene & de la vie. Car tel represente aujourd'huy le personnage d'un grand Prince, demain joue celuy d'un bouffon, aussi-bien sur le grand Théâtre que sur le petit.

Le lendemain, pour clorre le pas à tous ces plaisirs, le Roy & le Duc son frere, se promenans au jardin, apperçurent une grande Tour (12) enchantée, en laquelle estoient détenues plusieurs belles Dames, gardées par des furies infernales, de laquelle deux Geans d'admirable grandeur estoient les portiers, qui ne pouvoient estre vaincus, ny les enchantemens défaits, que par deux grands Princes, de la plus noble & illustre Maison du monde. Lors le Roy & le Duc son frere, après s'estre armez secrettement, allerent combattre les deux Geans qu'ils vainquirent. Et de-là entrerent en la Tour, où ils firent quelques autres combats dont ils remporterent aussi la victoire, & mirent fin aux enchantemens, au moyen dequoy ils délivrerent les Dames, & les tirerent de-là ; & au mesme temps la Tour artificiellement faite devint tout en feu.

C H A P I T R E V I I .

*Continuation de la haine entre ceux de Guise & l'Admiral.*

*Pour parler de Paix avec l'Angleterre, où le sieur de Castelnau est employé de la part du Roy.*

*Voyage du Roy par toute la France pour affermir la Paix des Provinces.*

*Négociations de la Paix d'Angleterre conclue à Troyes.*

*Difficulté terminée pour la prétention des Anglois sur Calais.*

**V**OILA comme l'on méloit avec les affaires <sup>1564.</sup> de la Cour toutes sortes de plaisirs honnestes : mais nonobstant cela, la haine de ceux de Guise contre l'Admiral, demeueroit toujourns en leurs cœurs, & ne se pouvoit trouver aucun moyen de les contenter.

Sur ce temps arriverent nouvelles d'Angleterre à Smyth, Ambassadeur, que la Reine sa Maistresse & tout son Conseil estoient du tout disposez à faire la paix avec le Roy : & Smyth en eut tout le pouvoir avec Trokmar-ton, auquel parce qu'il n'estoit pas agréable à leurs Majestez, ils ne vouloient donner audience, & fut résolu au Conseil qu'il ne seroit

1564. point employé en ce traité. Dequoy ayant donné advis à Smyth, avec lequel j'eus quelques conferences pour ébaucher les premiers commencemens de cette paix ; il me dit qu'il ne pouvoit traiter luy seul, puis que la Commission estoit aussi conjointement adressée à Trokmarton.

Ce qu'ayant redit à leurs Majestez, ils remirent la chose à une autre-fois ; & cependant la résolution fut prise selon que la Reine Mere l'avoit projetée, avec les Princes du sang & son Conseil, de faire le voyage par toutes les Provinces du Royaume, pour faire voir le Roy à tous ses sujets, (a) leur commander & enjoindre ses volontez comme Majeur, & pour appaiser plusieurs divisions qui estoient encore entre les uns & les autres, & establir par tout une bonne paix.

(a) Selon Davila ( Hist. des guerres civiles, T. I, Liv. III, p. 208 ) ce voyage couvroit des vues secrètes & profondes. En s'approchant des frontières, Catherine vouloit s'aboucher sûrement avec les Agens des Princes Catholiques, & combiner avec eux les moyens de détruire les Protestans. Les Ecrivains de ces derniers le reprochent également à la Reine mère ; & si on jugeoit d'après les évènements qui suivirent, il seroit permis de croire que Davila & ces Ecrivains ont pu ne se pas tromper. ( Lisez l'observation, n°. 18. )

Le

Le Roy partit donc de Fontainebleau, & 1564.  
s'en alla à Sens faire son entrée, & de-là à  
Troyes (a) en Champagne, où l'on résolut,  
avant que de passer outre, de conclure la  
paix avec la Reine d'Angleterre. Ce qui ne  
se pouvoit faire sans envoyer querir Trok-  
marton, qui estoit toujours prisonnier à saint  
Germain en Laye, & le mettre en liberté.  
Le Roy donc me commanda de l'envoyer que-  
rir par un Gentil-homme & dix Archers de  
ses gardes, feignant que c'estoit pour luy  
faire compagnie, & donner ordre qu'il fust  
bien traité, & n'eut point de mal par le che-  
min; dont il fut fort scandalisé, encore qu'il  
eust des Maistres d'hostel du Roy ordonnez  
pour le defrayer de toutes choses fort honora-  
blement. Et comme il estoit fort violent, il  
ne se pût tenir de dire, *qu'au traitement qu'il  
avoit reçu, l'honneur de sa Maistresse estoit  
fort touché.* Estant donc arrivé, le lendemain

(a) Les habitans de Troyes par des allusions sym-  
boliques, comparèrent Charles IX à *Charlemagne* & à  
*St. Louis*. Pour que la flatterie fut complète, *Palas*  
joua un rôle dans ce cérémonial. Il y avoit aussi loin  
de Catherine de Médicis à cette Déesse, que du jeune  
Monarque aux deux grands Rois avec qui on l'assimi-  
loit. (Voyez le Recueil & discours du voyage du Roi  
Charles IX, par Abel Jouan, p. 5 & 6.)

1564. leurs Majestez adviserent d'ordonner des Commissaires avec ample pouvoir pour traiter avec eux, qui furent les sieurs de Morvillier & Bourdin. La paix ainsi estant mise sur le Bureau, en peu de jours fut résoluë & publiée à Troyes (a) le treizième jour d'Avril, avec grande allegresse de leurs Majestez & de toute la Cour.

Les plus grandes difficultez qui s'y trouverent furent pour le regard des ostages que l'on tenoit en Angleterre pour cinq cens mille escus, au défaut de la restitution de Calais, dedans huit ans. Mais le Roy, avec juste raison, suivant la clause du Traité de Cambresis touchant Calais, soustenoit que la Reine d'An-

(a) Abel Jouan ( page 6 ) prétend que cette paix fut signée le 6 Avril. Mais la *proclamation* insérée dans le Tome V des Mémoires de Condé ( page 79 ) est datée du onze de ce mois. La même date est confirmée par M. de Thou ( Liv. XXXVI ) & par Sarron, Secrétaire de l'Ambassade d'Espagne qui alors étoit à Troyes. L'Abbé le Laboureur dans ses additions auroit dû observer que ces dates contredisent celle que rapporte Castelnau. Le Journal de Brulart ( Tome I des Mémoires de Condé, p. 141 ) vient encore à l'appui des contradicteurs de Castelnau. Il dit que le 14 d'Avril le Parlement de Paris assista au *Te Deum* chanté pour cette paix : il est donc clair qu'elle avoit été résolue avant le 13.

gleterre estoit entierement déchuë du droit 1564. qu'elle pourroit prétendre à Calais, pour avoir la premiere enfraint la paix, envoyant prendre le Havre de Grace, & si elle eust pâ, toute la Normandie, durant la minorité du Roy & le malheur de nos guerres civiles. De sorte que les Commissaires insistoient fort, & soustenoient que les Gentilshommes François envoyez par le Roy en Angleterre avoient perdu entierement le nom d'ostages. Toutefois pour ne s'arrester à peu de chose, sa Majesté donneroit volontiers six vingt mille escus à la Reine d'Angleterre, si elle vouloit renvoyer les Gentilshommes, sans les appeller ostages de part ny d'autre.

## C H A P I T R E V I I I .

*Le sieur de Castelnau député par le Roy vers la Reine d'Angleterre pour l'exécution de la Paix.*

*La Reine d'Angleterre feint des difficultez de l'accepter, & blasme ses Ambassadeurs.*

*Solemnité de la publication de la Paix. La Reine fait dîner avec elle le sieur de Castelnau au festin qu'elle fit aux Grands de sa Cour.*

*Plainte faite par la Reine d'Angleterre de la conduite de quelques Seigneurs de France qu'elle avoit en ostage.*

*Le sieur de Castelnau l'appaise & obtient leur liberté.*

*Liberalité de la Reine d'Angleterre envers le sieur de Castelnau à son retour.*

*Le Roy fort content de la Negociation du sieur de Castelnau, accepte l'Ordre de la Jarretiere.*

1564. **I**NCONTINENT après que la paix fut publiée, le Roy me dépescha pour aller visiter la Reine, & luy faire entendre de quelle affection il

avoit procedé à l'avancement de cette paix, 1564. ensemble luy offrir toute ferme & constante amitié, l'assurant qu'il oublieroit le passé, si elle vouloit procéder sincerement pour l'advenir envers luy. J'avois encore un particulier commandement, que si je trouvois la Reine d'Angleterre en quelque bonne volonté vers sa Majesté, de luy dire qu'il sçavoit l'amitié que luy avoit portée le feu Roy Henry son pere, qui l'avoit grandement desirée pour sa belle fille; ce que je fis après avoir traité les affaires de la paix avec le sieur de Foix, qui estoit pour lors Ambassadeur, & de la reddition des Gentilshommes François que nous ne voulions point appeller ostages.

Estant donc arrivé, la Reine aussi-tost me voulut ouir, & m'ayant donné une favorable audience, me demanda quelle estoit l'affection du Roy, de la Reine Mere & des François vers elle, & de quelle façon la paix avoit esté reçûe & publiée, où je n'oubliay rien à luy représenter au vray. Lors elle me dit qu'elle avoit meurement considéré deux choses. La première, le desir que leurs Majestez en France avoient eu & montré à l'avancement de cette paix; à quoy elle desiroit de correspondre en toutes choses pour sa part; mais que ses Ambassadeurs avoient du tout



1564. failly en son endroit, pour avoir suivy la generalité de leur commission, & en vertu d'icelle avoir conclu la paix, sans luy en donner advis, ny avoir suivy leurs instructions particulieres. La seconde, qu'elle ne pouvoit consentir que les ostages fussent rendus à autres conditions, que celles pour lesquelles ils avoient esté baillez : chose qui luy touchoit tant à l'honneur & réputation, qu'elle ne voyoit pas comment elle pourroit satisfaire à la volonté du Roy mon Maistre, qui avoit pris tous les avantages pour luy. Ce qu'ayant déduit avec plusieurs raisons, elle conclut qu'il luy vaudroit mieux demeurer avec la guerre, défavouer ses Ambassadeurs, & leur faire trancher la teste, pour l'avoir mise, sans l'advertir, en un traité deshonorable. A quoy il fut fort amplement respondu par Foy & par moy. Mais tout le discours de la Reine n'estoit qu'artifice, dont elle estoit pleine, pour nous faire trouver bonne la paix de sa part, qui estoit autant ou plus utile qu'à nous.

Enfin voyant que les discours & répliques de part & d'autre ne servoient plus de rien, elle nous dit avec un visage fort ouvert, que puis que le Roy, & la Reine desiroient tant son amitié, qu'elle ne la vouloit donc mesurer à aucune chose du monde, & ac-

cordoit au Roy le traité : mais qu'elle feroit 1564. bien chastier ses Ambassadeurs, lors qu'ils seroient de rétour. Et en mesme temps elle commanda que l'on fist publier la paix au Chasteau de Windsor, Londres, & autres endroits du Royaume. Ce qui fut fait le jour de saint George mil cinq cent soixante (a) & trois sur les onze heures du matin, où la Reine marcha accompagnée de tous les Chevalidrs de son Ordre ; & grande quantité de Seigneurs & Noblesse, jusques à la Chapelle de Windsor, où elle nous pria de l'accompagner pour voir la publication, qui se fit avec les trompettes, tambours, clairons, haubois, & toutes sortes d'allegresses qu'on pouvoit desirer en tel acte. Après que leur service fut achevé, elle envoya querir Foix & moy, pour disner avec elle en la compagnie des Chevaliers, & but à la santé du Roy & de la Reine sa Mere, puis nous envoya la coupe où elle avoit bu pour luy faire raison.

Après le disner il fut question de parler des Gentils-hommes François, auparavant

(a) Castelnau comptoit conformément à l'ancien calendrier, parce que l'année nouvelle ne commençoit qu'après Pâques. Mais en suivant le nouveau style, on étoit à la fin d'Avril 1564.

1564. appelez (a) *ostages*, qui estoient *Mouy* (b), *Nantoüillet* (c) *Prevoist de Paris*, *Palaiseau* (d), & *la Ferté* (e), lesquels estoient là pour luy

(a) Le Laboureur a observé avec justesse qu'Elisabeth en rendant la liberté aux ôtages, renonçoit tacitement à rentrer dans Calais, quoique le traité n'en fasse aucune mention. Elisabeth fut contrainte d'en passer par là : elle craignoit que Catherine de Médicis ne lui suscitât des affaires dans son propre Royaume. Le parti catholique qui la détestoit, étoit toujours près de renouer. ( Addit. aux Mémoires de Castelnau, Tome II, p. 311. )

(b) De Moy, sieur de la Milleraye.

(c) Antoine du Prat, petit-fils du Chancelier du Prat.

(d) Le sieur de Palaiseau s'appelloit Esprit de Harville. Ce dernier nom venoit de la terre de Harville en Beauce, possédée de tems immémorial par ses pères : il fut Chevalier de l'ordre du Roi, & Colonel des Légionnaires de Normandie. Il épousa Catherine de Levis, dont il eut pour fils Claude de Harville, sieur de Palaiseau, & Baron de Ninville, dont il sera souvent question dans les Mémoires qui suivront. Un de leurs ancêtres, Guillaume de Harville, tué à la bataille d'Azincourt en 1415, avoit été le premier de sa race, Seigneur de Palaiseau, à cause de sa femme. ( Addit. de le Laboureur, Tome II, page 312. )

(e) De la Ferté d'Usséau, un de ceux qui en 1562 avoient été décorés de l'ordre de St. Michel. ( Voyez

estre presentez par moy , afin d'estre déchar- 1564.  
gez & mis en pleine liberté. Ce qu'ayant  
fait , & réquis leur délivrance pour les  
ramener au Roy : la Reine me tint quelques  
propos sur la vie, actions, & déportemens  
d'iceux en son Royaume , & comme ils  
s'estoient voulu sauver, bien qu'ils luy fus-  
sent obligez de les avoir mis sur leur foy,  
& comme ils avoient recherché de faire  
quelques menées, entre lesquelles elle dit  
que celles de *Nantoüillet* luy estoient les  
plus désagréables : parce que non seulement  
il s'estoit voulu sauver comme ses compa-  
gnons , mais avoit cherché des pratiques inu-  
tiles , & sans apparence d'aucun effet , pour  
troubler son Estat , mesme au temps qu'elle  
luy faisoit le plus de faveur , & qu'il y avoit  
plus d'esperance de paix que de guerre.  
Surquoy elle dit , *que quant bien elle accor-*  
*deroit la pleine & entiere délivrance de Moüy,*  
*Palaiseau , & de la Ferté, en faveur du Roy,*  
*elle ne devoit nullement consentir à celle de*  
*Nantoüillet , mais plutôt le mettre en la tour*  
*de Londres pour les causes alleguées : & alors*  
luy parla fort aigrement sur beaucoup de  
particularitez, concluant qu'elle le pouvoit  
le Journal de Brulart, Tome I des Mém. de Condé,  
page 114.)

1564. laisser aller. A quoy je repliquay , *que ce seroit rompre les bons commencemens de la paix , ou la vouloir attacher à une difficulté de nulle conséquence.* Enfin après luy avoir dit ce qui se pouvoit sur ce sujet, elle consentit à sa liberté, comme à celle des autres : outre lesquels je fis délivrer quelques cent cinquante prisonniers François, qui estoient en diverses prisons d'Angleterre, ayans esté pris sur la mer ou autrement.

Ce qu'estant fait, après avoir esté quelques jours traité avec toute sorte de faveurs & bonnes cheres de la Reine, qui me fit un present d'une chaisne de trois mille escus, & d'une quantité de chiens & de chevaux du pays, outre ceux qu'elle envoyoit au Roy ; je pris congé d'elle, après avoir eu toutes mes dépesches, & m'en retournay trouver le Roy à Bar-le-Duc (a), où se fit le Baptême du fils aîné (13) du Duc de Lorraine, tenu sur les fonts, & nommé Henry par le Roy : & fut aussi Parrain le

(a) La mission de Castelnau ne le retint pas long-tems, puisqu'il trouva le Roi à Bar-le-Duc, & que le baptême du fils du Duc de Lorraine, auquel il assista, se fit le Dimanche 7 Mai 1564. ( Recueil & Discours du voyage du Roi Charles IX, par Abel Jouan, p. 7. )

Roy d'Espagne, pour lequel le comte de 1564  
Mansfeld Gouverneur du Luxembourg le  
leva sur les fonts, & la Mere du Duc de  
Lorraine fut Marreine.

Là je trouvay le Roy & la Reine sa Mere,  
contens des bonnes responses & nouvelles  
de la Reine d'Angleterre ; laquelle pour  
plus grand témoignage d'amitié, & du desir  
qu'elle avoit d'entretenir la paix, prioit Sa  
Majesté de prendre l'Ordre de la Jarretiere,  
qu'avoit eu le feu Roy Henry son Pere. Ce  
qui fut agréable à Sa Majesté, qui s'enquit  
beaucoup de la Reine d'Angleterre, &  
comme elle avoit reçu cette paix, & en  
quelle délibération je l'avois laissée de l'en-  
tretenir & garder. Cependant le Roy pour-  
suivant son voyage, envoyoit plusieurs per-  
sonnes qualifiées par les Provinces, pour  
l'exécution de l'Edit de Pacification : & fit-  
on suspendre le Parlement de Provence,  
d'autant qu'il se rendit difficile à l'exécution  
de l'Edit.

## C H A P I T R E I X.

*Le Cardinal de Lorraine à son retour du Concile de Trente, sollicite chaudement la vengeance de la mort du Duc de Guise son frere.*

*Procès fait à Rome contre la Reine de Navarre, & ses Etats mis en interdit.*

*A quoy le Roy s'oppose, & le Pape demeure ferme en son entreprise.*

*Voyage du Roy à Nancy. Le Roy sollicite de rompre la paix avec les Huguenots. Le refuse.*

*La publication du Concile de Trente refusée par les Parlemens de France.*

*Importance du voyage du Roy, & de la nécessité qui oblige les Rois en France de donner accès à leurs sujets, & de prendre connoissance des affaires de leur Estat.*

1564. **L**E Cardinal de Lorraine nouvellement retourné (a) du Concile de Trente, qui ressentoit toujours une douleur incroyable

(a) Si l'on s'en rapporte à Anthoine Sarron, Secrétaire de l'Ambassadeur d'Espagne, le Cardinal de Lorraine reparut à la Cour dans le courant de Février 1564. « Je pense (écrivait-il le 24 de ce mois) qu'aurez jà entendu le retour du Concile de M. le

de la mort du feu Duc de Guise son frere ,<sup>1564.</sup> comme faisoient tous les parens , amis & partisans de cette Maison , fit nouvelle instance pour en avoir justice. Mais parce que ceux qu'il disoit en estre coupables estoient forts & puissans , & qu'il estoit impossible pour lors de leur donner contentement sur ce point , sans alterer le repos du Royaume , le Roy ne vouloit entrer en connoissance de cette cause ; mais bien donnoit toujourns esperance d'en faire la justice en temps & lieu. Et d'autant que Jeanne d'Albert Reine de Navarre , avoit toujourns soustenu le party des Huguenots , tant auparavant qu'après la mort d'Antoine de Bourbon Roy de Navarre son mary , l'on luy dressa des poursuites en la Cour de Rome ; à la requeste des Com-

» Cardinal de Lorraine , lequel est présentement en  
 » Court. A son arrivée en icelle , l'on le fait attendre  
 » environ deux heures , avant que pouvoir parler au  
 » Roy & à la Reyne , lesquels on avoit fait pour-  
 » mener tout à ce propos. Il feist une fort belle ha-  
 » rangue & remonstrance à la Royne sur les troubles  
 » & affaires de ce Royaume , & aussi sur la mort de  
 » feu M. de Guise , sans parler aucunement pour  
 » cette fois des affaires du Concile , qu'il remist à  
 » Fontainebleau pour ou le Roy partist deux jour  
 » après ».. ( Mém. de Condé , Tome II , p. 190. )



1564. missaires & Députez par le Pape V (14) pour luy faire son procès. Ce qui fut fait par Sentence donnée contre elle par défaut & coutumace. Et ses Pays Terres & Seigneuries furent interdites & exposées au premier Conquerant : de mesme que le Pape Jule II (a) en avoit usé contre feu *Jean d'Albret* ayeul paternel d'icelle, qui fut aussi interdit, & chassé de son Royaume par Ferdinand Roy d'Arragon, combien que *Jean d'Albret* fust Catholique, excommunié toutefois ; soit qu'il fut affectionné au Roy Louis douzième, qui le fust aussi par le mesme Jule second ; ou par autre connoissance de cause, que je laisse libre de juger. Mais le Roy Charles neuvième résolu pour lors de maintenir la paix en son Royaume, embrassa la protection de la Reine de Navarre, comme de sa sujette & proche parente. Et envoya vers le Pape pour luy faire entendre le tort que l'on luy faisoit, contre la teneur des traitez & concordats d'entre les Papes & les Rois de France, premiers défenseurs du saint Siege Apostolique : en priant Sa Sainteté de mettre au néant les défauts & contumaces,

(a) En 1512 Ferdinand dépouilla de la Navarre Jean d'Albret, qui en étoit Roi, du chef de Catherine de Foix, sa femme.

autrement qu'il se pourvoiroit par les voyes 1564. & moyens, desquels les Rois ses prédecesseurs avoient usé en cas semblable. Ce que Sa Majesté fit finalement entendre aux autres Princes par ses Ambassadeurs ordinaires. Neantmoins le Pape ne voulut aucunement (a) révoquer les procédures par luy faites contre la Reine de Navarre. Son successeur en fit de mesme contre la Reine Elizabeth d'Angleterre, la declarant aussi incapable de regner. Ce qui a depuis suscité plusieurs à entreprendre contre elle & son Estat, tant en Angleterre qu'Irlande, meus du zele de la Religion Catholique, ou du prétexte d'icelle.

Mais pour retourner au voyage du Roy, leurs Majestez partirent de Bar-le-Duc pour se trouver à Nancy (15) le jour de l'Annonciation de Nostre-Dame mil cinq cens soixante quatre, où quelques-uns voulurent dire que l'on commença à traiter d'une sainte Ligue, afin d'extirper toutes les Heresies de la Chrestienté : & de faire cesser en France l'alienation des biens des Ecclesiastiques, & faire punir ceux qui avoient esté cause de tant de malheurs en ce Royàume, speciale-

(a) C'étoit bien les révoquer, que de convenir qu'elles seroient regardées comme nulles. (Voyez l'observation, n°. 14.)

1564. ment sur l'Eglise Catholique ; comme aussi les principaux auteurs de la mort du Duc de Guise , entre lesquels ils mettoient le premier, l'Admiral Chastillon, lequel tous les Catholiques tenoient pour leur principal ennemy, & celuy qui avoit basti les commencemens de cette guerre civile, & contraint le Roy à l'Edit de Janvier, & à celuy dernièrement fait au traité de la paix à Orleans ; auquel tous les Catholiques & Princes voisins & alliez du Roy, mesmement le Pape & le Roy d'Espagne insistoient qu'il ne falloit avoir aucun égard ; offrant par leurs Ambassadeurs qui arriverent à Nancy d'aider à Sa Majesté de toutes leurs forces & puissances. Donc le Roy les remercia, & leur respondit, qu'il n'estoit pas possible de cesser un Edit si nouvellement fait pour la pacification des grands troubles & guerres civiles de son Royaume.

En mesme temps furent pnbliés plusieurs livres (16) portans les grands préjudices que pouvoit recevoir la France pour les prérogatives, privileges, & concordats que les Rois de France avoient de si longtems avec les Papes, qui estoient anéantis par la publication du Concile de Trente, sans entrer aux points & termes de la Religion ; qui fut cause en partie que les Cours de Parle-

ment

ment de France refusèrent de publier le Con-1564.  
cile, comme le Cardinal (17) de Lorraine &  
tous les Ecclesiastiques de France le desirerent,  
aussi que par la publication d'iceluy, l'Edit de  
pacification & le repos auquel estoit alors le  
Royaume eust esté du tout alteré.

Et d'autant que le Roy & ses Commissaires  
n'estoient entierement obéis, comme il estoit  
necessaire pour le bien de la paix : cela fit  
continuer la délibération que leurs Majestez  
avoient prise d'avancer leur visite par toutes  
les Provinces du Royaume, afin d'autoriser  
les Officiers de la Justice, & entendre les  
doléances d'un-chacun, faire exécuter les  
Edits, & connoistre la volonté de leurs peu-  
ples, contre l'opinion en laquelle on nour-  
rissoit les Rois de la premiere lignée, qui  
né se montroient qu'une fois l'année, & à  
une poignée de peuple seulement, pendant  
que les Maires de Palais dispoisoient des ar-  
mes, des Finances, & de tous les Estats,  
Offices, & Benefices : & par ce moyen ga-  
gnoient les cœurs des soldats aux despens  
de leurs maistres, auxquels ils ravissoient leurs  
Sceptres, & Couronnes. Chose qui est très-  
dangereuse à un Prince, & sur tout à un Roy  
de France, où les Princes, la Noblesse, les  
Peuples, & Magistrats, veulent avoir hon-

nefte & libre accès à leurs Rois, ce qui leur a toujourns apporté & apportera à l'avenir l'amitié conjointe avec l'obéissance de leurs fujets.

## C H A P I T R E X.

*Belle réception du Roy en Bourgogne.*

*Fruit de ses voyages de Dauphiné & Languedoc.*

*Citadelle bastie à Lyon par la Reine, à laquelle la Maison de Lorraine & le Roy d'Espagne tafchent de persuader de rompre la paix pour ruiner les Hérétiques.*

*Interefts des particuliers & du Roy d'Espagne en cette rupture.*

*Le Roy reçoit l'Ordre d'Angleterre, & va à Rouffillon, où il reçoit visite du Duc & de la Duchesse de Savoye.*

*Edit de Rouffillon.*

*Divers remuemens & plaintes réciproques des Catholiques & des Huguenots.*

*Réglemens politiques en faveur des Huguenots.*

1564. **D**ONC le Roy partit de Nancy (a) pour aller par la Bourgogne, & premièrement à Dijon (b), où le Duc d'Aumale, Gouver-

(a) Lisez l'observation, n°. 15.

(b) Charles IX fit son entrée à Dijon le 22 de

neur, & le sieur de Tavannes, Lieutenant-<sup>1564</sup>  
Général au gouvernement de la Province,  
firent ce qu'ils purent pour donner plaisir à  
Leurs Majestés, soit à courir la bague &  
autres joustes & tournois, & partie qu'ils  
firent pour rompre en lice; & le Parlement,  
la noblesse & les peuples s'efforcèrent aussi  
d'agréeer à Leurs Majestés, lesquelles après  
y avoir esté quelque tems, partirent pour  
aller à Lyon (a), afin de pourvoir au Dau-  
phiné & Languedoc, y restablir la religion  
Catholique & la Messe qui en avoit esté ostée  
en plusieurs endroits, & par mesme moyen  
ordonner certains lieux pour faire les pres-  
ches; & cependant donner commissions pour  
faire démanteler quelques villes & chasteaux  
qui avoient esté les plus séditions & plus  
favorables aux Huguenots, comme Meaux  
& Montauban, & faire la justice de plusieurs

May ( dit Abel Jouan dans son Recueil & Discours  
du voyage de ce Roi, page 8. ) C'est dans les Mé-  
moires de Tavannes ( Tome XXVII de la Collection,  
pages 107 & 108 ) qu'il faut lire le détail des fêtes  
qu'on donna à ce Monarque, & la harangue noble &  
énergique que lui fit Tavannes.

(a) Selon Abel Jouan ( page 9 ) le Monarque  
arriva à Lyon le 11 Juin. Il descendit au logis du  
Maréchal de Vieilleville.

1564. assassins commis en beaucoup d'endroits où les Magistrats Catholiques remis en leurs estats, avoient bien souvent quelque dent de prendre la revanche des Huguenots, qui les avoient maltraitez & chassés de leurs biens. Chose qui estoit assez suffisante pour rallumer les feux des guerres civiles; & n'y avoit que l'autorité du Roy qui y put remédier.

Cependant la Reine mere donna ordre incontinent que le Roy fut à Lyon (18), d'y dresser une bonne & forte citadelle, outre celle qui estoit auparavant. Et combien qu'elle eust un fort grand desir de faire entretenir la paix, comme elle s'y employoit entièrement, si est-ce qu'elle se trouvoit fort combattue par les diverses sollicitations que l'on luy faisoit de recommencer la guerre, pour ne laisser prendre plus de pied aux Huguenots, & leur oster tout exercice de leur religion; & les moyens de pouvoir jamais reprendre les armes; afin de réduire entièrement tout le Royaume à la religion Catholique, à quoy la ligue sainte, de laquelle nous avons parlé cy-dessus, donnoit de grands eschecs. D'autre costé le Duc de Lorraine qui avoit esponsé Madame Claude, sœur du Roy, la Duchesse de Nemours, mere de

plusieurs beaux enfans du feu Duc de Guise, 1564.  
 le Cardinal de Lorraine, les Ducs de Guise,  
 d'Aumale, d'Elbœuf, pressoient fort la Reine  
 mere, pour avoir raison de la mort du feu  
 Duc de Guise, & le Roy d'Espagne, mary  
 de la fille aînée de France, sœur du Roy;  
 de laquelle l'on commença lors à projeter  
 le voyage & entrevue à Bayonne, afin d'y  
 faire une ample conclusion pour la conser-  
 vation de la religion Catholique, luy faisant  
 aussi remonstrer que c'estoit une grande honte  
 que Leurs Majestez fussent contraintes par  
 une petite poignée de leurs sujets, de capi-  
 tuler quand il leur plaisoit à leur dévotion :  
 que cependant se perdoit ce grand & glo-  
 rieux nom de Très-Chrestien Roy de France,  
 que ses prédécesseurs luy avoient acquis par  
 si longues années, & avec une perpétuelle  
 constance de combattre les Hérétiques, &  
 maintenir le Saint Siege apostolique en sa  
 grandeur.

Et là-dessus je ne veux pas dire qu'il n'y  
 eut aussi de l'affection de quelques-uns sur  
 les confiscations, jointes au ressouvenir que  
 l'on avoit de la mort du Duc de Guise, à  
 l'ambition & aux interests du Roy d'Espagne,  
 qui vouloit oster les moyens au Roy de  
 donner secours aux Pays-Bas, desjà disposez



1564. à la revolte, & à prendre les armes pour le mesme fait de la religion, comme depuis ce tems-là ils ont continué jusques à cette heure, avec une haine mortelle les uns contre les autres : mais bien diray-je qu'il se parloit dès-lors de voir un soulèvement universel de tous les Catholiques de France, pour abolir les Huguenots. Que si le Roy & son Conseil ne vouloient leur prester faveur, l'on s'en prendroit à luy-mesme, en danger de diminuer son autorité & l'obéissance de ses sujets. Toutes ces raisons estoient bien fortes pour émouvoir Leurs Majestez à entrer en la ligue des Catholiques : mais d'autant qu'il estoit périlleux de casser tout à coup l'Edit de pacification, il falloit trouver le moyen peu-à-peu de diminuer l'effet d'iceluy par autres édits limitez.

Or le Roy desireux d'achever ce grand voyage par son Royaume; après avoir donné ordre en la ville de Lyon, & aux affaires plus importantes de la Province, & donné favorable audience (a) au Milord Hunsdon,

(a) Ces détails sont confirmés par une lettre de Catherine de Médicis à l'Evêque de Rennes. Elle la lui adressa de Lyon le 27 Juin 1564. « Le Milord » Hunsdon (écrivait-elle) qui est cousin-germain » de la Reine d'Angleterre, est arrivé depuis trois

parent de la Reine d'Angleterre, qui estoit 1564. venu pour jurer la paix, & porter à Sa Majesté l'Ordre de la Jarretiere, avec asseurance de la parfaite amitié que la Reine d'Angleterre promettoit de porter à Leurs Majestez : s'achemina avec la Reine sa mere à Rouffillon (a), maison du Comte de Tour-

» jours en çà, accompagné de Milord Stanley, fils  
 » aîné du Comte de Darby, & de plusieurs autres  
 » Seigneurs du pays d'Angleterre, qui a fait jurer au  
 » Roy mondit sieur & fils l'observation de la paix  
 » avec ladite Reine sa maitresse, & luy a présenté de  
 » sa part l'ordre de la Jarretiere pour plus grande  
 » démonstration & confirmation de leur mutuelle  
 » amitié. Ils ont esté fort favorablement & honora-  
 » blement accueillis, carressés & traités depuis qu'ils  
 » sont entrés en ce Royaume; comme il se continuera  
 » toujours jusques à leur rembarquement ». ( Addit-  
 » de le Laboureur, Tome II, p. 340 ). Voyez aussi la  
 » relation d'Abel Jouan, p. 10. )

(a) Abel Jouan ( dans son voyage de Charles IX, page 10 ) nous apprend que le Roi coucha à Rouffillon le 17 Juillet, & qu'il y séjourna vingt neuf jours. Il place l'arrivée du Duc de Savoye au 4 Juillet. « Le  
 » Roy ( raconte-t-il, page 4 ) alla dîner à Mirebel  
 » qui est un beau village & chasteau près *Montluet*  
 » sur le chemin de Geneve, pour aller au-devant du  
 » Duc & Duchesse de Savoye, qui audit lieu le vin-  
 » rent trouver en fort bonne compagnie, & s'en alle-  
 » rent tous coucher à Lyon ».

1564. non ; où le Duc & la Duchesse de Savoye & de Berry, qu'elle tenoit pour son appanage, & tante du Roy, les vinrent visiter, dequels ils furent fort bien reçus. Et comme le Duc de Savoye estoit Prince fort sage & advisé, il se rendit si agréable à Leurs Majestez, qu'il fut grandement aimé d'elles.

Alors (a) fut faite une défense fort expresse de ne prescher à dix lieues à la ronde de la Cour, sans avoir égard à la permission de prescher en certaines villes portées par l'édit, qui fut interpreté quand le Roy n'y seroit point. Et par un édit que l'on appella l'édit de Rouffillon (19), il fut défendu expressément à toutes personnes, de quelque religion, qualité & condition qu'elles fussent,

(a) Cette déclaration du Roi avoit été donnée à Lyon le 24 Juin. Elle renouvelloit celle qui est datée du bois de Vincennes. « Afin que ceux de la religion » prétendue réformée ( portoit la déclaration du 24 » Juin ) ne soyent durant ledit exercice ainsi suspendu » pendant nostre demeure esdits lieux destitués des » commodités qui leur sont nécessaires, des baptêmes » de leurs enfans & mariages, entendons qu'ils les » puissent faire aux autres lieux plus prochains esquels » il est permis, ou bien leur sera à cet effet par nous » pourveu d'autre lieu convenable pour ledit tems » ( Mémoires de Condé, Tome I, p. 145. )

de se molester les uns les autres, ny de 1564.  
rompre & briser les images, ny toucher aux  
choses sacrées, sur peine de la vie; & qu'en  
certains lieux non suspects seroit fait exer-  
cice de la religion des Huguenots, avec  
défense aux Magistrats de ne la permettre  
qu'és lieux spécifiés. Outre ce, fut défendu  
aux Huguenots de ne faire synodes ny as-  
semblées, sinon en la présence de certaines  
gens & Officiers du Roy, qui seroient tenus  
d'y assister : qui estoient deux articles de  
grande importance, pour couper la voye  
aux conspirations & monopoles contre le  
Roy.

Plusieurs de la religion prétendue réfor-  
mée faisoient diverses plaintes (20), que le  
cours & exercice de leur religion estoit em-  
pesché; aussi les grandes chaleurs de cette  
année mil cinq cens soixante & quatre cor-  
respondoient aux esprits violens qui ne se  
pouvoient contenir en repos, ains excitoient  
divers remuemens en plusieurs endroits du  
Royaume, comme au pays du Maine, Anjou,  
Touraine, Auxerrois, Guyenne : & venoient  
de tous costez plaintes des Huguenots à la  
Cour, qu'ils estoient maltraitez, & que l'on  
ne leur faisoit point de justice; en quoy le  
Conseil du Roy connivoit de son costé. Aussi

1564. d'autre part plusieurs Catholiques & gens d'Eglise se plaignoient que les Huguenots les empeschoient de jouir de leurs biens, & les Ecclesiastiques & Curez de faire les fonctions de leurs charges. De sorte que chacun recommençoit à se liguier, comme ne se pouvans plus souffrir (21), dont je laisseray plusieurs particularitez à ceux qui en ont escrit bien amplement.

Le Roy, par le conseil de la Reine sa mere, voyant l'aigreur qui s'augmentoient nouvellement, meslée avec l'ambition des plus grands qui entretenoit le mal, ordonna aux Gouverneurs des Provinces, Maires & Eschevins des villes, de ne rien dire ny faire aux Huguenots qui chantoient des psalmes (a) hors des assemblées. Davantage que l'on ne les forçast au pain benit (b), ny à tendre

(a) Des pseaumes.

(b) Ces ordonnances paroissent un peu contradictoires avec celle que Charles IX rendit à Montpellier vers la fin de Décembre. « Il fait ( raconte Abel » Jouan, p. 17 ) crier par la ville que tous les habitants d'icelle se trouvassent à la grande procession générale, sur peine de cent liv. d'amende, laquelle fut faite le lendemain de Noël; & y assista Sa Majesté; puis la tierce férie de ladite feste donnerent plaisir au Roy en un grand carroy, qui estoit devant son logis, d'une danse que l'on appelle la

devant leurs portes & fenestres le jour de la Feste-Dieu, ny de bailler aux Eglises pour les pauvres, ou payer les confrairies. Et fut ordonné qu'aux lieux ou il y auroit des Huguenots qui ne voudroient tendre devant leurs logis, les Commissaires & Capitaines des quartiers, & autres Officiers eussent à y suppléer.

» *Treille*, & danfoient au son des trompettes tenans  
» en leurs mains des cerceaux tous floris, & les dan-  
» seurs tous masqués & revestus qu'il faisoit bon  
» veoir ».

## C H A P I T R E X I.

*Le sieur de Castelnau Mauvissiere renvoyé en Angleterre proposer le mariage du Roy avec la Reine Elisabeth.*

*Sage responce de cette Reine.*

*Les Seigneurs Anglois souhaitent le Duc d'Anjou pour mary de leur Reine.*

*Le sieur de Castelnau passe d'Angleterre en Escosse pour parler du mariage du Duc d'Anjou avec la Reine Marie Stuart.*

*Estat florissant de la Reine d'Ecosse.*

*Plusieurs Princes la recherchent en mariage.*

*Elle advoue que l'interest de grandeur luy feroit préférer le Prince Charles d'Espagne au Duc d'Anjou.*

1564. **V**OILA une partie des occupations qu'avoit la Cour, soit d'entendre les plaintes d'un chacun, & y remédier comme l'on pouvoit au progrès de ce voyage, durant lequel Sa Majesté fit assez long séjour (a) à Valence, puis en Avignon (b), & de-là fut à Mar-

(a) Charles IX fit son entrée à Valence le 22 Août 1564. ( Relation d'Abel Jouan, p. 10. )

(b) Le 24 Septembre ( dit le même Abel Jouan, page 11 ) le Monarque arriva à Avignon; « puis » après qu'il fut rafraîchi en son logis, s'en alla à

seille (a). Pendant ce tems-là je retournay 1564  
 en Angleterre, où Leurs Majestez m'envoye-  
 rent derechef, après que le sieur de Coffé,  
 qui depuis a esté Mareschal de France, fut

» Vespres en l'Eglise de Nostre-Dame, où le Légat  
 » dudit lieu l'attendoit pour le recevoit sur un grand  
 » théâtre qui estoit appresté devant la porte de ladite  
 » Eglise, & au mesme lieu donna absolution à tous  
 » ceux qui estoient présens. Le Roy séjournant audit  
 » lieu, il fist un si grand vent qu'il enlevoit les pierres  
 » d'une grosseur de noix jusqu'au visage des hommes.

(a) « Le Lundi 6 jour de Novembre ( le Roy )  
 » d'ina à la bastille & jardin de *Gaufet*, qui est une  
 » fort belle petite maison près Marseille; puis après  
 » d'isner s'en alla mettre en un beau théâtre qui lui  
 » avoit été préparé, pour voir passer les compagnies  
 » de ladite ville en armes, qu'il faisoit bon voir; &  
 » fist cedit jour son entrée en la ville de Marseille ».  
 Dans le nombre des fêtes que les Provençaux donnè-  
 rent au jeune Prince, Abel Jouan remarque les danses  
 de Brignoles. « Les habitans d'icelle ville ( raconte-  
 » t-il, p. 12.) luy donnerent grand plaisir de danses  
 » en une belle grand'salle qui estoit devant son logis,  
 » auquel lieu se trouva grande abondance de fort  
 » belles filles, toutes habillées de taffetas, les unes de  
 » vert, les autres *changeant*, les autres de blanc, qui  
 » dansoient à la mode de Provence des danses que  
 » l'on appelle *la Volte* & *la Mari-galle*; & en ladite  
 » danse le Roy fist présenter la collation; & durèrent  
 » lesdites danses depuis onze heures jusqu'à cinq du  
 » soir, dont le Roy y print grand plaisir ».



1564. retourné d'y jurer la paix. Outre la charge que j'avois de visiter la Reine d'Angleterre, avec plusieurs offres de complimens pour entretenir & fortifier toujours l'amitié, le Roy me donna commission, selon la disposition en laquelle je la trouverois, de luy offrir son service, & luy proposer le mariage d'eux deux, afin d'effacer pour jamais ces mots qui estoient entre les François & les Anglois, d'*anciens ennemis*, & les remettre en parfaite & assurée amitié, par le moyen du mariage.

A quoy la Reine d'Angleterre me fit tous les remerciemens & honnestes responses qu'il estoit possible, estimant cette recherche à très-grand honneur & faveur d'un si grand & puissant Roy, auquel & à la Reine sa mere, elle se sentoit infiniment obligée. Mais y trouvoit une difficulté, à sçavoir *que le Roy Très-Chrestien son bon frere* ( ce sont ses paroles ) *estoit trop grand & trop petit* : & se voulut interpréter, disant que Sa Majesté avoit un grand & puissant Royaume, qu'il n'en voudroit jamais partir pour passer la mer & demeurer en Angleterre, où les sujets veulent toujours avoir leurs Rois & leurs Reines, s'il est possible, avec eux. Pour l'autre point, d'estre *trop petit*, Sa

Majesté estoit jeune, & elle desjà âgée de <sup>1564</sup> trente ans, s'appellant *vieille* (22), chose qu'elle a toujours dit depuis que je l'ay connue, & dès son advenement à la Couronne, encore qu'il n'y eut Dame en sa Cour qui eut aucun avantage sur elle, pour les bonnes qualitez du corps & de l'esprit. Et après infinis remerciemens, elle dit que le Roy & la Reine sa mere y penseroient avec meure délibération : cependant qu'ils fissent estat qu'elle prenoit cet honneur en très-bonne part.

Et comme j'estois fort bien vu & traité de tous les premiers & principaux Seigneurs de sa Cour, quelques-uns me dirent en confirmant la bonne volonté que leur Reine portoit au Roy, à la Reine sa mere & à la France, que le mariage ne seroit pas si propre ny commode de Sa Majesté, que du Duc d'Anjou à présent regnant : parce qu'il pourroit avec moins de difficulté passer la mer & demeurer en Angleterre, que non pas le Roy qui estoit couronné & sacré ; & que les François auroient aussi peu de volonté de le laisser passer en Angleterre, que les Anglois leur Reine en France. Parquoy il leur sembloit que le mariage de mon Seigneur d'Anjou seroit plus propre que l'autre, &

1564. par ce moyen autant que par celuy du Roy seroit jointe & unie l'Angleterre avec la France.

Ce que j'escrivis à Leurs Majestez partant pour aller vers la Reine d'Escoffe, que j'avois aussi charge de visiter, & luy reconfirmer l'amitié de Leurs Majestez, sçavoir si elle auroit beson de leur assistance : comme aussi sentir si elle auroit agréable le mariage du Duc d'Anjou, frere du Roy, ayant si peu esté avec le feu Roy François, desirant Sa Majesté de maintenir toujours par une bonne alliance la ferme & constante amitié qui avoit toujours esté avec l'Ecoffe depuis huit cens ans.

Estant donc arrivé en Ecoffe, je trouvay cette Princesse en la fleur de son âge (23), estimée & adorée de ses sujets, & recherchée de tous ses voisins ; en sorte qu'il n'y avoit grande fortune & alliance qu'elle ne pust esperer ; tant pour estre parente & héritiere de la Reine d'Angleterre, que pour estre douée d'autres graces & plus grandes perfections de beauté, que Princesse de son temps. Et parce que j'avois l'honneur d'estre fort connu d'elle, tant pour avoir esté nostre Reine, que pour avoir particulierement esté de ses serviteurs en France, & l'avoir accom-  
pagnée

pagnée en son Royaume d'Escoffe, où je <sup>1564.</sup> retournay le premier pour la visiter de la part du Roy, & luy porter nouvelles de ceux de Guise, ses parens, j'avois plus d'accès à Sa Majesté qu'un autre qui luy eust esté moins connu & familier.

Donc si je fus bien reçu de la Reine d'Angleterre, je ne le fus pas moins en Escoffe, recevant beaucoup d'honneur & faveur de cette Princeesse, laquelle après m'avoir témoigné estre bien aise de ce mien voyage par devers elle, pour me commettre plusieurs choses dont elle vouloit faire part à Leurs Majestez en France, comme à *ses plus chers* (a) amis. Elle me dit les recherches que luy faisoient plusieurs Princes, comme l'Archiduc Charles, frere de l'Empereur, quelques Princes de la Germanie, le Duc de Ferrare : & encore quelques-uns de ses sujets luy avoient voulu mettre en avant le Prince de Condé, qui estoit pour lors veuf, afin d'unir la Maison de Bourbon.

(a) Si ces détails sont vrais, il faut avouer que Marie étoit fautive quand elle le vouloit. Car elle n'ignoroit pas combien Catherine de Médicis la haïssoit. Il est cependant bon d'observer qu'à cette époque la Cour de France cherchoit à s'attacher Marie Stuart : on lui avoit payé les arrérages de son douaire.

1564. en meilleure amitié & intelligence avec la Maison de Lorraine, qu'elle n'avoit esté jusques alors. Elle me parla aussi d'un autre party duquel l'on luy avoit ouvert quelques propos plus grands que tous ceux-là, qui estoit de Dom Charles, fils du Roy Philippe & Prince d'Espagne, lequel estoit en quelques termes d'estre envoyé par son père au Pays-Bas.

Et quand je luy parlay de retourner en France, par l'alliance du Duc d'Anjou, frere du Roy, elle me respondit *qu'à la verité tous les pays & Royaumes du monde ne luy touchoient au cœur tant comme la France, où elle avoit eu toute sa nourriture, & l'honneur d'en porter la Couronne : mais qu'elle ne sçavoit que dire pour y retourner avec une moindre occasion, & peut-estre en danger de perdre son Royaume d'Ecosse, qui avoit esté auparavant bien esbranlé, & ses sujets divisez par son absence. Et que grandeur pour grandeur, si le Prince d'Espagne, qui pouvoit estre assuré s'il vivoit, d'avoir tous les estats de son pere, passoit en Flandre & continuoit en son dessein, elle ne sçavoit pas ce qu'elle feroit pour ce regard, rien toutefois sans le bon conseil & consentement du Roy son bon frere, & de la Reine sa belle-mere.*

CHAPITRE XII.

*La Reine d'Angleterre par raison d'estat appréhende l'alliance de Marie Stuart avec quelque Prince puissant.*

*Elle moyenne adroitement son mariage avec Henry Stuart, Seigneur d'Harlay, sous des prétextes fort spécieux.*

*Raison de la prétention de Henry sur la Couronne d'Angleterre.*

*Les principaux Seigneurs d'Escoffe pratiquent pour faire réussir ce mariage.*

*Leurs raisons pour y faire consentir leur Reine.*

*Le Seigneur d'Harlay tasche de gagner le sieur de Castelnau qui n'y avoit pas d'inclination.*

*La Reine d'Escoffe le prie d'en escrire en France, où le mariage fut approuvé par politique.*

*Elle l'engage d'aller exprès devers le Roy Charles IX.*

*La Reine d'Angleterre fait mine d'improuver ce mariage.*

**M**AIS toutes ces alliances plaisoient aussi 1564.  
peu à la Reine d'Angleterre les unes que les autres ; car elle ne pensoit jamais avoir

1564. espine au pied qui lui fust plus poignante qu'une grande alliance estrangere avec cette Reine, craignant par ce moyen qu'elle ne luy mist un mauvais voisin en son pays, si proche d'Escosse, qu'il n'y a rien qui empesche le passage qu'une petite riviere, comme je crois avoir dit cy-devant, qui se passe presque à gué de tous costez, sur laquelle est assise la ville de Warwik, qui a esté depuis quelque tems fortifiée.

Ce que prévoyant dès-lors la Reine d'Angleterre, jetta les yeux sur un jeune Seigneur de son Royaume (24), pour en faire un présent à la Reine d'Escosse, lequel estoit fils du Comte de Lenox, appellé Henry Stuart, Milord d'Harlay, que la Comtesse sa mere qui estoit du sang royal d'Angleterre, avoit fait nourrir fort curieusement, luy ayant fait apprendre dès sa jeunesse à jouer du luth, à danser, & autres honnestes exercices. La Reine d'Angleterre trouva donc moyen de faire persuader par de grandes considerations à la Reine d'Escosse, qu'il n'y avoit point de mariage en la Chrestienté qui luy apportast tant de bien assure & d'entrée au Royaume d'Angleterre, dont elle prétendoit d'estre héritiere, que celui du Milord d'Harlay; afin de fortifier le droit de l'un & de

l'autre, estans conjoints par mariage avec le <sup>1564.</sup> bon consentement de la Reine d'Angleterre & de tous les deux Royaumes, comme les plus sages Anglois & Escossois estimoient estre le bien de tous, & par mesme moyen oster beaucoup de doutes, qui pourroient avec le tems troubler ces deux estats si voisins, & en une mesme isle; tant pour n'estre point née la Reine d'Écosse en Angleterre, que pource que le Milord d'Harlay y estoit né, nourry & élevé.

Car le Roy Henry huitième avoit voulu faire une loy par acte de son Parlement, pour frustrer sa sœur aînée mariée en Escosse, & ses héritiers; que ceux qui estoient nez hors du Royaume d'Angleterre n'en pourroient hériter. Mais comme telle (a) loy n'estoit pas juste, aussi n'a-t-elle esté approuvée par

(a) Milady Lennox, fille de Marguerite, sœur de Henri VIII, & de Douglas, Comte d'Angus, étoit plus proche que Marie d'un degré du sang royal d'Angleterre. Elle avoit encore un autre avantage : c'étoit d'être née en Angleterre, où suivant les loix du pays quiconque n'étoit point né en Angleterre, ou bien au moins de parens étant lors de sa naissance sous l'obéissance du Roi d'Angleterre, ne pouvoit recueillir aucun héritage dans le Royaume. ( Carte Hist of Engl. Tome III, p. 422.)



1564. le Parlement ; car c'estoit aller contre la nature (a) de faire une loy au peril & dommage de ses plus proches héritiers, pour en avancer d'autres en degré plus éloigné, comme il entendoit faire en faveur de sa sœur puînée, mariée premierement en France au Roy Louis douzieme, & après estre retournée en Angleterre, à Charles Brandon, qui fut fait Duc de Suffolk, fort aimé du Roy Henry huitième, ainsi que j'ay dit cy-devant : dequoy l'on s'est souvent voulu aider contre la Reine d'Escoffe durant sa prison ; laquelle m'a donné charge depuis de défendre la justice de sa cause ès Parlemens qui se sont tenus durant ma legation, où à la fin il n'a point esté touché jusques à présent. Mais plustost m'a asseuré la Reine d'Angleterre par diverses fois, qu'elle ne luy feroit point de tort à la succession de son Royaume après elle, si elle y avoit le meilleur droit.

Mais pour ne m'éloigner de cette pratique, d'envoyer le Milord d'Harlay en Ecoffe,

(a) Un Jurisconsulte Anglois fameux en ce tems-là, le célèbre Hales avoit avancé la maxime contraire : dans l'ouvrage qu'il publia, il s'efforça d'appliquer le sens de la loi ci-dessus au droit de succession à la Couronne. (Robertson, Hist. d'Ecoffe, T. II, page 73.)

cela fut d'autant plus chaudement executé, 1564. que la chose fut délibérée & approuvée de ceux en qui la Reine d'Escoffe avoit plus de créance : car le Comte de Muray, frere bastard de la Reine, qui manioit toutes les affaires de ce Royaume avec le fleur de Ledinton, Secretaire d'Etat, & leurs partisans avoient esté gaignez pour persuader à leur maistresse, non-seulement de bien recevoir ce Milord, & le remettre ès biens de son pere ; mais aussi d'entendre à ce mariage qui luy seroit plus utile que nul autre pour parvenir à la Couronne d'Angleterre. Et quand bien elle voudroit derechef se marier en France ou en Espagne, ce seroit avec tant de despenses & de difficultez, que le Royaume d'Escoffe ne seroit bastant pour y fournir. Et aussi que ce seroit apporter une grande jalousie à la Reine d'Angleterre, laquelle n'en prendroit point du Milord d'Harlay, qui estoit son sujet, & de son sang comme la Reine d'Escoffe ; laquelle je trouvay une autre fois que je la fus recevoir ainsi que l'on luy faisoit tous ces discours, & que le Milord d'Harlay arriva en Escoffe avec peu ou point de moyens, lequel me rechercha tant qu'il put pour luy estre favorable en ses amours, vu l'accès

1564. que j'avois de longue-main auprès de cette Princeſſe, qui me faiſoit l'honneur de ne me rien celer de ce qui luy eſtoit propoſé pour ſon mariage, mes audiances durant depuis le matin juſques au ſoir.

Ce n'eſtoit pas toutefois mon intention de la porter de ce coſté, bien que je reconnuſſe que cette pratique alloit ſi avant qu'il euſt eſté fort difficile de l'en divertir : ſoit qu'elle y euſt eſté pouſſée, comme aucuns ont voulu dire, par des enchantemens artificiels (a) ou naturels, ou par les continuelles ſollicitations des Comtes de Muray, & du Secretaire Ledinton, & autres de cette faction, qui ne perdoient pas une heure de tems pour avancer ce mariage.

(a) C'étoit là l'eſprit du tems : on attribuoit à des philtres, ou à l'influence des aſtres l'aſcendant de certains perſonnages ſur l'eſprit des ſouverains. On alléguoit ces prétendues cauſes pour juſtifier le crédit ſans bornes qu'Elifabeth accorda au Comte de Leiceſter, à ce jeune Charles *Blount Lord Montjoy*, qu'elle fit Comte de *Devonshire*, & enfin au Comte d'Effex. Le goût de Marie Stuart pour d'Arnley, & pour le Comte de Bothwel eut, ſelon les contemporains, la même ſource. Pour expliquer l'énigme, il ſuffiſoit cependant d'interroger le cœur des femmes. Un bel homme aura toujours de l'aſcendant ſur ce ſexe; & voilà la magie.

De façon que la Reine d'Escoffe m'en 1564. demandant un jour mon opinion, me déclara fort particulièrement les raisons qui la pourroient mouvoir à le faire, avec le consentement du Roy & de la Reine sa belle-mere, s'ils le trouvoient bon & luy conseilloient, & non autrement : me priant de recevoir cette charge, de leur représenter le tout comme si elle y envoyoit exprès; ce qu'elle ne pourroit faire par personne en qui elle eust plus de fiance. Sur cela je dépeschay en toute diligence un courier à Leurs Majestez, leur escrivant amplement le traité de ce mariage, qui s'avançoit tous les jours de telle façon, que mal - aisément la Reine d'Escoffe eust pu dès-lors s'en retirer. Quoy entendans Leurs Majestez me remanderent aussi - tost, que puisque les choses estoient en ces termes pour cette alliance, elles ne l'auroient pas desagréable, ains la trouveroient beaucoup meilleure que celle de l'Archiduc d'Autriche, du Prince d'Espagne, ou de quelqu'autre Prince que ce fust, au cas que Dieu n'eust ordonné qu'elle se pust faire avec le Duc d'Anjou; & qu'à la verité ils estoient fort proches : & ce que Leurs Majestez m'en avoient commandé, estoit plutost pour la grande amitié qu'elles por-

1564. toient à la Reine d'Escoffe qui avoit esté nourrie avec eux , que pour grande necessité qu'il y eut ; & qu'ils estimoient qu'avec l'alliance de ce jeune Seigneur d'Harlay , elle se maintiendrait en parfaite amitié , & son Royaume d'Escoffe avec la France.

Ainsi donc estant remis en moy , d'user discrettement de ce que m'en escrivoient leurs Majestez , pour laisser plutôt aller avant ce mariage , que de le rompre ou empescher ; il ne faut pas demander si je fus bien reçu de ces deux Amans , puis que j'avois dequoy contenter leurs affections , & ausquelles je rendois plutôt de bons que de mauvais offices : neantmoins la Reine d'Escoffe me protesta souvent n'avoir point de plus grande passion qu'au bien de son Estat , & à vouloir le conseil de ses amis , entre lesquels elle mettoit le Roy , & la Reine sa belle-Mere , *pour les plus certains (a) & assurez.* Et lors

(a) Marie Stuart à coup sûr rendoit à Catherine de Médicis la haine que celle-ci lui portoit ; mais dans les circonstances où elle se trouvoit , elle sentoit qu'elle alloit avoir besoin de l'appui de la France pour se soutenir contre les intrigues de l'Angleterre. On peut comparer ces effusions d'amitié dans lesquelles elle se répandoit , à ce qu'Elisabeth dans le même tems fit par rapport à son portrait. *Elle le re-*

me pria qu'elle me pût commettre toute la charge qu'elle pouroit donner à qui que ce fust vers leurs Majestez, voir mesme ce qu'elle leur pouroit dire de bouche, si elle les voyoit, touchant ce mariage, & autres choses de son Estat, & de son affection envers elles & la Couronne de France, qui luy estoit aussi chere que la sienne. Après donc l'avoir assurée que leurs Majestez trouveroient bon tout ce qui luy seroit agréable pour ce mariage, elle voulut en avoir derechef par moy leur libre & entier consentement, & pour ce fait me pria de faire diligence, & de luy mander comme je luy avois promis, ou porter la responce. Or combien à esté commode & utile ce mariage à l'un & l'autre, les effets l'on tesmoigné depuis.

Estant licencié avec tout contentement de la Reine & de ce nouvel Amant; je trouvay par le chemin, m'en retournant, la Reine d'Angleterre qui alloit visiter une partie de son Royaume, laquelle ne monroit pas la joye & plaisir qu'elle en avoit en son cœur d'entendre que ce mariage s'avançoit, ains au contraire faisoit semblant de ne l'approuver

*gardoit avec tendresse ( dit un témoin oculaire ) comme si elle n'eût pu se rassasier de le contempler. ( Mémoires de Melvil, Tome I, Liv. II, p. 146, édit. de 1745.*

1564. pas : ce qui l'advança plutôt que d'y apporter retardement.

### C H A P I T R E X I I I .

*Le sieur de Castelnau renvoyé par le Roy en Angleterre pour le mariage du Duc d'Anjou ou pour favoriser celui du Comte de Leicest-ter avec la Reine Elizabeth.*

*Elle reçoit ses propositions avec grande satisfaction, & se louë de sa conduite en tous ses emplois auprès d'elle. Sa réponse.*

*Elle feint toujours de ne point approuver le mariage de Marie Stuart que le sieur de Castelnau trouve fait à son retour en Escosse.*

*Le Roy & la Reine d'Escosse renouvellent l'al-  
liance avec la France.*

*Le Roy d'Escosse fait Chevalier de l'Ordre de S. Michel. Ils se broüillent avec la Reine d'Angleterre.*

*Le sieur de Castelnau employé par le Roy pour leur réconciliation.*

*Esprit altier de Stuart. Malheureux succès de son mariage.*

*Il met les deux Reines d'accord ; jalousie entre le Roy & la Reine d'Escosse cause de nouveaux troubles. Ingratitude du Roy. Qui fait tuer le Secretaire de la Reine.*

*Mort tragique du Roy. La Reine est chassée  
& se retire en Angleterre.*

*Raison d'Elizabeth pour l'arrester prisonniere.*

*Son courage dans sa prison.*

*Le Roy Jacques Son fils au pouvoir de ses  
sujets.*

**O**R estant arrivé à (a) Valence où estoient 1564.  
leurs Majestez, après avoir rendu compte de  
mon voyage, je fus renvoyé aussi-tost vers  
ces deux Princesses, pour remettre le propos  
en avant avec la Reine d'Angleterre, du  
Roy, ou du Duc d'Anjou son frere, pour  
respondre aux effets de son affection, si elle  
le trouvoit plus à propos pour son conten-  
tement & le bien son Estat. Mais j'avois aussi  
charge de leurs Majestez, que si je trouvois  
la Reine d'Angleterre disposée, comme l'on  
disoit, d'espouser le Milord Robert Dudley,  
qu'elle avoit fait comte de Leicester (b), &

(a) La mission de Castelnau ne dura pas longtems, s'il retrouva le Roi à Valence, puisque le Monarque y séjourna douze jours, & en partit le 2 Septembre, pour aller coucher à l'Estoile. ( Discours du voyage de Charles IX, par Abel Jouan, p. 10. )

(b) Il s'en faut bien que ce portrait du Comte de Leicester ressemble à celui qu'en fait M. Hume ( Hist. de la maison de Tudor, Tome IV, p. 78 ) : il étoit



1564. avancé pour sa vertu & ses merites, comme estant des plus accomplis Gentils-hommes d'Angleterre, & qui estoit aimé & honoré d'un-chacun, & que son affection fust de ce costé-là, comme estoit celle de la Reine d'Escoffe au Milord d'Harlay, je fisse tout d'une main au nom de leurs Majestez tout ce qu'il me seroit possible pour avancer ces deux mariages.

Estant arrivé en Angleterre, la Reine me tesmoigna derechef qu'elle prenoit à grand

( dit cet Historien ) « fier, insolent, intéressé, ambitieux, sans honneur, sans générosité, sans humanité. » Ces vices n'étoient balancés en lui ni par l'habileté, ni par le courage qu'il auroit au moins fallu pour justifier en quelque sorte l'excès de confiance dont cette Princesse l'honora toujours »... Nous remarquerons à ce sujet qu'en général les favoris d'Elisabeth n'ont pas été mieux traités par les historiens. Il semble qu'elle n'exigeoit d'eux que d'être aimables, & d'exceller dans l'art de plaire. Elle choisissoit autrement ses Ministres. Elle donnoit ces places aux talens & au mérite. D'après cela, on peut juger Elisabeth.

(a) Par rapport à cette mission secrète dont Castelnau étoit chargé, on ne répétera point ce qu'on a dit dans la notice qui précède ses Mémoires, T. XLI de la Collection, p. 146. On y a développé la politique de Catherine de Médicis. Il suffit d'y renvoyer le Lecteur.

honneur & faveur ce soin que leurs Majestez ; 143  
avoient d'elle , tant pour luy offrir un si grand  
party & alliance du Roy , ou du Duc d'An-  
jou son frere , que favoriser l'affection qu'elle  
portoit à un sien sujet ; duquel elle me parla,  
pour estre le plus vertueux & accomplis Sei-  
gneur qu'elle connut jamais. Puis elle me  
dit que de son naturel elle avoit peu d'incli-  
nation à se marier , sinon pour acquiescer à  
la priere & requeste de ses sujets , adjoustant  
que si le Comte de Leicester estoit Prin-  
ce (15), & issu de tige Royale, elle con-  
sentiroit volontiers à ce party , pour l'amitié  
que toute l'Angleterre luy portoit : mais  
qu'elle prioit le Roy mon maistre , de croire  
que jamais elle n'épouserait son sujet , n'y  
le ferait *son compagnon*. Enfin elle fit mille  
rémerciemens au Roy , à la Reine sa Mere ,  
& au Duc d'Anjou , de l'affection qu'ils luy  
portoient , laquelle elle les prioit de luy  
continuer ; & me remercia fort souvent de  
la peine que j'avois de la retourner voir , &  
des bons offices que j'avois faits , tant en  
l'avancement de la paix , qu'à bastir cette  
grande & particuliere amitié , qui se nour-  
rissoit & augmentoit tous les jours entre la  
Reine Mere du Roy & elle , lesquelles à la  
verité j'avois trouvé auparavant en assez mau-

1564. vaine intelligence, par quelques sinistres rapports que l'on faisoit de l'une à l'autre. Chose qui estoit fort dangereuse en matiere d'Estat, d'animer les uns contre les autres, soit que l'on les veuille flatter, ou les mettre mal ensemble. Ce qui n'apporte que dommage à eux & à leurs Estats, & qui tourne bien souvent à la confusion de ceux qui procurent & font ces mauvais offices.

Donc n'ayant fait que demi voyage, je proposay à la Reine d'Angleterre la charge que j'avois du Roy mon Maistre, & de la Reine sa Mere, de passer jusques en Escosse pour aller voir la Reine; tant pour leur rapporter de ses nouvelles, que pour luy faire part de leur bon conseil & advis, sur ce enquoy elle en pouroit avoir besoin: mais je trouvai la Reine d'Angleterre plus froide envers la Reine d'Escosse qu'auparavant, comme se plaignant d'elle, de luy avoir soustrait un sien parent & sujet, & de le vouloir espouser contre son gré. Discours bien éloigné de son cœur, comme j'ay dit cy-devant; car elle faisoit tous ses efforts, & n'épargnoit rien pour avancer le mariage, que je trouvay fait & consommé (26) quand j'arrivay en Escosse: & par ainsi j'eus plutôt à me conjourir du succès des Nôces, que d'y

d'y donner consentement pour leurs Majestez, auxquelles les deux mariez témoignent estre fort obligez du soin qu'elles avoient d'eux, promettant de vouloir confirmer les Alliances plus grandes & fortes, qu'elles n'avoient jamais esté entre ces deux Royaume.

Ce qui fut effectué par ce jeune Roy, qui fut quelque temps après fait Chevalier de l'Ordre de France, & visité & honoré de quelques presens. La Reine d'Escoffe estant devenuë grosse (27), la Reine d'Angleterre augmenta ses mécontentemens à cause de ce mariage, ainsi l'alteration croissant entre ces Princeesses, elles font estat de faire la guerre. Lors la Reine d'Escoffe a recours à l'alliance de France, pour avoir aide & secours, d'hommes, de munitions de guerre & d'argent, & presse violemment pour les avoir. Ce qui estonne fort leurs Majestez, & le Conseil qui ne faisoit que sortir de la guerre civile laquelle avoit esté si cruelle en France, & de faire la paix avec la Reine d'Angleterre, qui n'eut pas failly, secourant la Reine d'Escoffe, de rentrer en mauvais ménage avec nous, & par ce moyen l'on eut renversé tout le bon commencement d'establir quelque repos en France.

1564. surquoy fut advisé de me dépescher de nouveau vers les Reines d'Angleterre & d'Ecosse, avec lettres, pouvoir, & instructions, pour les inciter à demeurer bonnes sœurs & amies, en amitié desquelles le Roy, la Reine sa Mere, ne desiroient rien plus, que de se lier & conjoindre fermement avec rémonstrances particulieres à la Reine d'Ecosse, & à ses sujets de se garder bien d'entrer en guerre civile, qui est la ruine & destruction de tous Estats; & mesme de se mettre en mauvaise intelligence avec la Reine d'Angleterre; que c'estoit le meilleur conseil & secours que leurs Majestez, & tout le Conseil de France, tant de la part de l'une que de l'autre Religion luy pouvoient donner. Mais cette jeune Princesse qui avoit un esprit grand & inquieté, comme celui du feu Cardinal de Lorraine son oncle ( ausquels ont succédé le pluspart des choses contraires à leurs délibérations ) ne pouvoit s'accommoder avec la Reine d'Angleterre, qui estoit plus puissante qu'elle. Ainsi ce mariage, & ces grandes amours, que nous pensions estre utiles pour maintenir l'Ecosse en paix, & détourner grande alliance de costé-là, ne produisoient autre chose qu'une nouvelle guerre, non seulement entre l'Ecosse &

l'Angleterre ; mais encore une grande division 1564. entre les nouveaux mariez, comme il s'est vû depuis en toute leur vie, leur histoire estant fort tragique.

Cependant j'usay de tous moyens possibles pour esteindre le feu de cette guerre qui commençoit de s'allumer en Escosse, dont les guerres fussent volées jusques en France : & par l'intervention du Roy & de la Reine sa Mere, je les mis d'accord : mais bien-tost après cette paix generale, une autre guerre particuliere survint entre ces nouveaux mariez, à l'occasion des jaloufies qui se mirent entr'eux, si grandes, que ce jeune Roy d'Escosse, ingrat de l'honneur que luy avoit fait cette belle Princesse, veuve d'un si grand Roy, de l'avoir épousé en seconde Nôces, suscité par le Comte de Morthon, Milord de Reven, & autres Escossois, lui tua honteusement en sa presence un sien Secretaire appellé David Riccio Piémontois ; auquel à la verité elle avoit donné beaucoup de credit & d'autorité sur toutes les affaires d'Escosse : dont pour luy rendre comte, il ne pouvoit qu'il ne se tint prés d'elle, & le plus souvent en son Cabinet, où il fut massacré cruellement de plusieurs coups, tant que le sang

1564. en tomba sur la Reine. Spectacle estrange, & assez (a) souvent pratiqué par les Escossois, quand ils se mettent quelque chose de finistre en l'esprit.

Cela fait ils prirent leur Reine prisonniere,

(a) L'Ecosse n'étoit pas le seul pays où alors les assassinats fussent fréquens. En lisant nos annales, on y voit que nos ancêtres adoptoient également cette horrible manière de se venger d'un ennemi. On voit chez les deux nations les meurtriers loués publiquement par ceux qui profitoient du crime. A cette époque les Ecrivains, en racontant ces actes de férocité, les narrent avec le flegme le plus révoltant. On diroit à les entendre que l'opinion du tems, en consacrant cet usage abominable, l'avoit justifié. Si lon veut remonter à la cause, il faut la chercher dans le combat judiciaire autorisé par la puissance souveraine. Par-là on habitua les hommes à ne se croire véritablement vengés qu'en répandant le sang de ceux dont ils avoient à se plaindre : en vain abolit-on par la suite le combat judiciaire ; le préjugé étoit accrédité : il subsista. Les loix qu'on institua, pour suppléer au combat judiciaire, ne purent s'exécuter. L'aristocratie féodale assura l'impunité ; & elle émouffa dans les mains du Magistrat le glaive de la loi. L'idée de ne pouvoir obtenir vengeance exalta les têtes. De-là provint l'assassinat. Il remplaça le combat judiciaire qu'on avoit proscrit ; & le duel qui s'est propagé jusqu'à nos jours, est un reste de cette opinion monstrueuse.

laquelle leur eschappa grosse du Prince d'Es- 1564.  
 cosse son fils (a) , qui est aujourd'huy. Et  
 lors se récommença nouvelle guerre ; où je  
 fus encore renvoyé pour y trouver remede.  
 Ce que les Auteurs de ce meurte eussent  
 bien desiré : mais la Reine d'Escosse ayant  
 eu le pouvoir & l'occasion de les chasser de  
 son pays , ils s'allerent refugier en Angle-  
 terre , où ils furent reçûs & maintenus , jus-  
 ques à ce que le temps , qui porte toujourns  
 avec foy vicissitude , les rémena en Escosse  
 avec nouvelles guerres. Lesquelles avec la  
 mort tragique de ce nouveau mary (b) , qui fut  
 emporté d'un caque ou deux de poudre ,  
 estant couché au lit de sa femme , en ont  
 enfin chassé la Reine , qui aima mieux se  
 réfugier entre les mains & en la puissance  
 de la Reine d'Angleterre , où elle est encore  
 aujourd'huy , que de plus se remettre en  
 celle de ses sujets.

Et lors la Reine d'Angleterre estant sup-  
 pliée par la Reine d'Escosse de la recevoir  
 comme sa cousine , & luy user d'hospitalité ,  
 envoya au-devant d'elle à la frontiere (c) ,

( a ) Ce fut ce Prince qui depuis régna en Angle-  
 terre sous le nom de Jacques I.

( b ) Lisez l'observation , n°. 27.

( c ) On retrouvera ces détails dans le travail qui



1564. comme elle m'a dit, en intention de la traiter favorablement : mais qu'aussi-tost elle connut qu'elle faisoit des pratiques partout le pays du nort, pour luy troubler son estat. Parquoy elle fut contrainte de la mettre prisonniere, où elle est encore (a), sans pouvoir trouver moyen d'en sortir, qu'à l'instant il ne survienne quelques nouvelles difficultez, lesquelles ont pour la pluspart passé par mes mains, comme l'occasion s'est présentée d'y estre employé, & le plus souvent défendre l'honneur & la vie de la Reine d'Escoffe, que l'on vouloit priver pour jamais de toutes ses prétentions à la Couronne d'Angleterre. Ce qu'elle me disoit & escrivoit ordinairement luy importer plus que sa propre vie, qu'elle n'estimoit plus que pour

accompagnera les Mémoires de Brantôme à l'article de Marie Stuart.

(a) Castelnau revint d'Angleterre en 1585. Le 8 de Février 1587 Marie Stuart fut exécutée : le dernier jour de Mars 1586 elle écrivit à Castelnau « qu'elle » étoit fort travaillée de ses défluxions, dont il ne lui » restoit plus que celle du bras droit. C'est l'héritage » lui disoit-elle ) que j'ay acquis en dix-sept ans de » prison, laquelle je crois ne finira jamais qu'avec » ma vie. Je prie cependant Dieu m'y donner la patience nécessaire.

conserver le Royaume d'Angleterre au Prince 1564.  
d'Escoffe son fils. Lequel je laisseray en son  
Royaume, nourry & prisonnier entre les  
mains de ses sujets, & la Reine sa mere  
en Angleterre, pour retourner aux affaires  
de France; en laquelle se brassoit un re-  
nouvellement de la guerre civile par les  
pratiques de ceux que j'ay nommé cy-de-  
vant.

*Fin du cinquième Livre.*

# MEMOIRES

DE

MICHEL DE CASTELNAU,

SIEUR

DE MAUVISSIERE.

LIVRE SIXIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

*Nouvelles émotions en France entre les Catho-  
liques & les Huguenots.*

*Le Roy ordonne l'exécution de l'Edit de pa-  
cification.*

*Grand hyver en France.*

*Le sieur de Castelnau envoyé par le Roy en  
Savoie.*

*Entrevue du Roy avec la Reine d'Espagne  
suspecte aux Huguenots, qui brassent une  
contre-ligue avec les Princes & peuple pro-  
testans, & font dessein sur les Pays-Bas.*

*Les Seigneurs & villes des Pays-Bas, deman-  
dent au Roy d'Espagne de faire retirer les  
garnisons espagnoles, & d'abolir l'inqui-  
sition.*

MÉM. DE MICHEL DE CASTELNAU. 155

*Les Espagnols rappelés de Flandre, la Duchesse de Parme fait Gouvernante des Pays-Bas. Le Cardinal de Granville, son conseil, veut maintenir l'inquisition.*

*Les Seigneurs du pays le chassent, demandent libre exercice de la nouvelle religion, qui leur est refusée.*

**L**E ROY voyant tant de mouvemens suscitez 1564. par la France, envoya des lettres-patentes à tous les Gouverneurs des Provinces, pour faire garder & observer l'Edit de pacification, & obvier à toutes émotions. Mais comme l'esté avoit esté chaud & ardent, durant lequel s'estoit commis une infinité de meurtres & cruautés aux pays du Maine, Anjou, Touraine, Auxerrois & autres endroits (a) où les Huguenots estoient les plus foibles, & pour lesquels ils faisoient beaucoup de plaintes, il suivit un hyver si terrible & violent (b), qu'il gela toutes les rivieres en France, plusieurs bleds, & tous les oliviers, noyers, figuiers, lauriers, orangers, & autres arbres

(a) Lisez l'observation, n°. 20, sur le cinquième Livre des Mémoires de Castelnau.

(b) Par rapport à cet hyver âpre & violent, voyez les observations sur les Mémoires de Montluc, T. XXV. de la Collection, p. 414.

1564. onctueux, & grande partie du bois des vignes, & par mesme moyen refroidit les esprits & les cœurs des plus querelleurs. De sorte que toutes ces rumeurs de reprendre les armes s'affoupirent pour un tems.

1565. Le Roy & la Reine estoient en cette saison à Carcassonne (a) assiegez des neiges au mois

(a) Charles IX arriva à Carcassonne le 12 Janvier 1565. « Il pensoit ( dit Abel Jouan, p. 18 ) partir le » lendemain; mais la neige vint en si grande abondance, qu'il se trouva assiégé, tant que personne » n'eût osé aller par pays; & en tomba tant qu'elle » étoit en pleine campagne de la hauteur de 4 pieds » pour le moins; & en fut ainsi assiégé en ce lieu » dix jours durant, pendant lesquels le Roy prenoit » plaisir à un bastillon qu'il fit faire tout de neige en » la cour de son logis, lequel fait défendre par ceux » de sa maison contre tous ceux des deux villes des » haute & basse Carcassonne, qui ne le sçurent jamais » prendre, & se retirerent bien battus. Puis fit faire » deux bandes de sa maison, l'une pour le garder, » qui estoient tous ceux de ses gardes, & l'autre pour » l'affaillir qui estoient Pages & laquais, lequel assaut » dura bien deux heures, & le gagnerent ». . . M. de Thou ( Liv. XXXVII ) en parlant de ces neiges, remarque que les plus âgés des habitans de Carcassonne affuroient tenir de leurs pères que 123 ans auparavant Marie d'Anjou, femme de Charles VII, avoit été retenue en cette ville trois mois entiers par des neiges dont la hauteur étoit de six pieds.

de Janvier. Je fus envoyé devers le Duc de 1565. Savoye, qui pressoit fort que l'on luy rendist les villes de Piedmont, lesquelles luy & son fils ont enfin si dextrement retirées (a), qu'ils nous ont fermé le pas des montagnes & de l'Italie.

Ces froidures extrêmes furent suivies de grandes pestilences en la pluspart des Provinces de France, ce qui retenoit les Huguenots de prendre les armes. Mais enfin l'entrevue d'Elisabeth, sœur du Roy & Reine d'Espagne (b) à Bayonne, accompagnée du Duc d'Albe, & de plusieurs grands Seigneurs d'Espagne, les grandes allegresses & magnificences (c) qui s'y firent, (1) & les affaires

(a) Il s'agissoit probablement du Marquisat de Saluces & de Pignerol. Car Turin & les autres villes du Piémont, retenues par le traité de Cateau-Cambrésis, avoient été rendues au Duc de Savoye dès 1562.

(b) Le jeune Monarque fit son entrée à Bayonne le 3 Juin 1565.

(c) « Tout ce que la France ( raconte d'Aubigne, Hist. univers., Tome I, Liv. IV, p. 226 ) » pût marier  
 » d'inventions à la despense fut employé à Bayonne,  
 » si bien que les plus subtils & les plus défiants ne pou-  
 » voient estimer que les Grands eussent lors autre in-  
 » tention qu'à telles voluptés. On n'avoit pas oublié  
 » *Ronsard* pour faire les vers qui furent prononcés en

1565 qui s'y traitèrent l'Esté subseqnent, mirent les Huguenots en merueilleuse jaloufie & défiance, que la feste se faisoit à leurs dépens, pour l'opinion qu'ils avoient d'une estroite Ligue des Princes Catholiques contre eux. Ce qui leur bailla occasion de rémuer toutes pierres, & mettre tout le bois en œuvre, pour en bastir une contraire, tant avec la Reine d'Angleterre, les Princes Huguenots d'Allemagne, Geneve, qu'és Paysbas, leur alliez & conféderez en la Religion prétendue réformée, & d'inciter tous ceux de leur party en France, à prendre l'allarme, & ouvrir les yeux à cette contre-ligue, disant; que tout ainsi les Espagnols qui avoient déplaisir de voir la paix en France, tâchoient d'y remettre la guerre civile, pour la seureté de leur Estat; les Huguenots de France avec leurs Conféderez devoient la jeter en Flandre, & se joindre avec les Seigneurs & autres Huguenots du Pays bas, & par tel moyen

» diverses entreprises . . . ». Par rapport à *Ronsard* que M. de Thou ( Liv. XXXVII ) appelle *le plus grand Poëte qui ait paru depuis le siècle d'Auguste*, l'oubli dans lequel il est tombé, prouve qu'aucun Poëte ne doit jamais s'enorgueillir du suffrage de ses contemporains. La postérité est son juge; & c'est à elle qu'il appartient de prononcer sur les réputations littéraires.

donner le mesme empeschement au Roy d'Es-<sup>1565.</sup>pagne de tout ce costé-là, qu'il leur vouloit donner en France. Ce fut environ l'an mil cinq cens soixante & cinq, que le Prince d'Orange, les Comtes d'Egmont & de Hornes, & plusieurs autres Seigneurs, Gentilshommes, Officiers, Marchands & Artisans des bonnes villes du Pays-bas présenterent requeste au Roy d'Espagne, tendante à ce qu'il luy plût faire rétirer les garnisons Espagnoles, & faire cesser la rigueur des persecutions contre les Huguenots, & osler l'Inquisition. Chose qui l'estonna fort : craignant que pareil accident ne luy advint en ses pays, que celuy qu'il avoit vû par les guerres civiles de France, pour le fait de Religion, & que l'on ne chassat ou coupast la gorge aux Espagnols qui estoient dedans le pays fort haïs.

C'est pourquoy il délibéra de les rétirer (2), & y envoyer Marguerite d'Autriche sa sœur naturelle, Duchesse de Parme, pour gouverner ce pays ; laquelle j'y fus visiter de la part du Roy à son arrivée, & reconnus lors que les peuples se lassoient fort de la domination Espagnole. Le Cardinal de Granvelle luy fut baillé comme principal Conseiller & Chancelier, plein de grande experience, pour avoir manié longuement de grandes affaires,



1565. avec l'Empereur Charles V. Mais sur tout le Cardinal ne vouloit point que l'on y oſtat l'Inquisition qui y avoit eſté introduite par l'Empereur ſon maïſtre. Ce que les Seigneurs du Pays portoient impatiemment, & de ſe voir entierement fruſtrez de l'exercice de la Religion prétendue réformée qui avoit eſté réduite, comme ils diſoient, en la ſervitude de l'Inquisition, qui porte avec ſoy le plus ſouvent une rigoureuſe conſiſcation de corps & de biens.

Ce que les *Miniftres*, *ſurveillans* & autres mirent ſi bien en l'eſprit du Prince d'Orange, du Comte de Ludovic de Naſſau ſon frere, des Comtes (a) d'Egmont, de Hornes, de Brederode (b), & autres Seigneurs & Nobles du pays, qu'ils s'attacherent avec rudes paroles au Cardinal de Granvelle, lequel craignant plus grand danger ſe retira. Eſtant hors du pays, tous ces Seigneurs s'aſſemblerent pluſieurs fois, meſmement à Bruxelles : où ils réſolurent derechef de faire inſtance au Roy d'Eſpagne, que l'exercice de la Religion fuſt eſtably au Pays-bas, choſe bien contraire à ſon intention. Néantmoins il ne voulut pas

(a) L'Amoral, Comte d'Egmont,

(b) Henri de Brederode, descendant des anciens Comtes de Hollande.

directement rejeter la requeste de ses sujets : 1565.  
mais bien la refusa obliquement , faisant publier le Concile de Trente , par lequel la Religion des Huguenots estoit condamnée. Ce que voyant les Huguenots du Pays-bas s'allèrent pleindre à l'Empereur , & aux Princes Huguenots , de se voir enveloppez par les desseins de leur Roy , en une perpetuelle servitude qui leur estoit insupportable.

## C H A P I T R E I I.

*Le Cardinal de Lorraine voulant entrer à Paris en grande suite, est desarmé par le Marefchal de Montmorency.*

*Haine mortelle entre ces deux Seigneurs.*

*Le Roy remet à juger leur differend à son retour à Paris.*

*Il accorde les maisons de Guife & de Chastillon. Et réconcilie le Cardinal de Guife & le Marefchal de Montmorency.*

*La Reine Mere recherche l'Alliance de l'Empereur & l'amitié des Catholiques. Défiances des Huguenots.*

*Ils foupçonnent quelque intelligence entre le Roy & le Duc d'Albe.*

*L'Admiral tâche de donner ombrage au Roy des deffeins de ce Duc, & fait une belle rémonftrance fur la conduite Espagnole.*

*Le peu de compte qu'on en fait augmente les défiances du Prince de Condé & de l'Admiral.*

1565. **M**AIS pour en révenir à la France, peu de tems apres le Cardinal de Lorraine alla à Paris, avec grand nombre de fes amis & ferviteurs, avec armes, piftolets, & arquebuses,

buses, seulement pour la seureté des siens, 1565. (comme il disoit) plutôt que pout offenser personne. Le Mareschal de Montmorency Gouverneur de l'Isle de France, estant adverty de sa venuë, l'envoya prier à saint Denys, de n'aller pas à Paris avec telle compagnie, de peur de quelque sédition, mesmement s'il entroit avec les armes, contre l'ordonnance qui estoit fort gardée pour lors en France, de porter armes à feu. Neantmoins le Cardinal ne faisant pas grand compte de cette priere, se délibéra d'y entrer; ce que voyant le Mareschal accompagné du Prince Porcian, alla au devant & l'ayant rencontré en la rue saint Denys, le desarma & sa compagnie; où il fut seulement tué un de ses gens qui faisoit résistance de rendre ses pistolets. Le Cardinal pensant que l'on le voulust tuer, se sauva en la maison d'un marchand, où il ne fut point poursuivy ny recherché.

Et lors il conçût une haine mortelle contre Montmorency & les siens, qui auparavant estoient en procès avec ceux de Guise pour la Comté de Damartin. Plusieurs s'émerveilloient que personne ne s'estoit rémué pour le Cardinal: chose du tout contraire à son attente. Mais celuy est fort mal-assiéuré, qui met son esperance au secours & appuy d'un

1565. peuple, s'il n'est émeu de furie, ou conduit par un Chef euquel il aye entiere confiance.

Cependant le Roy qui estoit en Gascogne, où il recevoit divers advertiffemens de tous endroits, que l'on faisoit ce qui estoit possible pour executer ses Edits par les Provinces; reçût en mesme temps les plaintes du Cardinal (3), & les excuses du Marechal; ausquels il fit entendre qu'il les oiroit à son retour pour adviser à ce qui seroit necessaire au fait de l'un & de l'autre; & ainsi continuant son voyage il alloit visitant la pluspart de son Royaume (4).

1566. L'année en suivant il fit assembler à Moulins les premiers des Parlemens; (5) & tous les plus grands Princes, Seigneurs, & autres personnes qualité, en forme d'Estat particuliers; où se trouverent ceux de Guise, de Montmorency, & de Chastillon, que sa Majesté avoit mandez, qui estoit un moyen que l'on trouvoit bon en apparence, pour accorder la veuve du feu Duc de Guise, & le Cardinal de Lorraine avec l'Admiral, après qu'il eut fait serment de n'avoir aucune part à l'homicide commis en la personne du Duc de Guise: & par mesme moyen le Roy, & la Reine sa mere, accorderent le Cardinal de Lorraine, & le Marechal Monrmorency. Vrai est que

les enfans (a) du Duc de Guise estoient absens & hors de la Cour. 1566.

L'on ne pouvoit juger autre affection en la Reine mere du Roy, que de trouver des remedes aux accidens qui troubloient le repos du Royaume: neantmoins elle se fortifioit toujours des Princes voisins, & mesme de l'Empereur Maximilien, contre les Huguenots, dont elle estoit en perpetuelle defiance. Et chercha l'alliance de l'une des filles de l'Empereur (6), qu'elle obtint quatre ans après. Et pour se mieux maintenir avec les Catholiques, & donner toujours assurance, qu'elle estoit constante de ce costé-là, elle alloit souvent avec ses enfans ès processions generales, & grandes assemblées des Catholiques.

Ce qui luy gagna entierement le cœur des Ecclesiastiques, de la Noblesse, & des peuples; & mit les Huguenots au desespoir de sa faveur, lors principalement qu'ils virent qu'ouvertement, le Cardinal de Lorraine prenoit pied à la Cour, & faisoit toutes choses, qu'il estimoit pouvoir attirer le Roy à la Ligue Catholique, & que le Prince de Condé & l'Admiral commençoient à s'en éloigner, avec les Seigneurs, Gentils-hommes, & au-

(a) L'inexactitude de ce fait est relevée dans l'observation, n°. 5.

1566. tres leurs partisans. Que d'autre part le Connestable s'affectionnoit du tout au party Catholique : & que les Confrairies du saint Esprit (a), & autres réprenoient plus de vigueur : & les Provinces ne pouvoient plus souffrir les Ministres, ny les Presches publics & particuliers, & se séparant entierement des Huguenots : qui estoient argumens certains qu'en peu de temps il se verroit quelque grand changement.

En ce temps le Duc d'Albe préparoit (b) une armée pour les Pays-bas, composée de

(a) Ces confréries furent les premiers germes de la ligue. Nous renvoyons le Lecteur à nos observations sur les Mémoires de Montluc, tome XXIV de la Collection, page 491, & aux Mémoires de Tavannes, tome XXVII, p. 341.

(b) Ce fut vers l'automne de 1566 que l'armée du Duc d'Albe commença à se rassembler. Bernardin de Mendoza ( dans ses Commentaires mémorables des guerres de Flandres, Liv. I, fol. 13, verso ) nous apprend que la saison étant trop avancée, on fut contraint, à cause des neiges, d'attendre sur les confins de la Savoye le retour du printems. Les troupes espagnoles & napolitaines avoient eu ordre de s'y réunir avec celles du Milanès. Delà elles devoient traverser la Bresse, la Franche-Comté & la Lorraine. Philippe II avoit demandé le passage par la *Provence* & le *Lyonnois*. La Cour de France le refusa, sous

Siciliens, Nopolitains, Milanois, & de mille 1566.  
chevaux legers Espagnols, & quatre compa-  
gnies de la Franche-Comté. Ce qui donna  
grand ombrage au Prince de Condé, à l'Ad-  
miral, & à ceux de leur party ; (7) qui  
conseillerent au Roy de faire une levée de  
fix mille Suiffes, & de quelques Reiffres &  
Lanskenets, & renforcer les compagnies  
Françoises, qui avoient esté réduites à cent  
hommes pour le plus, autres à cinquante :  
ce qui fut fait ; mais nonobstant cela ils pri-  
rent grande jalousie & défiance que cette armée  
du Duc d'Albe, sa venuë au Pays-bas, &

prétexte du grand nombre de Protestans que ces Pro-  
vinces renfermoient. On prétendit que la vue des  
troupes espagnoles les feroit soulever. Il est probable  
que le refus de Charles IX avoit d'autres motifs. Il  
étoit dans l'ordre que Catherine de Médicis se défiât  
du Monarque Espagnol ; & sans doute elle avoit inf-  
piré les mêmes sentimens à son fils. On a droit de le  
présumer d'après une lettre de Charles IX adressée au  
Président Birague le 10 Septembre 1566. Il lui recom-  
mandoit de veiller à la sûreté de Lyon. *Encores ( lui  
écrivait-il ) qu'il ne doutast de la bonne intention de son  
beau-frère, la providence & prévoyance aydoit grandement  
à la conservation de celuy qui en usoit. ( Voyez l'Histoire  
de Charles IX, par Mathieu, tome I, Livre V,  
page 288. )*



1566. cette levée de six mille Suiffes que le Roy faisoit, ne tombast sur leurs espaules.

Parquoy ils délibérèrent d'envoyer en Allemagne, aux Pays-bas, & vers leurs amis & Conféderez, afin de se fortifier d'eux en ce besoin, faisant leurs affaires beaucoup plus secretement que les Catholiques, dont l'Admiral estoit le premier negociateur : lequel voyant que le Duc d'Albe continuoit de dresser son armée en Piémont, prit occasion de rémonstrer de rerechef au Roy, & à la Reine sa mere, qu'ils devoient prendre garde pour l'Etat de France ; sur lequel le Duc d'Albe voudroit aussi-tost empieter s'il pouvoit, que d'apporter une perpetuelle tyrannie aux Pays-bas, & y establir telles forces que les François y pouroient à peine jamais remedier. Alleguant l'Admiral, que les Espagnols avoient fait toutes leurs conquestes sous prétexte d'amitié & d'alliances, & qu'ils n'avoient rien en plus grande recommandation, que de ruiner la France par divisions, ou par guerre ouverte, sous couleur de la Religion Catholique. Et concluoit qu'il ne falloit laisser passer le Duc ; que si leurs Majestez vonloient c'estoit chose facile de l'empescher, & le combattre, ce que le Prince & luy

offrirent de faire, & de garder les frontieres 1566.  
à leurs despens.

Mais tous ces propos n'émouvoient pas beaucoup le Roy, la Reine sa mere, ny son Conseil; qui se ressentoient encore des bonnes cheres, & de l'entrevûë de la Reine d'Espagne à Bayonne, qui avoit réconfirmée l'alliance & amitié que l'Admiral ne pouvoit renverser par les beaux discours d'Etat qu'il alleguoit, bien entendu pour la seureté de l'Etat de France, mais exécutez tout à rebours de son intention. Ce qui fit entierement juger au Prince de Condé à l'Admiral, & à ceux de leur party que le masque estoit levé, & qu'il ne leur falloit plus douter de l'effet de la Ligue Catholique contre les Huguenots.

*Fin du second Chapitre.*

OBSERVATIONS  
DES ÉDITEURS  
SUR LA SUITE  
DU QUATRIÈME LIVRE  
DES MÉMOIRES  
DE  
MICHEL DE CASTELNAU,  
SIEUR  
DE MAUVISSIÈRE.

(15) **L**ES intentions que Castelnau prête ici à Catherine de Médicis, sont difficiles à concilier avec les faits énoncés dans l'observation numéro 13. Le Laboureur cherchant à débrouiller la politique toujours tortueuse de la Reine mère, résoud ainsi le problème. Selon lui (a), Catherine auroit mieux aimé que le Duc de Guise se contentât de laisser un corps de troupes devant Orléans pour bloquer cette ville, & qu'avec

(a) Tome II de ses additions, p. 170.

le reste de son armée il allât attaquer l'Amiral en Normandie. Elle savoit ( continue le Laboureur ) que le Prince de Condé souhaitoit la paix, & qu'il étoit convaincu de la nécessité de la faire. Mais quand elle vit qu'on pouvoit aisément s'emparer d'Orléans, elle sentit l'importance de cette conquête pour l'exécution de ses projets. Aussi le 8 Février, immédiatement après la prise du *Portereau*, recommandoit-elle au sieur de Gonnor d'accélérer la marche de l'artillerie, de la poudre & des boulets, dont le Duc de Guise avoit un besoin urgent. *N'y perdez pas ( lui mandoit-elle ) un seul quart d'heure par le chemin de la rivière jusques à Montargis; & mettez tant de chevaux après les bateaux qui les apporteront nuit & jour, que l'on les fasse voler s'il est possible...*

Quoiqu'il en soit, les réclamations de Brissac, & les tergiversations continuelles de Catherine, empêchèrent Gonnor de fournir au Duc de Guise les munitions de guerre, sans lesquelles il ne pouvoit agir. Il en résulta une perte de tems considérable. Le Prince Lorrain se plaignoit avec raison de tous ces délais; & sans doute c'étoit-là ce qu'il vouloit dire, en écrivant à Catherine que Gonnor *lui faisoit de maigres réponses.*

Ces délais influèrent encore sur un événement désastreux, dont on va parler. Peut-être facilitèrent-ils à l'assassin du Duc de Guise les moyens d'effectuer son crime.

(16) Le Duc de Guise étoit à la veille de s'emparer d'Orléans; & il l'avoit (a) annoncé formellement à Catherine de Médicis. Un assaut général alloit décider du sort de cette ville; &, comme le dit la Noue dans ses Mémoires, *un accident inopiné troubla toute la fête*. Cet accident fut la mort du Duc de Guise, que le 18 Février assassina *Jean Poltrot, soi-disant sieur de Meré en Angoumois*; c'est ainsi que le (b) qualifie l'arrêt du Parlement, qui le condamna à être écartelé le 18 Mars suivant. Si l'on s'en rapporte à la re-

(a) Selon Théodore de Beze ( Tome II, Liv. VI, page 267 ) le Duc de Guise venoit d'écrire à la Reine que sous peu de tems la ville seroit prise, & qu'il craignoit bien qu'un événement de cette nature n'occasionnât la ruine entière de cette ville. M. de Thou ( Liv. XXXIV ) en s'accordant avec Beze par rapport au premier article, se tait sur le second. Catherine de Médicis étoit si bien convaincue de la prise prochaine d'Orléans, que le 17 Février elle écrivoit à Gonnor. *M. de Guise doit demain faire belle peur à Orléans...*

(b) Mémoires de Condé, Tome IV, page 309.

lation (a) de Lancelot de Carles, Evêque de Riez, *Poltrot avoit été nourri en la maison du Seigneur de Soubise*. M. de Thou (b) assure qu'il fut élevé en qualité de Page (c) chez François Bouchard, Vicomte d'Aubeterre. Brantôme qui n'ignoroit point ces détails, n'a pas manqué d'en profiter, pour satisfaire sa haine (d) contre le fils du Vicomte d'Aubeterre ( cependant ce jeune Seigneur étoit son neveu ); mais, on le fait, les inimitiés de familles sont atroces ; c'est sous ce point de vue qu'il faut considérer

( a ) Ibid. page 240.

( b ) Liv. XXXIV.

( c ) Ce fait est attesté par l'aveu même de Poltrot dans un des interrogatoires qui précéda son supplice ( lisez l'Histoire des Eglises réformées de France par Beze, Tome II Liv. VI, page 312.

( d ) Après avoir dit que le Vicomte, d'Aubeterre étoit redevable de la vie au Duc de Guise, Brantôme ajoute *qu'il suscita, prescha, « & anima Poltrot de le » tuer, & qu'il le présenta à cette effet à M. de Soubize » son beau frère alors Gouverneur de Lyon » . . .* ( Mémoires de Brantôme, Article du Duc de Guise, Tome III de l'Édition de Londres 1739, page 79.) Cette assertion de Brantôme a été relevée vivement par l'Abbé le Laboureur, Tome I de ses Addit. aux Mémoires de Castelnau page 770; Dans notre travail sur Brantôme nous aurons soin d'y revenir.

l'imputation flétrissante conſignée par Brantôme dans ſes Mémoires contre les ſieurs d'Aubeterre & de Soubiſe. Les modernes qui en ont fait uſage , auroient dû observer que dans les différentes pièces relatives au procès de Poltrot, il n'y a pas la moindre charge articulée contre le Vicomte d'Aubeterre, & que le ſieur de Soubiſe y eſt expreſſément diſculpé. Si l'on rapproche les témoignages des contemporains, il paroît que Poltrot étoit né avec une imagination ſombre, ardente & prompte à s'exalter. Les hommes organiſés de cette manière ſont ſuſceptibles d'impreſſions fortes. Leur tête, image d'un volcan, fermente; & les circonſtances en déterminent l'éruption. Tout concouroit pour faire de Poltrot un de ces êtres dangereux qui, confondant le crime & la vertu, croient exercer des aôtes de patriotiſme, lorsqu'ils ſe portent aux plus noirs attentats. Poltrot avoit voyagé en Eſpagne; & il s'étoit ſi bien approprié le coſtume de cette nation, qu'on l'appelloit l'*Eſpagnolet*. Pendant les dernières guerres de Henri II, il ſervit d'eſpion aux Généraux François; & le jeune Feuquieres en Picardie l'employa plus d'une fois. En faiſant ce vil métier, Poltrot n'annonçoit pas de la délicateſſe dans

sa manière de penser. Les loix de l'honneur n'étoient plus rien pour lui ; & l'expérience nous apprend que l'oubli de ces principes est le premier pas qui conduit aux grands forfaits. Poltrot en fournit bientôt la preuve. Il embrassa les nouvelles opinions. Initié à cette doctrine par des Ministres (a) fougueux & inconfidérés, il regarda comme des tyrans & des oppresseurs ceux qui persécutoient le protestantisme. Le Duc de Guise surtout fixa

(a) La joye indécente avec laquelle plusieurs d'entr'eux applaudirent à la mort du Duc de Guise, les éloges qu'ils prodiguèrent à son meurtrier, l'apotéose qu'ils en firent, sont autant d'actes faits pour flétrir les coupables au tribunal de l'histoire. La raison qui y préside les range dans la classe de ces fanatiques dont les noms sont dévoués à l'exécration de la postérité. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit à ce sujet dans les observations sur les Mémoires de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, p. 327. Nous y ajouterons avec le Laboureur, « que toutes » les religions sont sujettes à ces excès, que la nostre » mesme n'en fust pas exempte au tems de la ligue ; » car ce prétexte est si puissant qu'il brise tous les » liens du sang & de la nature, & qu'il détruit toutes » les loix de la société civile, en élevant autel contre » autel. Il ne se faut donc pas estonner si *Lucrece* a » dit par un esprit de divination que la religion a » enfanté les actions les plus exécrables »... ( Additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, p. 212.)



son attention. Poltrot jura de le tuer. Il manifesta (a) hautement cette résolution. Un célèbre écrivain (b) Protestant affirme que Poltrot en fit part au Seigneur de Soubize, lequel ( dit-il ) *prenant cela pour le propos d'un homme esventé, le renvoya, luy disant qu'il fist son devoir accoustumé, & que Dieu y scauroit bien pourvoir par autre moyen...* Plus Poltrot affichoit cet horrible projet, moins il sembloit qu'on dut y croire. Ordinairement l'assassin aiguise son poignard, se taît, & veille sur sa proye : les déclarations publiques & réitérées de Poltrot attestent le délire de son imagination. Après la bataille de Dreux, Soubize qui commandoit à Lyon, voulut savoir à quoi s'en tenir sur les résultats de cet événement. Poltrot chargé de ses instructions, alla trouver l'Amiral à Selles en Berry. Les dépêches de Soubize finissoient par ces mots (c), *qu'il prioit l'Amiral de luy renvoyer Poltrot incontinent, d'autant qu'il estoit homme de bon service...* L'Amiral, au lieu de se conformer aux intentions de Soubize, permit à Poltrot, qui l'en solli-

(a) De Thou, Liv. XXXIV.

(b) Hist. des Eglises réformées de France, par Theodore de Beze, Tome II, Liv. VI, p. 267.

(c) Ibid., p. 268.

cita, de se rendre à Orléans. Ce Seigneur le retrouva dans cette ville, lorsqu'il y passa, avant d'emmener les Reitres en Normandie. Poltrot avoit alors renoué ses anciennes liaisons avec le jeune Feuquieres. Celui-ci le recommanda à l'Amiral comme un homme expert dans le métier de l'espionnage. Coligni sous ce rapport l'envoya à l'armée du Duc de Guise; il lui donna de l'argent à plusieurs reprises. En discutant par la suite ce qui concerne la justification de l'Amiral, on reviendra sur ces faits particuliers. Il suffit pour le moment de dire que Poltrot parvint à s'impatroniser dans la Maison du Duc de Guise, & qu'en feignant d'abandonner la cause du protestantisme, il s'ouvrit auprès du Prince Lorrain un accès libre & facile. L'exécrable dessein qu'il avoit conçu, occupoit seul ses pensées. Le fanatisme lui en avoit inspiré l'idée. Le fanatisme présida à l'exécution : Poltrot avoit remarqué que tous les soirs le Duc de Guise traversoit le Loiret en bateau, & que sans escorte il regagnoit le château de *Corney* où il logeoit. Poltrot n'ignoroit pas qu'Orléans étoit sur le point de succomber. Pour prévenir le coup, il résolut de frapper celui qu'il méditoit depuis longtems. Le 18 Février Poltrot se place en

---

embuscade. En attendant que la victime paroisse, il descend de cheval dans un bois voisin; « & là ( raconte le Ministre (a) Beze ) » s'étant mis à genoux, il pria Dieu très-ardemment qu'il luy fist la grace de luy changer son vouloir, si ce qu'il vouloit faire luy estoit chose désagréable, ou bien qu'il luy donnast confluence, & assez de force pour tuer le *tyran*, & par ce moyen délivrer Orléans de destruction... Se sentant fortifié ( dit M. de (b) Thou ) il remonta à cheval »... Mais laissons un contemporain achever ce récit. « Le Duc de Guise ( lit-on dans sa (c) relation ) se délibéra de passer la riviere de Loyret dans un bateau, à cause que le pont (d)

(a) Hist. des Eglises réformées de France, T. II, Liv. VI, p. 268.

(b) Liv. XXXIV.

(c) Relation de la blessure & de la mort du Duc de Guise par l'Evêque de Riez ( Tome IV des Mémoires de Condé, p. 245. )

(d) On verra dans les Mémoires de Brantôme une anecdote intéressante sur la reconstruction de ce pont que le Duc de Guise par économie ne voulut pas permettre. Vainement le pressa-t-on d'y consentir : *épargnons* ( répondit-il ) *l'argent de nostre Roy : il en a assez affaire ailleurs ; car un chacun le mange & pille.*

» dont

» dont ceux de la religion qu'ils disent ré-  
 » formée, avoient rompu un arche, n'estoit  
 » encore refait. Lors le Seigneur de Crenay  
 » qui l'accompagnoit & couchoit ordinaire-  
 » ment en sa chambre, s'avança d'aller trou-  
 » ver Madame de Guise, pour l'oster de la  
 » peine où elle pouvoit estre à cause du  
 » tardif retour de Monsieur son mary, &  
 » luy dire qu'il arriveroit incontinent. Il  
 » advint qu'ayant passé la riviere de *Loiret*,  
 » le meurtrier, qui ne mérite qu'on ne le  
 » nomme, s'estant longuement promené le  
 » long du rivage, attendant son occasion,  
 » l'apperceust, & luy demanda *quand Mon-*  
 » *sieur viendroit*; ledit Crenay luy respondit  
 » *qu'il estoit bien près*; & continua son  
 » voyage. Le traistre voyant le tems à propos  
 » pour exécuter l'entreprise qu'il avoit faite  
 » de tuer M. de Guise; & ne voulant plus  
 » différer, pour l'opinion qu'il print, com-  
 » me il dit depuis, que s'il vivoit davan-  
 » tage, il mettroit en brief à exécution le  
 » dessein de la prise d'Orléans, l'attendit  
 » jusqu'à la descente du bateau, puis gaigna  
 » le devant, monté sur un cheval d'Espa-  
 » gne que peu de jours auparavant il avoit  
 » acheté d'un des gens mesmes dudit Sei-  
 » gneur; & le voyant au droit d'un chemin

» croisé, entre deux grands noyers, sur le  
 » détour de main gauche qui conduit à son  
 » logis ( estant jà demie heure de nuit ) ne  
 » le voulant regarder à la face, de peur, à  
 » ce qu'il confessa après, qu'en le regar-  
 » dant il ne perdist la volonté de luy mal  
 » faire, comme il avoit fait plusieurs fois,  
 » il s'avança & luy tira par derriere de  
 » fort près un coup de pistole chargée de  
 » trois balles, qui l'atteignit sous l'espaule  
 » droicte, & passa tout oultre, dont la vio-  
 » lence fust si grande, qu'il se courba &  
 » baissa la teste jusques sur le col de son  
 » cheval, puis se dressant, & voulant mettre  
 » la main à l'espée, trouva la force de son  
 » bras perdue. Lors il luy sembla que l'es-  
 » paule luy estoit emportée de ce coup, &  
 » se jugea estre mortellement atteint. Après  
 » qu'il fust venu à son logis, & entré dans  
 » sa chambre, il trouva Madame de Guise,  
 » qui n'attendoit rien moins que de le voir  
 » en tel estat ; & la voyant effrayée d'un  
 » si soudain & inopiné accident, après l'avoir  
 » baisée, il la consola (a), & luy dit qu'il

(a) En consignat ici ces détails tirés de la relation  
 de l'Evêque de Riez, nous devons prévenir le Lec-  
 teur qu'aucun des contemporains ne les confirme. La  
 morale vraiment évangélique que le Prélat met dans

» luy portoit une piteuse nouvelle, mais  
 » telle qu'elle estoit, il la falloit recevoir  
 » comme venant de la main de Dieu, &  
 » s'accorder à sa volonté, que l'on l'avoit  
 » tué auprès de son logis en trahison, par-  
 » lant de la paix avec M. de Rostaing, &  
 » s'ébahissoit qu'il y eust tant de malice aux  
 » hommes, qu'il n'avoit nul regret de mou-  
 » rir, mais bien qu'un de sa nation eust  
 » commis un tel acte; & quand Madame  
 » de Guise pleurant dit, *qu'elle en deman-*  
 » *doit vengeance à Dieu*, il la reprinst, di-  
 » sant *qu'il ne falloit point irriter Dieu qui*  
 » *nous commandoit de pardonner à nos mal-*  
 » *faicteurs, & lui laisser la vengeance comme*  
 » *estant le présent le plus agréable que l'hom-*

la bouche du Prince Lorrain, donne une haute idée de son caractère : mais est-il probable que dans l'état où il étoit, il ait tenu ces différens discours ? N'est-on pas fondé à présumer que l'imagination de l'Auteur a embelli le tableau ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on n'en trouve pas la moindre trace dans l'histoire de M. de Thou, ni dans les ouvrages de Davila, du sieur d'Aubigné, de Theodore de Beze & des autres Ecrivains du tems. Brantôme qui aimoit à raconter, se contente de dire que le Duc de Guise, en recevant le coup, s'écria : *L'on me devoit cela, mais je crois que ce ne me fera rien...*

» *me chrestien lui scauroit faire ; qu'il étoit*  
 » *très-heureux de mourir pour son honneur ,*  
 » *& pour le service du Roi : bien avoit-elle*  
 » *occasion de se douloir , car il l'aimoit , &*  
 » *l'avoit tousjours tant aimée »...*

(17) On crut d'abord que la blessure du Duc de Guise n'étoit pas mortelle. Catherine de Médicis, qui résidoit à Blois, lorsque la nouvelle de l'accident lui parvint, le mandoit expressément au Cardinal de Guise. « Mon cousin ( lui écrivoit-elle (a) le 19 » Février ) tout à cette heure je viens d'estre » avertie comme hier au soir environ six » heures, retournant mon cousin le Duc de » Guise vostre frere des tranchées, & ayant » desjà repassé la petite riviere de Loyret, » pour se retirer à son logis à cent pas de » là, luy estant seulement accompagné du » sieur de Rostaing, un paillard estant der- » riere une haye, bien monté, luy donna un

(a) Cette lettre a été inférée par l'Abbé le Laboureur dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, p. 172, & par M. Secouffe dans le Tome IV des Mémoires de Condé, p. 271. Nous avons suivi l'orthographe qu'a adoptée le Laboureur. M. Secouffe a conservé celle de Catherine de Médicis, qui, comme on l'a déjà dit, est rebutante pour le lecteur.

» coup de pistolet au haut de l'épaule du  
 » costé droit, qui a passé tout au travers;  
 » qui m'est l'extrême & déplaisant ennuy  
 » que vous pouvez penser; ayant néanmoins  
 » sçu quant & quant que la balle est passée  
 » outre; & pour ce premier appareil jugent  
 » les Chirugiens que le coup n'est pas mor-  
 » tel, qui me donne quelque confort (a);  
 » d'autant mesmement qu'il ne touche point  
 » aux os, ny entre dedans le coffre; de quoy  
 » il a fallu que je vous aye averti pour m'en  
 » *condouloir* (b) avec vous, & vous prier,  
 » mon cousin, avertir le Mareschal de Mont-  
 » morency & le sieur de Gonnor, aussy tous  
 » les bons serviteurs du Roy Monsieur mon  
 » fils, à ce que pour cet inconvenient il  
 » n'arrive là aucun désordre, & de vostre  
 » costé envoyer là en toute diligence tout  
 » le secours des Chirugiens, & autres aides  
 » que vous luy pourrez faire; priant Dieu,  
 » mon cousin, vous donner ce que desirez.

« P. S. Mon cousin, encore que l'on  
 » m'aye asseuré que le coup de vostre frere

(a) Espérance.

(b) Ce verbe n'a point de synonyme dans la langue  
 actuelle; & les périphrases dont on se sert pour le  
 suppléer, sont bien foibles.



» n'est mortel, si est-ce que je suis si trou-  
 » blée que je ne sçay que je suis. Mais je  
 » vous assure bien que je mettray tout ce  
 » que j'ay au monde & de crédit & de puis-  
 » sance (a) pour m'en venger; & suis seur  
 » que Dieu me le pardonnera ».

*Vostre bonne cousine,*

CATHERINE.

(a) Dans la lettre que Catherine de Médicis adressa le même jour au sieur de Gonnor, elle témoigne autant de chaleur & de ressentiment. On y lit ce qui suit : « Je suis si fâchée que je ne sçay ce que je vous  
 » dois dire, sinon qu'il me coutera tout ce qu'a le  
 » Roy mon fils pour sçavoir qui a fait faire cette  
 » méchanceté, pour m'en venger; & s'il empirait  
 » ( ce que Dieu ne veuille ), ou qu'il ne pust si-tost  
 » commander, je me délibere envoyer quérir vostre  
 » frere ( le Mareschal de Brissac ) & laisser le Ma-  
 » reschal de Vieilleville en Normandie. Pour l'hon-  
 » neur de Dieu, gardez que ce peuple de Paris ne  
 » s'estonne, & faites hafter le canon »...

Si l'on compare ce grand courroux & ces protestations d'une vengeance signalée avec la paix qui immédiatement après la mort du Duc de Guise fut conclue; on conçoit quel fond il y avoit à faire sur la parole de Catherine. Il en étoit de cette prétendue vengeance, comme du commandement destiné à Brissac. Huit jours après Catherine l'avoit oublié, puisqu'on l'offrit de sa part au Duc de Wirtemberg.

Les bonnes espérances (a) que l'on avoit par rapport à la blessure du Duc de Guise, ne se soutinrent par longtems. « Le Lundi » ( raconte l'Evêque de (b) Riez ), ce Prince » tomba en une fièvre continue par sa playe » que les Chirugiens avoient dilatée & cau- » térifiée avec un *ferment* d'argent tout ar- » dant, cuydans par ce moyen oster *la poison* » qu'ils pensoient estre aux boulets & à la » poudre. Toutesfois tant s'en fallut que » cela servît de rien, que plustost il luy » avança sa mort, causant ladite fièvre dont » il décéda le Mercredy des Cendres 24 » Février ».

Les détails qui concernent cette cure, ne

(a) Quoique Davila, ( Tome I, Liv. III P. 194 ) ait écrit que les Médecins désespérèrent de sa vie, sitôt qu'ils eurent visité la playe, il n'en est pas moins vrai qu'ils jugèrent le contraire. Il suffit pour le prouver de joindre au témoignage de Catherine de Médicis celui du Secrétaire d'Etat ( Robertet ) Baron d'Alluye. « Monseigneur ( écrivoit-il Cardinal de Guise le 19 » Février ) vous veux-je bien avertir, comme n'ayant » pas quatre heures que j'ay laissé & veur Monsieur » vostre frere, M. *Castellan*, & *Messer Vincence* m'ont » asseuré qu'il n'en aura que le mal, & qu'il n'est en » aucun danger de mourir ». ( Addit. de le Laboureur, Tome II, p. 174. )

(b) Mémoires de Condé, Tome IV, p. 242.

doivent point être indifférens aux personnes qui aiment à suivre la marche & la progression des arts, spécialement d'un art aussi utile à l'humanité que l'est celui de la Chirurgie. Ces détails sous d'autres rapports sont propres à piquer la curiosité, parce qu'on y retrouve la trace des préjugés & de l'opinion du tems. Laissons parler un homme en place à cette époque ( Perrenot de Chantonnay (a), Ambassadeur de Philippe II à la Cour de France. ) « Les Médecins & Chirurgiens ( écrivoit-il de Blois le 23 Février ) se trouvent » verent bien esbahis, pource que l'entrée » de la blessure étoit plus grande que la » sortie ; & veoit clairement qu'il y avoit » plus d'un boulet (b), dont ils eurent grand » doute qu'il y en eust quelqu'un qui fust » demeuré dedans, ou bien qui fust entré » dedans *le creux* (c) : ils aviserent qu'il » estoit nécessaire de plus grande ouverture ; » & hier Lundy, qui fust le quatrieme jour » de la blessure, combien qu'il ne semblast » *jour convenable* (d), & que lors la lune

(a) Mém. de Condé, Tome II, p. 134.

(b) D'une balle.

(c) Cela signifie probablement la capacité intérieure du corps, formée par les côtes.

(d) Ces préjugés fondés sur l'influence de la lune

» *nouvelle se faisoit*, ils délibérèrent d'y  
 » besoigner pour ne perdre tems, à cause  
 » aussi qu'il y avoit fièvre & grande inquié-  
 » tude; & après la minuit ils se trouverent  
 » vers ledit sieur, & luy dirent qu'il con-  
 » venoit faire grande incision pour la feurté  
 » de sa personne; ce qu'il accorda aisément,  
 » & leur dit *qu'ils ne cessassent de besoigner*  
 » *encore qu'il criaist*. Ils firent premierement  
 » une grande taille du long, & mirent les  
 » doigts par dedans, & trouverent tout sain,  
 » sauf en un costel qui se commençoit ja à

ne sont pas plus étranges que l'historiette rapportée gravement par Brantôme. Il dit qu'un certain M. de *St. Just d'Alegre*, son ami, voulut guérir le Duc de Guise par des linges, des eaux & des paroles prononcées & méditées. Il ajoute que la recette étoit infallible, mais que le Prince Lorrain s'y refusa, en alléguant *qu'il aimoit mieux mourir que de s'adonner à tels enchantemens prohibés de Dieu...* On doit ranger dans la même classe les faits que nous a transmis Mathieu dans son Histoire de Charles IX, page 270. « Le Connétable » ( raconte-t-il ) lui envoya d'une excellente eau pour » le secourir : mais tout cela ne servit de rien; le » coup estoit mortel, & les balles empoisonnées »... Quant à ce prétendu empoisonnement des balles sur lequel les Chirurgiens se retranchèrent, ils cherchèrent ( dit l'Auteur de la vie de Gaspard de Coligni, Liv. IV, p. 301 ) à couvrir ainsi leur ignorance.

» faire une caverne & aposthume : lors ils  
 » feirent encore une autre ouverture du  
 » travers; & ayant bien tout regardé, trou-  
 » verent qu'il n'estoit demeuré dedans ny  
 » entré aucune chose dans *le creux*. Ils  
 » passerent de l'une playe à l'autre un linge  
 » net, qu'ils ont laissé dedans comme un  
 » *seton*, pour mieux nettoyer la playe; &  
 » combien que cecy fust fait *le quatriesme*,  
 » & *le jour du (a) du renouvellement de la*  
 » *lune*, il commença à se mieux porter :  
 » toutesfois n'est-il du tout sans fièvre »...

*Ce mieux (b)* ne dura pas, puisque par

(a) On cesse d'être surpris de la manière dont Perrenot de Chantonay insiste sur les effets résultans de la nouvelle lune, quand on se rappelle que pendant longtems chez nos ancêtres la science des Médecins & des Chirurgiens consista dans des observations superstitieuses, & relatives aux jours où les remèdes devoient s'appliquer. On connoît l'ordonnance de Juin 1427 qui leur enjoignoit de se munir de l'almanach de l'année. C'étoit sans doute pour qu'ils se conformassent aux phases de la lune.

(b) Prosper de Ste. Croix doutoit avec raison de *ce mieux* prétendu. « M. de Guise ( mandoit-il au Cardinal Borromée le 23 ) a eu la fièvre & un vomissement, avec un grand affoupissement, dont les Médecins font de mauvais augures »... ( *Lettres de Prosper de Ste. Croix*, p. 208. )

un billet annexé à sa lettre, Chantonnay s'exprimoit ainsi : « ce jourd'huy xxiiij du » présent, environ les huit & neuf heures » du matin, M. de Guise est trépassé, ce » que j'ay sceu depuis mes lettres ferrées (a). » Dieu luy face paix !..

(18) Vraisemblablement *ce petit livre* dont Castelnau fait mention, étoit le procès (b) verbal des réponses de Poltrot à l'interrogatoire qu'il avoit subi le Dimanche 21 Février. La veille Catherine de Médicis s'étoit rendue au camp : le lendemain en sa présence on interrogea Poltrot. Beaucoup de Seigneurs y assistèrent, entre autres le Cardinal de Bourbon, le Duc d'Etampes & Louis de Gonzague, depuis Duc de Nevers. L'affassin par ses réponses inculpa fortement l'Amiral, le Comte de la Rochefoucaut, le jeune Feuquieres (c), Brion, Theodore de

(a) C'est-à-dire cachetées.

(b) Ce procès-verbal du premier interrogatoire de Poltrot se trouve dans les preuves généalogiques de l'histoire de la Maison de Coligni par du Bouchet, & dans les Mémoires de Condé, Tome IV, p. 285 & suiv. C'est d'après ce dernier recueil que nous avons rédigé l'extrait qui suit.

(c) On l'appelloit le jeune Feuquieres pour le

Beze, & un autre Protestant, dont il donna le signalement, sans pouvoir le nommer. Avant de discuter si les accusés étoient coupables ou non, nous commencerons par rendre compte de ce premier interrogatoire, & des moyens de justification employés par ceux qu'il entachoit. Poltrot déclara 1°. que vers le mois de Juillet dernier le Seigneur de Soubise l'avoit amené à Orléans; 2°. que Feuquieres & Brion l'exhortèrent préalable-

distinguer de Louis de Pas son frère aîné, véritable Seigneur de Feuquieres, de Mazancourt & de Rosieres, Vicomte de Jumancourt, & Maître d'Hôtel du Roi. Le jeune Feuquieres prit ce nom connu à la Cour par les services de ses ancêtres. Son zèle pour le protestantisme, & le rôle que lui faisoit jouer sa capacité militaire dans l'armée calviniste, lui valurent cette déposition de Poltrot, *outré qu'il n'étoit pas mal aisé (dit le Laboureur) de faire charger qui l'on eut désiré par un meurtrier étonné comme le fut Poltrot, qui ne fit autre chose que dire & dédire...* Feuquieres se justifia par écrit comme les autres accusés. Il fut un des plus fermes soutiens du parti protestant. Une fièvre chaude l'emporta en 1569 au siège de la Charité. La Popeliniere a fait son éloge en peu de mots: voici comment il le peint. *Feuquieres, Picard, recommandé pour une merveilleuse dextérité d'esprit, nommément à reconnoître les places, assés commodément un camp, & autres graces qui le rendoient assez signalé.* (Addit. de le Laboureur, Tome II, page 213.)

ment à se charger d'une grande entreprise, que sans autre explication ils l'introduisirent chez l'Amiral, & que là, étant tête-à-tête avec ce Seigneur, il lui proposa d'aller au camp du Duc de Guise & de le tuer, *ce qui seroit œuvre méritoire envers Dieu & envers les hommes ;*

3°. Qu'ensuite lui Poltrot suivit le Seigneur de Soubise à Lyon, qu'après la bataille de Dreux il vint au camp de l'Amiral qui l'avoit demandé, & qu'il lui ordonna d'aller l'attendre à Orléans ;

4°. Que l'Amiral à son dernier passage en cette ville le pressa pour la seconde fois d'affassiner le Duc de Guise, que, comme il s'en défendoit, Théodore de Beze & un de ses confrères entrèrent, qu'ils le déterminèrent (a) à obtempérer aux sollicitations de l'Amiral, & qu'à l'instant ce Seigneur, en lui disant « qu'il y avoit plus de cinquante » autres Gentilshommes de bon lieu, qui » luy avoient promis mettre à effet autres

(a) « Ils luy firent ( lit-on dans la déposition de » Poltrot ) plusieurs remonstrances, & luy dirent s'il » vouloit exécuter l'entreprise dont M. l'Amiral lui » avoit tenu propos, qu'il gagneroit Paradis, & s'en » iroit avec les bienheureux, mourant pour si juste » querelle ».



» semblables entreprises, lui fist bailler vingt  
 » escus par son argentier, pour se rendre  
 » au camp du Duc de Guise, qui estoit à  
 » Messas ; »

5°. Qu'il fut présenté & accueilli par le Duc de Guise sur la recommandation d'un de ses Gentilshommes nommé l'Estang, qu'il retourna à Orléans, où il exposa à l'Amiral l'impossibilité de tuer le Prince Lorrain au milieu du cortège dont il étoit toujours entouré, que l'Amiral & Beze ranimèrent son courage par leurs exhortations, & que le premier « luy bailla luy-mesme cent escus » sol dedans un papier pour achepter un cheval (a), si le sien n'estoit assez bon

(b) Le cheval d'Espagne que Poltrot acheta, lui fut vendu par Castelnau, l'Auteur de ces Mémoires. Poltrot dans sa déposition ( Tome IV des Mémoires de Condé, p. 296 ) corrompt le nom de Castelnau, en l'appellant le Seigneur de la *Mauvoysiniere*. Brantôme qui raconte le fait, ne s'y est pas trompé, & le désigne fort bien par son nom de la *Mauviffiere*. La déposition de Poltrot nous apprend qu'outre les cent écus, Castelnau reçut en contre-change de son cheval le *courtaut* sur lequel le meurtrier étoit venu au camp du Duc de Guise. Quoique cette anecdote ne compromette Castelnau en aucune manière, on ne conçoit pas la cause de son silence. Peut-être a-t-il cru le fait peu intéressant par lui-même.

» pour se sauver après avoir fait le coup ; »

6°. Qu'il repassa dans le camp de *Mefas*, qu'il accompagna le Duc de Guise au château de Corney, & que le Jeudi-Gras 18 Février il exécuta son entreprise :

Polrot déposa encore que le Comte de la Rochefoucaut « devoit en sçavoir quelque » chose, d'autant que quand il arriva à Ville- » franche près Selles en Berry, ledit Sei- » gneur de la Rochefoucaut luy faisoit bon » visage, & luy dit qu'il estoit le bien venu ».

Quant au Prince de Condé, à d'Andelot & à Soubise, il les déclara innocens. Le surplus de l'interrogatoire contenoit des faits propres à allarmer la Cour & la plupart des Officiers Catholiques. Si on l'eût cru, le Roi, la Reine mère, & plusieurs Seigneurs étoient menacés de subir le sort du Duc de Guise.

Telle est la substance de cette déposition, qui circula bientôt dans le public. On eut soin de la faire parvenir à l'Amiral. Un Gentilhomme Allemand pris à la bataille de Dreux, fut mis (a) en liberté, à condition qu'il en porteroit une copie à Coligni. L'A-

(a) Ce fut Jean de Nogaret, Baron de la Valette, père du Duc d'Epemon, qui chargea de cette commission le Gentilhomme Allemand dont il s'agit. (De Thou, Liv. XXXIV. )

miral se lava sans peine devant son armée assemblée. On a prétendu qu'il auroit dû en rester là, & qu'en répondant comme il le fit, à chaque article de la déposition de Poltrot, il donna sur lui. Pour que le Lecteur en juge, analisons également ses réponses. L'Amiral déclaroit n'avoir jamais vu, ni entendu parler de Poltrot qu'au mois de Janvier 1563. Brion ( observoit il ) étoit mort avant cette époque, puisqu'il avoit été tué au siège de Rouen; or, si Brion eût été instruit d'un pareil complot, on ne pouvoit pas supposer qu'il n'en eût point prévenu le Duc de Guise, sous les ordres duquel il servoit depuis sa retraite de l'armée protestante. Quant à Feuquieres, l'Amiral ajoutoit qu'en lui présentant Poltrot au mois de Janvier, Feuquieres s'étoit borné à le lui recommander comme un des meilleurs espions qu'il connut. Il traitoit de pure calomnie cette conférence prétendue entre lui & l'assassin : pour le prouver, il se récrioit sur les principes de la religion qu'il professoit, principes ( disoit-il ) absolument contraires au langage que Poltrot lui faisoit tenir. L'Amiral nioit également d'avoir jamais demandé le meurtrier dans aucune des lettres qu'il avoit écrites à Soubise.

Passant

Passant ensuite à ces exhortations réitérées, dont le but étoit, selon la déposition de Poltrot, de l'encourager au meurtre du Duc de Guise, l'Amiral se retranchoit sur une négative absolue. Il remarquoit qu'incapable d'admettre l'horrible doctrine qu'on lui prêtoit, il avoit prouvé à diverses reprises combien la voye de l'assassinat lui étoit odieuse. Il avouoit cependant que depuis le massacre de Vassy, sachant à n'en point douter « que » le Duc de Guise & le Mareschal de St. » André *avoient attiré* (a) certaines person- » nes pour tuer M. le Prince de Condé, lui » & son frère d'Andelot, quand il avoit ouy » dire à quelqu'un que, s'il pouvoit, il » tueroit ledit Seigneur de Guise jusques en » son camp, il ne l'en avoit point destourné, » mais que sur sa vie & sur son honneur il » ne se trouveroit que jamais il eût recher- » ché, induit ni sollicité quelqu'un à ce » faire ni de paroles, ni d'argent, ni par » promesses, par soy ni par autrui, direc- » tement, ni indirectement »... Relativement aux deux sommes délivrées à Poltrot par ses ordres, l'Amiral soutenoit quelles avoient pour unique objet l'espionnage auquel il l'employoit. En même tems il déclaroit être

(a) C'est-à-dire avoient chargé ou commis.

*bien* (a) *recors* ( ce sont ses expressions ) qu'à la dernière entrevue, « Poltrot s'avança, luy » faisant son rapport, jusques à luy dire (b) » qu'il seroit aisé de tuer le Seigneur de » Guise, mais que lui Amiral n'insista sur

(a) Se bien souvenir.

(b) L'Auteur de la vie de Gaspard de Coligny ( Liv. IV, page 299 ) voulant sans doute laver la mémoire de l'Amiral des reproches qu'à cet égard on a droit de lui faire, raconte l'évènement d'une manière bien différente. Selon cet Ecrivain, « l'Amiral » demanda à Poltrot des nouvelles du Lyonnais, à » quoi ayant répondu avec un branlement de teste, » que tout n'y alloit pas trop bien, il ajouta que » de peur que ce ne fust toujours la mesme chose, » & que par conséquent la religion ne périscitât, il » étoit résolu de se sacrifier pour elle, qu'elle n'avoit » point de plus dangereux ennemi que le Duc de » Guise, qu'il le croyoit brave, puisque tout le monde » le disoit, mais qu'enfin il ne l'étoit pas plus qu'un » autre, qu'il le trouveroit quand il seroit au milieu » de 50 mille hommes, & que s'il le pouvoit joindre » une fois, il luy feroit la moitié de la peur » ... L'Historien raconte ensuite que Poltrot, désespérant de se trouver dans une mêlée où il put combattre le Prince Lorrain, résolut de l'assassiner ( *étrange résolution*, remarque-t-il, *qui démentoit bien la première*. Nous n'avons qu'un mot à dire par rapport à ces particularités; c'est que les réponses de l'Amiral & sa lettre à la Reine les contredifent absolument.

» ce propos, d'autant qu'il l'estimoit pour  
 » chose du tout frivole, & sur sa vie & son  
 » honneur n'ouvrit jamais la bouche, pour  
 » l'inciter à l'entreprendre ». . . Le surplus  
 de la défense de l'Amiral offre les vrais  
 moyens de justification auxquels il auroit dû  
 prudemment se réduire. Rapprochant avec  
 soin l'incohérence des différents faits articu-  
 lés par Poltrot, il représente sa déposition  
 comme l'ouvrage de la calomnie & de la  
 malignité de ses ennemis. En innocentant le  
 Prince de Condé, on suit ( dit-il ) le plan  
 qu'on s'est tracé ; *c'est de les séparer l'un de  
 l'autre.*

D'après l'extrait de cette apologie, on  
 conçoit qu'il n'étoit pas difficile d'abuser  
 d'une partie de son contenu pour rendre au  
 moins la conduite de l'Amiral suspecte. Il  
 aggrava encore le mal par la lettre (a) qu'il  
 adressa à Catherine de Médicis, en lui en-

( a ) Cette lettre est datée du 12 Mars, & non pas  
 du 22, comme on l'a imprimé par erreur dans les  
 observations sur les Mémoires de Tavannes, T. XXVII  
 de la Collection, page 328. L'Amiral étoit à Caen,  
 lorsqu'il l'écrivit ( voyez les Mémoires de Condé,  
 Tome IV, p. 303, & l'Hist. des Eglises réformées  
 de France, par Beze, Tome II, Liv. VI, p. 308. )

voyant l'apologie en question. « Madame,  
» ( lui mandoit-il ) depuis deux jours j'ay  
» veu un interrogatoire qui a esté fait à un  
» nommé Jean de Poltrot, soy-disant Sei-  
» gneur de Mercy, du vingt-uniesme du mois  
» passé, lequel confesse avoir blessé M. de  
» Guise; par lequel aussy il me charge de  
» l'avoir sollicité, ou plustost pressé de faire  
» ce qu'il a fait; & pource que la chose du  
» monde que je craindroye autant, ce seroit  
» que ledit Poltrot fust exécuté, que pre-  
» mierement la vérité de ce fait ne fust bien  
» cogneue, je supplie très-humblement Vos-  
» tre Majesté commander qu'il soit bien  
» gardé; & cependant j'ay dressé quelques  
» articles sur chacun des siens, qui me sem-  
» blent mériter responce, que j'envoye à  
» Vostre Majesté par ce Trompette; par  
» lesquels toute personne de bon jugement  
» pourront à plus près estre esclaircis de ce  
» qui en est; & outre cela, je di qu'il ne se  
» trouvera point que j'aye jamais recherché  
» cestuy-là, ny autre pour faire un tel acte.  
» Au contraire j'ay toujours empesché de  
» tout mon pouvoir que telles entreprises  
» ne se missent à exécution; & de cela en  
» ay-je plusieurs fois tenu propos à M. le

» Cardinal de Lorraine , & à Madame de  
 » Guise (a) , & mesme à Vostre Majesté ;  
 » laquelle peut se souvenir combien j'ay esté  
 » contrariant à cela ; réservé depuis cinq ou  
 » six mois en çà que je n'ay pas fort contesté  
 » contre ceux qui monitroient avoir telle  
 » volonté ; & ce a esté depuis qu'il est venu  
 » des personnes , que je nommeray quand  
 » il sera tems , qui disoient avoir esté pratic-  
 » quez (b) pour me venir tuer , comme il  
 » plaira à vostre dite Majesté se souvenir

(a) Brantôme , comme on le verra dans ses Mémoires ( à l'article du Duc de Guise ) assure positivement « qu'il fut vérifié que l'Amiral avoit mandé & » averty mondit sieur de Guise quelques jours avant , » qu'il se donnaft garde ; car il y avoit homme attiré » pour le tuer »... Si l'anecdote est vraie , peut-être étoit-ce à Madame de Guise que l'Amiral avoit fait passer cet avis.

(b) Nous présumerions volontiers que ce fait allégué par l'Amiral a rapport avec l'histoire de ces deux Cavaliers qui nous a été transmise par l'Auteur de la vie de Gaspard de Coligny ( Liv. IV , p. 280 ) : ces deux hommes avoient promis d'attaquer l'Amiral dans la première action où ils pourroient le joindre. L'occasion qu'ils cherchoient se présenta , lorsque Coligny enleva le convoi d'artillerie destinée pour le siège de Bourges. Les assassins voulurent effectuer leur projet , mais ils échouèrent : l'un fut tué & l'autre pris.



» que je luy dis à Paris, en sortant du mou-  
 » lin où se faisoit le Parlement (a); & néan-  
 » moins puis-je dire avecques verité, que  
 » de moy-mesme je n'ay jamais recherché,  
 » sollicité ny praticqué personne pour tel  
 » effet; & m'en rapporterois bien à tous  
 » ceux qui ont vu mettre telles entreprises  
 » en avant devant moy, combien je m'en  
 » suis mocqué; & pour n'ennuyer Vostre  
 » Majesté de plus longue lettre, je la sup-  
 » plierai encore un coup très-humblement,  
 » commander que ledit Poltrot soit bien &  
 » soigneusement gardé, pour vérifier de ce  
 » fait ce qui en est; aussi qu'estant mené à  
 » Paris, comme l'on m'a dit, je craindroye  
 » que ceux de la Cour de Parlement le  
 » voufissent faire exécuter, pour me laisser  
 » cette calomnie & imposture, ou bien qu'ils  
 » voufissent procéder à l'encontre de moy  
 » pour ce fait; *ce qu'ils ne peuvent faire,*  
 » *estans mes parties & refusez comme ils sont;*  
 » & cependant ne pensez pas que ce que  
 » j'en di soit pour regret que j'aye à la mort  
 » de M. de Guise; car j'estime que ce soit le  
 » plus grand bien qui pouvoit advenir à ce  
 » Royaume & à l'Eglise de Dieu, & parti-  
 » culièrement à moy & à toute ma maison;

(a) La conférence.

» & aussi que s'il plaist à Vostre Majesté,  
 » ce sera le moyen pour mettre ce Royaume  
 » en repos; ce que tous ceux de cette armée  
 » desirons bien vous faire entendre, s'il vous  
 » plaist nous donner sureté de ce faire, sui-  
 » vant ce que nous vous avons fait requérir,  
 » fitost que nous avons esté advertis de la  
 » mort dudit sieur de *Guise*. Madame, je  
 » prie Dieu vous donner en très-parfaite  
 » santé très-heureuse & très-longue vie »...  
 Plusieurs assertions échappées à l'Amiral dans  
 sa réponse apologétique, & dans la lettre  
 qu'on vient de lire, furent relevées soigneu-  
 sement par ses ennemis. Ils les interprétèrent  
 dans le sens le plus défavorable. La clameur  
 devint si grande, que l'homme sage & im-  
 partial hésita sur le jugement qu'il devoit  
 porter. On reprocha spécialement à l'Amiral,  
 ce Chevalier austère & vertueux, d'avouer  
 qu'il n'ignoroit pas l'intention perfide de  
 Poltrot, & de n'en avoir point arrêté l'effet.  
 On regarda l'argent donné par son ordre  
 pour acheter un cheval, comme une adhé-  
 sion tacite à l'assassinat projeté. Les Parle-  
 mens qu'il récusoit, firent suspecter à bien  
 des gens la validité de ses moyens de défense.  
 On blâma hautement cette déclaration indis-  
 crette, par laquelle il confessoit qu'à compter

du jour où l'on avoit voulu l'assassiner lui-même, il n'avoit plus cherché à désarmer le bras de ceux qui menaçoient d'attenter à la vie du Duc de Guise. Il est certain ( on ne doit pas le dissimuler ) que la foiblesse de quelques moyens (a) qu'il employa, nuisit à sa réputation. Il en résulta des soupçons injurieux pour son honneur, & qui, accrédités par la haine, mirent le poignard à la main du fils du Duc de Guise. L'Amiral, en publiant trop précipitamment son apologie, & en entrant dans un grand nombre de dé-

(a) Théodore de Beze en convient lui-même. « Telle » fut ( dit-il ) cette responce , en laquelle plusieurs » des assistans ne trouvoient pas bon que l'Amiral » confessast quelques points si librement, d'autant que » ses ennemis en pouvoient prendre occasion de fonder » telles conjectures qu'il leur plairoit , comme ils ne » faillirent pas depuis. Mais l'Amiral, homme rond » & vrayment entier, s'il y en a jamais eu de sa » qualité, répliqua que si puis après, advenant con- » frontation, il confessoit quelque chose davantage, » il donneroit occasion de penser, qu'encore n'auroit- » il pas confessé toute la vérité, voulust, quoiqu'il » en dust advenir, que toute sa déclaration fust ainsy » rédigée par escrit, laquelle il envoya le mesme » jour à la Royne par un Trompette »... ( Hist. des Eglises réformées de France, Tome II, Livre VI, p. 307 & 308. )

tails ioutiles , ou fort délicats à discuter , fournit des armes à ses ennemis. Il eut d'autant plus de tort de se hâter, que Poltrot dans les interrogatoires qui suivirent , varia continuellement : après avoir déchargé les accusés & même l'Amiral, il l'accusa derechef : au moment où il alloit être supplicié il se rétracta (a). Enfin dans son testament de mort , renouvelant sa première déclaration contre Coligni, il y impliqua d'Andelot, dont jusques là il avoit attesté l'innocence. On peut lire dans l'ouvrage (b) de Théodore de Beze la relation de ces divers interrogatoires, & les noms des Magistrats par qui le procès fut instruit. On y voit un homme hors de sens, qui se coupe, tergiverse & se con-

(a) Tel est le récit de M. de Thou, Liv. XXXIV; & cet Historien s'accorde avec d'Aubigné, la Popeliniere, Théodore de Beze, le Laboureur & Brantôme. Ce dernier particulièrement s'exprime ainsi : « quant » à M. l'Amiral, il varioit & tergiverfoit tant en » ses interrogatoires, comme en ses dires de la gehenne » & de sa mort ». . . On ne conçoit pas sur quelle autorité ont pu s'étayer plusieurs modernes, & particulièrement l'Auteur de l'Esprit de la Ligue ( Tome I, page 171 ) en disant que Poltrot *ne cessa de charger Coligny*.

(b) Hist. des Eglises réformées de France, T. II, Liv. VI, p. 310 & suiv.

redit sans cesse : l'œil de l'observateur y apperçoit les syndereses du scélérat qu'effrayent la crainte de la mort, & l'aspect des tourmens. Quel fond peut-on faire sur un tissu d'accusations & de rétractations qui portent l'empreinte visible d'une raison aliénée ? Ne seroit-ce point là la solution du problème ? En effet l'histoire nous apprend que Poltrot & ses semblables ont été des hommes mélancoliques, atrabilaires, & toujours concentrés dans un cercle de pensées sombres & propres à exalter une imagination déréglée : une sorte de délire ( état habituel de leur esprit ) les rendoit capables de tout » oser & de tout entreprendre. Eh qu'appréhendent des hommes qui, en s'armant du poignard, croient cueillir les lauriers de l'héroïsme, ou les palmes du martyre ? On sent combien ces instrumens dans la main du fanatisme peuvent être redoutables. Et c'est ce qu'un Historien (a) protestant nous fait bien entendre, en racontant le crime de Poltrot. « C'estoit ( dit-il ) un homme » très-hazardeux, nourri avec les Espagnols, » desquels il avoit le poil, la langue & le » geste à passer pour Espagnol quand il luy

(a) Hist. univers. du sieur d'Aubigné, Tome I, Liv. III, p. 176. ( Edit. de Maillé. )

» plaisoit : il avoit pour vice la vanterie  
 » fort familière, si bien qu'il disoit à qui  
 » le vouloit ouyr, *son dessein de tuer le Gui-*  
 » *sard*, monstroit des balles fondues exprès,  
 » & par là se rendoit ridicule; si bien que  
 » les chefs, à qui il communiquoit son dessein  
 » & dessein, luy faisoient des remonstrances  
 » qu'il ne se falloit pas tromper aux voca-  
 » tions extraordinaires; mais pour en parler  
 » avec franchise, veu l'espérance qu'on pre-  
 » noit de luy avant le coup ( comme je l'ap-  
 » prenois en bon lieu quelque enfant que  
 » je fusse ) *j'estime que les langages qu'on*  
 » *lui tenoit, sentoient le refus, & donnoient*  
 » *le courage* »... D'après ce témoignage, qui  
 ne doit point être suspect, il nous semble  
 évident que, si on n'excita pas Poltrot à  
 assassiner le Duc de Guise, au moins le laissa-  
 t-on s'abandonner aux écarts du fanatisme,  
 dont les cris retentissoient à ses oreilles. C'é-  
 toit un forcené qu'il falloit enchaîner, puis-  
 qu'il ne pouvoit faire de sa liberté qu'un  
 usage détestable : voilà le crime : la question  
 se réduit à savoir quels furent les vrais insti-  
 gateurs : le caractère connu de l'Amiral ne  
 permet pas de croire qu'il ait contribué di-  
 rectement à échauffer l'imagination du meur-  
 trier. Nous n'affirmerons pas avec le Labou-

reur qu'il faille accuser Théodore de Beze & les autres Ministres protestans. Mais leurs déclamations contre la mémoire du Duc de Guise, les éloges (a) honteux qu'ils prodiguèrent à son assassin, & l'allégresse avec laquelle ils célébrèrent cet événement, autorisent à conjecturer que la tête désorganisée de Poltrot trouva parmi eux l'aliment propre à nourrir sa démence. Leur conduite vue sous ce rapport leur fut aussi nuisible que l'avoit été pour l'Amiral l'apologie dont on vient de parler. Si Coligni eût agi sagement,

(a) On compara le siège d'Orléans avec celui de *Bethanie*; & conséquemment Poltrot fut placé sur la même ligne que *Judith*. Nous ne rapporterons point ici les pamphlets & les pièces de vers de toute espèce dans lesquels on ne rougit pas de célébrer cet assassinat. Le Laboureur dans ses additions aux Mémoires de Castelnau a recueilli ces monumens méprisables du fanatisme; & nous craindrions de souiller notre Collection, en les y insérant. Le poëme seul intitulé : *Poltrotus Meræus Adriani Turnebi..*, flétrit la mémoire du sieur de Mondoré à qui il est attribué, quoiqu'on l'ait publié sous le nom de *Turnebe*. Les beautés que renferme cette production, prouvent ( a dit avec raison le Laboureur ) « que les plus grands esprits ne » sont pas exempts des derniers emportemens, quand » ils se laissent engager dans les partis d'estat & de » religion ».

il auroit dû prendre pour modèle la défense simple & noble à laquelle se borna le Comte de la Rochefoucaut. Ce Seigneur répondit que (a), *s'il avoit sçu quelque chose d'une telle entreprise, il ne le voudroit point dénier, mais que jamais il n'ouïst parler de telle chose avant qu'elle ait esté faite...* Vainement l'Amiral demanda-t-il qu'on surfit au procès de l'assassin. Le mal étoit fait par la publicité de son apologie; il auroit dû comprendre que, si les accusations de Poltrot avoient été suggérées (b), il importoit aux auteurs

(a) Mém. de Condé, Tome IV, p. 258.

(b) L'Amiral & Théodore de Beze répétèrent constamment cette objection qui pouvoit bien n'être pas dénuée de fondement : l'Auteur de la vie de Gaspard de Coligny ( Liv. IV, p 303 ) assure d'après *un manuscrit*, dont nous ne garantissons pas l'authenticité, que Poltrot accusa l'Amiral « à la suscitation de la » Reine mere, laquelle crut par là que ledit Amiral » seroit obligé de filer doux avec elle, de peur qu'elle » ne l'abandonnât à la rigueur des loix, qu'il auroit » bien méritée, s'il eût été véritablement capable » de ce mauvais coup »... Le machiavélisme dont Catherine de Médicis fit toujours profession, permet malheureusement de la soupçonner de cette conduite artificieuse. Cette Princesse a fait tant de mal, qu'on est souvent tenté de lui attribuer celui même qu'elle ne fit pas.



de la suggestion de ne pas permettre que la vérité se découvrit : son honneur restoit entaché ; & c'étoit tout ce qu'ils pouvoient desirer. Aussi malgré les réclamations de l'Amiral, accéléra-t-on le procès de l'affassin. On vouloit qu'un voile impénétrable couvrît le forfait. D'après cet exposé, le Lecteur peut apprécier le jugement de quelques modernes, qui, sans balancer, ont rejeté tout l'odieux de cet assassinat sur la personne de l'Amiral. Si Davila (a) leur a servi de guide, ils devoient observer 1°. que cet Historien n'affirme point, & qu'il employe les locutions *on dit, on prétend* ; 2°. que son récit en raison des anachronismes (b) qu'il contient, annonce combien il étoit mal instruit relativement à ce fait. Davila n'est pas plus croyable sur ce point que Prosper de

(a) Hist. des guerres civiles ( Traduct. de Mallet ), Tome I, Liv. III, p. 194 & 195.

(b) Davila date du 24 Février l'assassinat du Duc de Guise ; & il le fait mourir trois jours après. Or tous les contemporains conviennent que l'évènement se passa le 18 Février, & que le Prince Lorrain mourut le 24. Il est assez singulier que Mallet, Traducteur de Davila, renvoie le Lecteur aux Mémoires de Condé & à M. de Thou, & qu'il se taise sur ces anachronismes.

Ste. Croix, & Perrenot de Chantonnay, lorsqu'ils ont impliqué (a) le Prince de Condé dans la complicité de cet assassinat. Le procès-verbal des dépositions de Poltrot les dément expressément : cette variété d'opinions, & ces contradictions sans nombre sont les résultats ordinaires de l'esprit de parti. On adopte aveuglément tout ce qui peut noircir ceux que l'on hait ; pourvu qu'on fasse du mal à son ennemi, on n'approfondit point si les faits sont vrais ou faux.

(19) Ce fut le sixième jour, & non pas le septième depuis sa blessure ( comme le dit Castelnau ) que le Duc de Guise expira. Il est constaté (b) que le Prince Lorrain avoit

(a) « Il est certain ( écrivoit le premier au Cardinal Borromée le 23 Février, p. 209 de ses lettres )  
 » que le jour avant cette entreprise le Prince de Condé  
 » demanda à M. de Bourbon si le Duc de Guise n'étoit  
 » pas blessé, & que ce Cardinal luy ayant répondu  
 » que non, il lui déclara que cela arriveroit bientôt...  
 » Le Prince de Condé ( lit-on dans les lettres du  
 » second Tome des Mémoires de Condé, p. 137 ) est  
 » légier à parler : il a si souvent demandé dès quinze  
 » jours en çà, si M. de Guise estoit point mort ou  
 » blessé, que l'on tient pour certain qu'il sçavoit ce  
 » que se devoit faire ».

(b) De Thou, Liv. XXXIV. Hist. des Eglises

été assassiné le 18 Février, & qu'il mourut le 24. Il décéda ( raconte un témoin (a) oculaire ) le Mercredi 24 sur les dix heures du matin.

Tout étant fait pour intéresser dans la vie des hommes célèbres, le récit des derniers moments du Duc de Guise est un de ces tableaux que la plupart de nos Historiens se font appropriés d'une manière plus ou moins étendue. Ce tableau, dessiné par un contemporain, est connu sous le titre de *Lettre (b) de l'Evêque de Riez au Roy, contenant les actions & propos de M. de Guise depuis sa blessure jusques à son trespas...* Avant de faire usage de cette relation, & d'examiner le jugement qu'on doit en porter, il est nécessaire de prévenir le Lecteur d'une variante essentielle qui existe entre la première édition & celles qui depuis furent publiées. Dans la première (c), imprimée à Paris en

réformées de France, par Beze, Tome II, Livre VI, p. 269, &c.

(a) Lettre de l'Evêque de Riez dans le Tome IV des Mémoires de Condé, p. 242.

(b) Mém. de Condé, Tome IV, p. 243.

(c) Elle étoit intitulée : *Recueil des derniers propos que dit & tint feu François de Lorraine, Duc de Guise, Lieutenant-Général pour le Roi, prononcés par lui avant*

1563, & contrefaite presqu'aussi-tôt à Troyes, l'Evêque de Riez avoit inséré certaines expressions (a) qui attaquoient l'honneur de la Duchesse de Guise. Ce passage excita une vive sensation. « Aussi ( remarque Beze, qui traite d'impertinent le discours du Prélat )

*son trépas à Madame la Duchesse sa femme, Monsieur son fils, &c., à Paris, chez Kerver, & à Troyes, chez Tourneau, in - 8°. Nous ne dirons rien des éditions postérieures, parce qu'à quelques différences près elles contiennent ce qu'on trouve dans celle qui a pour titre : Lettre de l'Evêque de Riez, &c. On peut consulter sur ces éditions le Tome IV des Mémoires de Condé, p. 696 & 697, la Bibliothèque historique du Père le Long, Tome III, p. 195 & 196, & la Méthode historique de l'Abbé Lenglet, Tome IV, page 161.*

( a ) Ces expressions seront mises en note à côté du passage, tel qu'il existe dans la lettre. Ainsi on aura les deux versions sous les yeux. C'est probablement d'après ces expressions que le Président Hénault dans son drame historique de François II, a établi un commerce de galanterie sentimentale entre le Duc de Nemours & la Duchesse de Guise. Le Duc de Guise même sur la scène le reproche à son épouse. Il paroît que cette imputation a eu pour base 1°. l'alliance que par la suite contracta le Duc de Nemours avec la veuve du Prince Lorrain, 2°. l'amour romanesque qu'on prêta à ce Seigneur pour une grande Dame qu'on ne nommoit pas.

» cuydant louer le Duc, il fait un grand  
 » tort à Madame la Duchesse sa veuvfe, à  
 » laquelle il luy fait confesser qu'il n'a pas  
 » tousjours esté loyal mari, ce qu'il la prioit  
 » luy pardonner, comme aussi il luy (a) par-  
 » donne le semblable »...

Pour réparer sa faute ( & cela n'étoit pas facile ) l'Evêque de Riez fit réimprimer sous le titre que nous avons énoncé l'ouvrage en question. Il alléguâ pour motifs les incorrections de l'édition précédente ; mais il eut soin de retrancher dans la nouvelle le passage qui avoit provoqué les réclamations. Si l'on considère sans prévention cette relation telle qu'elle est, on ne peut s'empêcher d'avouer qu'un récit plus simple lui auroit imprimé un caractère de véracité qu'elle n'a pas sur tous les points. Sans vouloir jeter des doutes sur le fond des choses qui y sont contenues, n'est-il pas permis de croire que l'imagination du Rédacteur a brodé le canevas ? Assurément l'ame grande & fière du Duc de Guise le rendoit capable de conceptions mâles & vigoureuses. N'eût-il fourni au lit de la mort que la substance des discours que l'Evêque de Riez lui fait tenir,

( a ) Hist. des Eglises réformées de France, Tome II, Liv. VI, p. 270.

il y en auroit assez pour y retrouver l'empreinte de ce génie dont la nature l'avoit doué. Les Protestans, & surtout Beze, ont reproché au Prêlat historien les locutions théologiques, & les expressions empruntées de l'Écriture sainte qu'il place dans la bouche du Prince Lorrain. Sous ce point de vue la critique peut être juste. Mais Beze lui-même rentre dans notre opinion, & n'ose pas nier la résignation avec laquelle le Duc de Guise termina sa carrière. « Tel personnage ( raconte (a) t-il ) se voyant surpris » en si beau chemin de se faire encore plus » grand, eust bien voulu vivre davantage. » Ce néanmoins on affirme qu'il surmonta » fort cette passion en ses derniers jours, » reconnoissant quelque chose de ses déportemens contre ceux de la religion en » général, & ayant parlé aux siens avec » grande affection »... A cet aveu de Beze Si l'on joint le témoignage de M. de Thou(b);

(a) Hist. ecclésiast. des Eglises réformées de France, Tome II, Liv. VI, p. 270.

(b) Cet Historien ( Liv. XXXIV ) nous apprend que le Duc de Guise, sentant que sa fin approchoit, demanda pardon à son épouse des chagrins qu'il lui avoit causés; il lui recommanda l'éducation de leurs enfans, ordonna à l'aîné de craindre Dieu, d'aimer

il en résulte qu'il faut distinguer dans la lettre de l'Evêque de Riez la partie historique, qui est vraie, & les accessoires dont l'Auteur l'a surchargée. Aussi le Laboureur (a), juste appréciateur de ces sortes de monumens, s'est-il contenté de renvoyer à l'ouvrage du Prélat, ou à la traduction (b) latine qu'on en fit alors. Afin que le Lecteur puisse se former une idée de cette production (c), nous en citerons quelques fragmens.

Après un préambule où l'Auteur rend compte à Charles IX de la commission qui

son Roi, de respecter sa mère, & de ne point l'abandonner à l'ambition. Il s'excusa sur le massacre de Vassy. Enfin il exhorta Catherine de Médicis à conclure la paix le plus promptement possible, déclarant qu'elle étoit utile, nécessaire au Royaume, & que quiconque ne vouloit pas la paix, étoit un impie & un ennemi de l'Etat.

(a) Tome II de ses addit., p. 176.

(b) Le Traducteur s'appelloit Jean le Vieil (autrement *Vetus*), Docteur de Sorbonne. Il envoya sa traduction au Cardinal de Lorraine qui alors étoit à Trente, & qui la fit imprimer à Bresse. Le Père le Long & M. Secouffe dans ses notes sur la relation de l'Evêque de Riez, n'ont point parlé de cette édition: ils ne citent que celle de Paris.

(c) Si l'on veut la lire en entier; on peut consulter le Tome IV des Mémoires de Condé, page 243 & suiv.

lui a été donnée par la Reine mère de rédiger cette relation, il rappelle tout ce qui s'est passé depuis le jour de l'affassinat jusqu'au mardi suivant. A cette époque le Duc de Guise ne se borna pas à recommander ses enfans à Catherine de Médicis; il lui conseilla de faire promptement la paix. S'adressant ensuite à la Duchesse son épouse, « ma » chere & bien aymée compagne ( lui dit » le Prince ) puisque Dieu veult que je m'en » aille le premier, c'est bien raison, cepen- » dant que j'ay encore le loisir qu'à vous la » premiere j'adresse mon propos, vous com- » muniqant de mes derniers affaires. Nous » avons esté longuement conjoints ensemble » par le saint lien de foi & d'amitié, avec- » ques une entiere communion de toutes » choses. Vous sçavez que je vous ay tou- » jours aymée & estimée, autant que femme » peut estre, sans que notre mutuelle amitié » ait reçu aucune diminution en tout le » tems de nostre mariage, comme je me suis » toujours mis en mon devoir de le vous » faire cognoistre, & vous à moy, nous » donnant tous les contentemens que nous » avons pu. Je (a) ne veulx pas nier que

(a) Dans la première édition la version étoit différente : « Ma chere & bien aymée compagne ( y



» les conseils & fragilités de la jeunesse ne  
 » m'ayent quelquefois conduit à choses dont  
 » vous avez pu estre offensée; je vous prie  
 » m'en vouloir excuser & me les pardonner;  
 » si veulx - je bien dire que je ne suis pas  
 » en cet endroit des plus grands pécheurs,  
 » ni aussi des moindres »...

Nous ne nous étendrons point sur les conseils que le Duc de Guise donna à son fils aîné, sur la docilité qu'il lui prescrivit de montrer pour les avis de sa mère & de ses oncles, les Cardinaux de Lorraine & de Guise. Il termina ses exhortations par ces mots adressés aux différens spectateurs. « J'ay de-

» lisoit-on ) nous avons esté conjoints ensemble par  
 » le saint lien de foy & d'amitié, avec une entiere  
 » communion de toutes choses. Vous sçavez que je  
 » vous ay toujours aymée & estimée, sans jamais  
 » entrer en aucun soupçon de vous, comme je me  
 » suis toujours mis en mon debvoir de vous faire cog-  
 » noistre, & de vous donner tous les cōtente-  
 » mens que j'ay peu. Je ne veux pas nier que les conseils  
 » & fragilités de la jeunesse ne m'ayent quelquefois  
 » conduit à choses dont vous avez pu être offensée.  
 » Je vous prie me vouloir excuser & me le pardonner,  
 » comme je vous pardonne : combien que mes offenses  
 » soient beaucoup plus grandes que les vostres, je ne  
 » me tiens pas des plus grands pécheurs en cet en-  
 » droit, ny aussi des moindres ».

» firé & pourchaffé par tous les moyens  
 » qu'il m'a esté possible une bonne paix ;  
 » & qui ne la defire (a) n'est point homme  
 » de bien , ny amateur du service du Roy ;  
 » & honni soit qui ne la veult ! Je vous prie  
 » remonstrer à la Royne qu'elle la face pour  
 » la conservation de son Royaume qui est  
 » tant affligé , que s'il demeure quelque tems  
 » en ce misérable estat , l'enfant ne pourra  
 » hériter aux biens de son pere , ny le Sei-  
 » gneur maintenir ce qui est sien. Il vaudroit  
 » mieux estre ailleurs beschant la terre ;  
 » tellement que si Dieu n'y remédie , j'ay  
 » pitié de ceux qui demeurent après moy »...

Ainsi mourut François de Lorraine, Duc de Guise. Atteignant à peine cinquante ans, il périt victime du fanatisme qu'il avoit tant de fois encouragé. Le jour de son trépas fut un jour de deuil pour les Catholiques. Respecté & chéri dans son armée, Officiers & soldats, tous le pleuroient. *Les enseignes* ( dit un (b) contemporain ) *y furent mises*

(a) Si l'on rapproche de l'observation, n°. 13, ces conseils inspirés par le patriotisme; le Duc de Guise se présente sous deux aspects différents. Là il élude tout ce qui tend à ramener la paix : ici il en prêche la nécessité & l'utilité.

(b) Relation de la blessure & de la mort du Duc

*bas, & les tabourins sonnoient le déconfort.*  
 A Paris la consternation fut générale. Aussi l'enthousiasme alla-t-il au point de rendre au Prince Lorrain les honneurs faits pour les Rois. Les Officiers municipaux reçurent son cadavre aux portes de la ville. La milice bourgeoise prit les armes. Le chariot (a) qui le portoit étoit tiré par six chevaux couverts de velours noir, au milieu desquels estoit une grande croix de satin blanc. Six Chevaliers de l'ordre marchoient de chaque côté. L'Evêque de Paris à l'entrée de l'Eglise Notre-Dame présenta au corps un dais de velours noir que les Chanoines portèrent jusques dans le chœur. Si l'on considère l'assemblage rare des qualités physiques & morales dont la nature l'avoit favorisé, cet enjouement porté à l'excès cesse de surprendre. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit ailleurs de ses talens militaires de son amabilité dans le commerce social, & de son habileté en fait d'administration. Les Mémoires de Brantôme nous rameneront sur ce sujet intéressant. Contentons-nous d'observer que la conduite politique qu'il tint,

de Guise, Tome IV des Mémoires de Condé, p. 242.

(a) Mathieu, Hist. de France (régne de Charles IX) Tome I, Liv. V, p. 273.

est un école de profondeur & de sagesse, où les ambitieux trouveront toujours à apprendre. Ses projets eurent pour base les opinions & les préjugés de ses contemporains ; voilà pourquoi l'édifice, dont il posa les fondemens, subsista longtems après sa mort. Le talisman avoit été si bien préparé, qu'il fallut une suite de révolutions pour en détruire l'effet. On a attribué au Cardinal de Lorraine le mal que fit le Duc de Guise. Les Protestans (a) surtout à qui le Prélat étoit odieux, n'ont pas manqué de le lui imputer. Son caractère despotique & violent, le système d'intolérance qu'il afficha, justifient assez ces reproches. La mort prématurée du Duc de Guise son frère, déconcerta les vastes desseins dont en ce moment il méditoit l'exécution : le Cardinal vouloit former une ligue entre la Cour de Rome & la Maison d'Autriche contre les Protestans ; afin d'y intéresser l'Empereur, l'Archiduc Charles auroit épousé Marie Stuart, Reine d'Ecosse. Le Duc de Guise devoit être chef du parti catholique en France. On conçoit combien l'assassinat du 18 Février dérangerait ces négociations qui,

(a) D'Aubigné, Hist. univers., Tome I, Liv. III, page 181, Beze, Hist. des Eglises réformées de France T. II, Liv. VI, p. 270, de Thou, L. XXXIV, &c.

selon le Laboureur (a), étoient sur le tapis, A compter de ce moment le Cardinal, au lieu d'agir offensivement contre ses ennemis, fut obligé de songer à sa propre défense : mais la réputation de son frère (b) survécut, & devint pour le Cardinal un égide impénétrable.

(20) Le Laboureur (c) remarque avec raison que Castelnau, en racontant que Catherine de Médicis accorda au fils aîné du Duc de Guise les charges & dignités possédées par son père, n'a point parlé du mé-

(a) Additions aux Mémoires de Castelnau, T. II, page 108.

(b) Mathieu ( Histoire du regne de Charles IX, page 271 ) nous a conservé un trait qui le prouve.

» Le nom du Duc de Guise, (remarque-t-il) a esté  
 » très-grand en Europe; après sa mort, Pompone de  
 » Bellievre, Ambassadeur du Roi en Suisse, & depuis  
 » Chancelier de France, dit en pleine Diète des Can-  
 » tons Suisses à Bade ces paroles : *Nous avons connu ce*  
 » *grand Capitaine le feu Duc de Guise, Prince qui avoit*  
 » *avec une grande bonté & simplicité toutes les vertus con-*  
 » *jointes, lequel, par confession de tous les Francois, tant*  
 » *d'une Religion que d'autre, a esté tenu pour le pre-*  
 » *mier Capitaine de son tems, auquel on ne sçavoit le pa-*  
 » *reil au monde.* »

(c) Additions aux Mémoires de Castelnau, T. II, P. 224.

contentement du Connétable. Parmi ces divers offices (a), celui de Grand-Maître de la Maison du Roi, tenoit fort au cœur du vieillard. Il n'avoit point oublié la manière dont la Maison de Lorraine le lui avoit enlevé. Le Duc de Guise, comme on l'a dit, avoit recommandé ses enfans à Catherine de Médicis; & quand il mourut, cette Princesse avoit rempli d'avance la promesse qu'elle lui avoit faite. En conséquence le Laboureur (b) s'est exprimé inexactement, en disant *que Catherine prit pour prétexte qu'elle ne pouvoit rien refuser au sang encore fumant du Duc de Guise*. Ce Prince, quoique blessé, étoit plein de vie, lorsque le bienfait fut conféré à son fils. La Reine mère profita adroitement de la circonstance pour extorquer du Connétable un consentement qu'il n'osa pas refuser. La position où il se trouvoit le

(a) La Reine donna au Prince de Joinville la grande Maîtrise, la Compagnie d'ordonnance, & le Gouvernement de Champagne qu'avoit eu le Duc de Guise. Le Duc d'Aumale, oncle du jeune Prince, devoit, en attendant qu'il eût atteint l'âge requis, se charger du Gouvernement de cette Province. On réserva la dignité de Grand-Chambellan, pour le second fils du Duc de Guise, si connu depuis sous le nom de Duc de Mayenne.

(b) Addit. Tome II, *ibid.*

forçoit à tout sacrifier, afin de ne pas s'aliéner la Maison de Lorraine. Catherine le sentoit bien ; & la lettre qu'elle lui adressa à ce sujet, peint son caractère. « Mon (a) com- » pere ( lui écrivoit-elle ) Je vous renvoy » la coudre (b), pour l'amour de ma cousine » Madame de Guise, qui m'a priée suivant » la requeste que m'a faite son mary, de » volouyr donner la *grant mestrise* ha son » fils ; ce que ne voleus faire que premiè- » rement ne vous le ay faist entendre, d'au- » tant que à ma requeste vous en desistés ; » m'asseurant que aymés trop M. de Guise, » pour ne trover bon que je fasse tout set » que je pouré pour ses enfens ; veu encore » le méchant haçte que l'on ha fait en son » endroit, aytant bleçé de la fason, & an » fayfant service au Roy mon fils. S'il en » avenet forteune, y me semble bien résou- » nable de reconestre en ses enfens ses ser- » vices ; & cela sera aysample pour ceux

( a ) Mémoires de Condé, Tome IV, p. 271.

( b ) Au dos de cette Lettre, (dont on trouve l'original dans les Manuscrits de Béthune, Vol. 8703, fol. 20) étoit écrit : A mon compere, Monsieur le Connestable. On doit, (selon M. Secouffe) placer la date entre le 18 & le 24 Février 1563, ou 1562, si l'on suit l'ancien style.

» qui serviront bien le Roy mon fils, & qui  
 » haunt bien servi ses peres & grands peres.  
 » Je luy ay donné charge de vous en parler.  
 » Je desire bien que ce soit sans témoyne ;  
 » set que je m'asseure que vous accordera  
 » Madame la Princeffe (a) pour l'amour de  
 » vostre bonne commere & amye,

CATHERINE.

A peine le Duc de Guise cessa - t - il  
 d'exister, que le Connétable se repentit  
 de l'acquiescement qu'on venoit de lui sur-  
 prendre. Se rappelant ses anciens services,  
 ceux qu'il venoit de rendre récemment, la  
 perte d'un de ses fils tué à ses côtés à la  
 bataille de Dreux, il regarda la dignité de  
 Grand-Maitre, qui lui échappoit encore une  
 fois, comme une nouvelle injustice. Aussi  
 dès que la paix fut signée, il quitta brusque-  
 ment la Cour. Il alla se confiner dans ses  
 terres, déclarant qu'il avoit besoin de repos,  
 & qu'il ne devoit plus songer qu'à son salut.  
 « M. le Connestable (écrivait de Trente (b)  
 » le 4 Mai le Cardinal de Lorraine à l'Evê-  
 » que de Rennes ) n'ayant pu obtenir la

(a) Il s'agit ici de la Princeffe de Condé, sous la  
 garde de laquelle étoit le Connétable à Orléans.

(b) Additions de le Labourneur, Tome II, p. 225.



» grande maistrise par dessus M. de Guise  
 » mon neveu, a demandé congé de se retirer  
 » en sa maison ; ce qu'il a fait avec quelque  
 » mécontentement dont je suis fort (a) marry ;  
 » mais l'on espere qu'il n'y fera gueres, &  
 » que le Roy & la Reine estans à Fontai-  
 » nebleau le pourront renvoyer querir, &  
 » que par ce moyen il retournera à la Cour ».

Le Cardinal étoit bien instruit ; & Catherine de Médicis ne tarda pas à appaiser le vieillard. Si elle eût été bien convaincue que ne s'occupant plus des affaires de ce monde, il se livreroit entièrement à des contemplations pieuses, elle n'auroit eu garde de l'y troubler. Mais elle connoissoit l'ambition du Connétable, & de ceux qui l'entouroient. Elle alla donc le relancer à Chantilli. Après une conférence où le Connétable exhala son dépit, Catherine parvint à le calmer : aux expressions les plus affectueuses elle joignit des bienfaits ; & c'étoit là l'essentiel. Une pension de douze mille livres, & l'expectative du premier bâton de Maréchal de France qui vaqueroit pour d'Andelot, la commif-

(a) Le Cardinal de Lorraine craignoit que cet événement ne renouvelât les anciennes querelles entre les deux Maisons ; & la sienne, à cette époque, devoit éviter toute secousse un peu violente.

tion de Colonel - Général des Suisses pour *Méru*, un des fils du Connétable, firent disparoître sa colère. Sur le champ il quitta sa retraite ; il vint à la Cour, & reprit ses fonctions de Connétable.

(21) Les actes de cruauté commis par le Baron des Adrets étoient si révoltans, que le Prince de Condé & l'Amiral résolurent de lui ôter le commandement des troupes protestantes dans ces provinces. Soubise fut nommé pour le remplacer. Les chefs du parti catholique crurent qu'il falloit opposer à Soubise un chef dont le nom en imposât. Le choix tomba sur le Duc de Nemours, Seigneur dévoué à la Maison de Guise. Brantôme, en faisant son éloge, a loué avec raison l'enjouement de son esprit, son adresse dans les exercices du corps, & cette élégance de ton & de manières qui le rendirent un des cavaliers les plus accomplis de son tems. Mais ces avantages extérieurs, quelques brillants qu'ils soient, ne donnent point la capacité militaire. Sous ce point de vue le Duc de Nemours n'est pas recommandable dans l'histoire. On eut d'autant plus de tort en lui conférant ce commandement, qu'on choqua par là l'amour propre de Tavannes.

On a vu dans ses (a) Mémoires le dépit qu'il en eut. Trop fier pour servir en second, Tavannes ( il faut le dire ) sacrifia à son orgueil blessé les intérêts de l'Etat. On a prétendu qu'il profita de la circonstance pour se débarasser d'une commission dont il sentoit les difficultés ; ce qu'il y a de vrai , c'est qu'en abandonnant le Duc de Nemours à ses propres forces, la cause publique en souffrit. Le nouveau Général eut d'abord quelques succès. *Vienne* lui ouvrit ses portes. Le Commandant de cette ville ( François du (b) Terrail , sieur de Bernins ) ne se montra pas digne (c) d'appartenir au Chevalier Bayard. De la présomption il passa sur le champ à la foiblesse & au découragement. Le Baron des Adrets accouru pour réparer cette faute, fut battu deux fois de suite. Il paroît que le Duc de Nemours étoit plus heureux qu'habile , puisqu'il ne fut pas tirer parti de ce double succès. Les Historiens (d) nous apprennent que le vaincu, ayant reçu un ren-

(a) Tome XXVII de la Collection , p. 82 & 311

(b) Vie de François de Beaumont , Baron des Adrets, par Guy Allard, p. 42.

(c) De Thou, Liv. XXXI.

(d) De Thou, *ibid.* Histoire des Eglises Réformées de France , par Beze , Tome III, Liv. XII, p. 284.

fort,

fort, contraignit le vainqueur de s'enfermer dans Vienne. Ces événemens se passèrent dans le courant de Septembre 1562. Ce fut alors que le Baron des Adrets, mécontent de ne plus figurer en chef, & d'être subordonné au sieur de Soubise, commença à négocier secrettement avec le Duc de Nemours. Malgré les oppositions d'une partie de la noblesse protestante du Dauphiné, des Adrets signa (a) une trêve. Voulant s'autoriser du consentement du Prince de Condé, il députa auprès de ce Prince Jacques (b) Pape, Seigneur de St. Auban. Celui-ci, au lieu de remplir sa mission, décria le Baron, & se fit substituer à sa place. Il en apporta l'ordre lorsqu'on le prit. Des Adrets instruit de cette menée (c), cessa de dissi-

(a) Vie du Baron des Adrets, par Guy Allard, p. 52.

(b) C'est celui dont nous publierons les Mémoires: malheureusement il n'en a été conservé qu'une partie.

(c) Des Adrets n'ignoroit pas que les chefs du Protestantisme avoient l'intention de le destituer de son commandement. Le Maréchal de Brissac, ayant intercepté une Lettre que l'Amiral écrivoit au Cardinal de Chatillon, son frère, l'avoit fait passer au Baron; & le contenu de cette Lettre étoit de nature à l'irriter.

« Quant à ce que me mandez (marquoit l'Amiral)

muler, & leva le masque. La cession de plusieurs places aux Catholiques, son opiniâtreté à soutenir cette trêve qui déplaisoit, déterminèrent les Protestans à employer contre lui des moyens violens. Par ordre de Crussol & de Soubise au mois de Janvier 1563 on l'arrêta à Valence. Conduit à Nîmes en prison, il y resta jusqu'à l'édit de pacification. L'inaction du Baron des Adrets, en débarassant le Duc de Nemours d'un ennemi redoutable, lui fit concevoir le projet de s'emparer de Lyon. La plupart des attaques qu'il hazarda, avoient eu une issue malheureuse. Il comptoit sur une intelligence nouée avec ce *Marc Herbin* (a), dont parle Castelnau. Cet homme, Receveur du taillon pour le Roi, s'étoit signalé par sa haine contre les

» du Baron des Adrets, chacun le cognoit pour tel  
 » qu'il est; mais puisqu'il a si bien servi jusques icy  
 » en cette cause, il est force d'endurer un peu de ses  
 » insolences; car il y auroit danger en lieu d'insolent  
 » de le faire devenir insensé; par quoy je suis d'avis  
 » que vous mettiez peine de l'entretenir, & d'en en-  
 » durer le plus que faire se pourra.» (Beze, Histoire  
 des Eglises réformées de France, Tome III, Liv. XII,  
 p. 291.)

(a) Les Traducteurs de M. de Thou (Liv. XXIV)  
 l'appellent Marc Herlin.

Catholiques. Pris dans une rencontre, on lui accorda la vie & la liberté, à condition qu'il livreroit au Duc de Nemours une des portes de Lyon. Marc Herbin promit tout ce qu'on voulut : au lieu de tenir sa parole, il prévint Soubise du serment perfide qu'on avoit exigé de lui ; & il manœuvra de manière qu'il fit tomber le Duc de Nemours dans le piège. Il fixa au 7 Mars l'exécution de sa promesse. A l'heure indiquée une division des troupes de Nemours, commandée par Timoleon de Brissac, fut introduite. Les assiégés l'attendoient. Les Catholiques furent hachés à la vue du Duc de Nemours, qui ne pouvoit les secourir. Ce Prince désole d'avoir servi de jouet au Financier, tomba malade de chagrin. Par bonheur l'édit de pacification vint le tirer de l'embarras où il se trouvoit.

(22) Les contemporains (a) confirment le récit de Castelnau par rapport à la défaite des Protestans à St. Etienne-en-Forez : ils conviennent avec lui que le dernier jour

(a) Lisez entre autres de Thou, Liv. XXXIV, & les Mémoires sur les Guerres civiles du haut Vivarais, par Achille Gamon, Tome II du Recueil de M. le Marquis d'Aubais, p. 3 & 4.

d'Octobre 1562 les Catholiques prirent la ville d'Annonai, & qu'ils la saccagèrent : mais ces Ecrivains ajoutent que le Comte de Crussol chargea St. Martin, son Lieutenant en Vivarais, d'aller au secours des habitans d'Annonai. Dès que le Duc de Nemours le fut, il ordonna à St. Chaumont (a) d'y retourner. Annonai abandonnée par St. Martin, se rendit aux Catholiques : le féroce S. Chaumont y renouvela les horreurs commises dans sa première incursion. En annonçant au Lecteur qu'il viola sans rougir la capitulation accordée aux assiégés, c'est en (b) dire assez.

(a) Achille Gamon, dans ses Mémoires sur les guerres civiles du haut Vivarais, le nomme St. Chaumont; mais de Thou, d'Aubigné, Beze & le Compilateur des cinq Rois, l'appellent, comme Castelnau, St. Chaumont. Probablement c'est le même qui en 1562 fut compris dans la nombreuse promotion des Chevaliers de l'Ordre. (Voyez le Journal de Brulart, T. I des Mémoires de Condé, p. 114.)

(b) On pourra juger des horreurs qui s'y commirent, par ce trait de barbarie que rapporte M. de Thou, Liv. XXXIV: On arracha (dit-il) une femme de l'endroit où elle s'étoit cachée avec son mari: d'abord on la viola en sa présence. On l'obligea ensuite de tirer une épée, sans qu'elle fût ce qu'on en prétendoit faire,

(23) Dans les observations (a) qui ont précédé, on a remarqué qu'immédiatement après la bataille de Dreux, Catherine de Médicis entama des négociations pour parvenir à une paix dont elle sentoit la nécessité. Le Lecteur peut se rappeler que ce projet fut traversé par les chefs des factions opposées, & que Catherine se ployant aux circonstances qui varioient, contribua peut-être autant que ces chefs mêmes à retarder la conclusion du traité en question. Le Laboureur dans ses Additions, a consigné (b) plusieurs lettres de cette Princesse, & des Seigneurs dont elle dirigeoit les mouvemens. Ces lettres prouvent que Catherine malgré ses tergiversations continuelles, ne perdit jamais de vue l'accommodement qu'elle projettoit. Celles surtout qu'elle adressa au sieur de Gonnor, présentent sans cesse l'alternative de la guerre ou de la paix. On y voit que dans l'un ou l'autre cas, elle lui recommande de tenir prêt le plus d'argent possible. Car

parce qu'une main étrangère conduisoit la sienne; & on lui fit ainsi poignarder son malheureux époux.

(a) Voyez particulièrement l'observation ci-dessus N<sup>o</sup>. 13

(b) Additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, p. 235 & suiv.



quelque fût l'événement, il en falloit. Les lettres qui suivent, contiennent le détail des incidens antérieurs à la conclusion du traité. Elles confirment le récit de Castelnau. On y apprend (a) que, dès le 3 Mars, les plus grandes difficultés avoient été levées par le Prince de la Roche-sur Yon dans une conférence secrète qu'il avoit eue à Amboise avec le Prince de Condé. *Les Huguenots* (b) (écrivait à cette époque Catherine de Médicis au sieur de Gonnor) *se contenteron, pourveu que le Jeantilshommes ayt liberté de leur consiense en leur mayson, & seurté de leur vie & byen, & du passé & de l'avenir.*

(24) Ces forces si redoutables que Castelnau prête au Roi, se réduisent à peu de chose, lorsqu'on médite attentivement l'instruction (c) des sieurs de Gonnor & de Losses chargés de présenter au Parlement l'édit de pacification pour l'enrégistrer. Outre les troupes que les Princes Allemands se disosoient à envoyer en France au secours du parti protestant, l'armée royale étoit à la veille de ne plus recevoir de solde, parce que les

(a) Additions, Tome II, p. 238.

(b) Mémoires de Condé, Tome IV, p. 278.

(c) Mémoires de Condé, Tome IV, p. 322.

fonds manquoient. Afin que le Lecteur ait une idée juste de la détresse où se trouvoit la Cour, plaçons ici les principaux faits articulés dans cette instruction. « Chacun sçait ( y » lit-on ) que en Normandie tout est au » plus près perdu. Nagueres près Bordeaux » Mucidan a esté pris. M. de Gonnor a » charge de dire quelles sont les recettes » & finances... Les affaires sont en tel point, » que si lescdites lettres-patentes sont par la » Court refusées ou restraintes, l'on doit » attendre la perte & sac de cette ville, ou » la prison de la personne du Roy... Les » Roy & Roïne ont fait tout devoir de re- » couvrir argent pour payer leurs armées ; » la dépense desquelles monte à cinq cent » soixante tant mille livres par mois, sans » compter la gendarmerie & l'extraordinaire, » & outre les dépenses ordinaires sur les » finances ; la recepte desquelles pour ce » présent quartier ne monte qu'à sept cent » tant de mille livres ; & il est deu auxdites » armées trois mois, sur lesquels n'ont reçu » que quatre-vingts tant mille livres. La » diminution de la recepte desdites finances » procéde, parce que les Receveurs-Géné- » raux des finances de Normandie s'en sont » fouis à *Fougeres*, abandonnans leurs char-

» ges, que chacun sçait estre les meilleures  
 » du Royaume, & lesquelles portent seize  
 » cent mille livres. Le Languedoc est em-  
 » pesché : le Roy n'y tient que Thoulouse,  
 » Narbonne & Carcaffonne; & le reste est  
 » occupé par le sieur de Crussol, y ayant  
 » neuf mille hommes de pied, & douze  
 » cent chevaux. La Guyenne s'en sent bien  
 » avant, & mange ses deniers sur le lieu.  
 » La Provence a assez affaire à se garder,  
 » sans pouvoir d'argent secourir le Roy,  
 » lequel ne tient en Dauphiné que Vienne-  
 » Bourgogne est un pays gouverné par estats  
 » qui font octroy de trois ans en trois ans  
 » de peu; & fault pour la despense dudit  
 » pays fournir au sieur de Tavannes vingt  
 » mille livres par mois. Partant ne reste que  
 » Champagne, Picardie, Paris & Bretagne  
 » qui sont grandement diminuées. Le sieur  
 » de Granville (a) à l'estat qu'il desire que  
 » ladite Court veist par le menu. Elle y  
 » trouveroit que la despense monte à dix-  
 » sept millions pour cette année, si la guerre  
 » continue; & la recepte ne monte qu'à

(a) Charles le Prévost Sieur de Grandville, depuis  
 Intendant des Finances. (Voyez les Additions de  
 le Laboureur aux Mémoires de Castelnau, Tome II,  
 p. 153.)

» environ deux millions cinq cent mille liv. ;  
 » car les finances des pays occupés ou em-  
 » peschés montent à cinq millions tant de  
 » mille livres. La guerre estant par le Royau-  
 » mé, fait plus de mal en un an, qu'elle  
 » ne feroit en dix, estant en une frontiere  
 » qui feroit seule gastée, parce que les au-  
 » tres seroient saines & entieres »... Ajoute-  
 t-on à l'état déplorable des finances du  
 Royaume, les menaces que faisoit (a) l'Em-  
 pereur par rapport au recouvrement de Mets,  
 Toul & Verdun, & les projets de conquête  
 que manifestoient les Anglois en Normandie,

(a) Il ne faut point considérer ces menaces de l'Em-  
 pereur comme un artifice employé par Catherine  
 pour déterminer le Parlement à enrégistrer l'Edit de  
 pacification. Une lettre de cette Princesse, postérieure à  
 l'enrégistrement, atteste que les vues de l'Empereur sur  
 Mets lui causèrent des allarmes réelles. « Je vous prie  
 » ( écrivoit-elle à Gonnor le dernier Mars 1563 )  
 » faire incontinent depescher ce que je vous mande icy  
 » dessus : car pour certain nous avons advertissement  
 » que l'on vient assieger Mets. Je vous laisse à penser  
 » si nous n'eussions eu la paix, comme nous serions : car  
 » à ce que j'entens pour certain, cela ne vient pas à la  
 » suscitation de ceux d'Orleans, mais de l'Empereur &  
 » de l'Empire, quand ils ont vu que nous nous battions  
 » entre nous ». ( Mémoires de Condé, Tome IV,  
 page 335. )

on conçoit combien il étoit urgent de terminer promptement la guerre civile. Les circonstances d'ailleurs y invitoient Catherine. La mort du Roi de Navarre & du Duc de Guise lui laissoient la disposition absolue du timon des affaires. L'âge avancé du Connétable, & la haine des Catholiques pour le Prince de Condé la mettoient (a) à l'abri des entreprises de ces deux compétiteurs, les seuls que son ambition eut à craindre.

(25) En lisant ce passage, on seroit tenté de supposer que l'Amiral fut consulté sur tous les articles du traité, avant que le Prince de Condé & ceux qui y coopérèrent (b) avec lui, y eussent consenti. Mais plus loin on verra Castelnau affirmer formellement le (c) contraire. Cet Ecrivain ayant décrit trop

(a) Davila, hist. des guerres civiles, Tome I, Liv. III, pag. 196.

(b) Par rapport aux Adjoints du Prince de Condé, voyez les Mémoires de Tavannes, ( Tome XXVII, de la Collection, page 100. )

(c) On convient généralement que l'Amiral se rendit à Orléans, après la signature du traité de paix. De Thou ( Liv. XXXIV ) & Theodore de Beze ( hist. des Eglises réformées de France, Tome II, Liv. VI, pag. 335 ) fixent son arrivée au 23 Mars. Le dernier

sommairement les particularités qui accompagnèrent cet événement, il importe d'y suppléer. Catherine de Médicis suivit constamment le plan qu'elle avoit adopté. Peu scrupuleuse (a) sur les moyens qu'elle employoit, pourvu qu'ils favorisassent son ambition, elle tira un grand parti de la franchise avec laquelle le Prince de Condé manifestoit le desir de recouvrer sa liberté, de revenir à la Cour, & d'y jouir en paix des honneurs dûs à sa naissance. Les principaux agents qu'elle fit mouvoir, ne pouvoient être suspects au Prince, puisque l'un étoit Eléonore de Roye son épouse, & l'autre le Cardinal de Bourbon, son frère. Ce dernier, dans les mains de Catherine, devint un instrument d'autant plus précieux, que sa simplicité le rendoit facile à tromper. Le germe de l'ambition qui se développa dans cette ame naturellement peu active, lui donna du

dit « qu'il y avoit déjà cinq jours que l'Edit de paix » avoit été accordé, dressé, signé, & scellé, en son » absence.

(a) Cette duplicité de caractère, que nous imputons à Catherine de Médicis, est prouvée par les faits. A l'époque, dont il s'agit, en veut-on un témoignage non suspect, il existe dans les lettres du Nonce Prosper de Sainte Croix. Ce Prélat, qui par sa place étoit à por-

reſſort. Sur la foi des aſtologues (a) , qui publioient que les fils de Catherine mourroient bientôt, le Cardinal dévorait d'avance l'expectative de la Couronne. Pour réaliser cette chimère, il demandoit à la Cour de Rome la permiffion (b) de ſe marier ; &

tée d'être bien inſtruit, s'exprimoit ainſi ſur la paix qu'on projettoit... « Le Chevalier de Seurre m'a dit que ſi on » trouve les moyens de violer enſuite les promeſſes de » cet accord, on ne les tiendra point... Si la Reine » ( mandoit-il dans une autre lettre ) ſe conduit d'une » maniere conforme à ce qu'elle dit, on pourra mieux » châtier ces gens là quand ils ſeront deſarmés & dif- » perſés, outre qu'il eſt expedient de les décréditer au- » près des étrangers.. ( Lettres de Ste. Croix, pages 218, & 227 )

(a) Lettres de Proſper de Ste. Croix, p. 217. Voici le paſſage du Mémoire ſecret que ce Nonce envoyoit à la Cour de Rome... *Qui ad eſſo ſi ha grandiffima opinione, cauſata per le predittioni da Aſtologi, che queſti figlioli della Regina, non ſiano per vivere ; & queſto fa deſiderar al Cardinal di Borbone di maritarſi, & alla Regina piace permetterlo...*

(b) Les illuſions, dont il ſe berçoit, ne tardèrent pas à ſe diſſiper. Le 7 Juin Perrenot de Chantonay écrivoit que la Cour de Rome n'avoit pas voulu y conſentir. « Le » Cardinal de Bourbon ( lit on dans ſes Lettres p. 159 ) » a eſté fort fâché de quoi on lui a refusé à Rome la » diſpenſe de ſe pouvoir marier, non pas comme il » dit, pour envie qu'il euſt d'en uſer, mais que par ce

ses sollicitations étoient appuyées par Catherine elle-même. On présume bien que les vaines espérances du Cardinal n'entroient pour rien dans les sollicitations de la Reine : le soupçon seul d'un avenir aussi désastreux auroit été aux yeux de Catherine un crime impardonnable. En pressant le Pape d'accorder au Cardinal de Bourbon la permission de se marier, on vouloit qu'il pût remplir la place de Lieutenant-Général du Royaume ; & c'étoit pour en exclure le Prince de Condé. Le Cardinal sachant combien Catherine souhaitoit la paix, s'y portoit avec d'autant plus de zèle, que sous tous les rapports il avoit intérêt à captiver sa bienveillance. La lettre dans laquelle, le 5 Mars, il communiquoit au sieur de Gonnor le résultat de ses conférences avec le Prince de Condé, montre jusqu'à quel point l'ambition peut stimuler une tête étroite & bornée. « M. de (a) Gonnor » (lui mandoit-il) j'ay reçu vostre lettre à » mon retour d'un lieu où vous ai bien sou- » haité ; & comme j'en parlois, M. de Li- » moges (b) y est arrivé ; nous assurant que » tout là il pouvoit tenir en bride le Prince de Condé...

(a) Addit. de le Laboureur, Tome II, p. 240, Mémoires de Condé, Tome VI, page 282.

(b) L'Evêque de Limoges avoit été envoyé avec le



» toutes choses sont si bien acheminées au  
 » point que desirez, qu'elles me donnent  
 » meilleure espérance que jamais du repos  
 » qui nous est nécessaire, ayant parlé seul à  
 » seul à *ung petit homme* (a), qui a si grande  
 » envie de veoir une fin à ces troubles, que  
 » s'accommodant à tout, ne desire rien plus  
 » que de faire très-humble & fidele service  
 » à son maistre & à la Royné sa mere; de  
 » sorte que ne tiendra point en luy que  
 » nous n'ayons bientôt une (b) bonne paix».

Le Cardinal de Bourbon n'avoit pas eu de peine à démêler ce qui se passoit dans l'ame de son frère. Ce Prince, naturellement

Sieur d'Oysel pour concerter avec le Connétable les moyens de parvenir à une paix définitive. (Lisez les addit. de le Laboureur aux Memoires de Castelnau, Tome II, page 135.)

(a) Ce petit homme étoit le Prince de Condé. On le désignoit ainsi en raison de la médiocrité de sa taille.

(b) « Monsieur, écrivoit en date du 12 Mars, le Secrétaire d'Etat l'Aubespine à Gonnor) comme vous nous oubliez en matiere d'argent, aussi faisons nous vous à vous faire sçavoir de nos nouvelles; ce qui en a été cause, est que depuis six jours nous sommes en Francez dedans une Isle, là où St. Jehan prêchoit au desert, à essayer de faire la paix, laquelle à la fin s'est faite ce soir... (Memoires de Condé, Tome VI, page 305.)

franc & ouvert, ne cherchoit pas même à cacher qu'il soupiroit après la paix. Les Ecrivains Protestans, en blâmant sa conduite dans cette circonstance, l'ont attribuée (a) à un penchant irrésistible qui l'entraînoit vers les voluptés de la Cour. Les foibleffes auxquelles il se livra, semblent justifier ce reproche. Mais si l'on rapproche les faits avec impartialité, on voit que le Prince de Condé en ce moment fut la dupe de sa bonne foi. L'espoir de remplacer le Roi de Navarre lui fit croire tout ce qu'on voulut : *aussi* ( a dit le (b) Laboureur ) *si Catherine lui eût tenu parole, comme il étoit à souhaiter pour le bien de la France, s'il n'eût changé de religion, du moins auroit-il empesché qu'on n'en fist un parti d'estat ; & peu-à-peu le zèle des novateurs, qui s'irritoit par la résistance, se fust temperé...* Il étoit d'autant plus facile d'abuser de (c) la loyauté & des dispositions pacifiques

( a ) D'Aubigné particulièrement a tranché le mot en disant que le Prince avoit *hällené les filles de la Reine*. ( Voyez les notes qui accompagnent les Mémoires de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, page 101.

( b ) Dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, page 248.

( c ) Si l'on s'en rapporte au Nonce Prosper de Ste. Croix ( page 229 de ses Lettres ) la trame de pernicie

du Prince de Condé, que ceux à qui il pouvoit se fier, étoient eux-mêmes pressés (a) par les circonstances. D'Andelot & les autres Officiers protestans enfermés dans Orléans, avoient la triste conviction qu'un assaut emporteroit la place; & cet assaut pouvoit se donner (b) du jour au lendemain. Catherine de Médicis le savoit, & ne le leur laissoit pas ignorer. En général les chefs des assiégés étoient déjà las de la guerre. D'Avaret &

qu'on ourdissoit contre le Prince de Condé & les Protestans, n'étoit point un mystère pour le Connétable.

» Il chargea Ste. Croix d'écrire au Pape que tout iroit  
 » bien, parce qu'on chatiroit un jour ceux qui avoient  
 » causé la ruine du Royaume, & que pour lui il n'avoit  
 » autre chose à faire qu'à servir Dieu & le Pape en  
 » tout ce qu'il pourroit ».

(a) La réputation du seul d'Andelot détruit l'affertion injurieuse que Beze ( dans son histoire des Eglises réformées de France, Tome II, page 278 ) se permet contre ce Seigneur & ses Collègues. *On obtempéra ( remarque-t'il ) par la couardise de ceux qui pensoient que tout fust perdu, si on ne faisoit la paix... Beze ne persuadera à personne que le brave d'Andelot n'ait pas jugé sagement de l'état critique où se trouvoit la place qu'il défendit.*

(b) Lettres de Catherine de Médicis dans les additions de le Laboureur aux Mémoires de Castelnau T. II, page 249.

Duras (a), qu'ils perdirent à cette époque, augmentèrent par leur mort le découragement. D'après cet exposé, Catherine de Médicis & ses agens devoient réussir dans leurs négociations : la première entrevue du Prince de Condé & du Connétable avoit été marquée au coin de l'aigreur : peu-à-peu on les concilia ; & quand tout fut d'accord, on leur rendit la liberté sur leur parole. Le Prince de Condé entra dans Orléans. D'abord il consulta quelques Ministres protestans : la substance de ses propositions (b) annonçoit clairement qu'il vouloit la paix à quelque prix que ce fût. Les Ministres le comprirent ; & ils ne se trompoient pas, s'il est vrai (comme Catherine de Médicis l'écrivit à Gonnor le 12 Mars) que le Prince avoit dit hautement *que si les Huguenots ne vou-*

(a) De Thou, Liv. XXXIV. Beze hist. des Eglises éformées de France, Tome II, page 282. Duras fut blessé d'un éclat de pierre, & d'Avaret mourut d'une fièvre continue. Les Protestans les regretèrent sincèrement l'un & l'autre.

(b) Ce langage, observe le caustique d'Aubigné, Tome I de son Hist. univers., Liv. III, page 181, fut interprété comme d'un homme qui avoit une partie de son courage prisonnier...

loient (a) *la paix, il s'en iroit avec le Roi, & se déclareroit leur ennemi...* Quoique les résolutions du Prince eussent été pénétrées par ces Ministres, ils prononcèrent néanmoins qu'on ne pouvoit renoncer aux droits accordés par l'Edit de Janvier 1562, sans exposer la religion à une ruine totale. Soixante-douze d'entr'eux assemblés en forme de synode, apportèrent au Prince un écrit où les mêmes principes étoient énoncés d'une manière plus détaillée. On y représentoit que l'Edit de Janvier étoit conforme au vœu des Etats d'Orléans, & qu'en conséquence (b) il ne devoit être susceptible d'aucune infraction. Dans le nombre des articles que contient cet écrit, la teneur du premier est remarquable par l'esprit d'intolérantisme qui y regne. « Afin (y (c) lit-on) que la porte

(a) Additions de le Laboureur, Tome II, p. 241.

(b) Il s'en falloit bien que ce raisonnement s'accordât avec le propos qu'on a prêté au Connétable, quand il conféra pour la première fois avec le Prince de Condé. On prétend qu'en parlant de l'Edit dont il s'agit, il avança que l'Auteur de cette Loi méritoit d'être écorché vif. Le Chancelier l'Hôpital (car c'étoit lui que le vieux guerrier apostrophoit) auroit aisément réfuté cette étrange assertion digne d'être éclosée dans un des Divans de l'Asie.

(c) Hist. des Eglises réformées de France par Beze, Tome II, page 280. De Thou, Liv. XXXIV.

» soit fermée à toutes hérésies, schismes,  
 » & par conséquent aux troubles qui en  
 » pourroient advenir, qu'il plaise au Roy  
 » recevant lesdites églises en sa protection,  
 » & les reconnoissant pour ses très-humbles  
 » & obéissans serviteurs & sujets, se déclarer  
 » par mesme moyen protecteur & conserva-  
 » teur tant de la confession de foy présentée  
 » à Sa Majesté au mois de Juin 1561, que  
 » de leur discipline ecclésiastique, *faisant*  
 » *punir rigoureusement tous atheistes, liber-*  
 » *tins, anabaptistes, servetistes, & autres*  
 » *hérétiques ou schismatiques* »... Le Prince  
 de Condé persuadé avec raison qu'une dis-  
 » cussion approfondie ne rameneroit pas les  
 opinans à un avis plus modéré, prit le parti  
 de ne pas les consulter davantage. Ne déli-  
 bérant plus qu'avec la noblesse & le corps  
 municipal, muni de leur autorisation, il ac-  
 céda aux conventions qui, en modifiant l'édit  
 de Janvier, constituent ce qu'on appelle l'édit  
 d'Amboise du 19 Mars. En vain pressa-t-il  
 pour que l'exécution restât conditionnelle jus-  
 qu'à l'arrivée de l'Amiral. Catherine prévoyant  
 que ce Seigneur désapprouveroit la plupart  
 des articles du traité, exigea qu'il fût signé  
 & garanti par les parties contractantes. Il  
 fallut s'y soumettre; & ce fut à titre de grace

qu'elle consentit à en retarder la publication.

(26) L'Edit d'Amboise fut signé & scellé le 19 Mars 1563, & non pas le 18, comme l'a écrit Davila (a); cette date du 19, conforme aux monumens, est garantie par de Thou, Beze, d'Aubigné, la Popelinere, par les Mémoires de Condé. Ce dernier recueil (b) contient la copie de l'édit qui alors fut publié par Robert Estienne. C'est à cette copie qu'on doit recourir, pour concilier quelques variations qui, relativement à l'édit, se rencontrent chez plusieurs de nos Historiens, comme on l'a observé dans les Mémoires de Tavannes, tome XXVII de la Collection, p. 332. Au surplus ces variations sont peu essentielles; & la substance de l'édit dont il s'agit, est consignée dans l'extrait qu'en donne Castelnau. Cependant le préambule de cet acte offre des points de vue intéressans sur lesquels la plupart de nos Historiens ont glissé trop légèrement. On y voit que les menaces des puissances voisines, & la crainte d'invasions de leur part, sont les

(a) Hist. des guerres civiles, Tome I, Livre III, page 198.

(b) Tome IV, p. 311.

principaux motifs employés pour colorer la nécessité de l'édit en question. On y insinue que la teneur des articles est provisoire jusques au prochain Concile, & à la majorité du Roi. Il étoit clair que par-là on se ménageoit d'avance des moyens pour modifier la loi, ou pour la détruire, sitôt qu'on pourroit le faire impunément. Ces interprétations, qui se présentoient d'elles-mêmes, étoient nécessaires, afin de ne pas soulever les Catholiques. Elles seules pouvoient déterminer les Cours souveraines à l'enregistrement. Enfin elles servoient de justification aux Princes de la Maison de Guise, au Connétable & aux autres Seigneurs, dont les noms sont apposés à l'édit de pacification. En un mot c'étoit se réserver le droit de recommencer la guerre, lorsqu'on signoit la paix; & c'est ce qui arrivera toujours entre des ambitieux qui transigent.

(25) L'Edit ne fut pas enregistré sans de grandes difficultés. Catherine les avoit prévus : aussi n'omit-elle rien pour les lever. Dans ses lettres adressées au Maréchal de Montmorency & au sieur de Gonnor, qu'elle avoit chargés de représenter au Parlement de Paris l'urgence & la nécessité de l'enre-



gissement, elle exprime ses inquiétudes & ses angoisses. « Il faut ( leurs (a) mandoit- » elle le 21 Mars ) qu'on passe outre. Dites » ( ajoutoit-elle ) à Messieurs de la Court » que sesh n'est pas un procès ordinaire, & » que sans l'extrême nécessité ils peuvent » bien penser que nous n'eussions pas fait » tout ce qui est dans *la lettre* (b) : il n'en » faut plus faire de difficulté ; car nous l'avons » fait publier *annuit* (c) ici : assurez-les » que les maisons du Roy mon fils & la Cour » en sont exemptes. Je vous prie ne bouger, » M. de Gornor, & *dire la vérité* à ces Mes- » sieurs ; car ils seront cause de nostre ruine. » Réformez les *Prêcheurs* (d) ; car ils sont » trop insolens à ce que j'entens » ... Le Chancelier l'Hôpital, de son côté, secondoit les intentions de la Reine mère. Au nom de cette Princesse il donnoit une pension au premier Président Christophe de Thou. Ce Magistrat, si sévère sur ces sortes de dons (e), se hâtoit d'en sceller les lettres,

( a ) Mémoires de Condé , Tome IV , page 320.

( b ) Dans l'Edit de pacification.

( c ) Aujourd'hui.

( d ) Les Prédicateurs.

( e ) Additions de le Laboureur aux Mémoires de Castelnau , Tome II , page 246.

& de les envoyer au Surintendant des Finances *Gonnor*. Le 22 Mars on présenta au Parlement l'Edit d'Amboise. Malgré les sollicitations & les careffes (a) qu'on prodiguoit aux Magistrats, malgré la peinture effrayante que les Commissaires (b) du Roi firent de la situation de la France à cette époque, tout ce qu'on put obtenir du Parlement, fut qu'il garderoit le silence, si un Prince du sang venoit procéder à l'enregistrement. Il fallut en passer par là. Catherine redoutoit tellement un refus formel du Parlement, qu'après avoir accepté la capitulation énoncée ci-dessus, elle recommandoit à *Gonnor* de déclarer aux Magistrats (c), *comme elle étoit contente*. « Dites leur ( lui écrivoit-elle » dans une apostille de sa main ) quelque » nécessité que le Roy mon fils aye, que » je veux qu'ils soyent payez, pour voir le » devoir qu'ils font à ce qui concerne le » bien & repos de ce Royaume, & vous

(a) *Fault noter* ( lit-on dans le Journal de Brulard, Tome I des Mémoires de Condé, page 125 ) *que furent envoyées plusieurs Lettres particulières à MM. les Conseillers, pour consentir à tel Edit...*

(b) Lisez l'instruction des Sieurs de *Gonnor* & de *Loffe*, Tome IV des Mémoires de Condé, p. 322 & 323.

(c) Additions de le *Laboureur*, Tome II, page 243.

» prie leurs dire demain au matin, avant  
 » que les Princes soyent arrivez, afin que  
 » de meilleure volonté ils passent tout »...

Le 27 Mars, le Cardinal de Bourbon & le Duc de Montpensier, accompagnés du Maréchal de Montmorenci & du sieur de Gonnor, se transportèrent au Parlement. Christophe de Thou, en complimentant les Princes, remarqua qu'ils n'étoient pas deux foudres de guerre, mais deux astres de paix, & qu'ils annonçoient le calme après la tempête. Au surplus, son costume & celui des autres Magistrats indiquoit un jour de deuil. Ils siégeoient, *vestus de leurs robes noires & chaperons à bourlet*. On ne lut que le commencement & la fin des lettres-patentes, *afin* (a) ( ce sont les propres expressions ) *que la substance ouye ne scandalisât l'assistance des Avocats, Procureurs & peuple*. Les avis ayant été recueillis à voix basse, le premier Président ordonna au Greffier du Tillet d'inscrire au bas de l'édit (b)... *Lu & enrégistré en présence des très-illustres Princes le Cardinal de Bourbon, & le Duc de Montpensier spécialement commis à cet effet.*

( a ) Mémoires de Condé, Tome IV, page 325.

( b ) Le même jour la Chambre des Comptes & la Cour des Aides l'enrégistrèrent.

L'édit fut remis au Maréchal de Montmorency, pour que le Roi le fit passer dans les Provinces. Le Parlement refusa de remplir les formes ordinaires, en le notifiant aux Bailliages & Sénéchaussées du ressort. Il prétendit que l'édit venant directement du Roi, n'en auroit que plus de poids & d'autorité. On ne fut point dupe à la Cour de ce subterfuge : mais on patienta, afin d'éviter l'éclat. Plusieurs lettres de Catherine de Médicis, en date des mois suivans, attestent combien elle appréhendoit que le Parlement par quelque acte public n'empêchât l'exécution de l'édit d'Amboise. Elle prioit (a) *Connor* de rappeler au premier Président de Thou que *c'étoit elle qui l'avoit mis où il étoit...* Elle l'engageoit à se réunir avec le Prévôt des Marchands, *afin que l'on ne fist plus de massacres, & qu'on observât si bien partout l'édit, que si les Huguenots avoient envie de faire le jeu, on connust que c'étoit pour autre occasion...*

Les Parlemens de Province n'opposèrent pas une résistance moins opiniâtre. Il fallut interdire celui de *Provence*, & le remplacer momentanément par une commission de Maî-

(a) Additions de le Laboureur, Tome II, page 246.  
Mémoires de Condé, Tome IV, page 349.

tres des-Reqûetes. Le Parlement de Toulouse étoit si ulcéré contre les Protestans, qu'on craignoit d'être nécessité de recourir aux mêmes actes de rigueur. Ce qui s'étoit passé en cette ville au mois de Mai de l'année précédente, avoit laissé dans l'esprit des Magistrats de terribles impressions. Le Cardinal d'Armagnac, qu'on savoit leur être agréable, fut nommé pour leur présenter l'édit. Après plusieurs lettres de Jussion, ils enrégistrèrent; mais, par leur ordre, on mutila l'édit en l'affichant & en le publiant. Le Parlement de Toulouse fit plus. N'écoutant que la voix du fanatisme, il osa ( sous le bon plaisir du Roi il est vrai ) donner sa sanction à une association monstrueuse, qui fut le berceau de la ligue. Si cette Cour souveraine fut répréhensible à cet égard, on doit l'excuser, en voyant à la tête d'une telle association le Cardinal d'Armagnac, l'homme de confiance du ministère, & tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans la province parmi les Catholiques. Au reste il est inutile de répéter ce que nous avons déjà dit à ce sujet dans notre travail sur les Mémoires de Montluc (a).

La conduite du Parlement de Dijon ter-

(a) Tome XXIV de la Collection, pages 491 & suiv.

minera le tableau. On devoit s'attendre à une forte opposition (a) de la part d'un tribunal qu'excitoit Tavannes, Commandant de la Province. Ces Magistrats à la suggestion du guerrier, s'étoient refusés à la publication de l'édit du mois de Janvier. Le Rédacteur des Mémoires de Tavannes (b) fait vanter son héros de cette résistance, comme d'un acte glorieux. Il s'est tû (c) sur ce qui est relatif à l'enregistrement de l'édit d'Amboise. Mais on retrouve les traces de son influence dans la manière dont le Parlement de Dijon procéda. Il députa en Cour un de ses Conseillers ( qui depuis devint Président ) Jean-Baptiste *Agneau-Bagat*. Ce Magistrat y porta des remontrances, dont la célébrité fut telle,

(a) La réclamation devoit être d'autant plus vive, que, selon M. de Thou, ( L. XXVI ) ce fut à cette époque que commença en Bourgogne l'institution de ces sociétés ou Confreries du Saint Esprit, dont Tavannes fait l'éloge dans ses Mémoires ( Tome XXVII de la Collection, pages 114 & 341. ) L'Esprit de ses Confreries étoit de déclarer une guerre implacable aux Protestans. On louoit en chaire la piété & la Religion de Philippe II, & des Espagnols. N'étoient-ce pas là les premiers bégayemens du monstre de la ligue ?

(b) Tome XXVII de la Collection, page 52.

(c) Ibid. page 101.

qu'on les traduifit en latin, en italien, en efpagnol & en allemand. Ce manifefte contre le proteftantifme, & en général contre la tolérance, fut publié d'abord fous le titre de *Remontrance de l'afsemblée des trois Etats du Duché de Bourgogne*. On l'a inferé dans les deux éditions (a) des Mémoires de Condé. Récemment on vient de le remettre au jour fous le format in-8°. Si ceux qui par zèle ont dirigé cette réimpreffion, avoient agi de bonne foi, il nous femble qu'ils auroient dû y joindre la réponfe qu'un contemporain fit à l'ouvrage du Confeiller Bégat. Cette réponfe eft intitulée : *Apologie (b) de l'édit du Roi fur la pacification de fon Royaume contre la remonftrance des Etats de Bourgogne, 1564 in-8°*. . . Le Calvinifte qui la compofa, y fuit pas - à - pas fon adverfaire. Pour prouver la néceffité de l'édit d'Amboife,

(a) Dans l'édition des Mémoires de Condé, publiée par M. Secouffe en 1743, cette remontrance occupe depuis la page 356 jufqu'à la page 412 du quatrième Volume. Dans l'édition de 1565, on la trouve p. 395 du Tome III.

(b) Voyez cette apologie, Tome IV des Mémoires de Condé (édition de 1743) depuis la page 417 jufqu'à la page 441, & dans l'édition de 1565, Tome III, p. 494.

il s'efforce de démontrer par les faits que les *bons* Empereurs, afin d'entretenir la paix parmi leurs sujets, ont toléré la diversité de cultes. Bégat répliqua (a); & cela devoit être. On n'attend pas de nous une analyse de ces différens (b) écrits. Par rapport à ceux de Bégat, nous renvoyons le Lecteur, qui sans se donner la peine de les lire, veut en avoir une idée, à la Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne, par l'Abbé Papillon. On se contentera donc de dire que, malgré l'éloquence du Magistrat Bourguignon, la Cour enjoignit au Parlement de Dijon d'en-

(a) Voici le titre de cette réponse, qu'on a attribuée à Bégat. *Responſes pour les Députés des trois États du pays de Bourgogne, contre la calomnieuſe accusation publiée ſous le titre d'Apologie de l'Edit du Roi pour la pacification de ſon Royaume, 1564, in-8°. contenant 186 pages non chiffrées. La Traduction Latine, qu'on en fit, fut imprimée la même année.*

(b) M. de Thou (Liv. XXXVI) énonce en peu de mots la ſubſtance des deux écrits de Jean-Baptiſte Bégat. « Il tâcha (dit-il) d'y prouver par pluſieurs raiſons » qu'on ne devoit point ſouffrir deux Religions dans » un Royaume, que cette tolérance étoit injurieufe à » Dieu, & contraire à la tranquillité publique.» Quant à ce dernier article, l'expérience donne un démenti à l'Orateur. De nos jours on connoît des États, où la diverſité de cultes ne nuit point à l'ordre public.



régistrer l'édit. Le 26 Mai Charles IX & Catherine de Médicis lui écrivirent expressement sur ce sujet. Les lettres (a) qu'ils adressèrent le même jour à Tavannes, sont très-pressantes. Le Parlement de Dijon à la fin enrégistra, mais avec des modifications concertées entre Catherine de Médicis & Tavannes, comme on le voit par la lettre qu'elle lui écrivit. On arrêta que les Protestans en Bourgogne ne jouiroient du bénéfice de l'édit qu'après avoir remis la ville de Lyon dans les mains du Roi. Tavannes fut chargé d'indiquer les lieux où les presches se feroient, & de conduire (b) *si dextrement cela, que ce soit du consentement de ceulx des deux religions.*

(27) En général les Protestans blamèrent d'autant plus la précipitation avec laquelle le Prince de Condé signa la paix, que l'Amiral accouroit au secours d'Orléans avec une armée plus leste & plus nombreuse que celle qui avoit combattu dans les plaines de Dreux. Il s'en falloit bien ( & on l'a remarqué dans

(a) Mémoires de Condé, Tome IV, p. 413 & suiv.

(b) Lettre de la Reyne mere à M. de Tavannes. (Tome IV des Mémoires de Condé, p. 417.) Voyez aussi les Lettres de Perrenot de Chantonnay, (Tome II des mêmes Mémoires de Condé, p. 159.

l'observation ci-dessus, n<sup>o</sup>. 24 ) que la situation des troupes catholiques fut aussi brillante. Un de nos anciens (a) Historiens nous a conservé le fragment d'une lettre qu'alors Catherine de Médicis adressoit probablement à la Duchesse de Savoye. Elle lui avouoit confidemment *que cette paix étoit venue fort à propos.* « Je me trouvois (continuoit elle ) » sans homme qui püst commander à cette » armée ; & ay esté contrainte moy-mesme » d'y commander jusqu'à ce que M. le Connestable ayt esté sorti de prison, encore » que le Marechal de Brissac y fust venu ; » mais il estoit si mal qu'il ne bougeoist du » lit ; & je n'avois pas un sol, si bien que » jamais pauvre créature ne fust en tel nécessité, ny plus presté de voir ruiner ses » enfans que moy »... Quand les Protestans furent instruits de ces particularités, ils regrettèrent amèrement de n'avoir pas profité de l'occasion. Aussi Jean Calvin, leur apôtre, ne dissimula-t-il point au Prince de Condé qu'il n'avoit pas rempli l'attente qu'on avoit conçue de lui. « Je sçay (b) bien, Monsei-

(a) Mathieu, Histoire du Règne de Charles IX, Liv. V, p. 275.

(b) Mathieu, Histoire du Règne de Charles IX, Liv. V, p. 274.

» gneur (a) ( lui écrivoit - il le 2 Mai 1563 )  
 » touchant les conditions de la paix, qu'il  
 » ne vous estoit pas facile de les obtenir  
 » telles que vous eussiez voulu ; parquoy si  
 » beaucoup de gens les souhaitent meilleu-  
 » res, je vous prie de ne le trouver estrange,  
 » veu qu'en cela ils s'accordent avec vous.  
 » Cependant si Dieu vous a reculé plus que  
 » nous ne pensons, c'est à vous de plier  
 » sous sa main, quoiqu'il en soit, selon que  
 » je ne doute point que vous n'ayez mis  
 » peine pour avancer le Royaume de Dieu  
 » tant qu'il vous a esté possible, & de pro-  
 » curer le repos & liberté des Eglises. Aussi  
 » j'espère bien, & suis tout persuadé qu'à  
 » l'advenir vous continuerez pour amener  
 » le tout en meilleur estat. Toutesfois, Mon-  
 » seigneur, je vous prie de ne point mal  
 » prendre si de mon costé je vous y sollicite,  
 » attendu les difficultés qui vous environ-  
 » nent. En premier lieu, si vous ne faites  
 » valoir par vostre autorité ce qui a esté

( a ) Cette Lettre de Calvin est d'autant plus propre  
 à piquer la curiosité que sous les apparences de la mo-  
 dération, on y excite le Prince de Condé à soutenir la  
 cause du Protestantisme à main armée; cette Lettre a  
 encore un mérite, c'est l'adresse avec laquelle les fautes  
 du Prince y sont relevées.

» conclu

» conclu à l'avantage des fideles, la paix  
 » seroit comme un corps sans ame; & l'expé-  
 » rience a montré par cy-devant combien  
 » les ennemis de Dieu sont hardis à mal  
 » faire, si on ne leur résiste vivement; d'autre  
 » part sans que nul vous en die mot, vous  
 » voyez assez, Monseigneur, selon vostre  
 » prudence combien de gens espèrent l'oc-  
 » casion de gagner le haut; vous sçavez  
 » leurs pratiques; & si vous leur donnez  
 » loisir de vous surprendre, ils ne faudront  
 » pas; & s'ils ont mis le pied à l'estrieu,  
 » il ne sera plus tems de les vouloir empes-  
 » cher. Cela vous doit bien induire à donner  
 » ordre d'estre si bien accompaigné au ma-  
 » niement des affaires que les portes soyent  
 » fermées à tous contredifans de pouvoir  
 » nuire. Cependant il y a plusieurs moyens  
 » *d'eslargir le cours de l'Evangile.* Je con-  
 » sidere bien, Monseigneur, que tout ne se  
 » peut faire en un jour; mais je crois que  
 » pour ne laisser point passer aucune oppor-  
 » tunité, il vous souviendra du proverbe *que*  
 » *le plustost est le meilleur*, afin qu'il ne se  
 » dresse point de nouvelles trames pour tout  
 » dissiper quand on pensera estre en bon train;  
 » & c'est à cette heure qu'il y faut travailler  
 » plus que jamais, veu qu'il semble que

» Dieu vous y tende la main ; & comme il  
 » vous a fait un honneur inestimable de main-  
 » tenir sa querelle à l'espée, il semble  
 » aussi qu'il vous ait réservé les autres moyens  
 » d'amener à perfection ce qu'il luy a plu de  
 » commencer ; puis donc qu'il luy plaît vous  
 » exercer en diverses sortes pour vous es-  
 » prouver tant mieux, tant plus avez-vous  
 » matière de vous évertuer sans y rien es-  
 » pargner ».

(29) Le 12 Mai une députation du Par-  
 lement de Paris fut mandée par le Roi à St.  
 Germain-en-Laye. Il s'agissoit de plusieurs  
 affaires importantes. On commença par y  
 discuter ce qui concernoit le maintien de  
 l'édit de pacification. Le Chancelier l'Hô-  
 pital reprocha aux députés *d'avoir fait déli-*  
*bération (a) en la Cour de ne recevoir les Con-*  
*seillers d'icelle qui n'auroient fait profession*  
*de leur foy...* Le Premier-Président de Thou  
 répondit que véritablement il en avoit esté  
 parlé, sans qu'il y eust eu résolution prise,  
 & que la Cour pouvoit apertement connoître  
 qu'il y avoit eu en cet endroit révélation de  
 ce qui se fait au Conseil... Delà on passa aux  
 prisonniers détenus depuis les troubles ; on

(a) Mémoires de Condé, Tome IV, p. 350.

convint de les élargir tous à l'exception de ceux qui ne se déclarant pour aucun parti, avoient pillé indistinctement l'un & l'autre. On excepta encore (a) d'une manière plus spéciale certain particulier, emprisonné *pour blasphème exécration prononcé contre la Vierge Marie*; & le Prince de Condé dit qu'il le voudroit pendre luy-mesme... L'objet dont ensuite on s'occupa étoit délicat à traiter. Il étoit question de cette aliénation de biens ecclésiastiques que Castelnau rapporte fort sommairement. L'édit qui l'ordonnoit, avoit été déjà adressé au Parlement; & on s'attendoit à l'opposition la plus vive de sa part. Le besoin impérieux du moment forçoit le ministère à y revenir. Charles IX lui-même le fit (b) sentir aux députés; & le Chancelier

(a) Mémoires de Condé, *ibid.* p. 351.

(b) Comme les réclamations de ceux qui s'opposoient à cet Edit, avoient pour principal fondement, qu'on ne pouvoit (dit M. de Thou, Liv. XXXV) *toucher aux biens consacrés à Dieu, sans y estre autorisé par un décret du Pape*, le jeune Monarque eut soin de dire aux Députés que le Pontife en étoit prévenu, mais que l'urgence des besoins de l'Etat ne permettoit pas d'attendre sa décision; aussi l'enregistrement de cet Edit, fait avant la réponse de la Cour de Rome, acheva-t-il de décrier le Chancelier dans l'esprit du Pape.

s'efforça de les en convaincre. Pour réponse, un d'eux ( le Conseiller *du Drac* ) lui alléguait qu'il falloit faire rendre compte aux Trésoriers qui avoient mal administré...

Catherine de Médicis n'ignoroit pas que l'enregistrement de l'édit ne s'obtiendrait que par autorité. Elle proposa au premier Président d'envoyer à cet effet au Parlement son second fils, le Duc d'Anjou. Voulant faire jouer un rôle à ce fils, qu'elle chérissoit, il importoit que le succès couronnât une première démarche de ce genre. Sur la réponse du premier Président, elle entrevit qu'il ne falloit pas compromettre le jeune Prince. Les lettres-patentes relatives à l'édit furent donc présentées au Parlement le 15 Mai par le Maréchal de Montmorenci. Les Magistrats ne se départissant point du principe de l'inaliénabilité qu'ils appliquoient aux propriétés ecclésiastiques, l'enregistrement n'eut pas lieu. En conséquence (a), le Lundi 17 (b) du même mois le Roi, accompagné de la

( a ) Journal de Brulart, Tome I des Mémoires de Condé, p. 127.

( b ) Plusieurs de nos Historiens ont fixé au 27 Juin la tenue de ce Lit de Justice. En adoptant la date du Journal de Brulart, nous avons pour garans de Thou Liv. XXV, M. Secousse dans son édition des Mé-

Reine mère, des Princes du sang, du Chancelier & de son cortége ordinaire, vint tenir un lit de justice. Charles énonça en peu de mots la détresse de l'état. Il représenta qu'au milieu de la tempête un pilote sage précipite dans les flots une partie des bagages pour sauver le bâtiment & les passagers, qu'à son instar pour le salut de l'Eglise & de l'Etat ( qui ne font qu'un ) il proposoit le sacrifice d'une portion de ses propriétés. Le Chancelier prit ensuite la parole ; quoique le Chanoine (a) Brulart ait prétendu que ce chef de la justice *harangua assez mal*, nous placerons ici la substance de son discours. L'Hôpital rejetta sur le malheur des tems la manière dont Charles IX avoit fait sa première entrée dans Paris. Il attribua à la même cause le triste appareil avec lequel il y reparoissoit pour la seconde fois. Ensuite déduisant les motifs qui déterminoient l'aliénation de biens

moires de Condé, Tome IV, p. 352, & les Lettres de Perrenot de Chantonuay, p. 155. Le témoignage de ce dernier, qui étoit sur les lieux, nous paroît décisif en raison de la date de sa Lettre, & des expressions qu'elle contient. *L'on est après (écrivait-il le 17 Mai) l'exécution du vendage de cent mille escus de rente des terres & seigneuries possédées par les Eglises.*

(a) Tome I des Mémoires de Condé, p. 128.



ecclésiastiques jusqu'à la concurrence de cent mille écus d'or de revenu annuel, il justifia les (a) Ministres du reproche qu'on leur faisoit de vouloir par-là préparer la destruction de la religion catholique en France. Il établit que cette ressource étoit la seule qu'on put employer. Quand il fut question de cet édit ( continua-t-il ) on avoit proposé d'autres moyens qui tous furent jugés impraticables. Telles étoient la taxe en forme de prêt sur les gens aisés, la solde de cinquante mille hommes à percevoir sur les villes closes, la suspension des gages des Officiers civils, ou celle des rentes sur l'Hôtel-de-ville. Par rapport aux gens aisés, la noblesse en formant le plus grand nombre, pouvoit-on lui demander de l'argent à l'instant où elle servoit

(a) Un Contemporain, qui ne doit pas être suspect, faisoit à cet égard l'apologie de l'Edit : « Pour ce qui » est de la vente des biens des Eglises ( écrivoit le 13 Mars 1563 le Nonce Prosper de Sainte-Croix au Cardinal Borromée, p. 218 de ses Lettres ) » je vois ce » Royaume dans une si mauvaise situation, qu'il est » très-difficile qu'il puisse faire ce qui est nécessaire, » sans avoir cette subvention extraordinaire, puisqu'il est » sans argent, & gouverné de telle sorte qu'il a perdu » tout son crédit, & que les peuples y sont si affligés » & si mécontents, qu'ils ne peuvent pas lui rendre de » bons services, ni le secourir. »

le Roi gratuitement ? Les habitans des villes closes occupés à garder leurs remparts, & négligeant les professions lucratives, qui font leur richesse industrielle, avoient bien de la peine à nourrir leurs familles. La suspension des gages auroit réduit à la mendicité & au désespoir une classe d'hommes utiles & précieux. En arrêtant le payement des rentiers de l'Etat, qu'en seroit-il résulté ? un soulagement foible, momentané, & incapable de compenser la ruine absolue du crédit public : ces considérations sans réplique contraignirent le ministère de recourir à l'aliénation des biens ecclésiastiques portée dans l'édit dont il s'agit. On le proposa (ajouta l'Hôpital) dès le mois de Février. Pour adoucir la rigueur de cette loi burlesque, le Parlement indiqua des modifications qu'on mit en usage. Mais ces modifications (a) n'ayant pas eu l'issue qu'on en espéroit, il étoit clair qu'il falloit en revenir à l'édit, quelque rigoureux qu'il fût. « Car (continua le (b) Chancelier) encore que Dieu nous ait envoyé la paix » entre nous, les charges & despeses de la

(a) On peut voir le détail de ces modifications dans l'Histoire de M. de Thou, Liv. XXXV, & les causes du peu de succès qu'elles eurent.

(b) Mémoires de Condé, Tome IV, p. 352.

» guerre nous font demourées. Le Roy a  
 » sur ses bras les soldats estrangers, Reistres,  
 » Lansquenets, Suisses, Italiens, lesquels  
 » n'est possible renvoyer sans soulde. Nous  
 » avons un camp à entretenir pour le voyage  
 » du Hâvre contre les Anglois. Il est dû aux  
 » Suisses, tant pour leurs pensions que soul-  
 » des de gens de guerre, plus de quinze à  
 » seize cens mille francs. Ces sommes qu'il  
 » faut payer promptement dedans *la St.* (a)  
 » *Jehan*, reviennent à cinq ou six millions,  
 » laquelle somme ne pouvons recouvrer  
 » d'ailleurs ni autrement, si ce n'est par le  
 » moyen de cet édit, sans ce que le Roy  
 » doit environ cinquante millions de francs.  
 » Si le Royaume estoit en criées (b), il ne  
 » se vendroit pas cela. Je confesse la pau-  
 » vreté du Roy à ses Conseillers fideles qui  
 » ne la divulgueront aux estrangers. Or quelle  
 » espargne pourra-t-il faire pour s'acquitter.  
 » Que chacun considère & prenne pour  
 » exemple, s'il voyoit un enfant de bonne  
 » maison, successeur de son pere, chargé

(a) Il nous semble que ces mots prouvent en faveur de la date du 17 Mai par rapport au Lit de Justice. Si l'Hopital eût parlé le 27 Juin, il n'auroit pas indiqué ce délai, puisqu'alors il auroit été passé.

(b) En vente.

» des debtes plus que ne vaut la succession,  
 » qui n'en auroit pitié ? Voſtre Roy eſt ainſi  
 » endetté, non par ſa faulte. Les dettes ne  
 » viennent de luy, & ſont de ſes prédécef-  
 » ſeurs, qui ont eſté contrains les faire du-  
 » rant leurs guerres ; & le comble & l'abîſme  
 » a eſté apporté par la derniere guerre. Si  
 » nous délaiſſons l'entreprise du Hâvre,  
 » ſommes en danger de perdre le Royaume.  
 » Car la perte du Hâvre emporte la perte  
 » de Normandie, & par néceſſaire confé-  
 » quence la perte du Royaume. On dira que  
 » les Anglois ne ſont aſſez forts pour nous :  
 » il eſt vray ; mais en matiere d'eſtat eſt à  
 » craindre que autres y meſſent leurs que-  
 » relles, comme il advient ſouvent. Pour  
 » cepandant que l'opportunité y eſt, & avant  
 » qu'il ſoit plus fortifié, & que le Roy &  
 » la Reyne voyent l'eſpoir de le recouvrer  
 » par armes, ils y veulent donner ordre ; ce  
 » qui ne peut eſtre ſans payer la gendarme-  
 » rie, qui eſt la force de la France : tou-  
 » tesfois ne peut ſervir, ſi elle n'eſt payée.  
 » Quand payement *fault* (a), elle mange le  
 » peuple : faut auſſi payer les gens de pied  
 » françois & les eſtrangers. Ce qui preſſe  
 » encore, eſt d'autant que les forces ne ſont

(a) Manque.

» seulement aux gens de guerre & à l'argent;  
 » mais outre cela, faut avoir des amis & des  
 » alliés. Par ambition de nos voisins, il y  
 » en a qui cherchent à gagner sous main  
 » & divertir les alliances de France : entre  
 » les meilleures est celle des Suiffes de si  
 » longtems alliés & fideles serviteurs du Roy;  
 » & leur alliance est au bout. Il la faut re-  
 » nouvellier & contenter de ce qui leur est  
 » dû. L'estat de ce qui est, où faut fournir  
 » présentement, est à ladite gendarmerie  
 » seize cens soixante mille livres tournois;  
 » aux gens de guerre de Picardie & Cham-  
 » pagne trois cens cinquante mille livres  
 » tournois; aux Reistres du Roy deux cens  
 » trente mille livres tournois; aux gens de  
 » pied allemands un million cinquante mille  
 » livres tournois, aux Italiens soixante-quinze  
 » mille livres tournois, aux Reistres & Alle-  
 » mans fortis d'Orléans fix cent mille livres,  
 » aux Suiffes ung million trente mille livres  
 » tournois : ainsi il y a cinq millions de  
 » francs pressés pour la *St. Jehan*. L'estat de  
 » la recette de l'année monte à huit millions  
 » quatre cens soixante mille livres tournois,  
 » & la despense monte à dix-huit millions,  
 » qui passe la recette de dix millions; *chose*  
 » aussi véritable que la vérité mesme ».....

En terminant ce tableau de la dette nationale, & des circonstances pressantes qui exigeoient un secours d'argent extraordinaire, l'Hôpital dit que, si parmi ceux devant qui il parloit, il y avoit quelqu'un qui put fournir d'autres moyens, il pouvoit s'exprimer librement; que si personne ne se présentoit, il falloit l'écouter jusqu'au bout. Alors il développa les règles qui servoient de base à l'édit. Il annonça qu'on avoit eu soin d'exempter les Curés (a) de cette subvention, qu'on auroit désiré d'accorder la même immunité aux Evêques, mais que leurs grandes propriétés les rendant susceptibles de porter le fardeau, on les y avoit compris pour alléger celui des autres gens de main morte. Il finit par expo-

(a) Cette prétendue exemption pour les Curés ne fut pas exécutée au moins en totalité, lorsque le Clergé pour procéder au rachapt de ses domaines aliénés, fit la répartition sur ses différens membres. Brulart (dans son Journal, p. 141) nous apprend « qu'au mois de Mars » 1564, Messieurs des Clergés du Royaume obtinrent » commission du Roi, pour faire les départemens du » rachapt du domaine de l'Eglise aliéné, en laquelle » commission étoient compris les Prieurés-Cures excé- » dans en valeur la somme de 400 liv. »

fer les principes d'administration qui ordonnent à la loi de dormir, quand il s'agit de sauver l'Etat. Il répéta ce que Charles IX avoit dit à St. Germain aux députés du Parlement. Le premier Président répondit qu'à l'imitation du Monarque qui en sa qualité de pilote du vaisseau politique ordonnoit le sacrifice de la cargaison, il n'avoit plus qu'à garder le silence. L'Avocat-Général du Mesnil (a) déclara qu'attendu la nécessité, & sans tirer à conséquence, il ne s'opposoit point à l'enregistrement. *Le Chancelier ( raconte un (b) contemporain ) alla au Conseil, sçavoir en premier lieu de la Reyne mère & des Princes qui y estoient, & aux quatre Présidens de la Cour avec quelques Maistres-des-Reqnestes, & sans autrement prendre l'avis de la Cour, publia l'édit selon sa forme & teneur, & sans aucunes modifications, combien que les Syndics du Clergé eussent présenté requeste... Malgré les réclamations de ce corps, l'édit eut son exécution. A la fin le Clergé prit le*

(a) Baptiste du Mesnil, Seigneur de Croquetaine en Brie, a été fort loué par Antoine Loisel. Voyez la Vie de ce Magistrat dans les *Opuscules* du Jurisconsulte, p. 176.

(b) Journal de Brulart, Tome I des Mémoires de Condé, p. 128.

parti de racheter la portion de *ses biens aliénés pour la somme (a) de trois millions (b) deux cent trente mille livres, tant pour force principal que pour les frais & intérêts.*

(a) Ibid. p. 141.

(b) Et non pas de trois millions trois cent trente mille livres, comme on le lit dans la Vie du Chancelier de l'Hopital, p. 296. Il est d'autant plus étonnant que cette erreur ait échappé au moderne Auteur de cet Ouvrage estimable, qu'il a cité la même autorité dont nous nous servons.

*Fin des Observations sur le quatrième Livre.*



**OBSERVATIONS**  
**DES ÉDITEURS**  
**SUR LE CINQUIÈME LIVRE**  
**DES MÉMOIRES**  
**DE**  
**MICHEL DE CASTELNAU,**  
**SIEUR**  
**DE MAUVISSIERE.**

(1) **L**E Laboureur ( dans ses Additions (a) aux Mémoires de Castelnau ) n'a pas manqué de relever ces expressions de Castelnau , parce qu'elles énoncent les droits que les Anglois s'arroyoient en France. Nous ne l'estimerons point , en remontant , comme il l'a fait , à l'origine de leurs droits prétendus. Cette discussion , étrangère au texte de Castelnau , nous obligeroit à reprendre l'Histoire des premières guerres entre la France & l'Angleterre. Il suffira de dire qu'à l'époque où les Monarques Anglois , en raison des Domaines

(a) Tome II , p. 249.

OBSERVATIONS SUR LES MÉM. 279

qu'ils possédoient en France, devinrent les Vassaux de nos Rois ; ils durent naturellement en être les ennemis. De-là provinrent ces démêlés sanglans & ce tissu de calamités dont les deux peuples furent les victimes. Tour à tour vaincus & vainqueurs, cette alternative de succès & de disgraces, fit éclore une antipathie nationale, dont les lumières de la raison & de la saine philosophie ont à peine modifié les résultats. La mort de *Charles-le-Bel* en 1328, accrut encore cette antipathie. Philippe de Valois monta sur le trône aux acclamations des François. Edouard III, Roi d'Angleterre, descendant de *Philippe-le-Bel* par sa mère, prétendoit à ce trône. A titre d'hérédité ordinaire, les droits du Monarque Anglois paroïssent mieux fondés que ceux de Philippe de Valois ; mais en partant de ce principe, Edouard auroit rencontré un compétiteur, fait pour l'emporter sur lui. C'étoit Philippe de Bourgogne, puisque sa mère étoit fille de *Philippe-le-Long*. Au surplus ni l'un ni l'autre n'avoient de titres valables à opposer contre ce qu'on nomme en France la *Loi salique*. Vainement quelques Publicistes, en attaquant l'existence de cette Loi, ont-ils cherché à en infirmer la validité. L'usage & le temps l'ont consacrée en France. Elle a

pour elle le sentiment général de la Nation. Selon l'expression d'un fameux Magistrat (a), *cette Loi a été gravée non sur le marbre & sur le cuivre, mais dans le cœur des François.* L'ambition d'Edouard ne tarda pas à allumer une guerre, dont les effets destructeurs se propagèrent sous les règnes suivans. Après une vicissitude d'évènemens & de révolutions qui firent acheter chèrement aux Anglois le titre chimérique de Rois de France, que leurs Souverains prirent, Charles VII les dépouilla de tout ce qu'ils possédoient dans le Continent. Il ne leur resta que Calais & le Comté de Guines. En 1557 le Duc de Guise leur enleva ce simulacre de leurs anciens trophées. On a vu dans les Mémoires (b) de Montluc, de Tavannes, de Vieilleville & de Rabutin, la maladresse avec laquelle la Reine Marie attira sur l'Angleterre les armes de la France. Philippe II, occupé de ses intérêts, signa le traité de Cateau-Cambresis, & s'embarassa fort peu d'un allié qui s'étoit dévoué pour lui. Elisabeth, en succédant à Marie, céda à la nécessité des tems. Elle avoit besoin de la

(a) Jérôme Bignon.

(b) Lisez aussi les observations sur les Mémoires de Boivin du Villars, Tome XXXVI de la Collection page 427.

paix, pour affermir sur sa tête une couronne que tant de gens étoient intéressés à faire vaciller. Quoiqu'elle connut l'attachement des Anglois pour Calais, il fallut y renoncer momentanément. Le 2 Avril 1559, ses Plénipotentiaires & ceux de la France convinrent que Henri II. resteroit en possession de Calais & de ses dépendances pendant huit ans, qu'à l'expiration de ce terme on restitueroit le tout à l'Angleterre. On donna des otages ; & une amende de cinq cent mille *escus sol* fut stipulée, *laquelle peine d'amende payée ou non payée* ( lit-on (a) dans le traité ) *demeureront néanmoins lesdits Seigneurs Roy très-Chrestien & Dauphin, leurs hoirs & successeurs obligés à la dite restitution suivant leur foy & promesse.* Si ce dernier article paroïssoit clair, le suivant y dérogeoit. Chaque partie contractante chercha à l'interpréter en sa faveur. Voici cet article essentiel à considérer...

» Est aussi accordé que durant ledit tems de  
 » huit ans lesdits sieur Roi, & Reine Dau-  
 » phine, & ladite Dame Reine d'Angleterre,  
 » leurs hoirs & ayans cause ne pourront in-  
 » nover, entreprendre ni attenter aucune  
 » chose de force directement ou indirectement

( a ) Additions aux Mémoires de Castelnau, T. II, p. 262 & 263.

» l'un à l'encontre de l'autre , au préjudice du  
 » présent traité ; & au cas qu'il y eust aucune  
 » innovation ou attentat pendant ledit tems  
 » de la part de la Reine d'Angleterre ou les  
 » siens , les Rois très - Chrestiens , Roi &  
 » Reine Dauphine demeurent quittes & absous  
 » des foy , promesses & conventions ci-dessus  
 » contenues... & réciproquement au cas que,  
 » pendant ledit tems il y eust innovation ou  
 » attentat de la part des Roi très-Chrestien ,  
 » Roy & Reine Dauphine , leurs hoirs & suc-  
 » cesseurs seront tenus se départir incontinent  
 » de la possession & jouissance de Calais &  
 » autres lieux , pris par le Seigneur Roi... ».

La question , comme on le voit , se rédui-  
 soit donc à savoir lequel des deux peuples  
 avoit été le premier agresseur. Elisabeth sou-  
 tenoit que *François II*, en envoyant des trou-  
 pes en Ecosse , avoit enfreint le traité. On  
 lui répondoit qu'elle en avoit fait passer la  
 première dans ce Royaume , que depuis elle  
 avoit encore aggravé l'infraction par le secours  
 d'argent qu'elle avoit donné aux Protestans  
 François , & par l'invasion du Havre. On  
 conçoit que de part & d'autre on s'opposoit  
 des allégations contradictoires & des récrimi-  
 nations. Quoi qu'il en soit , la conduite d'Elis-  
 abeth prouve qu'en signant le traité de 1559

elle s'étoit réservée tacitement la faculté de l'é luder , sitôt que l'occasion s'en présenteroit. Elle crut l'avoir trouvée au moment où la faction Protestante en France réclama son existence. En s'alliant avec les Chefs de ce parti , elle exigea pour sûreté des sommes qu'elle leur prêtoit , qu'on introduisit ses troupes dans le Havre. Si l'on en croit le Laboureur (a) , Elisabeth se flattoit qu'établie ainsi en Normandie , elle pourroit par la suite conquérir cette Province. Mais sans lui supposer des spéculations aussi vastes , les faits attestent qu'au moins elle regarda le Havre comme un objet d'indemnité propre à faciliter le recouvrement de Calais. Pour s'en convaincre , il suffit de suivre Elisabeth dans la marche qu'elle tint. Dès que l'Edit de pacification eût été publié en France , le Prince de Condé envoya *Briqueman* à Londres. Il paroissoit persuadé qu'en rendant à Elisabeth les sommes avancées par elle aux Protestans , l'évacuation du Havre devoit s'opérer sans difficulté. Le Secrétaire d'Etat (*Robertet* , Baron d'*Al-luye* ) suivit de près *Briqueman*. Il offrit , au nom du Roi , le remboursement des sommes dues par les Calvinistes François.

Ce n'étoit pas-là le compte d'Elisabeth. La

( a ) Additions , Tome II , p. 264.

paix que les Protestans venoient de conclure l'avoit cruellement blessée , quoique le Prince de Condé eût stipulé expressément qu'on l'indemniferoit des avances qu'elle avoit faites. Malgré son ressentiment , Elisabeth accueillit *Briquemant*. Il lui importoit de ménager un parti qui un jour lui pouvoit devenir utile. Quant à Robertet (a) , elle le paya de belles paroles ; elle fit déclarer à la Cour (b) de France que , pour rentrer dans le Havre , il falloit lui restituer Calais , quoique le délai des huit années ne fût pas expiré. On ajouta de sa part que , si on préféroit d'attendre l'expiration de ce terme , on y consentiroit , à condition que chacun gardât ce qu'il possé-

(a) « La Royne d'Angleterre ( lit-on dans les lettres de Perrenot de Chantonnay , Tome II des Mémoires de Condé , p. 159 ) persiste aux conditions qu'elle a toujours proposé pour la restitution du Hâvre ; & n'y a apparence de le ravoit que par force ; pour laquelle ceux de par deçà procurent de se mettre en devoir ; & est résolu le Roy très-Chrestien de partir pour s'en cheminer contre Normandie , & sera son premier arrest à *Gaillon*. La Royne d'Angleterre dit pour conclusion au Baron d'Alluye qu'elle estoit *Angloise* , & la Royne de France *Florentine* , & que l'on verroit laquelle scauroit mieux mener ses affaires à chef ».

(b) Mémoires de Condé , Tome IV , p. 518.

devoit, & qu'au tems fixé on procédât amiablement à un échange. Par la suite (a) cette Princesse manifesta constamment le desir le plus ardent de rentrer dans Calais : ce fut toujours-là le prix qu'elle mit au secours qu'on lui demanda, ou qu'elle offrit. En 1567, quand les troubles recommencèrent en France, son Ambassadeur *Smith* réclama hautement Calais & ses dépendances à telle condition. Il proposa une alliance offensive & défensive entre la France & l'Angleterre. Quoiqu'on eût lieu d'appréhender une guerre ouverte avec cette Princesse, la Cour de France rejetta les offres d'Elisabeth. Cette Princesse les renouvela pendant les guerres de la Ligue. Assurément Henri IV avoit besoin de son amitié : il ne voulut jamais l'acheter à un si haut prix. Sancy, son Agent à Londres, ne dissimula point ce qu'il pensoit à cet égard. *Mardi, Madame*, (dit-il avec humeur à Elisabeth) *seriez-vous si folle que de croire que le Roi vous rendra Calais ?.....* La dureté de l'apostrophe étoit de nature à piquer la fière Elisabeth : mais habile à se replier, dès qu'il le falloit, elle demanda qu'au moins on lui cédât Boulogne. Quelque fût alors la foiblesse de cette Ville, Henri IV

(a) Additions de le Laboureur, Tome II, p. 264.



sentoit combien il étoit dangereux d'abandonner aux Anglois la moindre place dans le Continent. Afin qu'on ne revînt plus sur des propositions de ce genre, il fit déclarer à Elisabeth *qu'il aimeroit mieux recevoir un soufflet du Roi d'Espagne, qu'une chiguenade d'elle.* En conséquence Calais, dans les mains des Espagnols l'inquiétoit moins que dans celles des Anglois.

Nous finirons cette observation, en remarquant que, pour la conservation du Havre, Elisabeth ne déploya pas son activité ordinaire. Vraisemblablement elle ne présuinoit pas que deux factions qui, la veille s'entr'égorgeoient, le lendemain alloient se réunir. Elisabeth oublia que le François, si souvent léger & inconséquent, est susceptible, par son caractère même, d'un élan subit & de cet enthousiasme à qui rien ne résiste, quand on en dirige l'action contre ceux qu'il appelle les ennemis de l'Etat. Elisabeth croyant n'avoir à combattre que l'astuce de Catherine de Médicis, se prépara à négocier & à ruser avec elle. Son Ambassadeur en France (Trockmarton (a)) l'induisit sans doute en erreur.

(a) Les Traducteurs de M. de Thou le nomment *Trockmorton*; & la plupart de nos écrivains modernes ont ainsi orthographié son nom. Mais Melvil dans ses

Cet Anglois, lié intimement avec l'Amiral (a), avoit agi plutôt en chef de Conjurés, que comme le représentant d'une Puissance étrangère. La passion qui l'égaroit, le porta à penser que chaque Calviniste François partageoit son animosité contre le Catholicisme. Il ne songea pas que ces François, (b) avant d'être Protestans, étoient citoyens, & qu'en les

Mémoires, Perrenot de Chantonnay dans ses lettres, Beze & les autres contemporains sont d'accord avec Castelnau. Nous ajouterons que Nicolas Trockmarton, après plusieurs variations dans sa fortune, mourut en 1570, en sortant d'un grand souper chez le Comte de *Leicestre*. Quoiqu'il soutint le parti de ce Seigneur contre le Secrétaire Cécil, on prétendit (selon M. de Thou, Liv. XLVI) que Trockmarton avoit été empoisonné. Melvil fait le plus grand éloge des talens de ce Ministre. (Voyez ses Mémoires, Tome I, page 136.)

(a) *L'Ambassadeur d'Angleterre* (écrivait Perrenot de Chantonnay le 17 Mars) *se trouve étonné de cet accord, & attend pour veoir ce que l'Amiral dira sur iceluy.* (Mém. de Condé, Tome II, p. 142.)

(b) Ces assertions sont prouvées par les faits consignés dans l'observation qui suit; & ces faits donnent un démenti formel à Perrenot de Chantonnay, qui alors écrivait que *les Protestans ne monstroient pas grande volonté de s'employer au recouvrement du Havre.* Ce passage de ses lettres (page 156) ne peut se justifier qu'en l'appliquant à l'Amiral.

rappelant au nom de la Patrie, ils étoufferoient toute inimitié particulière, pour marcher ensemble dans le sentier de l'honneur. Aussi lorsqu'Elisabeth apprit qu'on se préparoit sérieusement en France au siège du Havre, les méprises de Trockmarton ne lui échappèrent pas. Sachant combien il étoit odieux au parti Catholique, & sur-tout à Catherine de Médicis, elle envoya Smith pour le remplacer (a). Mais il ne s'agissoit plus de négociier. Catherine, fière des forces qu'elle avoit rassemblées, & saisissant à propos l'ardeur que témoignoit les troupes Françaises, marcha droit au Havre; & en huit jours la ville fut emportée.

(2) Cette conférence de Georges Paulet avec plusieurs Officiers François qui avoient accompagné le Trompette envoyé pour sommer les Anglois de se rendre, se trouve dans les Mémoires (b) de Vieilleville. Le Lecteur doit se rappeler que nous y avons relevé l'inexactitude de Vincent Carloix qui, en cette occasion, fait jouer le rôle principal à

(a) La suite des Mémoires de Castelnau apprendra au Lecteur les désagrémens que Trockmarton eut à effuyer. (Lisez l'observation qui suit, n<sup>o</sup>. 4.)

(b) Tome XXXII de la Collection, p. 169.

d'Andelot. Pour rétablir la vérité de ce fait , dont les détails sont piquans , nous consignons ici le récit d'un témoin oculaire de l'évènement. Ce récit nous semble d'autant plus digne de foy , qu'il est confirmé par M. de Thou (a). *Le 22 Juillet , sur les sept heures du matin* ( raconte l'Auteur (b) *du Discours au vrai de la réduction du Havre de Grace* ),

» Mgr le Connétable vint à la tranchée , &  
 » par son Trompette fait sommer les Anglois  
 » de rendre le Havre au Roy , à qui il appar-  
 » tenoit , leur faisant entendre qu'il étoit  
 » accompagné de tant de gens de bien , qu'il  
 » s'assuroit qu'ils ne le sçauroient défendre ,  
 » & le forçant il ne seroit en sa puissance de  
 » leur sauver la vie , à quoi il auroit regret  
 » pour l'amitié qu'il portoit à la Nation An-  
 » gloise. M. le Comte de Warvich , après  
 » avoir tenu conseil , fait sortir *Maistre*  
 » *Paulet* , l'un de ses principaux Capitaines ,  
 » faire responce que la Royne leur maistresse  
 » les avoit mis dedans pour le garder , &  
 » qu'ils mourroient tous dedans , devant que  
 » de le rendre , sans l'exprès commandement  
 » de Sa Majesté ; & qu'au demeurant ils  
 » étoient très-humbles & très-affectionnés

(a) Liv. XXXV.

(b) Mémoires de Condé, Tome IV, p. 560 & 561.

» serviteurs de mondit Seigneur le Connestable ; & cependant firent apporter des *flacons*  
 » *cons* d'argent dorés, pleins de vin, & force  
 » coupes pour faire boire aucuns Capitaines  
 » François, que *industriusement* mondit Sei-  
 » gneur le Connestable avoit fait avancer avec  
 » le Trompette, pour reconnoître l'estat de  
 » leur tranchée & palissade. Entr'autres sor-  
 » tit de la ville le Capitaine *Leighon*, An-  
 » glois, qui trouva le Capitaine *Mouneins*,  
 » Lieutenant de l'une des Enseignes Colonelles  
 » de Monsieur d'Andelot, qu'il cognoissoit,  
 » tant pour avoir esté ensemble dedans Rouen,  
 » que depuis pendant la prison dudit Leig-  
 » thon à Paris ; & commença ledit Leighon  
 » à luy dire *qu'il estoit étrange qu'estant tous*  
 » *deux d'une mesme Religion, ils se dussent*  
 » *trouver pour se couper la gorge l'un à l'au-*  
 » *tre ; à quoy Mouneins feist réponse, que*  
 » *comme ils estoient dans le Havre par le com-*  
 » *mandement de la Roine leur Maitresse, il*  
 » *estoit aussi devant par le commandement de*  
 » *son Roi, pour ravoir le Havre qui lui appar-*  
 » *tenoit ; que le différend de la Religion estant*  
 » *vuidé par l'Edit qu'il avoit pleu à Sa Majesté*  
 » *ordonner, estoient résolus d'employer leurs*  
 » *vies & toute leur puissance pour remettre le*  
 » *Roy en tout ce qui estoit sien...* Ledit Leig-

» *thon*, qui en reconneut plusieurs autres de  
 » semblable Religion audit *Mouneins*, & veist  
 » tant les uns que les autres obeyr unanime-  
 » ment à mondit Seigneur le Connestable,  
 » s'en trouva fort estonné.....

(3) Le sieur de Richelieu s'appelloit Fran-  
 » çois Duplessis, comme son père, par sa  
 » mère Nicole le Roy, il estoit issu de (a)  
 » *Louis-le-Gros*, puisque Guillaume le Roy,

(a) Aussi lorsqu'André Duchesne, en publiant l'His-  
 toire généalogique de la Maison de Richelieu, fit des-  
 cendre le fameux Cardinal de ce Monarque, un plai-  
 sant remarqua qu'il avoit été bien nommé *Louis-le-*  
*Gros*, puisque le Cardinal en étoit issu. A la publi-  
 cation de l'ouvrage de Duchesne, on se récria beau-  
 coup contre cette filiation. Mais, comme le dit le  
 Laboureur ( page 277 de ses additions, Tome II )  
 « on peut renvoyer ces censeurs au premier volume  
 » des Mémoires de l'Abbé de Marolles. Ils y appren-  
 » dront qu'il n'y a point eu d'homme vivant ( il y  
 » a cinq cent ans ) qui n'aist esté un second *Adam* ;  
 » & cela se justifieroit, si on pouvoit continuer &  
 » rendre entier ce grand & vaste dessein de MM. de  
 • Sainte-Marthe de donner au public la descente par  
 » femmes de tous nos Rois ; on y verroit, dis-je,  
 » qu'il est si croyable qu'un simple Gentilhomme  
 » puisse sortir d'un Roy, qu'il y a peu de *vilains*,  
 » s'il est permis d'user de ce mot, sans choquer des  
 » personnes qui valent souvent mieux que des nobles

» fleur de Chavigny , un de ses ancêtres ma-  
 » ternels, en 1398, avoit épousé *Alexis de*  
 » *Dreux*. François Duplessis, dont il s'agit  
 » ici, étoit plus connu sous le nom du fleur  
 » de Richelieu, quoique cette terre appartient  
 » à Louis Duplessis son frère aîné. On l'ap-  
 » pelloit encore Richelieu *le Sage*, pour le  
 » distinguer d'Antoine Duplessis son autre  
 » frère (a), surnommé *le Moine de Richelieu*.  
 L'Histoire confirme à François Duplessis l'é-  
 pithète de *Sage*, qu'il mérita. Ses talens mi-  
 litaires & ses vertus sociales le firent regretter  
 sincèrement. Quant à Antoine (dit le Moine,  
 parce qu'il quitta le froc pour endosser la  
 cuirasse), on peut l'apprécier, sans recou-  
 vrir aux Ecrivains Protestans, qui ont flétri  
 sa mémoire. Il suffit de lire ce qu'en dit M. de  
 Thou (b); & le jugement est facile à asseoir.  
 Nous ajouterons que François & Antoine  
 Duplessis ne se marièrent ni l'un ni l'autre.

» mal instruits, qui ne soyent descendus du grand  
 » *Charlemagne*.

(a) Dans une note sur le deuxième Livre des Mé-  
 moires de Montluc, on s'est trompé en donnant à cet  
*Antoine* la qualité d'oncle de François du Pleffis. Ils  
 étoient frères. (Le Laboureur, additions, Tome II,  
 page. 274.)

(b) Voyez les Tomes II & III de son histoire.

Leur maison se soutint par Louis Duplessis, le frère aîné dont on a déjà parlé. Celui-ci Lieutenant de la Compagnie de cinquante hommes d'armes d'Antoine de Rochechouart, sieur de St-Amant, épousa une de ses filles. De ce mariage provint un fils, François Duplessis, sieur de Richelieu, qui servit avec distinction sous les règnes de Charles IX, de Henri III & de Henri IV. Il fut Grand Prévôt de France & Chevalier de l'Ordre du St-Esprit. A sa mort, en 1590, il étoit si pauvre que, pour les frais de ses funérailles, on mit en gage son grand collier de l'Ordre. Sa veuve (Sufanne de la Porte) répara le désordre de leurs affaires par son économie & son intelligence. Elle veilla à l'éducation de ses enfans. Un d'eux étoit le Cardinal de Richelieu, qui, s'il fit du bien, fit beaucoup de mal. Il avoit pour frères, Alphonse, qui parvint aux premières dignités de l'Eglise, & Henri qui, en parlant du fameux Cardinal, disoit *qu'il avoit (a) des desseins de grandeur capables de renverser l'Etat, s'ils ne luy succédoient*. De l'aînée de leurs sœurs naquit

(a) Henri du Pleffis, sieur de Richelieu, & Maréchal-de-camp, fut tué en duel par le Marquis de Thémismines, fils du Maréchal. ( Addit. de le Laboureur, Tome II, p. 274. )



Marie de Vignerot, Duchesse d'Aiguillon; & François de Vignerot, Marquis du Pont de Courlay, & ensuite Duc de Richelieu. L'autre épousa Urbain de Maillé, Marquis de Brezé, & depuis Maréchal-de-Camp. Dans les Mémoires qui suivront on verra ce Seigneur d'un caractère fier & indépendant, braver souvent le despotisme du Cardinal son beau-frère. Aussi le Ministre altier ne s'occupait-il que de l'avancement des enfans du Maréchal. Le fils fut créé Duc de Fronzac, & nommé Amiral de France. La fille épousa Louis de Bourbon, Duc d'Enguien. Nous observerons que cette alliance mit dans le plus beau jour l'extraction noble de la famille de Maillé. Une recherche rigoureuse discuta ses titres. Cette délicatesse de la maison de Condé ne surprend point, lorsqu'on se rappelle la réponse de Charles I, Roi de Sicile & Duc d'Anjou, à la proposition qu'on lui fit de marier une de ses filles au neveu du Pape alors régnant. *Quoique Sa Sainteté (s'écria le Prince avec colère) ait les pieds rouges, cela ne rend pas sa race digne de se mêler avec le sang illustre de France....* Nous ne suivrons point le Laboureur dans les autres détails qui concernent la Maison de Maillé. Ces détails sont consignés dans nos Recueils

héraldiques. Nous n'emprunterons de lui qu'un fait singulier, & relatif à un Seigneur de la maison de Maillé. *Je l'ai puisé* ( nous apprend-il (a) ) » dans un Auteur contemporain, imprimé dans le *Livre de Gestas dei per Francos*. On y lit qu'il y a plus de » quatre cents ans qu'en un combat de Girard » de Bideforre, Grand Maître des Tem- » pliers, contre les Sarrazins, un jeune » Chevalier de cet Ordre, Jakelin (b) de » Maillé, Tourangeau (c) de nation ( ce sont » ses propres termes ), tout armé en blanc, » fist tant de merveilles à la teste d'une com- » pagnie qu'il commandoit; que ces infidèles » croyant qu'il y avoit de la divinité en sa » valeur, le prirent pour le *St-George* des » Chrestiens, & furent touchez de tant de » respect que de le supplier de se vouloir rendre, promettans de le renvoyer: mais quoi- » qu'il fût resté seul de toute sa troupe, & » quoiqu'il ne pût long-tems résister à la fati-

(a) Additions aux Mémoires de Castelnau, T. II, page 275.

(b) Ce nom de Jakelin se continua longtems dans la Maison de Maillé.

(c) Ils étoient Seigneurs de la terre de Maillé en Tourraine, érigée depuis en Duché-Pairie sous le nom de *Luynes*.

» gue d'un si long combat , au milieu de tant  
 » de corps morts qui l'environnoient de tou-  
 » tes parts ; il leur fut impossible de fléchir  
 » son courage ; si bien que cet Historien dit  
 » qu'après avoir fait de la poussiere de l'es-  
 » pace de terre qu'il occupoit , qui estoit un  
 » chaume dont le bled avoit esté fraîchement  
 » coupé , il fust enfin accablé & étouffé de la  
 » multitude , qui tomba sur luy , & que l'ad-  
 » miration de sa vaillance rendit superstitieuse  
 » jusques au point de ramasser avec religion  
 » tout ce qui se trouva de cette poudre arro-  
 » sée de son sang , pour s'en frotter le corps ,  
 » croyant par ce moyen attirer quelques por-  
 » tions de sa valeur. Enfin il y en eust un en-  
 » tre autres qui , dans la passion d'avoir un  
 » héritier de ce mérite , luy coupa de quoy  
 » le pouvoir susciter en sa femme. Cela ne se  
 » peut faire entendre plus honnestement ; &  
 » d'autre part je ne pouvois pas oublier un si  
 » horrible témoignage d'estime ».

(4) Le succès justifia cette entreprise hardie.  
 Trockmarton ( on l'a observé précédem-  
 ment (a) ), avoit autorisé le Ministère Fran-  
 çois à le regarder comme un des moteurs les  
 plus dangereux de la guerre civile qu'on ve-

(a) Lisez la fin de l'observation ci-dessus ; n°. 1.

noit d'appaiser. Aussi l'Abbé le Laboureur (a) le qualifie-t-il du titre d'*explorateur*. Catherine de Médicis, sur-tout, étoit outrée de ses procédés. Elle ne voulut, à cette époque, avoir avec lui aucune espèce de communication. On en voit la preuve dans une de ses lettres à l'Evêque de Rennes, en date du 13 Décembre 1563. Le contenu de cette lettre indique qu'elle avoit eu communication des dépêches secrètes de Perrenot de Chantonay, Ambassadeur d'Espagne à la Cour de France. *Comme il est de race & de nature ennemy de cette couronne* (écrivait-elle (b) en parlant de Chantonnay), » & extrêmement ennuyé » de voir que les choses de cet Estat prennent » pour le jourd'huy le chemin d'une douce » & heureuse pacification, il est à cette heure » à pratiquer tous les moyens qu'il peut inventer, pour nous rendre odieux à tous les » Princes Chrestiens nos amis, sans les traverses & pratiques qu'il essaye journellement » de faire parmi les sujets du Roy mondit sieur » & fils, pour leur remettre les armes en » main ; & jusqu'à dire que *Trockmarton*, » qui estoit Ambassadeur d'Angleterre au

(a) Additions aux Mémoires de Castelnau, T. II, page 286.

(b) Addit. de le Laboureur, Tome I, p. 784.

» commencement de ces troubles, pour l'in-  
 » telligence qu'il a avec les Huguenots, &  
 » luy pour celle qu'il a avec les Catholiques  
 » de ce Royaume, sont suffisans pour subver-  
 » tir cet Estat ; & qu'il est bien marry de ce  
 » que nous tenons ledit Trockmarton pri-  
 » sonnier pour la faute qu'il luy fait en une  
 » bonne œuvre... Si l'on rapproche les dépê-  
 ches (a) mêmes de Perrenot de Chanton-  
 nay de ces imputations ; elles ne semblent  
 pas exagérées. Nous ajouterons que, si les  
 faits rapportés par le Ministre Espagnol  
 sont exacts, il étoit imprudent de s'affurer de  
 la personne de Trockmarton. Il y avoit  
 d'autant moins lieu à balancer, que l'An-  
 glois se trouvoit déchu du titre d'Ambassa-  
 deur, puisque Smith le remplaçoit. *Il n'y*  
*a aucunes nouvelles d'Angleterre* ( mandoit  
 Chantonnay (b) le 15 d'Aoust ), « Trogmar-  
 » ton est toujours gardé à l'accoustumé, &  
 » se traite de l'envoyer au Chasteau de Dreux  
 » avec bonne garde, afin que personne ne  
 » traicte ni ne communique avec lui. Il se  
 » murmure que l'on aye trouvé ès mains d'un  
 » sien Secrétaire une instruction particuliere

(a) Lisez ses lettres, page 172 du Tome II des Mémoires de Condé.

(b) Ibidem, p. 175.

» pour dresser pratique & intelligence nou-  
 » velle avec le Prince de Condey, l'Admiral  
 » & autres de ce Royaume qui y voudroient  
 » entendre, outre la charge publique qu'il  
 » avoit de négocier sur le fait du Havre.  
 » La Royne a fait commandement au Prince  
 » de Condey dès la prise du Havre, de ren-  
 » voyer un parent dudit Trogmarton, qui  
 » estoit agent de la Royne d'Angleterre au-  
 » près dudit Prince.... » Quant à Smith, on  
 colora sa détention d'un prétexte plus hon-  
 nête. Ce fut à titre de repréfailles de l'espèce  
 d'emprisonnement dans lequel on retenoit à  
 Londres Paul de Foix, Ambassadeur de  
 France, Au surplus, Castelnau s'acquitta si  
 bien de la commission délicate dont on l'avoit  
 chargé, qu'il amena Trockmarton & Smith à  
 une négociation dont résulta le traité de  
 Troyes. La conduite de Castelnau, dans cette  
 occurrence, lui fit honneur ; & elle lui valut  
 la considération dont il jouit par la suite en  
 Angleterre.

(5) Dans les Observations sur les Mémoires (a) de Tavannes, on a suffisamment développé les effets de cette jalousie du Parlement de Paris, dont Castelnau fait mention.

(a) Tome XXVII de la Collection, p. 332.

Il en résulta des débats très vifs entre le Ministère & les Magistrats. En rapportant l'issue de cette querelle, on a parlé sommairement de la fameuse instruction (a) que Catherine de Médicis adressa au jeune Monarque, peu de tems après que sa majorité (b) eut été déclarée. En indiquant ce monument, nous promîmes d'y revenir, lorsque nous publierions les Mémoires de Castelnau. Cette pièce est d'autant plus précieuse qu'elle peut servir à prouver que les grands principes qui constituent une sage & saine administration, n'étoient point inconnus à Catherine, & que

(a) Cette instruction a été publiée sous les deux titres suivans : 1°. *Avis donnez par Catherine de Médicis à Charles IX pour la police de sa Cour, & pour le gouvernement de son Estat...* 2°. *Lettre écrite par la feue Reine mere au feu Roy Charles IX peu après sa majorité...*

(b) Ce fut à la suggestion du Chancelier de l'Hôpital que Catherine de Médicis fit déclarer son fils majeur. Ce jeune Prince entroit dans sa quatorzième année; & comme cette circonstance sembloit contredire la loi promulguée par Charles V, l'Hôpital prétendit que l'on devoit regarder l'année comme commencée, lorsqu'il s'agissoit d'acquérir des honneurs. Ces dernières expressions ont été critiquées de nos jours par l'immortel auteur de l'*Esprit des Loix*. Le Magistrat philosophe a objecté qu'il s'en faut bien que le droit de gouverner les hommes ne soit qu'un honneur.

ce ne fut point par ignorance, si elle ne les mit pas en pratique. Voici cette instruction....

*Monsieur, mon Fils,*

Vous ayant déjà envoyé ce que j'ay pensé vous satisfaire à ce que me dites avant d'aller à Gaillon (a), il m'a semblé qu'il restoit encore ce que j'estime aussi nécessaire pour vous faire obéir à tout votre Royaulme, & reconnoître combien desirez le revoir en l'état auquel il a été par le passé durant les régnes des Roys Messieurs vos peres & grands peres, & pour y parvenir, j'ay pensé qu'il n'y a rien qui vous y serve tant que de voir qu'aimiez les choses réglées, ordonnées, & tellement policées, que l'on cognoisse les désordres qui ont été jusques ici par la minorité du Roy votre frere, qui empêchoit que l'on ne pouvoit faire ce que l'on desiroit. Cela vous a tant depleu, que incontinent qu'avez eu le moyen d'y remédier, & de

(a) Cet endroit (a observé M. Secouffe dans ses notes sur le Tome IV des Mémoires de Condé, p. 651) marque à peu-près le tems auquel cette pièce a été faite. Charles IX ayant été déclaré majeur à Rouen le 17 d'Août 1563, alla ensuite à Caën, d'où revenant à Paris, il passa à Gaillon. L'Itinéraire de nos Rois atteste que ce Prince y étoit le 6 de Septembre.



tout régler par la paix que Dieu vous a donnée, que n'avez perdu une seule heure de temps à rétablir toutes choses selon leur ordre & la raison, tant aux choses de l'Eglise, & qui concernent notre Religion, laquelle, pour conserver & pour tascher par bonne vie & exemple remettre tout à icelle, comme par la justice conserver *les bons*, & nétoyer le *Royaulme des mauvais*, & recouvrir par-là votre autorité & obéissance entiere; encor que tout cela serve & soit le principal pillier & fondement de toutes choses, si est-ce que je cuide (a) que vous ayant réglé en votre personne & façon de vivre, & votre Cour remise en l'honneur & police que j'y ay veus autrefois, que cela sera un exemple pour tout vostre Royaulme, & une cognoissance à un chascun du desir & volonté qu'avez de remettre toutes choses selon Dieu & raison. Et afin qu'en effet cela soit cogneu d'un chascun, je desirerois que prinssiez une heure certaine de vous lever, & pour contenter vostre Noblesse, faire comme faisoit le Roi vostre pere; car quand il presnoit sa chemise & ses habillemens, entroient tous les Princes, Seigneurs, Capitaines, Chevaliers de l'Ordre, Gentils-hommes de la Chambre, Maître d'Hostel,

(a) Que je pense.

Gentilshommes servants entroient lors, & il parloit à eux, & les voyoit, ce qui les contentoit beaucoup. Cela fait s'en alloit à ses affaires, & tous sortoient, hormis ceux qui en estoient, & les quatre Secrétaires. Si faisiez de mesme, cela les contenteroit fort, pour estre chose accoustumée de tout temps à vos peres & grands-peres, que tous les Princes & Seigneurs vous accompagnent, & non comme je vous vois aller que n'avez que vos Archers. Et au sortir de la Messe, dîner s'il est tard, ou sinon vous promener pour votre santé, & ne passez onze heures que ne dîniez; & après dîner, pour le moins deux fois la semaine, donnez audience, qui est une chose qui contente infiniment vos sujets, & après vous retirer & venir chez moi ou chez la *Reine* (a), afin que l'on cognoisse une façon de Cour, qui est une chose qui plaît infiniment aux François, pour l'avoir accoustumé; & ayant demeuré demi-heure, ou une heure en public, vous retirer ou à vostre estude, ou en privé où bon vous semblera, & sur les trois heures après midi vous alliez vous promener à pied ou à cheval, afin de vous monstrez & contester la Noblesse

(a) C'est-à-dire quand il seroit marié; car il ne le fut que sept ans après.

& passer vostre temps avec cette jeunesse à quelque exercice honneste, sinon tous les jours, au moins deux ou trois fois la semaine. Cela les contentera tous beaucoup, l'ayant ainsi accoustumé du temps du Roy vostre pere, qui les aimoit infiniment; & après cela souper avec vostre famille, & après souper deux fois la semaine tenir la salle du bal, car j'ay ouy dire au Roy vostre grand pere qu'il falloit toujours, pour vivre en paix avec les François, & qu'ils aimassent leur Roy, les tenir joyeux & occupés à quelque exercice: pour cet effet il faisoit souvent combattre à cheval & à pied, courre la lance, & le Roy vostre pere aussi, avec les autres exercices honnestes esquels il s'employoit, & les faisoit s'employer, car les François ont tant accoustumé, s'il n'est guerre, de s'exercer que, qui ne leur fait faire, ils s'employent à d'autres choses plus dangereuses. Et pour cet effet au temps passé les garnisons de Gendarmes étoient par les provinces où la Noblesse d'alentour s'exerçoit à courre la bague ou tout autre exercice honneste, & outre qu'ils servoient pour la seureté du pays, ils contenoient les esprits de pis faire. Or, pour retourner à la police de la Cour du temps du Roy vostre grand-pere, il n'y eust

homme si hardy d'oser dire dans la Cour injure à un autre ; car s'il eust été ouy , il eust été mené au Prevost de l'Hostel. Les Capitaines des Gardes se promenoient ordinairement dans les salles & dans la Cour , quand l'après dîner le Roy estoit retiré dans sa chambre , chez la Reyne ou chez les Dames. Les Archers se tenoient ordinairement aux salles , parmi les degrés , & dans la Cour , pour empescher que les Pages & Laquais ne jouassent & tinssent les berlans qui se tiennent ordinairement dans le chasteau où vous estes logé , avec blasphêmes & juremens execrables ; & devez renouveler les anciennes ordonnances , & les vostres mesmes , en faisant faire punition bien exemplaire , afin que chascun s'en abstienne. Aussi les Suisses se promenoient ordinairement en la cour , & le Prevost de l'Hostel avec ses Archers dans la basse-cour & parmi les cabarets & lieux publics , pour voir ce qui s'y faisoit , & empescher les choses mauvaises , & pour punir ceux qui avoient délinqué ; & sa personne & ses Archers sans hallebarde , entroient dans la cour du chasteau pour voir s'il n'y avoit rien à faire , & lui monstroient en haut pour se montrer au Roy , & sçavoir s'il lui veut rien commander. Aussi les Portiers ne laissoient

entrer personne dans la cour du chasteau, si ce n'estoit les enfans du Roy, les freres & sœurs en coche, à cheval & litiere. Les Princes & Princesses descendoient deffous la porte, les autres hors la porte. Tous les soirs depuis que la nuit venoit, le Grand-Maistre avoit commandé au Maistre d'Hostel de faire allumer les flambeaux par toutes les salles & passages, & aux quatre coins de la cour & degré des fallots. Et jamais la porte du chasteau n'estoit ouverte que le Roy ne fust éveillé, & ny entroit ny sortoit personne quel qu'il fust, comme aussi au soir, dès que le Roy estoit couché, on fermoit les portes, & mettoit-on les clefs sous le chevet de son lit.

Et au matin, quand on alloit *couvrir* (a) pour son dîner & souper, le Gentilhomme qui tranchoit, alloit querir le couvert, & portoit en sa main la nef & coulteraux, desquels il devoit trancher, devant lui l'Huissier de salle, & après les Officiers pour couvrir; comme aussi quand on alloit à la viande, le Maistre d'Hostel y alloit en personne, & le Pannetier, & après eux estoient enfans d'honneur & Pages, sans valletaille ni autre que l'Escuyer de cuisine, & cela estoit plus seur

(a) Quand on alloit servir sur table.

& plus honorable. L'après dîné & l'après soupé, quand le Roy demandoit sa collation, un Gentilhomme de la Chambre l'alloit querir; & s'il n'y en avoit point, un Gentilhomme servant qui portoit en sa main la coupe; & après luy venoient les Officiers de la Panneterie & Echançonnerie. Aussi en la Chambre n'entroit jamais personne quand on faisoit son lit, & si le grand Chambellan ou premier Gentilhomme de la Chambre n'estoit à le voir faire, y assistoit un des principaux Gentilshomme de ladite Chambre, & au soir le Roy se deshabilloit en la présence de ceux qui au matin estoient entrés lorsqu'on portoit les habillemens. Je vous ay bien voulu mettre tout ceci de la façon que je l'ay veu tenir au Roy vostre pere & grand-pere pour les avoir veu tous aimez & honorez de leurs sujets; & en estoient si contens que pour le desir que j'ay de voos voir de mesme, j'ay pensé que je ne pouvois donner meilleur conseil que de vous régler comme eux.

MONSIEUR MON FILS, après vous avoir parlé de la police de la Cour, & de ce qu'il faut faire pour restablir tout ordre en vostre Royaulme, il me semble qu'une chose la plus nécessaire pour vous faire aimer de vos sujets, c'est qu'ils connoissent qu'en toutes

choses avez soin d'eux autant de ceux qui sont près de vostre personne que de ceux qui en sont loing. Je dis cecy parce que vous avez veu comme *les malins* avec leur melchanceté ont fait entendre par-tout que ne vous souciez de leur considération, aussi que n'aviez agréable de les voir, & cela est procédé des mauvais offices & menteries dont se sont aidés ceulx qui pour vous faire haïr ont pensé s'establir & s'accroistre, & que pour la multitude des affaires & négligence de ceulx à qui faisiez les commandemens, bien souvent les despesches nécessaires, au lieu d'estre bientoist & diligemment respondues, ne l'ont point esté, mais au contraire ont quelques fois demeurés un mois ou six semaines, tant que ceulx qui estoient envoyés de ceulx qui estoient enchargés des Provinces par vous, ne pouvant obtenir réponse, aucuns s'en sont sans icelles retournés, qui estoit cause que voyants telle négligence, ils pensoient estre vrai ce que *les malins* disoient, ce qui me fait vous supplier que dorenavant vous n'obmettiez un seul jour, prenant l'heure à vostre commodité, que ne voyez toutes les despesches de quelque part qu'elles viennent; & que preniez la peine d'ouïr ceulx qui vous sont envoyés; & si ce

font choses de quoi le Conseil puisse vous soulager, les y envoyer, & faire un commandement au Chancelier pour jamais, que toutes les choses qui concernent les affaires de nostre Estat, qu'avant que les Maistres des Requestes entrent au Conseil qu'il ait à donner heure pour les despesches, & après faire entrer les Maistres des Requestes, & suivre les conseils *pour les parties*. C'est la forme que durant les Roys vos pere & grand-pere tenoit, M. le Connestable, & ceulx qui assistoient audit Conseil, & les autres choses qui ne despendent que de vostre volonté, après comme dessus est dit les avoir bien entendu, commander les despesches & responses selon vostre volonté aux secretaires, & le lendemain avant que rien voir de nouveau vous les faire lire, & commander qu'elles soyent envoyées sans delay; & en ce faisant n'en viendra point d'inconvéniens en vos affaires, & vos subjets cognoistront le soin qu'avez d'eux, & que voulez estre bien & promptement servy; cela les fera bien diligents & soigneux, & cognoistront davantage combien voulez conserver vostre Estat, & le soin que prenez de vos affaires; & quand il viendra, soit de ceulx qui ont charge de vous ou d'autres des Provinces



pour vous voir , prendre la peine de parler à eux , leur demander de leurs *charges* , & s'ils n'en ont point , du lieu d'où ils viennent , qu'ils cognoissent que voulez sçavoir ce qui se fait parmi vostre Royaulme , & leur faire bonne chere , & non pas parler une fois à eux , mais quand les trouverez à vostre chambre ou ailleurs , leur dire tousjours quelque mot ; c'est comme j'ay veu faire aux Roys vostre pere & grand-pere , jusqu'à leur demander ( quand ils ne sçavoient de quoi les entretenir ) *de leur mesnage* , afin de parler à eux , & leur faire cognoistre qu'ils avoient bien agréable de les voir , & en ce faisant les menteuses inventions qu'on a trouvé pour vous desguiser à vos sujets , seront cogneues de tous , & en serez mieulx aimé & honoré d'eux. Car retournant en leur pays feront entendre la vérité si bien , que ceulx qui vous ont cuidé nuire seront cogneus pour meschans comme ils sont.

Aussi je vous diray que du temps du Roy *Louys XII* vostre ayeul , qu'il avoit une façon que je desirerois infiniment que vous voulussiez prendre , pour vous oster toutes importunités & presses de la Cour , & pour faire cognoistre à tous qu'il n'y a que vous qui donne les biens & honneurs. Vous en

férez mieulx servi , & avec plus de faveur.

C'est qu'il avoit ordinairement dans sa poche le nom de ceulx qui avoient charge de lui, fussent près ou loing , grands ou petits , somme de toute qualité. Comme aussi il avoit un autre roolle où estoient escrits tous les offices , benefices & autres choses qu'il pouvoit donner ; & avoit fait commandement à un ou deux des principaux Officiers en chaque Province , que quelque chose qui vaquât ou vint de confiscation , aubeines amendes , ou autres pareilles choses , que nul ne fût averti , que premierement ceulx à qui il en avoit donné la charge , ne l'en avertissent par lettres expressees qui ne tombassent es mains de Secretaires , ni autre que de lui-mesme ; & alors il prenoit son roolle , & regardoit selon la valeur qu'il voyoit par icelui , ou qu'on lui demandoit , & selon le roolle qu'il avoit en poche , il le donnoit à celui qui bon lui sembloit , & lui en faisoit la despesche lui-mesme , sans qu'il en sceust rien , il l'envoyoit à celui à qui il le donnoit : & si de fortune quelqu'un en estant adverti après le lui venoit demander , il le lui refusoit. Car jamais à ceulx qui demandoient il ne donnoit , afin de leur oster la façon

de l'importuner ; & ceulx qui le servoient sans laisser leurs charges sans le venir presser à la Cour , & *despendre* (a) plus souvent que ne vaut le don , bien souvent il les recompensoit du service qu'ils lui faisoient. Aussi estoit-il , à ce que j'ay ouy dire , le Roy le mieulx servy qui fust jamais , car ils ne reconnoissoient que lui , & ne faisoit-on la cour à personne estant le plus aimé que fut jamais , & prie Dieu qu'en fassiez de mesme : car tant qu'en ferez autrement aux placets ou autres inventions , croyez qu'on ne tiendra pas le don de vous seul , car j'en ay ouy parler où je suis. Je ne veulx pas oublier à vous dire une chose que faisoit le Roy vostre grand-pere , qui lui conservoit toutes Provinces à sa dévotion , c'estoit qu'il avoit le nom de tous ceulx qui estoient de maison dans les Provinces , & autres qui avoient autorité parmi la Noblesse & du Clergé , des villes & des peuples , pour les contenir qu'ils tinssent la main , afin que tout fust à sa dévotion ; & pour estre adverti de tout ce qui se remuoit dans lesdites Provinces , soit en général , soit en particulier , parmi les maisons privées , ou villes , ou le Clergé , il mettoit peine d'en contenter parmi toutes

(a) Dépenser.

les Provinces une douzaine , ou plus ou moins , de ceulx qui ont plus de moyen dans le pays , ainsi que j'ay dit ci-dessus.

Aux uns il donnoit des compagnies de gendarmes , & aux autres , quand il vacquoit quelque bénéfice dans le pays , il leur en donnoit , comme aussi des Capitaines des places dans les Provinces , des offices de judicature , selon est à chascun sa qualité : car il en vouloit de chaque sorte qui lui fussent obligés , pour savoir comme toutes choses y passioient. Cela les contentoit de telle façon , qu'il ne se remuoit rien qui fust au Clergé , ou au reste de la Province , tant de la Noblesse que des villes & du peuple , qu'il ne sceust ; & en estant adverti , il y remédioit , selon que son service le portoit , & de si bonne heure , qu'il empeschoit qu'il n'advint jamais rien contre son autorité , ny obéissance qu'on lui devoit porter ; & pense que c'est le remede dont pourrez user pour vous faire aisément & promptement bien obéir , & oster toutes alliances , accointement & mesnées , & remettre toute chose sous vostre autorité & puissance seule.

J'ai oublié un autre point qui est bien nécessaire que mettiez peine à cela : se fera aisément si le trouvez bon. C'est qu'en toutes

les principales villes de vostre Royaulme, vous y gagniez trois ou quatre des principaux *Bourgeois* & qui ont le plus de pouvoir en laditte Ville, & autant des principaux *Marchands* qui ayent bon crédit parmi leurs Concitoyens, (& que sous main, sans que le reste s'en apperçoive, n'y puisse dire que vous rompiez leurs privileges,) les favorisant tellement par bienfaits, ou autres moyens, que les ayez si bien gagnés, qu'il ne se fasse ny die rien au Corps de Ville, ny par les maisons particulieres, que n'en soyez adverti, & que quand ils viendront à faire leurs élections pour leurs Magistrats particuliers, selon leurs privileges, que ceulx-cy par leurs amis, & pratique, fassent toujours faire ceulx qui seront à vous tout, qui sera cause que jamais Ville n'aura autre volonté que la votre, & n'aurez point de peine à vous y faire obéir: car en un seul mot vous le ferez toujours en le faisant.

*Et au-dessus est écrit de la main de la feue Reine Mere.*

« MONSIEUR MON FILS, vous prendrez  
 » la franchise de quoi je vous envoie & le  
 » bon chemin, & ne trouverez mauvais que  
 » je l'aye fait escrire à Montagne: car c'est

» afin que le puissiez mieulx lire ; c'est com-  
 » ment vos prédécesseurs faisoient ». Catherine,  
 Reine.

(6) La chute que fit Catherine de Médicis, arriva peu de temps après l'époque où elle venoit de faire enregistrer par le Parlement de Rouen, la majorité de son fils. Cet accident, dont les résultats devinrent graves, dût d'autant plus inquiéter, que le Parlement de Paris s'élevoit contre la validité du lit de justice tenu à Rouen. Il soutenoit qu'en sa qualité de Cour des Pairs il avoit seul le droit d'imprimer le caractère légal à des actes de ce genre. On conçoit dans les circonstances, où l'on se trouvoit alors, combien une discussion si délicate pouvoit occasionner de troubles, *Catherine tomba de dessus sa haquenée au partir de Gaillon pour aller à Vernon* (lit-on dans (a) une lettre du Cardinal de Lorraine (b) à l'Evêque de Rennes (c), en date de Rome du 2 octobre 1563.) *C'eust esté grand*

(a) Addit. de le Laboureur, Tome II, p. 289.

(b) Le Cardinal avoit appris cette nouvelle par un courier dépêché à cet effet.

(c) Bernardin Bochetel, Evêque de Rennes, remplissoit les fonctions d'Ambassadeur de France à la Cour de l'Empereur.

*pitié, (ajoutoit le Prélat, ) si elle (a) nous fust faillie en ce tems-cy ; & nous devons bien louer Dieu de sa guérison : ils s'en venoient au chasteau de Madrid, & croy de-là Paris. . . .*

Il paroît, par une lettre de Charles IX au même Evêque de Rennes, ( datée de Meulan le 19 septembre ) que Catherine négligea cette chûte, & que les suites en furent dangereuses. « Le tems, ( écrivoit (b) le jeune Monarque, ( » luy a fait connoître & sentir que » le coup estoit plus grand & plus fascheux : » car il a fallu la saigner & inciser la teste, » dont elle a porté grande douleur, & moy » une extrême desplaisir, comme vous pouvez penser : mais graces à Dieu elle en est » du tout dehors ».

(7) On est frappé de respect & d'admiration lorsqu'immédiatement après une guerre civile, dont les levains fermentoient encore, on voit le Chancelier l'Hôpital déployer, en matière

(a) Perrenot de Chantonnay auroit vu cet événement d'un œil sec, si l'on en juge par le ton avec lequel il s'exprime. *Je n'ay de présent que vous escrire, fors la convalescence de la Royne mere* ( mandoit il le premier Octobre 1563. ) Voyez ses lettres dans les Mémoires de Condé, Tome II, p. 180.

(b) Addit. de le Laboureur, Tome II, p. 288.

de législation, ces vues profondes qui caractérisent l'Administrateur, le Citoyen & le Sage. Dans la position où il se trouvoit, l'homme vulgaire, en ramassant ses forces, auroit eu suffisamment à se défendre des pièges que la basse intrigue, l'esprit de parti & la malignité semoient continuellement sur ses pas. L'inexpérience & la jeunesse du Souverain, l'instabilité des résolutions de Catherine de Médicis, ses conceptions retrécies par une vanité qui la rendoit jalouse & défiante, étoient encore autant d'obstacles contre lesquels il falloit lutter. Ce fut à cette époque que le génie de l'Hôpital, digne de la devise (a) prise par ce grand homme, s'éleva au-dessus de son siècle, & peut-être de ceux qui l'ont suivi. Il étoit convaincu d'une vérité essentielle en fait de commerce; c'est que, pour fleurir, il doit être affranchi de toute espèce d'entraves. Il faut en outre que la justice contentieuse, dont il est susceptible, soit simple, rapide dans sa marche, & d'une exécution facile. Les formes tortueuses de la chicane, étoient pour lui un fléau nuisible & destructeur. L'Hôpital conçut qu'il n'existoit qu'un

(a) Cette devise étoit *Atlas* soutenant le monde sur ses épaules, avec cette légende : *Impavidum ferient ruinae...*



moyen propre à y remédier. C'étoit de donner pour Juge au Commerçant, le Commerçant lui-même. Il institua donc la Jurisdiction consulaire (a) ; & le croira-t-on, ce bienfait dont avec le temps on a apprécié la valeur, éprouva des contradictions. Ses réglemens, par rapport au luxe, excitèrent des réclamations. L'Hôpital savoit que la faculté illimitée de satisfaire la fantaisie & le caprice ne contribue point au bonheur de l'homme privé, & que ces prétendues jouissances ne sont que des profusions dont l'effet désastreux rétentit nécessairement sur les classes des Citoyens utiles qui n'en profitent point. Il savoit que l'exemple de ces profusions est contagieux, qu'il prépare la ruine des familles, que de-là naissent tous les genres de corruption, tous les crimes & l'oubli des bonnes mœurs. Pour que les états ne fussent plus confondus (& cette confusion est la source du désordre) les loix somptuaires, promulguées par l'Hôpital, frap-

(a) A l'exemple de la ville de Paris ( dit M. de Thou, Liv. XXXV ) les villes d'Orléans, d'Auxerre, de Troyes, de Reims, de Sens, de Chaumont en Bassigny, de Beauvais, de Bourges, & autres obtinrent le même établissement ; & c'est ce qui fut très-sagement & très-prudemment réglé, selon le tems, pour le bien de l'Etat, par un bon & sage Chancelier.

## SUR LES MÉMOIRES. 311

pèrent à la fois sur les vêtemens, sur le nombre des convives (a) & sur la quantité des mets. Persuadé, eomme il l'étoit, que l'union conjugale est la base sur laquelle repose l'édifice entier des mœurs publiques, il remonta à sa source. Il comprit que l'énormité des dots contribuoit à rendre les femmes altières, insolentes, & enclines à la dépense. En fixant ces dots à dix mille francs au plus, il forçoit les époux à ne plus peser les femmes au poids de l'or, mais à donner la préférence à celles qui annonçoient l'amour de l'ordre & de l'économie. L'Hôpital avoit calculé que la chasteté est le produit de ces autres vertus. Les autres loix (b) qu'il fit relativement à l'ordre des successions, aux donations, aux transactions, à la durée des substitutions, sont également marquées au coin de la raison & de la sagesse. Mais veut-on connoître à fond les principes d'après lesquels l'Hôpital travailla à la confection de ces ordonnances & de ces

(a) Il fournissoit lui-même un modèle de frugalité & de sobriété. Nous verrons dans les *Memoires de Brantôme* que, tant que l'Hôpital fut en place, on ne servit chez lui qu'un plat de viandes bouillies à dîner, & un plat de viandes rôties pour le souper.

(b) Nous renvoyons le Lecteur aux recueils des ordonnances de *Neron* & de *Fontanon*.

réglemens indiqués si brièvement par Castelnau , il faut entendre ce Magistrat lui-même déplorer les vices de ces contemporains , le relâchement des mœurs , & la dépravation qui étoit universelle. « La république se détruit ; ( écrivoit-il (a) au Président de Thou. )  
 » Dans le tems que nous nous livrons aux  
 » douces voluptés , dans le tems que l'amour  
 » des plaisirs nous plonge dans une ivresse  
 » qui nous est également funeste & déshonorable. Le luxe est entré comme un torrent  
 » dans les palais des Grands & dans la demeure du plus humble Citoyen. Il a tout  
 » inondé. Il m'annonce déjà des guerres injustes & cruelles ; & il jette dès-à-présent  
 » les fondemens d'un dur esclavage , pour la triste postérité qui nous doit suivre. Une  
 » fureur s'est emparée des esprits. On ne se connoît plus. On oublie qui l'on est , ce que l'on se doit. La vertu consistoit autrefois à  
 » réprimer ses passions ; mais nous avons aujourd'hui la bassesse d'admirer celui qui se  
 » livre le plus aveuglément à leurs mouvemens les plus impétueux. Nous caressons  
 » nos penchans , quelques criminels qu'ils soient : nous leurs donnons des noms qui  
 » nous en imposent à nous-mêmes ; & nous  
 (a) Liv. IV de ses Lettres-Epistol. 8.

» les présentons effrontément sous les dehors  
 » de la sagesse. A qui donc désormais contier  
 » des emplois publics ? En est-il un seul qui  
 » n'exige de la délicatesse , de l'honneur , de  
 » la modération ? Tous les cœurs sont gâtes.  
 » Le lâche Citoyen craint aujourd'hui la fa-  
 » tigue & le danger ; & lorsqu'il faut venger  
 » ou défendre sa patrie , il préfère au lau-  
 » rier , qui l'immortaliseroit , un repos dés-  
 » honorant. Et il abandonne un camp pour  
 » chercher des plaisirs. Les femmes se laissent  
 » entraîner dans cette corruption , qui de-  
 » vient générale. On les voit aujourd'hui se  
 » présenter hardiment à la table (a) , sans y

( a ) Ces expressions rappellent l'antique usage qui ne permettoit pas aux femmes de paroître à table , à moins que l'étranger que l'on régaloit , ne le demandât expressément. Comme les femmes alors veilloient sur les détails du ménage , il n'étoit point surprenant qu'on fût privé de leur présence. Elles y attachoient une sorte de gloire , parce que cette absence prouvoit une grande exactitude à remplir leurs devoirs. La trace de cet usage subsiste encore dans les campagnes. Tandis que le mari est à table avec l'étranger dont il a reçu la visite , la femme veille à ce que rien ne leur manque. Au surplus , comme nos ancêtres ont été galants de bonne heure , on voit par nos anciens romans que dans les repas d'apparat les Dames mangeoient avec les Chevaliers ; & le costume le plus

» avoir été appellées ; & si elles paroissent  
 » aux yeux du public , c'est pour se prome-  
 » ner sur un char de triomphe , insolemment  
 » parées des dépouilles d'un mari vaincu. O !  
 » puissance sacrée des Lois romaines , quand  
 » le Ciel, sensible à nos misères , vous fera-  
 » t-il reparoitre parmi nous dans toute votre  
 » majesté. O *Caton* , que diriez - vous , en  
 » voyant parmi nous des hommes disputer de  
 » magnificence avec les Rois , vous qui , gou-  
 » vernant les *Espagnes* au nom de cette Ré-  
 » publique maîtresse de l'Univers , n'aviez  
 » que trois esclaves qui formoient toute vo-  
 » tre suite ? Mais aussi vous fûtes le Dieu tu-  
 » télaire de ces Provinces , & les *Romains*  
 » vous respectèrent. . . .

(8) Ce qui concerne l'exécution des arti-  
 cles du Concile de Trente dont parle Castel-  
 nau , va encore ramener sur la scène Michel  
 l'Hôpital. En raison de la place qu'il occu-  
 poit , un objet de cette nature étoit de sa  
 compétence. Le Concile de Trente venoit  
 d'être terminé. Mais pour qu'il eût sa sanc-  
 tion entière ; il falloit que toute l'Europe  
 catholique l'acceptât. La Cour de Rome n'é-

piquant étoit *que chacun eust Dame ou pucelle à son*  
*écuelle , c'est-à-dire , que la même assiette leur servoit.*

pargnoit rien pour engager la France à y accéder ; & il falloit bien que ceux qui présidoient à l'adminstration y fussent disposées. L'assemblée des Pères de Trente n'avoit eu aucun égard au mémoire présenté par les Ambassadeurs de France. Ce mémoire, dont M. de Thou a inféré la substance dans son histoire, tendoit à la réformation de l'Eglise. On y demandoit le redressement de plusieurs abus. On croyoit par-là ouvrir insensiblement une voye de conciliation entre les Catholiques & les Protestans. L'original du Mémoire écrit en françois avoit été ( dit M. de (a) Thou ) signé par le Roi , la Reine mère , le Duc d'Anjou , le Roi de Navarre , le Prince de la Roche-sur-Yon , le Duc de Guise , le Connétable , les Maréchaux de S. André & de Montmorenci. Les articles, qu'il renfermoit, avoient été dressés par délibération du conseil en présence du Cardinal de Lorraine, du Cardinal de Pellevé , & de Jean de Morvilliers Evêque d'Orléans. Ces Prélats en l'approuvant , afin d'opérer probablement un rapprochement avec les nouveaux sectaires , déclarèrent qu'ils souhaitoient qu'on insistât spécialement sur la communion sous les deux espèces. Catherine de Medicis , jouée par le

( a ) Liv. XXXV.

Cardinal de Ferrare, n'hésita point à croire qu'en rétablissant les *Annates*, le Pape se prêteroit avec plaisir aux vuës de la France. Les Etats d'Orléans avoient prescrit les *Annates* : pour plaire au Pontife, on les réablit; & le 25 Janvier 1563 le Parlement y avoit consenti. Rome profita des *Annates*; & ne tint point ce qu'on en attendoit. L'histoire accuse les Prélats François, & particulièrement le Cardinal de Lorraine d'avoir trahi à Trente les intérêts de la nation qu'on leur avoit confié. On ajoute que le dernier se laissa prendre à l'appas chimérique de la Thiare qu'on lui présenta comme devant un jour ceindre sa tête. Ebloui par cette perspective le Cardinal aussi vain qu'ambitieux fit tout ce que Rome voulut. Parmi les représentans de la France au Concile, se trouvoit un homme savant & incorruptible. Cet homme intègre étoit *Arnoud du Ferrier*. Membre du Parlement de Paris, il avoit fait ses preuves de courage & de fermeté lorsqu'on arrêta Anne du Bourg. Accoutumé à braver les orages, la lâcheté des Prélats François ne le déconcerta point. Il (a) protesta au nom de son souverain contre les

(a) La conduite ferme que tint Arnaud du Ferrier, étoit une continuation de celle qui au même Concile

décrets du Concile. Les liaisons d'Arnaud du Ferrier avec le Chancelier l'Hopital firent soupçonner entre eux une collusion secrète. A cette époque dès qu'on résistoit aux prétentions ultramontaines, on étoit réputé hérétique. En conséquence l'Hopital & son ami furent compris sous le même anathème. On affecta de répandre que l'un & l'autre, *Huguenots* au fond du cœur, avoient formé le projet de détacher la France de la communion Romaine, & de s'emparer ainsi des propriétés du Clergé François. L'Hopital sembla justifier ces imputations calomnieuses par la résistance qu'il manifesta contre les decrets du Concile, quand il fut question de les admettre en France. Il se

avoit été tenue en 1550 par le Président des Ligneris & c'est ce qu'a observé l'Avocat Charles du Moulin dans son *Conseil sur le fait du Concile de Trente*. . . « Lui » furent ( dit le Jurisconsulte ) baillez grands cayers, » contenans grand nombre d'articles ès plusieurs cas, » èsquels le Pape & l'assemblée dudit Trente préten- » doient que le Roy de France usurpoit par ses » régales, édits & autres choses sur la juridiction du » Pape & droits de sa Cour de Rome, lesquels cayers » & articles ledit *des Ligneris* rejetta vertueusement, » disant que *quand toute l'assemblée de Trente l'auroit » ordonné, que le Roy son maistre n'y devoit obéir, & n'y » obéiroit.*



récria avec raison contre des actes (a) qui renversoient l'autorité royale en la subordonnant à celle des Papes, qui détruisoient les libertés de l'Eglise Gallicane, & qui plaçant le Clergé du second ordre sous la seule dépendance des Evêques, soumettoient ceux cy uniquement au pontife de Rome, & enlevoient à nos Rois toute juridiction sur eux. Le Concile d'ailleurs, en élevant un mur éternel de séparation entre la communion Romaine, & la communion Protestante, fournissoit à la France un juste sujet d'alarmes. C'étoit le moyen d'armer sur le champ les deux factions l'une contre l'autre. Quelques dangereux que fussent ces résultats, le Cardinal de Lorraine enivré du songe dont ont repaissoit son orgueil, & s'imaginant marcher à grands pas vers la Papauté, ne balança point à proposer en France l'acceptation des actes du Concile. A peine fut-il de retour qu'il y travailla de toutes ses forces. La matière fut discutée au conseil du Roi. Les sophismes du Prélat ne purent militer con-

(a) C'est dans l'ouvrage de du Moulin, dont la note ci-dessus contient le titre, qu'il faut lire l'énoncé de ces différens griefs. Cette dissertation curieuse fait partie des Mémoires de Condé (édit. de M. Secousse) Tome V, p. 81 & suiv.

tre l'éloquence mâle , & raisonnée du Chancelier. On a vu dans les observations (a) sur les Mémoires de Montluc l'emportement avec lequel le Cardinal de Lorraine s'exprima. Les lettres de Prosper de Ste. Croix confirment le récit que nous en avons fait. *Le Cardinal* (b) nous apprend le Nonce ) « a » parlé d'un ton fort haut & d'une manière » très forte au Chancelier, lui disant *qu'il* » *ne savoit pas encore de quelle religion il* » *étoit , & qu'il n'en avoit point d'autre que* » *celle de nuire autant qu'il pouvoit à son* » *eminence & à ceux de sa maison , sur quoi* » *il l'appelle ingrat , & méconnoissant des* » *bienfaits qu'il avoit reçus de lui. Le Chan-* » *celier répondit à ces dernieres paroles qu'il* » *s'acquiteroit toujours au péril même de sa* » *vie , des obligations qu'il avoit à son emi-* » *nence , mais qu'il ne vouloit pas le faire* » *aux dépens de l'honneur , & du bien du* » *Roi..... »* Il ne faut pas omettre , pour ceux qui étudient l'histoire , que les autres détails relatifs à cette affaire , & consignés dans les lettres suivantes du (c) Nonce ,

(a) Tome XXV de la Collection, p. 425.

(b) Lettres de Prosper de Ste. Croix dans le recueil des actes synodaux d'Aymon, p. 259.

(c) Lettres de Prosper de Ste. Croix, pages 263 & 264.

méritoient leur attention. A entendre le Prélat Italien, le principal article du Concile, qui pouvoit retarder en France sa publication, concernoit les droits de préséance entre la France & l'Espagne; c'étoit là où, selon lui, résidoit toute la difficulté. On y lit encore que Catherine de Médicis étoit à cet égard dans les meilleures intentions possibles, & qu'elle affuroit (a) le Nonce d'un succès infaillible. En admettant l'exacritude de ces particularités, ce sont autant de faits qui peignent Catherine de Médicis, sa pratique artificieuse, & cette duplicité dont elle ne se départit jamais,

(g) Ce fut au mois de Septembre que la maison de Guise vint à Meulan (b) étaler cet appareil lugubre, en demandant justice de l'assassinat du Duc de Guise. Immédiatement après la mort de son époux la Duchesse

(a) Voici ses propres expressions : *Sopra di che, se ben io replicai che hormai era tempo di venire alla conclusione, & che la santita sua haveva questo contamento per la ferma speranza che io gli havevo data, per parola di sua Majesta, che il Concilio si publicaria ben presto, non passo piu o.tra che in officurarmi che cossi si faria; ma che bisognava ancora temporregiare un poco.*

(b) Et non pas à Paris, comme le dit M. de Thou ( Liv. XXXV. )

de Guise avoit sollicité une information juridique. Catherine de Médicis la força de garder le silence, en pretextant la nécessité d'attendre que la paix fut conclue, pour entamer une procédure de ce genre. La maison de Guise ne resta pas longtems tranquille. Avant le siege du Havre elle renouvela ses poursuites. L'animosité des deux partis fit craindre que de nouvelles catastrophes ne se préparassent. Le 5 May l'Amiral publia une seconde apologie qui, au jugement des personnes impartiales, ne parut pas plus satisfaisante que la première. Il y répétoit que le dessein du meurtrier ne lui avoit point été inconnu, qu'il s'étoit bien gardé de l'affermir dans cet horrible projet, mais qu'il ne l'en avoit pas dissuadé. Il ne dissimuloit pas dans cet écrit la haine qu'il portoit au Prince Lorrain. Il prétendoit n'avoir salarié Poltrot qu'à titre d'espion. Enfin il terminoit sa défense par une rodomontade, en forme de défi, faite pour exciter l'indignation, & contraire à ce caractère de loyauté chevaleresque, dont la vie privée de l'Amiral offre des traits remarquables. *S'il y en a (a) (déclaroit-il) qui veulent estre esclaircis davantage, qu'ils me parlent, & je leur respondray!...*

(a) Mém. de Condé, Tome IV, p. 348.

Pour soutenir ce ton menaçant, il se dispoſoit à venir à St. Germain, où la Cour étoit alors. Son cortége, compoſé de cinq à ſix cent Gentilſhommes, allarma Catherine de Médicis. On prétoit à l'Amiral des vues d'une ambition perfide, & des projets ſiniſtres. Afin de les prévenir, Catherine ſe prépara à oppoſer la force à la force. Le Prince de Condé, témoin de ſes craintes, alla au devant de l'Amiral. Il le rencontra à Eſſonne. L'iſſue de leur conférence fut que l'Amiral retourna à ſa terre de Chatillon. Le Prince ramena avec lui à la Cour d'Andelot. Le quinze de May en plein conſeil il prit la défenſe de l'Amiral & il publia l'écrit (a) ſuivant adreſſé à la Reine Mère...

« *Madame*, j'ay eſté parler à M. l'Amiral,

(a) « Brief diſcours de tout ce qui a eſté négocié » pour la querelle qui eſt entre les Maisons de Guyſe » & de Chatillon, depuis l'édit de pacification juſques au 8 Janvier 1564 » (Tome V des Mémoires de Condé, p. 20). Il paroîtroit que ce brief diſcours pourroit bien être celui que Catherine de Médicis envoya à l'Evêque de Rennes pour le communiquer à l'Empereur. Elle le lui annonçoit par ſa lettre du 12 Janvier 1564, que le Laboureur a inférée dans ſes additions aux Mémoires de Caſtelnaud, Tome II, p. 292. Les louanges que l'Auteur du *Brief diſcours* prodigue à Catherine, appuyent notre conjecture.

» & fait venir icy M. d'Andelot pour, 'en  
 » la personne du Roy, dire à vostre Majesté,  
 » que M. l'Amiral m'a asseuré, & le croy,  
 » que tout ce qui a esté ou pourroit estre  
 » ajouté, présumé & mis en avant contre luy  
 » sur le fait de la mort de M. de Guyse,  
 » outre ce qu'il a confessé & fait imprimer,  
 » est faux; qu'ayant esté calomnieusement  
 » chargé par la déposition subornée de défunt  
 » *Merey* contre luy, combien que de droit  
 » il n'y fust obligé, estant question d'un fait  
 » d'hostilité, il a requis à vostre Majesté ledit  
 » *Merey* estre gardé prisonnier jusques à ce  
 » qu'il pust estre confronté avec luy, &  
 » protesse de sa sincerité à faute de ce faire;  
 » à quoy n'ayant esté satisfait par l'impor-  
 » tunité de ses ennemis, cuidans rendre obs-  
 » cure la lumiere de son innocence, il estime  
 » que la protesiation par luy faite, luy doit  
 » servir envers toutes personnes de bon  
 » jugement, de suffisant tesmoignage, arrest  
 » & déclaration de son innocence; par quoy  
 » il déclare qu'il a satisfait à sa conscience  
 » devant Dieu, & à son devoir envers les  
 » hommes. Et quant à nous, d'est à dire à  
 » moy, & à tous ceux qui ont porté les  
 » armes sous moy, nous disons, *puisque les*  
 » *armes ont esté déclarées avoir esté portées*

» pour le service du Roy , que le fait de  
 » l'homicide mis en avant contre ledit sieur  
 » Admiral , advenu en tems & fait d'hostilité,  
 » n'est justiciable , ni sujet à estre purgé par  
 » voye de justice ; car autrement ce seroit  
 » directement contrevenir à l'Edit de paix ,  
 » & nous frustrer du bien d'iceluy au regard  
 » des choses advenues , & des armes prinſes  
 » d'une part & d'autre ; & depuis l'Edit de  
 » la paix M. l'Admiral s'offre de *suivre* la  
 » voye de justice par devant juges toutesfois  
 » non suspects ; à la charge que ses adver-  
 » saires aussi , ou tenans cause d'eux seront  
 » tenus *suivre* pareilles voyes pour les cas  
 » à eux imposé , chacun selon l'ordre du tems  
 » & gravité du crime. De ce je vous fais ,  
 » *Madame* très humble requeste tant de la  
 » part de M. l'Admiral que de la mienne ,  
 » déclarant que , s'il y a personne qui entre-  
 » prenne de s'adresser à luy de fait ou de  
 » paroles , ou par autre voye que la susdite ,  
 » je luy feray connoistre que je m'en ressen-  
 » tiray tout aussi que s'il estoit fait & adressé  
 » à ma propre personne , estant son amy ,  
 » & luy oncle de ma femme de laquelle j'ay  
 » plusieurs enfans : Et en outre estant un  
 » grand Chevalier très-nécessaire pour le ser-  
 » vice du Roy ; & d'autant que l'inimitié de

» la maison de Guise à celle de Chastillon est  
 » notoire, je vous supplie ne permettre que  
 » le nom & force du Roy, ou couverture de  
 » religion, soit emprunté pour favoriser aux  
 » querelles particulieres des uns ou des au-  
 » tres; & si ceux de la maison de Guise en pré-  
 » tendent quelqu'une, qu'ils la declairent; &  
 » l'on cognoistra de quel costé sera le bon  
 » droit & la force pour le maintenir »...

*Après* ( continue l'écrivain (a) dont nous  
 rapportons les propres expressions ) « que  
 » l'escrit cy dessus fust leu en plein conseil,  
 » M. le Prince le confirma de sa parole,  
 » adjoutant que M. l'Admiral avoit en ce  
 » royaume plusieurs parents, si gens de bien,  
 » qu'ils n'oublieroient luy faire office de pa-  
 » rents, desquels aucuns estoient présents.  
 » Lors M. le Mareschal de Montmorency  
 » commença à dire... *Puisqu'à la vérité en*  
 » *querelle particuliere il n'y alloit point du*  
 » *Roy, ni de la religion, que l'intention de*  
 » *M. le Conestable estoit de porter ses nepveux*  
 » *comme ses propres enfants, & y employer*  
 » *toute sa puissance, ce qu'il declairoit tant*  
 » *de la part de M. le Conestable que de la*  
 » *sienne; car comme obéissant fils, en ce con-*  
 » *formant à l'intention de son pere, il s'em-*

(a) Mém. de Condé, ibid., p. 22.



» *ployera du tout pour ses cousins germains...*  
 » Sur cela M. d'Andelot , adreſſant ſa  
 » parole à la Royne qui eſtoit près du Roy ,  
 » dit que M. l'Admiral avoit reçu grand  
 » deſplaiſir , luy ayant oſté moyen de pou-  
 » voir venir en cette compagnie pour deux  
 » raiſons , la premiere & principale pour  
 » le deſir qu'il avoit de voir le Roy & baiſer  
 » les mains de Sa Majeſté, l'autre pour eſtant  
 » en ladite compagnie , eſcouter ceux qui  
 » en aucune façon le voudroient charger de  
 » la mort du feu fleur de Guiſe , pour leur  
 » reſpondre & rendre bien compte de toutes  
 » ſes actions ; *mais puisqu'il eſtoit queſtion*  
 » *qu'on demandoit juſtice de luy , il la de-*  
 » *mandoit (a) pareillement , afin de faire ſes*  
 » *diligences d'informer des actions dudit feu*

(a) Cette récrimination étoit la baſe de tous les écrits que l'Amiral publia pour ſa défenſe. Il faut avouer que cette manière de ſe juſtifier ne le lavoit point de l'accuſation intentée contre lui. Que le Duc de Guiſe fut coupable du meurtre de Vaſſy , que pour ſatisfaire ſon ambition il eût été le bouteſeu de la guerre civile , ce ſont là ſans doute des reproches qu'on a droit de faire à ſa mémoire : mais tous ces faits ne prouvoient point l'innocence de l'Amiral par rapport à ſa prétendue complicité dans l'aſſaſſinat commis par Poltrot ; & voilà le fait eſſentiel qu'il s'agiſſoit de détruire.

» sicur de Guyse, & qu'il espéroit par bonnes  
 » & justes preuves faire apparoystre des choses  
 » pour lesquelles il y en avoit qui n'auroient  
 » plaisir d'avoir esté cause d'un tel remue-  
 » ment des mesnages... Sur ce intervint arrest  
 » dudit privé conseil, par lequel il fust dé-  
 » fendu tant à ceux de la maison de Guyse,  
 » que de Chastillon, leurs parents, amis  
 » & serviteurs de ne s'offenser ni faire of-  
 » fenser les uns les autres par voye de fait,  
 » de force ou autrement, sur peine d'estre  
 » declarez désobéissans à sa Majesté, ny même  
 » se poursuivre les uns les autres par la voye  
 » de la justice jusques après les armes depo-  
 » sées, ou qu'autrement en eut esté par luy  
 » ordonné »...

Cette suspension prononcée au nom du Souverain alimenta l'animosité respective des deux partis. Le 26 Septembre l'explosion se fit. La maison de Guise, ayant réuni tous ses partisans, crut la circonstance favorable, pour réussir dans ce qu'elle projettoit. Si l'on s'en rapporte à l'Auteur *du* (a) *brief discours*, que nous venons de citer, la maladie de la Royne causée par cette chute, dont on a parlé ailleurs (b), parut aux Guises le

(a) Mém de Condé, Tome V, p. 23.

(b) Lisez l'observation ci-dessus, n°. 6.

moment de la vengeance. Selon cet écrivain, si Catherine eut péri, ils comptoient s'emparer de la personne du Roi, & l'amener à Paris. Les parisiens (ajoute-t-on) devoient leur fournir *quinze mille hommes de pied & huit cent chevaux*. Catherine, en recouvrant la santé, rompit ces prétendues mesures, qui ne nous semblent pas plus improbables que les complots attribués cy-dessus à l'Amiral. L'ambition est capable de tout : on fait qu'alors on avoit contracté la funeste habitude de mépriser l'autorité Royale, & qu'on s'en faisoit impunément un manteau pour assouvir la haine & l'esprit de parti qui dominoient dans tous les cœurs. Il est certain que la solemnité, avec laquelle la maison de Guise vint solliciter la permission de recommencer ses poursuites, avoit un but. Cet appareil ( remarque avec raison (a) le Laboureur ) rappelloit *Valentine de Milan*, Duchesse d'Orléans demandant justice du meurtre de son époux. Les époques se ressembloient. L'administration d'un Roi à peine majeur se rapprochoit de celle de l'infortuné Charles VI. Deux factions partageoient également l'Etat ; & de part & d'autre un geste,

(a) Additions aux Mémoires de Castelnau, T. II, page 289.

un signe , un mot , pouvoient mettre le poignard à la main de tous les citoyens. L'unique différence , qu'offroient les deux époques , c'est que le Duc de Bourgogne s'avoua publiquement l'auteur du Crime , tandis que l'Amiral n'étoit que soupçonné , & nioit le fait. Au surplus la scène , qui se passa à Meulan , tenoit à de puissans ressorts que des fils invisibles faisoient mouvoir. Le Pape , l'Empereur , Philippe , & tous les Princes Catholiques , unis avec le Cardinal de Lorraine , espéroient par là renouveler les troubles de la France. Ils s'accordoient entre eux sur la destructioun entière du protestantisme qu'on vouloit consommer ; plusieurs , tels que l'empereur , Philippe II , & le Duc de Savoye , convoitoient une portion de nos dépouilles. Sans doute on ne dévoila pas ces grands mystères de la politique à la Duchesse de Guise , ni à la pluspart des autres acteurs de cette scène. On profitoit du desir de la vengeance dont ils bruloient ; & ce desir si naturel sous tant de rapports servoit ceux qui les mettoient en œuvre. Tout ce qui tenoit à la maison de Guise parut à Meulan en habits de deuil. A la tête du (a) cortége étoient Antoinnette de Bourbon , mère du feu Duc

( a ) De Thou , Liv. XXXV ,

de Guise, Anne d'Est sa veuve, suivies l'une & l'autre de leurs enfants & de leurs femmes. elles étoient accompagnées du Cardinal de Bourbon, du Duc de Montpensier, du Dauphin d'Auvergne son fils, & du Duc de Longueville. Pouffant de longs gémisséments, elles attendirent l'instant où le Roi sortoit de vêpres : elles tombent tout à coup à ses genoux, & lui présentent une requête tendante à obtenir vengeance du *meurtre proditoire, inhumain, cruel & malheureux* assassin du défunt : elles supplient le Monarque de leur permettre de se pourvoir au Parlement. Charles IX surpris, & denué de conseil, octroya la requête sans balancer.

« *Il me semble* (a) (répondit-il à la Duchesse de Guise) *avoir ouï dire que Dieu faisoit régner les Rois par la justice ; c'est pourquoy je vous ay cy devant dit, ma cousine, que je vous la ferois faire, quand vous m'en requerriez. Le cas me semble si malheureux, fait à un Prince tant recommandé de ses services, & qui tenoit le lieu en l'armée que j'avois, lors qu'il fut ainsi malheureusement tué, que moi même la poursuiverois : pource veulx-je qu'elle soit ouverte & faite si bonne, que Dieu &*

(a) Mém. de Condé, Tome IV, p. 668.

» le monde en demeurent satisfaits, & que  
 » ma conscience en soit déchargée ».....  
 Munies de l'ordre Royal, les Princesses  
 Lorraines coururent à Paris. Aussitôt le  
 Parlement nomma des Commissaires. L'Avocat  
*Verforis* ( raconte un de nos (a) his-  
 toriens ) *plaida la requeste, representa les*  
*services de la maison de Guise à la Couronne*  
*de France, la cruauté & l'inhumanité de ceux*  
*qui avoient porté l'assassin à faire ce coup...*  
 « On dira ( s'ecria-t-il ) que l'assassinat n'a  
 » pas esté entrepris sur la personne du Roy ;  
 » mais ç'a esté sur son Lieutenant général,  
 » & sur celui qui representoit sa personne,  
 » imò qui faisoit partie de son corps. Les  
 » Empereurs *Arcadius & Honorius* faisant  
 » un Edit contre les coupables de crime  
 » de Leze Majesté, lequel est écrit en la  
 » loi *Quisquis cod. legem Juliam Majestatis,*  
 » ont déclaré coupables non seulement ceux  
 » qui attenteroient contre leurs personnes,  
 » mais contre le moindre de leurs senateurs,  
 » *quoniam & ipsi pars corporis nostri sunt,*  
 » dit le texte ». Ces principes mis en avant  
 par *Verforis* (b) suffisent pour indiquer au

(a) Mathieu, Hist. du regne de Charles IX, p. 277,  
 Liv. V.

(b) Pierre *Verforis*, Seigneur de Fontenay-le-

lecteur les conséquences qu'il en tira. Cette requête (a) extrêmement longue & diffuse est terminée par une comparaison. *Certainement ( observa l'Orateur, si ce n'estoit que comparaison ne se doit faire des créatures au créateur, on pourroit dire que c'est icy la vraie trahison de Judas faite à N. S. J. Christ.*

« Verforis conclut à ce que la requête présentée au Roy, & celle qui estoit mise sous les yeux de la Cour fut enregistrée, & que faisant droit sur icelle il plut à la Cour nommer deux Conseillers, tant pour informer, que pour rapporter les informations, & autres pieces servant à la cause . . .

Le Cardinal de Chastillon, & les partisans de l'Amiral, qui étoient à la Cour, ne s'endormoient pas. Ils citèrent en sa faveur le droit d'évocation (b) au conseil qui venoit

Vicomte, de Marcilly, & en partie de Mont-Oger, fut chef du Conseil de Henri, Duc de Guise. On le trouva mort dans son lit le jour de Noël 1588. Il mourut de saiffement & de douleur en apprennant la nouvelle de la mort du Prince Lorrain massacré quelques jours auparavant à Blois.

(a) On la trouve dans le vol. 500 des manuscrits de du Puy.

(b) Les lettres d'attribution au grand Conseil, tant au civil qu'au criminel, en faveur du Prince de Condé

d'estre accordé au Prince de Condé. Appliquant à l'affaire de l'Amiral les motifs qui avoient déterminé cette évocation, ils soutinrent *qu'il étoit déraisonnable (a) que les Parlemens cogneussent des choses des sieurs de Chastillon, & fussent leurs juges, eux qui partant de préjugés s'étoient déclarés leurs ennemis capitaux, & encore naguères avoient refusé l'Edit de la pacification & majorité...* Catherine de Médicis, & tout ce qui composoit le Conseil de Charles IX, sentirent qu'il falloit arrêter le cours de cette procédure; & qu'elle pouvoit replonger le Royaume dans les horreurs d'une nouvelle guerre civile. On savoit que déjà tous les amis de l'Amiral se rassemblaient autour de lui. L'évocation au Conseil fut ordonnée. La maison de Guise n'épargna rien pour anéantir cette évocation. On recourut aux subtilités de la chicane; sans s'embarasser des formes on signifia à l'Amiral une prétendue requête au Parlement, dans l'espérance qu'il y répondroit, & qu'ainsi l'instance criminelle se lieroit à ce tribunal. L'Amiral sagement se pourvut au Conseil du

& de ses domestiques, avoient été données à Gaillon le 14 Juillet. Le 21 Août le Parlement refusa de les entériner. (Mém. de Condé, Tome IV, p. 647.)

(a) Mém. de Condé, Tome V, p. 24.



Roi. Catherine (a), selon son usage, négocioit & temporisoit. Afin d'é luder les sollicitations, elle menoit son fils dans différentes maisons de campagne. L'Amiral vint les y trouver, & les suivit à Paris. On conçoit que l'allarme fut grande dans cette ville. Deux factions puissantes & en armes pouvoient s'égorger au premier moment. Les parisiens demandoient avec instance qu'on leur permit de s'armer pour leur propre sureté. Leurs craintes étoient

(a) Ce récit conforme aux monumens du tems, & appuyé sur l'autorité de M. de Thou & de l'auteur du *Brief discours*, est bien plus authentique que ce tissu d'anecdotes invraisemblables consignées dans la vie de Gaspard de Coligni. Le Biographe ne cherchant qu'à relever son héros, & à avilir Catherine de Médicis, prétend que la Duchesse ne présenta ses différentes requêtes, & ne mit tant d'appareil dans la dernière qu'à la suggestion de la Reine mère. Si l'on en croit cet Ecrivain, toutes ces manœuvres avoient pour but de forcer l'Amiral à avoir besoin de la protection de Catherine. Mais rien ne prouve mieux l'inexactitude du Biographe que cet arrêt qu'il fait rendre au Parlement, portant que l'Amiral eût à se purger de l'accusation dans un tems préfix, sinon que le Procureur-Général informeroit contre lui. Non-seulement il n'y eut point d'arrêt de cette espèce; mais c'est que dans les requêtes, l'Amiral n'étoit point nommé. ( Voyez la vie de Gaspard de Coligny, Liv. IV, p. 306 & suiv. )

d'autant mieux fondées, que l'Amiral affectoit de braver les Guises. *Ceux cy* ( nous apprend un (a) contemporain ) « suppliant la Reyne » de se trouver, sans que l'Admiral y fust ; » qui au contraire à la verité a toujours dit » qu'il ne craignoit point de les voir, & se » trouver en lieu où ils seroient, alléguant » souvent *que c'estoit aux chassieux à fuir le » Soleil* »... Les Guises malgré leurs brigues, & leurs réclamations ne purent empêcher que l'évocation ne fut confirmée. Catherine de Médicis eut besoin de toute son astuce ; pour se tirer de ce pas difficile. *On se trouve* ( b ) *en grande peine par le differend de la maison de feu M. de Guise avec l'Admiral* ( écrivoit l'Evêque d'Orléans Morvilliers à son neveu l'Evêque de Rennes le 13 Décembre 1563. ) » La Reine fait ce » qu'elle peut, afin d'y obvier : la pauvre » Dame y veille & travaille incessamment... *Le Roy & la Reyne* ( lui mandit-il le 29 du même mois ) « *sont toujours en peine pour* » les discords de Messieurs de Guise & » l'Admiral : la cause ne trouve point de » juges : ledit sieur Admiral réfuse tous les » Parlemens , les autres le grand Conseil.

( a ) Mém. de Condé, Tome V, p. 38.

( b ) Addit. de le Laboureur, Tome II, p. 290.

» Tout le Conseil du Roy, hormis quatre  
 » ou cinq, se demeurent recusés d'une part,  
 » ou d'autre »... Enfin les premiers jours  
 du mois de Janvier 1564 le Roy prononça ;  
 & la substance de l'Arrêt du Conseil (a) est  
 fort bien énoncée dans la lettre du 12 de ce  
 mois adressée par la Reine mère à l'Evêque  
 de Rennes. *Le Roy, Monsieur mon fils* (b)  
 ( lui mandoit-elle ) *a esté contraint* « par le  
 » poids & importance de l'affaire de retenir  
 » à luy & à sa personne la connoissance dudit  
 » différend, & de le tenir en estat, suspens  
 » & surseance pour le tems & terme de trois  
 » ans, ou tel autre tems qu'il luy plaira,  
 » selon ce que ses affaires le pourront por-  
 » ter »... Le Parlement eut ordre de ne point  
 connoitre de cette affaire : il n'avoit pas  
 enregistré l'évocation relative au Prince de  
 Condé. Il n'enregistra point encore celle là :  
 mais il se tint dans l'inaction. Catherine, pour  
 couper court à tout cette querelle, s'éloigna

(a) Addit. de le Laboureur, Tome II, p. 291.

(b) Cet arrêt du Conseil, que M. Secouffe a inséré  
 dans son édition des Mémoires de Condé, Tome IV,  
 page 428, fut rendu le 5 Janvier 1564. En le lisant,  
 la preuve de cette date est sans réplique. On ne con-  
 çoit pas pourquoi M. Secouffe en rapporte la date au  
 5 Juin 1563. C'est une erreur qui lui est échappée.

de Paris avec le jeune Monarque. Elle prétextait la nécessité de parcourir les Provinces du Royaume, pour y rétablir l'ordre & la paix. Les chefs des deux factions se séparèrent. Les Guises allèrent à Joinville au devant du Cardinal de Lorraine, qui revenoit de Trente, & l'Amiral se retira dans ses terres.

(10) Dans l'Observation, n°. 29, qui termine le IV<sup>e</sup> Livre des Mémoires de Castelnau, on a développé les discussions qu'engendra l'aliénation des biens du Clergé. Tandis que le Ministère avoit à combattre l'opposition du Parlement & les réclamations des Ecclésiastiques, la matière étoit agitée dans des écrits publics. Parmi ces écrits on remarqua particulièrement celui qui a pour titre (a).... *Discours sur la Subvention des Affaires du Roy, & rétablissement des Fiefs nobles de la France en leur première nature....* L'Auteur du Pamphlet, considérant les moyens d'acquitter la dette nationale, indiquoit (ce sont ses expressions) *comme le meilleur & le plus assuré de vendre à quelque honneste & raison-*

(a) Ceux qui auront envie de consulter cet ouvrage, le trouveront dans les Mémoires de Condé, Tome IV, p. 519 & suiv.

*nable prix le temporel noble de l'Eglise, faisant toujours distraction des dîmes, lesquelles sont nécessaires pour l'entretien des Ministres, ou laissant pour iceux une bonne & suffisante provision de fruits ou d'argent, & iceluy inféoder aux acheteurs, comme l'on fist jadis. . .* Nous nous bornerons à ce simple énoncé; & nous n'en parlons que pour montrer au Lecteur qu'elle étoit alors l'opinion publique sur ce sujet, & que si le Ministère avoit des contradicteurs, il comptoit aussi des partisans, relativement au projet en lui-même, dont l'Edit consumma l'exécution; il importe d'ajouter à ce qu'on a dit, que les ennemis du Chancelier de l'Hôpital, en le lui attribuant, l'ont calomnié. La confection de l'Edit fut son ouvrage, parce que la situation des affaires de l'Etat lui démonstroit la nécessité d'employer cette ressource. Mais le projet ne lui appartenoit pas. Il avoit été conçu par *Gonnor*, plus connu sous le nom du Maréchal de *Cossé*. Une Lettre (a) de Catherine de Médicis, en date du 12 Février 1563, atteste le fait. *Sur les entrefaites du voyage de mon cousin le Cardinal de Guise* (écrivait-elle à

(a) Addit. de le Laboureur, Tome II, p. 293. — Le Laboureur date cette lettre de 1562 : mais il suit à cet égard l'ancien style.

*Gonnor*) » le Général Malras (a) est arrivé, qui  
 » nous a bien au long déclaré tout ce que lui  
 » avez dit & donné charge touchant le moyen  
 » de recouvrer deniers en vendant pour cent  
 » mille escus du Domaine de l'Eglise... » Il est  
 encore bon de dire que ce projet avoit eu  
 l'approbation du Duc de Guise. La veille  
 du jour, où il fut assassiné, il s'en expliquoit  
 ainsi dans une lettre adressée à *Gonnor*...  
 « M. de *Gonnor*, je m'affeure que l'arrivée  
 » à Paris de M. le Cardinal mon frere sera  
 » cause que MM. de la Cour de Parlement  
 » feront publier l'Edit de l'aliénation du tem-  
 » porel de l'Eglise ; & pour cette occasion  
 » je vous prie avoir souvenance de ce que  
 » je vous dis dernièrement, la Reine estant  
 » à Rambouillet, pour faire nommer en la  
 » commission M. *Vialart* (b), à ce qu'il y soit

(a) Le Général Malras étoit du nombre de ceux qu'on appelloit *Généraux des Aydes*. Sa place lui donnoit naturellement des relations avec *Gonnor*, alors Surintendant des Finances.

(b) Il nous semble que ce *Vialart* devoit être Michel *Vialart*, d'abord Lieutenant-Civil, & ensuite Maître des Requêtes. C'étoit lui qui avoit fait pendre Gaspard de Heu, sieur de Buy, beau-frère de la Renaudie. Il présida à l'interrogatoire subi par Poltrot, lorsqu'il fit sa déposition dans laquelle il chargea l'Amiral. D'après ces faits on conçoit que les Profes-

» employé pour l'un des Commissaires de la  
 » ville de Paris. . . ». A l'époque à laquelle  
 le Duc de Guise écrivoit, on coloroit l'Edit  
 du prétexte de faire la guerre aux Protestans.  
 Lorsqu'on eut signé la paix avec eux, on  
 alléguâ d'autres motifs, tels que le renvoi  
 des Reîtres hors de France, & le siege du  
 Havre. Au surplus l'Edit s'exécutoit ; &  
 quelque fut la misère du tems, il se présen-  
 toit des Acquéreurs. Les ornemens sacrés,  
 fondus en lingots, & transformés en espèces,  
 avoient augmenté la quantité du numéraire.  
 D'un autre côté il est vrai que ces propriétés  
 s'adjugeoient à vil prix. Ceux qui y prési-  
 doient, sacrifioient l'intérêt du fisc à leurs  
 parents & amis. *Le Clergé* ( dit l'Abbé (a) le  
 Laboureur ) *gronda un peu ; & on ne se soucia*  
*que de radoucir les principaux, dont plusieurs*  
*firent le profit de leurs familles aux dépens*  
*de l'Eglise.* Ce trafic honteux excita des ré-  
 clamations. Le Clergé en profita pour obte-

tans n'ont pas parlé de lui avantageusement, & qu'ils  
 ne s'accordent pas avec les éloges que le Duc de  
 Guise lui prodiguoit dans sa lettre. ( Voyez au sur-  
 plus les généalogies des Maîtres des Requêtes, par  
 Blanchard, p. 287. )

(a) Addit. aux Mémoires de Castelnau, Tome II,  
 page 293.

nir la permission (a) de racheter ses propriétés vendues , avec faculté d'en aliéner d'autres qui lui étoient moins utiles. Le 26 Janvier 1564 une Déclaration (b) du Roi , rendue sur ce sujet , fut vérifiée au Parlement. On n'écouta pas les représentations (c) des nouveaux acquéreurs. On leur opposa l'iniquité de la plupart des adjudications

(a) Catherine de Médicis appelloit cette permission un *reméré*. « Nous avons ( mandoit elle à l'Evêque de » Rennes le 12 Janvier 1564 ) accordé aux gens » d'Eglise le *reméré* qu'ils nous ont demandé, afin de » pouvoir racheter dans un an le domaine qui a esté » aliéné de leurs Eglises »... ( Addit. de le Laboureur, Tome II, p. 292. )

(b) De Thou, Liv. XXXVI.

(c) Ces remontrances furent présentées au Roi le premier Janvier 1564 au nom des Nobles & des gens du tiers Etat. On n'y parloit point de la vileté du prix auquel on avoit acquis. On observoit au Souverain qu'avant de promulguer une loi, il doit l'avoir pelée avec maturité & sagesse. On lui représentoit que toute variation dans l'exercice de la puissance législative, produit beaucoup d'inconvénients, qu'elle répand la défiance & le découragement. On accusoit le Clergé de défauts d'ordre & d'économie dans la gestion de ses biens. Enfin on s'efforçoit d'y démontrer que ces propriétés dans des mains laïques accroissent les produits du fisc. ( Mém. de Condé, T. V, p. 6 & suiv. )



faites à leur profit. Ce qui paroît constant, c'est que, si les laïques furent privés du bénéfice, il passa dans des mains ecclésiastiques. Selon le Laboureur (a), les Syndics, que le Clergé chargea de cette opération, ne se piquèrent pas de délicatesse. C'étoit (nous apprend-il) *tous gens de bon appétit qui rendirent le remède pire que le mal.*

(II) Cette ambassade arriva à Fontainebleau vers le commencement de Février. Sous tous les rapports elle étoit propre à inquiéter Catherine de Médicis & Charles IX. En paroissant l'accueillir, il falloit s'apprêter sur le champ à combattre les Protestans, qui pénétoient le but d'une mission aussi solennelle. Davilla (b), en dévoilant le mystère, développe ce que Castelnau n'a fait qu'indiquer. Il nous apprend qu'après la clôture du Concile de Trente, le Cardinal de Lorraine étoit allé à Rome, que, profitant des mécontentemens du Pape Pie IV contre la Cour de France, il l'engagea à se réunir avec le Roi d'Espagne & le Duc de Savoye pour demander l'admission des décrets du

(a) Addit. de le Laboureur, Tome II, p. 293.

(b) Hist. des guerres civiles (traduct. de Mallet) Tome I, Liv. III, p. 206.

nouveau Concile. Il lui promit qu'un parti nombreux en France appuieroit cette demande. Catherine de Médicis comprit que, pour sortir d'une position aussi embarrassante, il falloit dissimuler. Elle amusa les Ambassadeurs jusqu'à la fin de Février (a) ; & on les congédia en les assurant que sous peu de tems leurs Souverains auroient une réponse définitive & satisfaisante. Il est inutile de s'étendre sur les instructions dont ces Ambassadeurs étoient porteurs, puisque le récit de Castelnau est conforme à celui de M. de Thou (b), & aux articles de ces instructions recueillis dans les Mémoires (c) de Condé. Cependant Castelnau en a omis un fort essentiel ; c'étoit la proposition faite à Charles IX de

(a) ( De Thou, Liv. XXXVI. ) Il est assez singulier que les lettres du Nonce Prosper de Ste. Croix ne fournissent aucun renseignement sur ce fait! Quant à Perrenot de Chantonnay, il n'étoit plus alors en France, comme on le lit dans les dépêches d'Antoine Sarron, son Secrétaire ( Tome II des Mémoires de Condé, p. 190. ) M. de Chantonnay ( écrivoit-il )  
 » s'en va fort content; & certes il a grande raison :  
 » car outre qu'il dépensoit largement de son bien, il  
 » n'estoit plus pour faire chose en cette légation qui  
 » pût plaire à ceux qui gouvernent aujourd'hui ».

(b) Liv. XXXVI.

(c) Tome V, p. 41.

*se trouver à Nanci (a) avec tous les Princes catholiques pour y jurer les observation des Décrets du Concile de Trente, & l'extirpation générale des hérésies & nouvelles doctrines. Il importe encore de joindre au récit de Castelnau l'original de la réponse (b) que fit le Monarque François aux Ambassadeurs, en leur donnant leur audience de Congé. Charles IX ( dit M. de Thou ) instruit par la Reine sa mere, & par le Chancelier l'Hôpital, parla ainsi....*

« Je remercie (c) Sa Majesté de vos Maistres de si bon & louable advertissement  
 » qu'ils me font, & vous aussi de la peine  
 » qu'il vous a plu prendre de venir par de-  
 » vers moy pour cet affaire; vous advisant  
 » que ma vraye intention est de vivre &  
 » faire vivre mon peuple selon l'ancienne &  
 » louable coustume tenue & observée en

(a) En refusant ce rendez-vous à Nancy, Catherine se réservoir les moyens d'y remédier. Elle s'apprêtoit à voyager avec son fils sur les diverses frontières du Royaume; elle se menageoit ainsi une voye sûre pour s'aboucher en secret, soit avec ces Princes, soit avec leurs agens; & c'est ce qui arriva.

(b) Cette réponse & les articles de la légation se trouvent encore dans Mathieu. ( Hist. du regne de Charles IX, Liv. V, p. 279 & 280.

(c) Mém. de Condé, Tome V, p. 46.

» l'Eglise Romaine, & que la paix que j'ay  
 » faite sur cette intention, a esté pour dé-  
 » chasser les ennemis du Royaume, & qu'à  
 » présent mon desir est de faire observer  
 » justice en tous les lieux & endroits où je  
 » commande. Mais je leur prie me vouloir  
 » excuser pour une cause que je vous en-  
 » voyerai par escrit, & aussi pour avoir  
 » l'avis des Princes, grands Seigneurs, &  
 » notables personnages de mon Conseil que  
 » j'assembleray ces prochains jours pour cet  
 » effet. Fait le douzieme (a) & vingt-fixieme  
 » jour de Février 1564.

(12) Abel Jouan (b) nous a transmis un détail de cette fête, beaucoup plus circonstancié que celui de Castelnau. Comme ces sortes de descriptions tiennent à l'histoire des mœurs du

(a) De Thou date cette réponse du 27 Février. Mathieu la place au 22 & 23. Ces variations semblent excuser Davila qui fixe le renvoi des Ambassadeurs au 24 Janvier. Son dernier traducteur ne s'est pas aperçu de cette inexactitude.

(b) L'auteur, un des commençaux de Charles IX, fit imprimer cette relation en 1566 sous le format in-8°. Elle étoit fort rare, avant que M. le Marquis d'Aubais l'eût insérée dans le premier tome de son Recueil de pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France.

tems & au progrès des connoiffances humaines , on va placer le récit d'Abel Jouan sous les yeux du Lecteur. « Le mardi gras » ( dit-il ) , qui est le jour que le Roy fait » ordinairement son festin , fust dressé un » beau camp devant le logis qu'on appelle » le *Cheni* , lequel fust clos de fossés & bar- » rieres : aux deux côtés d'iceluy , furent » dressés des théâtres pour mettre les Sei- » gneurs & Dames : au bout du camp y » avoit un Hermite à un hermitage par où » les Chevaliers entroient audit camp pour » combattre : puis au plus près de la porte » dudit logis fust dressé un bâtiment qui fust » nommé le *chasteau Enchanté* , la porte » duquel estoit gardée par des diables , & » par un géant & un nain , pour faire la » *repoulse* aux Chevaliers qui vouloient en- » trer dedans. Puis se présentèrent audit camp » les quatre Maréchaux de France à cheval , » tous habillez d'une parure ; & au dehors » dudit camp six compagnies d'hommes d'ar- » mes , en chacune six hommes , & estoient » les compagnies de M. le Prince Dauphin (a) » & de M. de Guise , & de M. le Prince de » Mantoue , qui maintenant est Seigneur de » Nevers , & celle de M. de Nevers le der-

(a) Le fils du Duc de Montpensier.

» nier décédé , puis celle de M. de Longue-  
» ville , & du Comte de Ringrave , qui toutes  
» entrèrent l'une après l'autre dedans ledit  
» camp , pour faire seulement leur *monstre*  
» autour d'iceluy , puis après entrèrent six  
» Dames habillées en Nymphes , à cheval ,  
» toutes d'une parure , qui feirent le tour du  
» camp , puis s'allèrent mettre de rang de-  
» vant le théâtre , auquel estoit le Roy ;  
» entendez que dedans ledit *chasteau En-*  
» *chanté* y avoit six Chevaliers pour résister  
» contre toutes les six compagnies , & com-  
» battirent pour lescdites Dames , desquels  
» estoit chef M. le Prince de Condé : puis  
» après soi présenta un des Chevaliers de  
» dehors à la porte dudit camp ; & lors ledit  
» Hermite , qui estoit audit lieu , commença  
» à sonner sa clochette , pour avertir un des  
» autres Chevaliers qui estoient audit chaf-  
» teau de venir audit combat ; & commen-  
» cerent à courir , & rompre leurs lances  
» l'un contre l'autre ; puis se donnerent cha-  
» cun trois coups d'espées , & se retirèrent  
» chacun de son costé d'où ils estoient venus ,  
» & combattirent tous de la mesme façon  
» l'un après l'autre. Puis au souper le Roy  
» fait un beau festin , comme la coustume  
» est en tel jour. »

(13) La naissance du fils du Duc de Lorraine , établissant de nouveau rapports de consanguinité (a) entre les maisons de France & de Lorraine , ne fut point regardée par les Guises comme un événement indifférent. On en a la preuve dans une lettre (b) en date du 24 Novembre 1563 que le Cardinal de Lorraine adresse de Trente à l'Evêque de Rennes. Les motifs , sur lesquels il fonde sa joye à ce sujet , attestent que l'homme de Cour fait tirer parti de tout. « Devant » hier bien tard ( écrivoit-il ) retourna par » devers moy le Sieur de *Manne*, Despêché » du Roy & de la Reine pour m'avertir entre » autres choses qu'il auroit plu à Dieu donner à Madame de Lorraine un beau fils , » dont je suis merveilleusement aise , & m'en » réjouis avec vous ; m'assurant que vous » ne ferez moins joyeux que moy de voir » le chef de ma maison & de mes armes du » sang de France , *pour ce que ce sera occasion aux Huguenots de ne nous dire plus Prince estrangers.* Le Roy & la Reine estoient à mouceaux en très bonne santé, » délibérez de s'en aller à Nancy pour estre

(a) Claude , mère du jeune Prince, étoit fillé de Henri II.

(b) Addit. de le Laboureur, Tome II, p. 313.

» au baptême de ce fils & y arriver vers ce  
 » Noël, me commandant de my trouver ,  
 » soit que le Concile fust parachevé , ou  
 » non ; à quoy je ne suis résolu d'obéir , mais  
 » après la fin du Concile ; car j'espere qu'elle  
 » sera au plus tard dedans le 9 de Décembre,  
 » & partir le jour mesme ou le lendemain  
 » pour m'en aller , ainsi que j'en donne pré-  
 » sentement avis à Sa Majesté par les lettres  
 » que vous trouverez cy dedans pour lui pré-  
 » senter..... ».

Nous remarquerons , d'après le Labou-  
 reur (a) , que si la maison de Lorraine s'ap-  
 plaudissoit avec raison de la naissance du jeune  
 Prince , dont on a parlé , la France de son  
 côté auroit été fondée à s'en affliger. Cet  
 événement par la suite ouvrit pour elle une  
 source de larmes bien amères. Ce fut cet  
 enfant que Catherine de Médicis voulut op-  
 ser à Henri IV , pour l'exclure du Trône.  
 Cette femme ambitieuse jusqu'à la fin , &  
 peut-être espérant de gouverner sous le nom  
 d'un Roi étranger , qui seroit son ouvrage ,  
 se flatta d'y parvenir , en provoquant le monf-  
 tre de la ligue à sortir du berceau où le fan-  
 natisme l'alimentoit. Elle participa à la jour-  
 née des *barricades*. S'imaginant que les Guises

(a) Addit. *ibid.*, Tome II.



regarderoient comme un honneur pour eux de couronner le chef de leur maison , elle s'apperçut , quand il ne fut plus tems , de la fausseté de ses calculs. Le Duc de Guise lui apprit ( & pourtant elle auroit dû le savoir ) que l'ambitieux ne connoît d'autre loi , & d'autre Dieu que son propre intérêt. Catherine mourut désespérée d'avoir armé inutilement contre Henri III son fils , une partie de la France. Mais n'anticipons pas davantage sur une époque à laquelle nous reviendrons. Bornons-nous à observer encore d'après le Laboureur (a) que le cérémonial du Baptême du jeune Duc de Lorraine servit de voile à des projets que Catherine méditoit. Déterminée à ne rien épargner pour anéantir en France le parti Protestant , sa première intention avoit été d'en conférer à Nancy avec les Souverains Catholiques (b). La cérémonie du Baptême pouvoit aider à couvrir

( a ) Addit. Tome II , p. 314.

( b ) Ces faits ne surprennent point , lorsqu'on les rapproche des Mémoires de Melvil , Tome I , p. 194. Ils nous apprennent qu'à cette époque Charles IX envoya en Ecoſſe un Gentilhomme nommé Villamonté , pour engager Marie Stuart à sévir contre les Protestans , & à se joindre à la confédération des autres Princes Catholiques.

le vrai but de cette entrevue. Perrenot de Chantonay éventa le projet ; & Philippe II, qu'il en instruisit , le fit avorter. Catherine alors tourna ses vues du côté de Maximilien, Roi des Romains. En s'abouchant avec lui, elle (a) comptoit se l'attacher par une double alliance : ainsi elle auroit privé les Protestans François des secours de l'Allemagne, & Rome lui auroit accordé ce qu'elle demandoit pour la réunion des deux communions ; savoir, l'usage du calice, & le mariage des Prêtres. La jalouse politique de Philippe II (b) déranger ce plan ; & Catherine fut contrainte d'y renoncer.

(a) Les lettres écrites par Catherine à l'Evêque de Rennes, Ambassadeur à la Cour de l'Empereur dans le courant des mois de Janvier & de Février 1564, expriment le desir le plus vif d'effectuer cette entrevue. Elle n'y cache pas la défiance que Philippe II lui inspiroit, & comme ce Prince la traversoit dans toutes ses opérations, son dépit y perce continuellement. ( Addit. de le Laboureur, Tome II, p. 315 & suiv. )

(b) La multiplicité de ces négociations fut la vraie cause qui retarda le voyage de Catherine : le Secrétaire Sarron en donne une assez singulière. « Le voyage » de Lorraine ( marquoit-il le 24 Février 1564 ) » est remis jusques après Pasques, pource que le Duc » en a envoyé prier la Royne, à cause qu'il n'a moyen

(14) L'Abbé le Laboureur, en parlant dans ses additions de la Bulle d'excommunication lancée contre la Reine de Navarre, auroit dû relever quelques erreurs échappées à Castelnau, & spécialement l'interversion de l'ordre chronologique où se trouve classé tout ce qui concerne l'excommunication en question. Car l'événement appartient à l'année 1563. Castelnau d'ailleurs a omis des faits essentiels; & cette omission a été commune à la plupart de nos Historiens (a). Il s'agit du rôle que le Cardinal d'Armagnac joua dans cette occurrence; & on peut considérer ce qu'il fit comme le prélude de la grande explosion dont Castelnau rend compte. On en a la preuve dans une lettre que le 18 Aoust 1563 le Cardinal écrivoit à la Reine de Navarre. « Je ne puis nier, Madame (b), » (lui mandoit-il) que n'aye esté adverti à » mon grand regret de ce qui est advenu ces » jours passez en vostre ville de *Lescar*,

» de la traiter en Carefme, comme il desire »...

(Mém. de Condé, Tome II, p. 191.)

(a) Il faut en excepter Davila: (Hist. des guerres civiles, Tome I, Liv. III, p. 209.) Cet Historien indique au moins la part que le Cardinal d'Armagnac eut à l'événement.

(b) Mém. de Condé, Tome IV, p. 594,

» quand

» quand les images de l'Eglise y furent abba-  
 » tues, les autels & fonds baptismaux ruinez,  
 » les joyaux & ornemens, & leur argenterie  
 » prins par vos gens, & interdit aux Cha-  
 » noines & personnes Ecclésiastiques d'y faire  
 » plus le service divin accoustumé; & d'au-  
 » tant que cela a esté fait en vostre présence  
 » & par vostre commandement, comme l'on  
 » m'a dit, j'en ai esté marri....». Le Prélat  
 représentoit ensuite à Jeanne d'Albret les in-  
 convéniens qui pouvoient en résulter pour  
 elle par rapport à la situation des ses États  
 enclavés entre deux grandes Puissances Ca-  
 tholiques que ces innovations devoient né-  
 cessairement choquer. Delà passant à la dis-  
 cussion des deux doctrines, il attaquoit celle  
 des Protestans. Pour justifier la mission, qu'il  
 remplissoit en cette circonstance, il se pré-  
 valoît du titre de Légat du Béarn & de la  
 Basse Navarre, que le Pape lui avoit con-  
 féré. Enfin rappelant à la Princesse l'attache-  
 ment que de tout tems il avoit voué à sa  
 maison, il s'efforçoit d'allier aux expressions  
 onctueuses & pathétiques de ses remontrances  
 une sorte d'énergie fière & menaçante : « Ma-  
 » dame (ainsi terminoit-il sa Lettre(a)) si d'a-  
 » vanture vous trouvez mauvais que je vous

(a) Mém. de Condé, Tome IV, p. 599.

» en dy mon avis si librement, comme je  
 » fais, si ne me repentiray-je pourtant point  
 » d'avoir fait si bon office, selon le comman-  
 » dement de Dieu, & mon devoir en cet  
 » endroit, & ne m'en soucieray non plus que  
 » le fidèle & très loyal serviteur se doit sou-  
 » cier de la colère de son maistre malade,  
 » quand il luy conseille quelque chose pour  
 » le bien & l'utilité de sa santé. . . . ».

La lettre du Cadinal ne resta pas sans réponse. Jeanne d'Albret, en lui écrivant, n'oublia pas de lui rappeler qu'il avoit été complice de la ruse employée pour attirer à Orléans sous le règne de François II le Roi de Navarre & le Prince de Condé. Le surplus de sa réponse étoit l'ouvrage d'une femme d'esprit, qui se piquoit de connoissances théologiques, & qui paroissoit croire de bonne foi aux opinions nouvelles. En la lisant, il est facile de s'appercevoir que l'Écriture Sainte lui étoit familière, & qu'elle vivoit plus intimément avec des Ministres Protestans qu'avec ses Courtisans. La fin de sa réponse manifestoit de l'aigreur; & il faut avouer que le Cardinal devoit l'avoir indisposée par une lettre qu'il venoit d'adresser en même tems à l'Evêque de Lescar (Louis d'Albret). Non-seulement le Car-

dinal reprochoit à l'Evêque de s'être prêté dans son Diocèse à la destruction du culte Catholique, & de s'être marié publiquement : il le menaçoit (a) *de n'avoir dans peu de jours, titre, charge, honneur, ni profit d'Evêque ; car (lui disoit-il) puisque volontairement vous en estes démis de vous mesme, vous en demeurerez privé par force & par l'autorité de ceux qui en ont le pouvoir. . . .* Le zèle du Cardinal d'Armagnac s'échauffa (& cela devoit être) le zèle des Ministres Protestans qui entouraient la Reine de Navarre. Ils se chargèrent de faire son apologie & celle de l'Evêque de Lescar. On répliqua au Cardinal par *deux discours* (b) dont l'analyse nous conduiroit trop loin. Au surplus qu'y trouveroit-on ? des questions de controverse, une dialectique scholastique & virulente, & ce qui ne manque guères lorsqu'on dispute sur ces matières, des grossièretés, des injures, & peut-être des calomnies. Ce qu'il y a de certain, c'est que les particularités de galanterie (c) impure, qu'on y reproche au Cardinal, étoient

(a) Mém. de Condé, Tome IV, p. 630.

(b) Le premier est adressé à Jeanne d'Albret, & le second à l'Evêque de Lescar. (Voyez le T. IV des Mém. de Condé, p. 606 & 631.)

(c) Ibid., Tome IV, p. 646.

de nature à le couvrir de honte & de confusion , si elles avoient la vérité pour base. Tels furent les avantcoureurs de l'orage qui bientôt se forma à Rome. Les foudres du Vatican ne tardèrent pas à gronder sur la tête de la Reine de Navarre. On la cita d'abord au Tribunal de l'Inquisition ; & le 28 de Septembre le Pape l'excommunia. La Bulle portoit que (a) , si cette Princesse ne comparoïsoit dans le terme de six mois , elle seroit par le seul fait proscrire , comme atteinte & convaincue d'hérésie , privée de son Royaume (b) , ses Principautés , Terres , Domaines & Seigneuries données au premier occupant. On fut indigné en France de la conduite du Pape ; & les Pères mêmes du Concile de Trente (c) la désapprouvèrent. *Il est*

(a) De Thou, Liv. XXXV.

(b) Voici les propres termes de la bulle. *Ita quod in casu contraventionis , quod Deus avertat & contumacia , Regnum , Principatus , & alia cujuscunqae status & dominia hujusce modi dentur & dari possint quilibet illa occupanti , vel illi aut illis quibus sanctitati suae & successoribus suis dare & concedere magis placuerit... Voyez le *Motitorium & citatio sanctae inquisitionis contra illustrissimam & serenissimam Dominam Joannam Albretiam , Reginam Navarrae*. — Dans les Mémoires de Condé , T. IV , p. 669 & suiv.*

(c) Dans les Mémoires de M. Dupuy sur ce Con-

*de principe ( a observé le Laboureur ) (a) que Pie IV ayant transféré son autorité au Concile , principalement assemblé pour remédier à l'hérésie , il y avoit de la passion & de la précipitation tout ensemble d'agir avec tant de vigueur contre la Reine de Navare , sujette & alliée de la couronne de France qui devoit prendre sa protection contre le droit de l'interdit duquel nous n'avons que de funestes exemples , & dont la conséquence devoit estre redoutable à tous les Princes.... Catherine de Médicis , l'Hôpital , & les autres Membres du Conseil de Charles IX , prévirent les résultats dangereux d'une Bulle contre laquelle toutes les têtes couronnées avoient droit de réclamer. On comprit que Philippe II étoit capable d'en profiter , pour dépouiller Jeanne d'Albret (b) de ce que l'Espagne ne lui avoit pas*

cile , on trouve une lettre du Cardinal de Lorraine en date du 14 Novembre 1563 , où il témoigne combien à Trente on fut choqué du procédé du Pape.

( a ) Addit. , Tome II , p. 320.

( b ) Selon le Laboureur ( Tome I de ses additions , page 862 ) , le Monarque Espagnol auroit bien voulu que la France eût pris le Béarn , tandis qu'il se feroit jetté sur les domaines que Jeanne d'Albret possédoit encore dans la Navarre. On ne calomnie point ce Prince en lui attribuant cette politique infernale. prouva l'année suivante que le crime ne lui coutoit



enlevé. Ce fut moins les intérêts de cette Princesse qu'on stipula, en prenant sa défense, que ceux de la France même. Il importoit en outre de contenir les prétentions ultramontaines. La Cour de France avoit d'autres sujets de mécontentement : armée d'une Bulle du Pape, l'Inquisition s'étoit ingérée de citer à Rome (a) plusieurs Evêques François, comme suspects d'hérésie. Parmi ceux là on comptoit (b) l'Archevêque d'Aix ( Jean de

rien, quand il s'agissoit de dépouiller ses voisins. Nous voulons parler de cette horrible conspiration qu'en 1564 Philippe II dirigeoit pour enlever dans la capitale du Béarn Jeanne d'Albret & ses enfans. Un certain Capitaine, nommé *Dimanche*, devoit être l'exécuteur du complot. Le hazard le fit découvrir. On en instruisit Elisabeth, épouse de Philippe I I. Cette Princesse douce & compâtissante, frémit en apprenant que la Reine de Navarre, sa parente & son amie, alloit être livrée à l'inquisition : elle en avertit la Cour de France; c'est dans M. de Thou (L. XXXVI) qu'il faut lire les détails de ce complot, & la manière dont il fut découvert.

(a) Ces citations avoient été faites au commencement de 1562. Les lettres de Guillart du Mortier ( Tome I des additions de le Laboureur, p. 862 ) l'attestent.

(b) Il faut encore y joindre Jean de St. Gelais, Evêque d'Uzès, Claude Regin, Evêque d'Oleron, l'Evêque de Lescar. François de Noailles, Evêque

St. Romain, le Cardinal de Châtillon qu'on ne nommoit plus que le Comte de Beauvais, le fils du Prince de Melphes ( l'Evêque de Troyes ) Jean de Barbançon, Evêque de Pamiers, & Charles Guillart, Evêque de Chartres. Les citations avoient été regardées comme autant d'attentats aux libertés de l'Eglise Gallicane. L'excommunication de Jeanne d'Albret acheva de combler la mesure. En conséquence on ordonna à Henri Clutin, Sieur d'Oysel, & Ambassadeur de France à Rome, d'agir vigoureusement dans cette affaire, & de déclarer qu'on alloit employer tous les moyens possibles pour que les citations & l'excommunication n'eussent aucun effet. « Je pense ( écrivoit (a) le 13 Décembre 1563 Catherine de Médicis à l'Evêque de Rennes ) que vous avez bien entendu la citation que le Pape a fait attacher & afficher à Rome contre la Reine de Navarre, & la suspension & privation qu'il a fait d'aucuns Evêques de ce Royaume contre les anciens droits & privilèges de l'Eglise Gallicane, & ce qui s'est de tout

d'Acqs, auroit été cité, s'il ne s'étoit pas rendu à Rome. ( Addit. ibid., Tome I, p. 864. )

( a ) Addit. aux Mémoires de Castelnau, Tome I, page 783.

» tems observé en semblable cas. Le Roy  
 » mondit Sieur & fils a délibéré de luy des-  
 » pecher le sieur d'Oysel , Chevalier de son  
 » Ordre , pour luy remonstrer , quant aux-  
 » dits Evesques , que c'est un acte du tout  
 » contraire & préjudiciable à l'autorité de  
 » Sa Majesté , & aux droits , privilèges &  
 » libertés de l'Eglise Gallicane , & le prier  
 » & requérir que pour cette considération  
 » il veuille révoquer ce qui s'est ensuivi ,  
 » & faire procéder en cette affaire par les  
 » voyes ordinaires & accoutumées à l'endroit  
 » de ce Royaume ; qui est chose si raisonna-  
 » ble , que je ne pense pas qu'il s'y rende  
 » difficile ; & où il le voudra faire , vous  
 » sçavez quels sont les moyens qui se doi-  
 » vent pratiquer pour y remédier à la con-  
 » servation desdits privilèges & autorités.  
 » Mais quant au fait de la Reine de Navarre ,  
 » qui est celuy qui importe le plus , ledit  
 » Sieur d'Oysel aura charge de luy faire bien  
 » entendre qu'il n'a nulle autorité & jurif-  
 » diction sur ceux qui portent titre de *Roy*  
 » ou de *Reine* , & que ce n'est pas à luy  
 » de donner leurs Estats & Royaumes en  
 » proye au premier conquérant , & mesme-  
 » ment ladite Reine de Navarre qui a la  
 » meilleure partie de ses biens en l'obéis-

» fance du Roy mondit Sieur & fils ; & pour  
 » ce que c'est une ouverture par lui faite  
 » de trop grande importance & conséquence,  
 » & qui n'est pas sans suite , & sans pou-  
 » voir estre étendue à l'encontre de beau-  
 » coup d'autres grands Princes , à la per-  
 » turbation de tout l'Estat de la Chrestienté ,  
 » & qu'il me semble qu'elle ne scauroit estre  
 » approuvée ny bien reçue de ceux qui sont  
 » zélateurs du bien public & repos uni-  
 » versel, je vous prie, M. de *Rennes*, que  
 » si l'Empereur mondit bon frère ne vous  
 » en a point encore parlé, vous regardiez  
 » de l'en mettre en propos ; pour sentir ce  
 » qu'il en jugera , & me mander en quelle  
 » part il prendra cette affaire , auquel il n'y  
 » aura, ni Roy , qui n'ait quelque chose de  
 » commun , si l'on laisse à l'arbitrage des  
 » Papes d'entreprendre autorité & jurisdic-  
 » tion sur eux ; & de mettre (a) en proye

(a) « Outre l'intérêt commun ( dit le Laboureur )  
 » Catherine appréhendoit que le Roi d'Espagne, qui  
 » avoit poussé le Pape à cette entreprise, ne s'en  
 » servit pas seulement pour accumuler un nouveau  
 » droit sur la Navarre, mais pour entrer en France  
 » sous prétexte de chercher à conquérir ce que la Reine  
 » de Navarre & son fils possédoient tant en Béarn &  
 » Guyenne qu'en Picardie & en Flandte, & mesme  
 » qu'il ne se jettast sur cette couronne, comme pré-

» leurs Pays & Eflats , quand bon leur fem-  
 » blera. De noftre part nous fommes déli-  
 » bérés de ne le permettre ni consentir...»

D'Oysel , homme actif & Ministre zélé ( raconte M. de Thou (a) ) ayant reçu ses instructions agit auprès du Pape si efficacement qu'on abandonna les procédures commencées contre les Evêques François. Par rapport à la Reine de Navarre , on convint que la Sentence seroit révoquée , cassée & annullée. Aussi cette Bulle n'existe-t-elle point dans les Constitutions de Pie IV.

(15) Il nous semble qu'il s'est glissé ici une erreur à laquelle l'Abbé le Laboureur n'a pas fait attention. Selon Castelnau , Charles IX partit de *Bar-le-Duc* , pour se rendre à Nancy le jour de l'Annonciation. Mais à l'époque , dont il s'agit , cette fête étoit passée , puisque le Baptême du fils du Duc de Lorraine avoit été célébré le 7 May ( comme on l'a vu ) à *Bar-le-Duc*. D'ailleurs ce prétendu voyage du Monarque François à Nancy est formellement contredit par de

- tendue infectée d'hérésie. Car il prenoit à tâche de
- la décrier partout , pour donner bonne odeur à ses
- desseins »...

( a ) Liv. XXXV.

Thou (a), par l'itinéraire (b) de nos Rois, & enfin par la relation d'Abel Jouan (c). Dans les deux premiers ouvrages Charles IX, en sortant de *Bar-le-Duc*, s'achemine directement vers la Bourgogne; & le dernier Écrivain, qui rend compte de sa marche jour par jour, garde le plus profond silence sur ce prétendu voyage à Nancy. Nous présumons donc que ce passage de Castelnau a été ou interposé, ou mal copié. En supposant l'interpolation, il appartiendrait à la fin du V<sup>e</sup> chapitre de ce livre. Nous ajouterons que dans ce cas même Castelnau se seroit trompé en réalisant ce voyage à Nancy qui ne fut qu'en projet, & qu'on refusa d'exécuter, lorsque les Ambassadeurs des Princes Catholiques le proposèrent à Fontainebleau.

(16) Dans le nombre des écrits (d) qu'alors on publia sur cette matière, on doit distinguer particulièrement celui de Charles Du-

(a) Liv. XXXVI.

(b) Itinéraire de nos Rois, page 116 (Tome I du Recueil des pièces fugitives, &c.)

(c) Recueil & discours du voyage du Roi Charles IX, p. 7 & 8.

(d) Les Mémoires de Condé (Tome V, p. 130 & suiv.) contiennent deux écrits relatifs au Concile de Trente, qu'on peut encore consulter. Il y en a un

moulin , dont on a déjà parlé (a). Cet écrit , daté du 28 Février 1564 , avoit été fait par rapport aux instances pressantes des Ambassadeurs des Princes Catholiques , pour déterminer la Cour de France à l'admission du Concile. Les représentations de l'Avocat Général ( *Dumesnil* ) , & la fermeté du Chancelier l'Hôpital avoient engagé à renvoyer à deux mois la discussion de cette affaire. Ce fut pendant cet intervalle que se répandit l'écrit de Dumoulin. Sa publication clandestine (b) , & l'assertion qu'on y trouvoit ,

de ce *Baudouin* , ou *Balduin* , qui pendant le Colloque de Poissy voulut concilier les Protestans & les Catholiques. Il composa ( dit-on ) l'écrit dont il s'agit ici , à la prière du Prince de Condé. ( Voyez le T. XXVIII des hommes illustres du Père Nicéron , p. 274. )

(a) Lisez les notes de l'observation ci-dessus , n<sup>o</sup>. 8.

(b) Comme du *Moulin* , ou du *Molin* ( car on varie sur son nom ) avoit un privilège général pour ses ouvrages , il crut n'avoir pas besoin d'en demander un particulier. Aussi avoit-on imprimé ce privilège en tête de sa consultation dans l'édition in 8<sup>o</sup>. qui s'en fit à Lyon en 1564. Le Parlement vit la chose différemment. Le 7 Juin on constitua du Moulin prisonnier , « tant parce que son livre étoit séditieux , que parce » qu'il l'avoit fait imprimer sans privilège du Roi ». Ce sont là les propres expressions d'un contemporain.

qu'aucuns (a) très-vertueux , prudens & très-excellens personnages du Conseil privé du Roy lui avoient remis les sessions du Concile pour les examiner , attirèrent sur du Moulin l'animadversion du Parlement. On le manda à la Grand'Chambre. Il refusa de nommer les Magistrats du Conseil qu'il avoit cités. Mais il déclara qu'il avoit vacqué avec eux le Dimanche de Quinquagesime , & les Lundi , Mardi & Mercredi suivans. Il avoua encore qu'il avoit (b) envoyé son manuscrit à Seneton , Libraire de Lyon , pour l'imprimer , afin de détruire les mauvais effets de copies furtives qui circuloient. La Grand'Chambre supprima l'ouvrage ; & l'Auteur fut conduit à la Conciergerie. Le Chanoine Brulart (c) assure que sans sa vieillesse il eût esté pendu le jour mesme. Heureusement pour du Moulin des hommes tels que Brulart ne siegeoient pas au Parlement ; & plus heu-

Il paroît que le vrai délit de l'Auteur étoit de passer pour Huguenot , & d'avoir dédié son ouvrage à un ardent fauteur du protestantisme ( Antoine de Croy , Prince de Porcien. )

(a) Mém. de Condé, Tome V, p. 83.

(b) Vie de Charles du Molin , par Julien Brodeau, p. 153 & suiv.

(c) Mém. de Condé, Tome I, p. 143.



reusement encore, l'Hôpital étoit Chancelier. Le 24 Juin un ordre du Roi (a) élargit du Moulin, & défendit au Parlement de connoître de cette affaire. Au surplus ce Savant, aussi vertueux qu'intégre, avoit contracté l'habitude d'être le martyr de la cause publique. Sous le règne de Henri II, lorsque la guerre de Parme éclata, le Monarque promulgua un Edit contre la discipline dépravée de la Cour de Rome dans la dispensation des bénéfices. Du Moulin publia un Commentaire sur cet Edit. Pour prix de son travail on l'obligea de s'expatrier. A la fin on rougit d'une persécution si peu méritée. Du Moulin fut rappelé. Le Connétable de Montmorency, dont il étoit l'Avocat, en se présentant à Henri, lui dit: « Sire, » voilà cet homme qui a fait, par un seul » Livre, ce que Votre Majesté n'a pu faire » avec trente mille hommes : il a calmé le » Pape Jules, & vous l'a rendu favorable... » Du Moulin mourut en 1566, regretté des

(a) Dans cet arrêt du Conseil, qui ordonnoit l'élargissement de du Moulin, on enjoignoit au Parlement d'en certifier l'exécution sous huit jours. Le même arrêt du Conseil défendoit à du Moulin de rien imprimer par la suite *sans expresse permission & privilège*. (Mém. de Condé, Tome V, p. 129 & 130.)

honnêtes gens , & laissant au Barreau une réputation immortelle d'érudition & de sagacité. Il manifesta son patriotisme , & sa probité , en s'élevant , comme il le fit un an avant sa mort , contre les manœuvres (a) séditeuses des Protestans , quoiqu'il eût adopté leur culte. Les troubles , qu'ils cherchoient à renouveler , répugnoient à ses principes. Il présenta requête au Parlement , & demanda qu'on informât contre eux. « Cet » excellent citoyen ( dit M. de Thou (b) ) » qui aimoit sa patrie par dessus tout , voyant » que sous prétexte de réformer la Religion » ( ce qu'il souhaitoit avec ardeur ) on s'aban- » donnoit à un esprit de licence & de faction , » en fut pénétré de douleur. Il promit avec

(a) Cela ne s'accorde pas , comme on le voit , avec ces liaisons intimes que l'Auteur de la vie de Gaspard de Coligni ( Liv. IV , p. 318 ) établit entre son héros & l'Avocat du Moulin. Si l'on en croyoit Gatien des Courtilz , du Moulin auroit fait sa consultation à la prière de l'Amiral ; dès qu'on eût arrêté le Jurisconsulte , l'Amiral ( dit-il ) courut au Louvre , & réclama fortement auprès de la Reine mère contre cette détention. Malheureusement pour des Courtilz , il est constaté qu'à cette époque l'Amiral résidoit dans ses terres , & qu'il n'auroit point trouvé au Louvre Catherine de Médicis , qui alors étoit à Bar-le-Duc.

(b) Liv. XXXVIII.

» serment que , si Dieu lui accordoit encore  
 » quelque tems de vie , il s'efforceroit par  
 » ses écrits de retirer plusieurs personnes des  
 » erreurs qui faisoient d'aussi funestes pro-  
 » grès . . . ». Tel étoit ce personnage rare  
 qui eut de nombreux ennemis dans les  
 deux communions. Les fanatiques du parti  
 Catholique le haïssent , parce qu'il avoit  
 attaqué les maximes de l'ultramontanisme.  
 Les Calvinistes François ne pouvoient lui  
 pardonner d'avoir avancé que la confession  
 d'*Ausbourg* lui paroïssoit *plus supportable* que  
 celle de Genève & de Suisse. L'histoire de  
 sa vie prouve combien en général les hommes  
 craignent la vérité ; & elle n'est pas propre  
 à encourager ceux qui se sentiroient la force  
 de l'imiter. Nous ne nous étendrons point sur  
 ses ouvrages. Nous remarquerons seulement  
 que sa consultation sur le Concile de Trente  
 fut publiée à la fois en langue latine & fran-  
 çoise (a). Le recueil de ses œuvres contient

(a) Dans les œuvres de du Moulin ( Tome V ,  
 p. 349 ) on a inféré la version françoise , en se con-  
 formant à l'édition de Lyon , in-8°. 1564. Celle qu'on  
 trouve ( tome V des Mémoires de Condé , p. 81 ) est  
 plus ample. Cette consultation a été réimprimée dans  
 l'histoire de la réception du Concile de Trente ( par  
 l'Abbé Mignot. ) C'est à ce dernier ouvrage ( imprimé  
 deux

deux versions latines, dont l'une (a) est plus exacte que l'autre. On y trouve aussi une réponse à cette consultation par *Pierre Grégoire* (b), Jurisconsulte de Toulouse, & Doyen de la Faculté de Droit de *Pont-à-Mousson*.

(17) Il est inutile de répéter ce qu'on a dit dans l'observation ci-dessus, n°. 8. Il suffit de rappeler d'après le *Laboureur* (c), que le Cardinal de Lorraine, en se rendant au Concile de Trente, étoit parti dans les meilleures dispositions pour préparer une réforme de la discipline Ecclésiastique, telle que la Cour de France la desiroit. Le but de cette réforme étoit de rapprocher les Protestans de la Communion Romaine, & voilà pourquoi on demandoit spécialement la communion sous les deux espèces, & le mariage des Prêtres. Catherine dans ces demandes

en 1766, 2 vol. in-12) que nous renvoyons le Lecteur curieux de s'instruire de ce qui concerne la réception du Concile en France.

(a) Voyez cette version dans le Tome II des œuvres de du Moulin, page 1005. Quoique moins élégante, elle est préférable par son exactitude à celle que renferme le tome V.

(b) Voyez le tome V des Œuvres de du Moulin.

(c) Addit. aux Mémoires de Castelnau, tome II, page 321.

comptoit être secondée par le Roi des Romains , également intéressé au rapprochement des deux communions , afin d'avoir le suffrage de l'une & de l'autre , & de parvenir ainsi à l'Empire. Mais les événemens qui survinrent dérangèrent ces projets de réforme. L'assassinat du Duc de Guise sous les murs d'Orléans excita la juste indignation du Cardinal de Lorraine ; & son cœur ne respira plus que la vengeance. Les promesses de la Cour de Rome , & l'avenir éblouissant qu'on offrit à ses regards , changèrent sa manière de penser. Regardant les Protestans comme les meurtriers de son frère , il jura leur perte. On l'accuse d'avoir jetté alors les fondemens d'une ligue de tous les Princes Catholiques contre le protestantisme , & d'y avoir fait accéder Catherine de Medicis. Pour que cette ligue réussit , il se dévoua à la Cour de Rome. Il auroit dû sentir qu'en laissant le Concile attenter aux libertés de l'Eglise Gallicane , & élever l'autorité du Pontife Romain au-dessus de celle des Rois , la France , à coup sûr , en rejetteroit les decrets. Aussi ne lui pardonna-t-on pas d'avoir été le premier à entonner les dernières acclamations qui sont d'usage à la clôture de ces sortes d'assemblées. « Il lui en cousta ( dit le La-

» boureur (a) ) d'avoir esté si viste. Il ne se  
 » trouva pas assez fort pour obliger les Par-  
 » lemens à louer sa conduite, & à recevoir  
 » les statuts du Concile ; & les Huguenots  
 » en firent mille railleries... ». Catherine de  
 Médicis étoit d'abord entrée dans le plan de  
 la confédération Catholique ; mais les diffi-  
 cultés , qu'elle calcula , la portèrent à ne  
 vouloir plus se concerter qu'avec le Roi des  
 Romains ; ses dépêches (b) à l'Evêque de  
 Rennes en fournissent les preuves. Dès que  
 Maximilien fut assuré de l'Empire , il cessa  
 de se prêter aux vues de la Reine mère.  
 D'ailleurs ce qui venoit de se passer au Con-  
 cile , l'obligea à prendre d'autres mesures.  
 Le cri étoit général en France contre plu-  
 sieurs decrets de ce Concile ; & le projet de  
 la ligue des Princes Catholiques commençoit  
 à n'être plus un mystère , soit indiscretion , soit  
 politique de la part de ceux qui l'avoient  
 divulgué ; Catherine se vit contrainte de le  
 démentir. Pour écarter tout soupçon à ce  
 sujet , il fallut renoncer à s'aboucher avec les  
 Souverains Catholiques. Le Cardinal de Lor-  
 raine , à son retour en France , éprouva mille  
 défagrémens par rapport au Concile. « Ce

(a) Addit. *ibid.*, p. 321.

(b) Addit. *ibid.*, tome II, p. 322 & suiv.

» n'est pas ( a remarqué le Laboureur (a) )  
 » qu'on n'y soucrivît d'affection à tous les  
 » decrets concernans la Religion ; mais  
 » comme la France avoit reçu atteinte en ses  
 » Privilèges Ecclesiastiques qui est une chose  
 » de fait , dont on ne juge point par le droit  
 » ny par l'équité & par l'usage, elle crai-  
 » gnit de se faire tort de s'y soumettre par  
 » une acceptation publique ».

Ces considérations sont trop bien développées dans une lettre de Jean de Morvilliers, Evêque d'Orléans, à l'Evêque de Rennes son neveu, pour les passer sous silence.  
 « Quant à nos nouvelles ( lui écrivoit-il (a) le 3 Mars 1564 ) » il semble que les humeurs frénétiques se ressuscitent avec le printemps. Les uns se sont émus de la conclusion du Concile, & se persuadoient que M. le Cardinal de Lorraine revenoit en intention de faire recevoir le Concile, contraindre par force tous les sujets du Roi à l'observation d'icelui, & abroger l'édit de pacification : les autres desiroient aussi que cela s'exécutât ainsi ; de sorte que de part & d'autre les esprits sembloient disposer à tout mal. Ledit sieur Cardinal à

( a ) Addit., tome II, p. 338.

( b ) Addit., tome II, p. 338 & 339.

» la venue a fait profession devant le Roi, la  
 » Reine & tous les Princes & Seigneurs du  
 » Conseil, qu'il estoit autant éloigné de  
 » trouble que sujet du Roy, qu'il ne venoit  
 » que pour aider à maintenir la tranquillité  
 » publique ; bien desiroit que, comme il  
 » est permis à ceux de la nouvelle religion  
 » suivre la doctrine de leurs Ministres, les  
 » Catholiques pussent aussi en toute liberté (a)  
 » observer la doctrine qui leur est baillée de  
 » l'Eglise ; & quant à l'observation de l'édit,  
 » voyant à l'œil que le tems ne permettoit  
 » pas de rien altérer ny innover, luy-mesme  
 » conseilloit au Roy le faire observer, &  
 » que le premier qui le violeroit fust bien  
 » châtié. On a envoyé querir les Présidens  
 » de la Cour & gens du Roy pour voir les  
 » décrets du Concile, ce qu'ils ont fait ; &  
 » la matiere mise en délibération, le Pro-  
 » cureur-Général propose au Conseil, que  
 » quant à la doctrine ils n'y vouloient tou-  
 » cher, & tenoient toutes choses quant à

(a) Cela ne se passa pas si doucement de la part du Cardinal de Lorraine, que Morvilliers voudroit ici le faire entendre. Le Cardinal eut une prise fort vive avec le Chancelier l'Hôpital par rapport à l'acceptation des décrets du Concile. (Voyez notre observation ci-dessus, n°. 8.)



» ce point pour saintes & bonnes , puis-  
 » qu'elles estoient déterminées au Concile  
 » général & légitime ; quant aux décrets de  
 » la Police & réformation y avoient trouvé  
 » plusieurs choses dérogeantes aux droits &  
 » prérogatives du Roy & privilèges de l'E-  
 » glise Gallicane , qui empeschoient qu'el-  
 » les fussent reçues & exécutées. L'issue de  
 » ladite délibération fut que les Evesques  
 » iroient dans leurs Diocèses faire leur de-  
 » voir , & par effet exécuter les ordonnan-  
 » ces du Concile conformément aux anciens  
 » Conciles & constitutions de l'Eglise. Au  
 » reste on regarde à tenir chacun en asseu-  
 » rance, que le Roy ne veut rien innover  
 » quant à l'édit , afin d'oster la défiance con-  
 » çue d'une part & d'autre. M. le Cardinal  
 » de Lorraine est allé à Rheims visiter son  
 » troupeau. On nous a dit que le Pape  
 » enverra bientôt au Roy ledit Concile pour  
 » le faire recevoir ; & voudrois qu'il ne se  
 » hastât pas tant ; car telles ambassades nous  
 » brouillent , & n'en advient aucun fruit au  
 » corps ny à l'ame ».

(18) Les mesures, que prenoit Catherine de Médicis , n'indiquoient point ce *grand desir* d'entretenir la paix ; & les Protestans

n'en étoient pas les dupes. Ils le témoignèrent par une espèce de gazette latine en rime profane, que le Laboureur (a) a inférée dans ses Additions. On y voit ( & cela étoit vrai ) que la Cour faisoit demanteler ou fortifier toutes les villes suspectes. Que de nouveaux Gouverneurs (b) remplaçoient les anciens,

(a) Tome II, p. 340. ) Cette gazette, outre les nouvelles politiques, en contenoit de galantes. On y annonçoit particulièrement l'accouchement de la jeune *Limeuil*, une des filles de la Reine. Cette infortunée, égarée par l'amour & par les promesses que lui fit le Prince de Condé, crut à ses sermens. Le scandale fut si public, que Catherine de Médicis la chassa de sa maison. S'il est vrai, comme on le prétend, que cette Princesse eût elle-même favorisé l'intrigue, afin d'endormir le Prince de Condé dans les bras de l'amour, en ce cas la sévérité dont elle usa étoit bien cruelle. La Demoiselle de Limeuil épousa depuis *Scipion Sardin*, Gentilhomme Lucquois, Vicomte de Buzancy, Baron de Chaumont-sur-Loire, & l'un des Partisans Italiens qui firent fortune en France par la faveur de Catherine de Médicis. ( Mém. de Condé, Tome I, page 142. )

(b) A Lyon par exemple on déplaça François Dagout, Comte de Sault, homme d'un esprit doux, & qui favorisoit les Protestans ( dit M. de Thou, Liv. XXXVI. ) Le commandement de cette ville fut confié à Jean de Losses, Capitaines des Gardes du Roi.

& que dans plusieurs places, telle que Lion, on construisoit des citadelles. On y lit encore que l'arrivée prochaine des Ducs de Savoye & de Ferrare inspiroit de justes défiances. Si l'on joint à ces détails ceux que nous fournit Davila (a), les allarmes des Protestans cessent de surprendre. Selon cet historien, pendant le séjour de la Cour à *Bar-le-Duc* on avoit proposé une entrevue au Duc de Wirtemberg, Prince fort accrédité parmi les Protestans d'Allemagne. Il s'en excusa ( continue Davila ) sur son âge avancé. Il refusa même, ainsi que le Comte Palatin du Rhin, & Wotfang Duc des deux Ponts, les pensions qu'on leur offroit. Le Duc Jean Guillaume de *Saxe*, & le Marquis de *Bade* furent moins délicats. Davila ajoute qu'à Avignon Catherine de Médicis conféra secrètement avec Florentin ( Louis *Antinori*, confident du Pape ; qu'ils convinrent ensemble de préparer sans bruit l'anéantissement du Calvinisme, & de remettre la publication du Concile de Trente à une époque où leurs projets ne craindroient plus de contradicteurs. Si l'on rapproche de ces particularités, la bonne foi avec laquelle Castelnau infinue que Catherine étoit déjà

(a) Hist. des guerres civiles, Tome I, Liv. III, page 211.

fort ébranlée par les sollicitations de la maison de Lorraine, les entorses successives qu'on donna à l'édit de pacification, les deni de justice qui furent exercés par rapport aux Protestans, ces allusions dictées par la haine religieuse dans les (a) réceptions que quelques villes firent à Charles IX, & enfin ce qui se passa à la fameuse entrevue de Bayonne, il faut avouer que le récit de Davila présente plus de faits que de conjonctures.

(19) Le contenu de cet Edit, en datte du 4 Aoust, & qu'on a désigné sous le titre (b) de déclaration, n'est pas suffisamment expliqué par Castelnau. Dans le préambule, le Roi déclaroit que l'Edit de pacification, étant susceptible d'interprétations qui varioient, c'estoit à lui seul (c) qu'appartenoit le droit de l'interpréter. En conséquence on y limi-

(a) Voyez la réception qu'on lui fit à Châlons-sur-Saone ( tome XXVII de la Collection, p. 107. )  
 « Au pays de Provence ( raconte Abel Jouan, p. 12 )  
 » en toutes les villes où ledit Seigneur passoit, les  
 » enfans venoient au devant jusques à demie lieue  
 » hors desdites villes, tous habillez de blanc, criant :  
 » *Vive le Roy & la Sainte Messe !.*

(b) C'est ainsi qu'on l'a intitulé dans le Recueil des ordonnances, par *Fontanon*, tome IV, p. 279.

(c) De Thou, Liv. XXXVI.

toit l'exercice du culte public, dont jouissoient les Gentilshommes Protestans, pour eux & leurs Vassaux. On interdisoit les collectes de deniers, ou rétributions quelconques sous des punitions corporelles. Enfin on ordonnoit à ceux qui avoient reçu les ordres sacrés, ou qui avoient fait vœu de chasteté, de rentrer sous la regle austère du célibat. Telle étoit cette loi dont les Protestans se plainquirent amèrement, & que M. de Thou appelle un réglement plein de piété & de sagesse. En général les gens sages y applaudirent; & l'Hopital, qui en étoit le rédacteur, mérita leurs suffrages. Il paroît que cette loi n'obtint pas la sanction libre du Parlement (a) de Paris, si l'on en juge d'après les conclusions du Procureur Général. Ces conclusions remarquables par un esprit d'animosité contre le Protestantisme portoient ce qui suit... *Je* (b)

« déclare qu'attendu les Edits précédens, &  
 » en conséquence d'iceulx je ne puis empê-  
 » cher la vérification du contenu ès dites let-  
 » tres & déclaration sous les modifications qui  
 » ensuivent, à scavoir que pour le regard de  
 » l'establissement des *presches* soyent excep-

(a) Elle y fut présentée le 16 Août par le Maréchal de Montmorenci, accompagné du sieur du Mortier.

(b) Mémoires de Condé, tome V, p. 162.

» tez les lieux qui ci-devant ont esté exemp-  
 » tez tant par lettres générales que particulie-  
 » res, mesme la prevosté & vicomté de Pa-  
 » ris, avec défenses expresses de non faire  
 » *presches* aucunes, ny autres exercices de  
 » religion en tout le *pourpris* (a) de la dite  
 » Vicomté, comme à *Brie-comte-Robert*, &  
 » autres lieux assis & estans desdites prevosté  
 » & Vicomté; & outre que doresnavant dé-  
 » fenses soient faites aux Prestres, Religieux,  
 » & Religieuses professes de non contracter  
 » mariages sur les peines de droictz ».

(20) Tandis que l'Hopital prévenoit les attroupemens des Protestans, & tout ce qui pouvoit tendre de leur part à une insurrection, il s'efforçoit d'appliquer l'autorité Royale au maintien de l'Edit de pacification & à la sureté de tous les citoyens. Les infractions commises par les Catholiques n'auroient eu aucun droit à son indulgence, s'il en eut été le maître. Mais un parti puissant à la Cour le barroit,

(a) L'étendue.

(b) *Brie-Comte-Robert* étoit une des villes dans les fauxbourgs desquelles l'exercice du culte protestant avoit été permis. Cette ville se trouvoit comprise dans le gouvernement de Champagne. ( Mém. de Condé, tome IV, p. 336. )

& autorisoit les violences qui s'exerçoient dans plusieurs provinces. Catherine de Médicis, malgré la perplexité de ses résolutions, paroïssoit cependant seconder les vues de l'Hopital. On en a la preuve dans la lettre (a) que le 18 Juin elle adressa de Lyon à d'Andelot. Il s'agissoit du tumulte survenu à *Crevant* en *Autunnois*. *M. d'Andelot*, (lui mandoit-elle (b)) « je vous advise que présente-  
 » ment se fait une despesche bien expresse,  
 » pour envoyer sur le lieu, pour vérifier le  
 » fait & se saisir des coupables, & procéder  
 » contre eux avec telle & si rude justice que  
 » j'espère que l'exemple en fera de grand  
 » fruit; ayant bien voulu vous renvoyer ce  
 » Gentilhomme, pour vous en advertir &  
 » faire entendre sur un bruit, qui m'a esté dit  
 » que l'on fait courir par delà, que l'on veut  
 » rompre l'Edit, que nous sommes tant esloï-  
 » gnez de cela, que nous tenons tous ceux  
 » qui y contreviendront, *pour rebelles & désob-*  
 » *beïssans, résolus de les faire chastier & punir*  
 » *comme ennemis & perturbateurs du repos*  
 » *public, & en faire tel exemple que chacun*  
 » *connoïstra que nous voulons qu'il demeure,*  
 » *& que tous vivent en liberté sous le bénéfice*

(a) Mém. de Condé, tome V, p. 159.

(b) Mém. de Condé, tome V, *ibid.*

» *d'iceluy . . .* ». Malgré ces belles paroles , de toutes parts on vexoit les Protestans. Les Commissaires (a) qu'on envoyoit constater les délits , favorisoient les coupables , ou craignoient d'agir. Les Commandans dans les provinces se conduisoient de la même manière. Envain les ordres (b) du Roi pour réprimer ces excès , se multiplioient. Le crime jouissoit de l'impunité ; ce qu'on appelle police & justice distributive n'existoit plus que de nom. Les doléances des Protestans s'accumuloient journellement ; & leur multiplicité

(a) Si l'on s'en rapporte à deux écrits ( inférés dans les Mémoires de Condé, tome V, p. 277 & suiv., & ayant pour titre : *Remontrance envoyée au Roy par la Noblesse du Maine, avec un avertissement des crimes execrables advenus dedans ledit pays* ) ; les Commissaires chargés de visiter cette Province, se comportèrent fort mal. On y fait spécialement les reproches les plus graves à trois d'entre eux Conseillers au Parlement de Paris. On n'y ménage pas davantage le Duc de Montpensier, le Roi de Chavigny son Lieutenant, & l'Evêque du Mans ( *Charles d'Angennes.* )

(b) Voyez particulièrement ceux qui furent adressés au Duc de Nemours, Gouverneur du Lyonois ( tome V des Mémoires de Condé, p. 163 ), & les observations sur les Mém. de Vieilleville, T. XXXII de la Collection, p. 370.



fatiguoit la Cour : à la fin le Prince de Condé reparut sur les rangs. Sorti de la léthargie, dans laquelle des amours éphémères l'avoient plongé, il résidoit à Valery, terre dont la Maréchale de saint André (a) lui avoit fait présent. Les cris des Protestans, les sollicitations de ses amis le déterminèrent à rompre le silence.

(a) Marguerite de Lufrac, veuve du Maréchal de St. André « étoit ( dit le Laboureur, tome II de ses » additions, p. 76 ) une femme folle d'ambition & » de vanité, & de plus huguenote, laquelle croyant » devenir Princesse du sang, donna la terre de Valery » au Prince de Condé qui se moqua d'elle, laquelle » dissipa ses autres biens sur d'autres vaines espérances, » & qu'on accuse enfin d'avoir empoisonné Catherine » d'Albon, sa fille unique, par une jalousie enragée » de ce qu'elle estoit recherchée en mariage par le » Duc de Guise, soit qu'elle-mesme le voulut épou- » ser, ou qu'elle craignit que cela ne ruinât ses des- » seins d'alliance avec le Prince... Cette Mareschale » s'allant remarier en son pays de Guyenne avec » Geofroy de Caumont, lui porta entre autres restes » de son mauvais ménage, le Marquisat de Fronsac, » depuis érigé en Duché-Pairie en faveur de François » d'Orléans, Comte de St. Pol, mari d'Anne de » Caumont, leur fille unique »...

Les Mémoires de Brantôme, comme on le verra, parlent à peu-près dans les mêmes termes de la Maréchale de St. André.

Le dernier d'Aoust il écrivit à Catherine de Médicis (a) ; & il joignit à sa lettre un écrit sous le titre *d'avertissement*. Il y énonçoit les nombreux griefs qu'articuloient les Protestans. Relevant la déclaration du 24 Juin, & celle en date de *Rouffillon*, attentatoires l'une & l'autre ( disoit-il ) à l'Edit de pacification, il détailloit les vexations commises dans plusieurs provinces contre les Protestans. Il accusoit les Gouverneurs, les Commandans & les Commissaires, qu'on avoit envoyés, d'une partialité marquée, & de connivence entre eux pour soustraire ceux qui avoient fait le mal, à des punitions justement encourues. Dans le nombre des Protestans qu'on avoit assassinés ( & depuis la paix faite M. de Thou (b) assure qu'on en comptoit cent trente deux ) le Prince citoit particulièrement le meurtre de (c) Gilbert de la Curée

(a) Mémoires de Condé, tome V, p. 201 & suiv.

(b) Liv. XXXVI.

(c) François de Feugerai, sieur de Marcilly, & René d'Argenson, sieur d'Avoines, eurent le même sort. Mais l'assassinat du sieur de la Curée fut l'évènement qui fit le plus de bruit. On le tua à la chasse; & il paroît constant que son seul crime étoit d'empêcher qu'on ne molestât les Protestans. On est fâché de trouver dans le nombre de ceux à qui on reproche

en Vendômois. Ces plaintes pouvoient avoir des suites allarmantes. Le jeune Roi, en répondant au Prince de Condé, le combla de témoignages d'amitié, & promit la justice la plus exemplaire. Son intention (disoit-il) étoit de rendre à tous ses sujets ce qui leur étoit dû sans acceptation (a) de religion. On ne se contentoit pas de faire ainsi écrire le Monarque, on adressoit aux Cours Souveraines, & à tous les délégués de l'autorité, d'observer strictement l'Edit de pacification, & cependant chaque courrier apprennoit de nouvelles infractions & de nouveaux attentats.

(21) Dans le nombre de ces ligueurs, sur lesquelles Castelnau s'explique si brièvement, on doit placer celle qui pendant le mois d'Aoult 1564 éclata en Guyenne. Il s'en fallut peu qu'à cette époque elle n'y rallumât la guerre civile. L'association, dont il s'agit, eut pour chef Frédéric de Foix, Comte de

d'avoir été complices de ce crime, un René du Bellay, sieur de la Flotte, & un Jean de Maillé. Celui qui dirigea l'entreprise, étoit un sieur *des Rues*, Lieutenant du sieur de Chavigni. ( Mém. de Condé, tome V, page 319. )

(a) De Thou, Liv. XXXVI.

Candale

Candale, que dirigeoit son cousin le Marquis de (a) *Trans, homme vif, & qui se plaisoit dans le trouble* ( dit M. de Thou. (b) ) Le Comte de Candale anima Blaise de Mont-luc; & on a remarqué plus d'une fois dans les Mémoires de celui-cy qu'il n'étoit pas difficile de l'échauffer, fitôt qu'il étoit question d'exterminer des *Huguenots*. Le Comte de Candale, en prétextant la cause de la religion, attira dans son parti les deux *Descars*, Caumont de Lauzun, plusieurs Magistrats du Parlement de Bordeaux, & cet Avocat *Lange*, qui au nom du tiers ordre avoit harangué aux Etats d'Orléans. Le résultat de leur confédération fut de lever des troupes, & de publier une délibération (c) datée de *Cadillac*.

(a) Vraisemblablement ce fut en raison de ces troubles que l'année suivante le Chancelier l'Hôpital mercurialisa si rudement Gaston de Foix, Marquis de Trans. Brantôme nous a conservé cette anecdote précieuse. L'Hôpital cita le Marquis au Conseil privé du Roi; & celui-ci n'auroit osé y comparoître sans l'assurance que lui donna Catherine de Médicis. Sa qualité de gendre du Secrétaire d'Etat *Fixes* le sauva. On retrouvera ces détails dans Brantôme.

(b) Liv. XXXVI.

(c) Mém. de Condé, tome V, p. 170 & suiv.

*Tome XLIII.*

Bb

Cette délibération, ou plutôt ce manifeste annonçoit une guerre ouverte aux Protestans. Dans ces sortes de cas les prétextes ne manquent point. On alléguoit entre autres choses que les Protestans ne se conformoient pas aux dernières déclarations du Roi. On les accusoit d'avoir tué plusieurs Catholiques ; & c'étoit sans doute par represailles qu'on les massacroit. Afin de couronner l'œuvre, on accusoit *Burie* (a) Commandant de la province, & *Lagebaston* (b) premier Président du Parlement d'être deux *Huguenots* au fond du cœur. Ces imputations étoient dans l'ordre, puisque l'un & l'autre s'efforçoient de maintenir l'Edit de pacification. Voilà la substance des motifs sur lesquels les artisans de cette sainte ligue étayoient la justice de leurs entreprises. La cause véritable, qui faisoit agir le Comte de Candale, étoit bien différente, si l'on en croit les lettres (c) du

(a) Charles de Coucy de Burie avoit fait ses premières armes sous Lautrec. ( Voyez les observations sur les Mémoires de Martin du Bellay, tome XX de la Collection ; & celles sur les Mémoires de Montluc, tome XXIV de la Collection, p. 162.

(b) Lisez les Mémoires de Montluc ( tome XXIV de la Collection, p. 394.

(c) Mém. de Condé, tome V, p. 182.

Président Lagebaston adressées au Roi & à la Reine mère. Ces lettres portent que les Capitaines *la Grasse*, & *Coffre* avoient enlevé la fille d'*Arnaut de Ferron*, Conseiller au Parlement de Bordeaux, qu'un d'eux l'avoit épousée de force, que sur les plaintes de la mère, le Parlement avoit condamné les ravisseurs à mort, qu'on n'avoit pu les exécuter qu'en effigie parce que le fils du Comte de Candale les soutenoit, que s'étant joints avec ce Seigneur Marquis de Trans, ils avoient allarmé le pays par leurs excès, que le sieur de Burie, voulant remédier à ces désordres, le Comte de Candale & ses partisans oppoient la force à la force, & que, pour légitimer leur résistance, ils avoient imaginé une croisade contre les Protestans. Tant il est vrai que dans ces tems malheureux on couvroit du voile sacré de la religion, le crime, le libertinage, les vengeances particulières, & tous les abus qui sont le produit des passions humaines mal dirigées. Au surplus les esprits s'échauffèrent au point, qu'il fallut evoyer le Maréchal de Bourdillon sur les lieux. Soit excès de modération de (a) sa part, soit excès de complaisance pour les Catholiques, sa conduite n'obtint pas le

(a) De Thou, Liv. XXXVI.

suffrage des Protestans ; il eut de la peine à suspendre momentanément l'animosité réciproque des deux partis.

(22) Ces expressions dans la bouche d'Elisabeth ne devoient pas en imposer à Castelnau s'il la connoissoit bien. On ne peut guères supposer qu'une Princesse qui , trente ans après, se croyoit encore faite pour plaire, ait allégué sérieusement sa prétendue vieillesse à l'époque rapportée par Castelnau. Melvil, alors Ambassadeur de Marie Stuart auprès de la Reine d'Angleterre, n'en n'avoit pas été la dupe assurément. Une femme ne présume point être vieille, lorsqu'elle épuise ( & Elisabeth le fit toute sa vie ) les raffinements de la coqueterie, & ces recherches puériles qu'on excuse à peine chez les individus les plus frivoles de son sexe. En effet quel jugement portera-t-on du propos qu'elle tenoit à Castelnau, lorsque dans des tems très postérieurs l'histoire nous peint cette Reine se prêtant aux mignardises (a) de la galanterie dans un de ces raccomodemens si fréquents entre elle, & son favori le Comte d'Essex ? une fête d'une ordonnance assés

( a ) Elisabeth comptoit plus de soixante ans ; & le Comte d'Essex en avoit environ vingt-huit.

bizarre scella leur réconciliation. *Un peu avant que Milord entrât dans la lice* ( raconte l'écrivain (a) qui nous a transmis ces détails )

» on vit entrer un de ses pages qui fit de sa  
 » part un compliment à Sa Majesté. La Reine  
 » pour réponse lui envoya un de ses gants.  
 » A l'entrée du Comte quatre personnages  
 » vinrent au devant de lui. C'étoit un vieil  
 » Hermite, un Secrétaire d'Etat, un brave  
 » Soldat, & un Ecuyer. Le premier lui pré-  
 » senta un livre de méditations, le second  
 » des discours politiques, le troisieme des  
 » relations de batailles : le dernier n'offrit  
 » que sa personne pour rester auprès du  
 » Comte qui le reçut à son service. Pendant  
 » que chacun des trois autres s'efforçoit de  
 » persuader au Comte d'embrasser son genre  
 » de vie, il parut dans la Lice un postillon  
 » tout deguenillé, croté jusqu'aux oreilles,  
 » & piquant une haridelle qui n'avoit plus  
 » qu'un souffle de vie. Il remit au Secrétaire  
 » un paquet de lettres que celuy cy présenta  
 » aussitôt à Milord ; & tandis qu'il les lut,  
 » ce spectacle muet repût les yeux des spec-

(a) Mémoires du regne d'Elisabeth, depuis 1581 jusqu'à sa mort, &c., par le Docteur Birch, 2 vol. in-4°. Londres 1754.



» tateurs. Après souper l'Hermite , en pré-  
 » sence de la Reine prononça un discours  
 » éloquent pour engager le *Chevalier* à quit-  
 » ter la vaine poursuite d'un amour terrestre,  
 » s'adonner entièrement à la méditation des  
 » choses celestes. La harangue du Secrétaire  
 » eut pour objet de le détourner de toute  
 » occupation, pour s'appliquer uniquement  
 » aux affaires d'Etat. Le Soldat ne lui parla  
 » que de la guerre , comme du seul metier qui  
 » fut digne de lui : mais l'Ecuyer répondit  
 » à tous trois avec beaucoup de force &  
 » d'éloquence. *Il conclut par une excellente*  
 » *exhortation au Chevalier de ne jamais re-*  
 » *nonce à l'amour de sa Maîtresse*, dont la  
 » vertu ne lui suggéreroit que des pensées  
 » divines , dont la sagesse lui enseigneroit la  
 » vraie politique , dont enfin *le mérite & la*  
 » *beauté* lui inspireroient toujours assez de  
 » zèle, de courage, & de capacité pour bien  
 » commander les armées; & après avoir mon-  
 » tré à ses adversaires tous les défauts & les  
 » inconvéniens de leurs différentes profes-  
 » sions , il finit par déclarer que *celle de*  
 » *servir sa maîtresse étoit la meilleure de tou-*  
 » *tes* »... Rapproche-t-on de cette anecdote  
 une autre qui va suivre, on est forcé d'avouer

que les travers de l'esprit chez Elisabeth ont jetté quelques ombres (a) sur son portrait. En effet jamais cette Princesse n'exposa plus au ridicule ses prétentions à la beauté, & la haute opinion qu'elle avoit du pouvoir de ses charmes, que le jour où Sancy lui proposa d'épouser Henri IV. *Ne songeons pas à cela* (repondit-elle) *mon Gendarme* (c'étoit ainsi qu'elle appelloit Henri) *n'est point mon fait, ni moi le sien. Ce n'est pas que je ne sois encore en état de donner du plaisir à un mari qui me conviendrait, mais pour d'autres raisons...* Alors (assure-t-on (b)) Elisabeth leva ses jupes, & montra sa cuisse à Sancy. Celui cy, se jettant à genoux, la baisa. La Reine (ajoute-t-on) se facha ou au moins en fit semblant. Elle prétendit que c'étoit lui manquer de respect. L'adroit Sancy l'appaisa sur le champ : *Madame, s'écria-t-il, pardonnez moi ce que je viens de faire; c'est ce qu'auroit fait mon maître, s'il en avoit vu autant.*

(a) Hume, Hist. de la Maison de Tudor, tome IV, p. 426 & 455.

(b) Cette anecdote est consignée dans plusieurs recueils, & particulièrement dans les Mémoires historiques & politiques d'Amelot de la Houffaye, T. I, page 78.

(23) Il s'en faut bien que les écrivains de la grande Bretagne , spécialement Hume (a) , & Robertson (b) , nous présente à cette époque la position de Marie Stuart sous des rapports aussi flatteurs pour elle. Le tableau , qu'ils font des Ecoissois contemporains de cette Princesse , nous offre un peuple livré à la fureur (c) des controverses , partagé en deux communions qui mutuellement s'abhorroient , & toujours prêt à se porter aux actes de la licence la plus effrenée. La Noblesse , fière de son indépendance , que favorisoit la nature du gouvernement féodal aristocratique , loin de réprimer ces excès , les auroit plutôt autorisés par son exemple.

(a) Hist. de la Maison de Tudor , tome IV , p. 48 & suiv. de la trad. franç. in-4°.

(b) Hist. d'Ecosse , tome II , p. 2 & suiv.

(c) C'est dans l'ouvrage de M. Hume qu'il faut lire le récit des insolences que Marie essuya. Le fanatisme des Ecoissois protestans fut porté jusqu'au délire. Le Ministre Knox n'a pas eu honte d'avouer ces atrocités. Il s'applaudit en racontant qu'une fois il traita la Reine avec tant de sévérité , qu'oubliant la fierté de son rang , elle fondit en larmes devant lui. Loin d'être touché de l'humiliation à laquelle il réduisoit une Princesse intéressante par sa jeunesse & par sa beauté , il se plut à faire couler ses pleurs ; & c'étoit en 1561 que ces scènes avoient lieu.

Si l'on joint à ses considérations l'ascendant qu'en Ecoſſe les Anglois acquéroient progressivement, il est évident que Marie avoit besoin de beaucoup d'adresse & de prudence, pour écarter les orages dont elle étoit menacée. A la vérité les agrémens de son esprit & sa beauté excitoient une sorte d'admiration. Si elle eut pu suivre constamment le plan qu'elle se traça d'abord, peut-être auroit-t-elle entretenu l'illusion. A son arrivée en Ecoſſe, se réglant sur les avis qu'on lui avoit donnés, elle s'entoura des Chefs du parti Protestant ; Marie s'appliqua à rétablir la bonne intelligence entre elle & Elisabeth. Des événemens, qu'elle n'avoit pas prévus, dérangèrent bientôt ce plan dicté par la sagesse. Elisabeth haïſſoit Marie ; comme Reine, elle envisageoit avec inquiétude ses droits à la couronne d'Angleterre : comme femme elle ne put jamais lui pardonner d'être belle. Les moyens d'exercer sa vengeance ne lui manquèrent pas. Malheureusement pour Marie, la Noblesse Ecoſſoïſſe étoit divisée en factions. En accordant sa confiance aux uns, elle avoit la certitude d'encourir l'inimitié des autres. Il en résulta que successivement elle devint partie dans leurs querelles ; & ce fut là la source de ses malheurs.

(24) Plusieurs contemporains , tels que *Knox* , & *Buchanan* affurent qu'Elisabeth approuvoit en secret l'union de Marie Stuart d'Arnley , dont Castelnau à mutilé le nom en l'appellant Milord *d'Arley*. M. Robertson (a) ajoute que les lettres des Ambassadeurs Anglois , qui alors étoient en Ecoffe , attestent la satisfaction , de leur Souveraine. Ces témoignages prouvent bien qu'Elisabeth influa sur le mariage de la Reine d'Ecoffe ; mais ils ne nous paroissent pas suffisans pour admettre sans restriction le récit de Castelnau. On convient généralement que , si Marie Stuart eut voulu se conformer aux desirs d'Elisabeth , elle n'auroit jamais convolé en secondes noces. Elisabeth convaincue que Marie , guidée par des considérations fort opposées aux siennes , ne s'astreindroit point au joug du célibat , ne perdit pas de vue un point essentiel pour ses intérêts ; ce fut de diriger le choix de la Reine d'Ecoffe de manière que celui qu'elle épouseroit n'eut ni crédit , ni puissance capables d'inquiéter l'Angleterre. Elisabeth n'ignoroit pas que , plus les Protestans Anglois lui étoient attachés , plus le parti Catholique la détestoit. Ce dernier parti encore formidable en Angleterre ne cessoit de fixer

(a) Hist. d'Ecoffe , tome II , Liv. III , p. 93.

ses regards sur Marie Stuart. Les droits éventuels de cette Princesse au Trône de la grande Bretagne, la religion romaine qu'elle professoit, les liens du sang qui l'unissoient à la maison de Guise, étoient autant de moyens dont on pouvoit se servir pour espérer tout à coup une révolution en Angleterre. En laissant Marie s'unir à un Prince Autrichien, ou François, Elisabeth sentoit que sa position deviendroit plus précaire & plus dangereuse. Pour prévenir ces inconveniens, Elisabeth depuis deux ans ne s'occupoit qu'à traverser les diverses alliances proposées à Marie avec des Souverains étrangers. Elle faisoit entendre, sans nommer personne, qu'il seroit à souhaiter pour le bien des deux royaumes que la Reine d'Ecosse jettât les yeux sur un Anglois. Elle insinuoit qu'à cette condition elle permettoit qu'on discutât les droits de la Reine d'Ecosse au Trône d'Angleterre. Cet examen intéressoit trop Marie, pour qu'elle ne sacrifiât pas tout à l'espérance de l'obtenir. Ses droits étant une fois constatés & reconnus, la Couronne lui étoit dévolue dans le cas où Elisabeth mourroit sans enfans.

Enfin arriva le moment où il fallut nommer l'heureux mortel à qui Marie devoit donner

sa main. Elisabeth humilia Marie & étonna tout le monde, en indiquant *Robert Dudley*, qu'elle venoit de créer Comte de *Leycester*. *Dudley* étoit un de ces favoris dont le mérite consistoit dans l'élégance de la taille, & les agrémens de la figure. L'Histoire (a) l'accuse d'avoir été fier, insolent, & dénué de toute capacité. On prétend même que pour jouir librement du bien de sa femme, il l'avoit assassinée. L'amour propre de *Dudley* fut sans doute flaté du choix : mais l'impossibilité de le voir effectuer ne lui échappa point. En y réfléchissant il crut que c'étoit une trame ourdie par ses ennemis pour le perdre. S'il eut suivi avec attention la marche d'Elisabeth, il auroit été bientôt détrompé : car il étoit clair qu'Elisabeth n'avoit point envie de le céder à sa rivale. En effet elle ne tarda pas à se démasquer, en déclarant que si Marie épousoit le Comte de *Leicester*, elle l'éleveroit aux plus grands honneurs, mais que par rapport aux droits de cette Princesse à la succession d'Angleterre, elle ne permettroit aucun examen juridique, jusqu'à ce qu'elle eut même manifesté sa résolution de ne point se marier.

(a) Hume, Hist. de la Maison de Tudor, tome IV, page 78.

cette supercherie indigna la Reine d'Ecosse ; aveuglée par le ressentiment, elle tomba dans un piège qui , s'il ne fut pas tendu par Elifabeth-même, eut au moins son approbation. Marie depuis quelque tems entretenoit des relations avec le Comte, & la Comtesse de *Lennox*. *Mathieu Stuart*, Comte de *Lennox*, avoit esté chassé d'Ecosse pendant la régence du Duc de *Chatelleraut*. Il y avoit vingt ans qu'exilé de la terre où il étoit né, l'Angleterre, en lui ouvrant un asile, étoit devenue pour lui une nouvelle patrie. Ses prétentions à la Couronne d'Angleterre par sa femme *Marguerite Douglas*, fille de la sœur de *Henri VIII*, attiroient l'attention de la Reine d'Ecosse. Les rapports de parenté, & les droits litigieux, qu'ils pouvoient avoir à démêler, les rapprochèrent. Dès-lors le Comte & la Comtesse de *Lennox* entrevirent qu'il ne seroit point impossible, pour éteindre ces querelles, qu'un jour leur fils aîné, le Lord d'*Arney* épousât Marie. Peut-être cette idée leur fut-elle suggérée. Quoiqu'il en soit, leurs relations avec la Reine d'Ecosse n'échappèrent point à Elifabeth. Une alliance telle que celle-là ne pouvoit lui déplaire. Les biens du Comte de *Lennox* situés en Angleterre, formoient



un gage qui répondoit de la soumission du père & du fils à ses volontés. Le jeune *d'Arnez* personnellement ne devoit pas Pallarmer. Elisabeth qui savoit apprécier les hommes, l'avoit évalué. Otez à *d'Arney* sa jolie figure, & beaucoup d'adresse dans les exercices du corps, il étoit nul pour le reste. Un Contemporain (a) nous apprend que, relativement à ce genre de mérite, Elisabeth, faisoit une très - grande différence entre *d'Arnley*, & le Comte de *Leicester*. Elle appelloit le premier *une jeune perche*, à cause de la finesse de sa taille & de son visage efféminé. Melvil nous apprend encore qu'à cette époque il négocioit le mariage d'*Arnley* avec Marie Stuart. Dès 1562, Elisabeth ayant pénétré le secret de cette intrigue, avoit fait arrêter le Comte & la Comtesse de *Lennox*; ensuite on les relâcha. Pour que Marie n'eût aucun soupçon, Elisabeth permit au Comte de *Lennox* d'aller en Ecosse, sous prétexte de réclamer quelques possessions dont il avoit été dépouillé. D'*Arnley* eut permission de rejoindre son père. Ce jeune Seigneur trouva Marie Stuart dans les dispositions les plus favorables pour le rôle qu'on vouloit lui faire jouer. Irritée d'être

(a) Mém. de Melvil, tome I, p. 142.

continuellement trompée par Elisabeth, la Reine d'Ecosse songeoit sérieusement à se marier. En général la Nation Ecoissoise le souhaitoit ; & les Grands préféroient d'*Arnley* à tout autre , parce que sa puissance ne pouvoit leur porter d'ombrage. La figure de d'*Arnley*, son ton noble, aisé, & ses succès brillants dans les exercices militaires, séduisirent le cœur de Marie. Jeune, belle & sensible, elle fit comme la plupart des femmes. Marie crut qu'un bel homme (a) devoit être un héros. On s'appêrçut bientôt à sa Cour que chez d'*Arnley* (b) le moral ne répondoit pas au physique. Quelques extravagances qu'il commit, lui attirèrent (c) le mépris. Sa

(a) « Cette Princesse ( raconte Melvil, tome I de ses Mémoires, Liv. II, p. 169 ) fut si frappée de la bonne mine de d'Arnley, qu'elle dit hautement que c'étoit l'homme le mieux fait & le plus beau qu'elle eût jamais vu »... Melvil ajoute que ce Seigneur fit bientôt à la Reine des propositions de mariage. « Elle m'en fit confidence ( continue-t-il ) & elle me dit qu'elle avoit refusé une bague qu'il lui avoit offerte »...

(b) Hume, Hist. de la Maison de Tudor, T. IV, page 88.

(c) Robertson, Hist. d'Ecosse, tome II, Liv. III, page 103.

familiarité avec un certain Italien ( David Ritzio (d) , Secrétaire de la Reine , déplut à la Noblesse. Ce personnage vain & insolent , ( C'est assez l'usage des parvenus ) avoit beaucoup d'ascendant sur l'esprit de la Reine. D'Arnley le croyant utile à ses vues , le caressoit comme un espèce de protecteur ; & aux yeux d'une Noblesse fière , c'étoit s'avilir. D'Arnley & son père eurent encore d'autres torts. Des propos , qu'ils tinrent , allarmerent la maison de Hamilton , ennemie de

(a) *Ritzio* étoit venu en Écosse à la suite de l'Ambassadeur du Duc de Savoye. Marie Stuart avoit trois valets-de-chambre musiciens. Mais pour les concerto qu'ils exécutoient , il manquoit une basse. Ritzio fut admis parmi eux en cette qualité. Quelque tems après le Secrétaire des dépêches françoises s'étant retiré , la Reine lui donna cette place. De jour en jour son crédit augmenta. Yvre de la haute faveur dans laquelle il en abusa. Ses exactions , & son impertinence le rendirent odieux à la plupart des nobles. Marie s'obstina à le soutenir ; & , comme on le verra , elle ouvrit ainsi sous ses pas l'abîme qui l'engloutit. Ce ne fut point la faute de Melvil , si Ritzio ne se corrigea pas , & si Marie Stuart elle-même ne prévint point les malheurs dont elle fut la victime. Il n'épargna ni à la souveraine ni à son favori les conseils les plus sages. ( Lisez ses Mémoires , tome I , Liv. II , p. 164 & suiv. )

celle

celle de *Lennox*. Ces propos intéreffant le Comte de *Murray*, & le Secrétaire d'Etat *Lethington*, ceux-cy cherchèrent à traverser les amours de d'Arnley que d'abord ils avoient favorifés. *Murray* fur-tout étoit indigné du rappel du Comte de *Bothwel*, qui (dit-on) avoit plusieurs fois attenté à fa vie. Il en réfulta des confpirations. Marie, n'écoutant que fa paffion, brusqua la conclusion du mariage. Dans ces cas la contradiction irrite le défir. *Murray*, & une partie des Nobles, prirent les armes. *Elifabeth* sous-main les y excita. Afin d'entretenir en *Ecoffe* une source de troubles & de divifions, elle blâmoit hautement cette alliance. *Elifabeth* fit plus, Elle févit contre la Comteffe de *Lennox* restée en *Angleterre*. On la confina dans une prifon ; & fes biens furent confifqués. *Murray* & fes adhérens, comptant fur les fecours d'*Elifabeth*, apprirent à la connoître à leurs dépens. Battus par Marie, ils se sauvèrent en *Angleterre*, où ils ne trouvèrent que l'opprobre & la misère. L'observation 27 contiendra un précis des nouveaux événemens qui furvinrent.

(25) Quoique le Comte de *Licester* ne fut pas Prince, mille autres à fa place auroient

pu espérer que l'amour triompheroit de l'orgueil d'Elisabeth. Les Mémoires de Melvil renferment des particularités qui appuyent le récit de Castelnau. On y voit qu'Elisabeth ne couvroit point sa passion du voile du mystère. « C'est mon meilleur ami ( disoit-elle (a) » à Melvil ) que j'aime comme mon propre » frere. Je n'aurois jamais pris d'autre époux, » si j'avois pu me résoudre à me marier ». C'est encore dans ses Mémoires qu'il faut lire ce qui se passa , lorsqu'Elisabeth créa ce Seigneur Comte de Leicester & Baron de Damby. « La cérémonie ( raconte (b) Melvil ) se » fit à Westminster avec beaucoup d'appareil. Il étoit à genoux devant la Reine » qui aida elle - même à l'habiller , & qui » lui fit cent caresses , le pinçant , lui frappant sur l'épaule , lui passant la main sur » la tête , en ma présence & devant l'Ambassadeur de Charles IX ». Melvil nous » apprend encore que dans une des conférences particulières qu'il eut alors avec Elisabeth , cette Princesse lui montra le portrait de son favori. « Je le luy demandai ( dit-il ) » pour le faire voir à la Reine d'Ecosse ;

(a) Voyez ses Mémoires, tome I, Liv. II, p. 141 & suiv.

(b) Ibid., tome I, Liv. II, p. 141.

» mais elle me le refusa , & me répondit  
 » que c'étoit le seul qu'elle eut. . . . Je lui  
 » répliquai qu'ayant l'original devant elle ,  
 » elle n'avoit pas besoin de la copie . . . ».  
 On ne finiroit point , si on réunissoit les différents faits de cette espèce. On y verroit qu'Elisabeth se contraignoit (a) si peu, en exprimant ses sentimens , qu'il étoit permis au Comte de Leicester de concevoir les plus vastes espérances.

(26) Si l'on suit avec attention le récit de Castelnau , & le journal de sa marche dans les différentes courses qu'à cette époque il fit en Angleterre & en Ecoffe, il est impossible d'accorder la date de plusieurs faits qu'il énonce , avec les dates généralement con-

(a) Au surplus Elisabeth se conduisit de la même manière avec tous les favoris. Pour s'en convaincre, on peut recourir aux Mémoires du Docteur *Birch*, que nous avons déjà cités. L'accueil dont elle honora le jeune *Blount* la première fois qu'il parut devant elle, fut on ne peut plus expressif. Le Comte d'Essex s'avita d'en devenir jaloux ( le lecteur remarquera qu'à cette époque Elisabeth étoit sexagénaire. ) Les deux rivaux se battirent, & le Comte d'Essex fut blessé. J'en suis bien aise ( s'écria la Reine en apprenant cette nouvelle ) : on ajoute qu'elle accompagna ces mots du jurement anglois, *by god's death*.

nues de ces mêmes faits. En effet, on le voit quitter Charles IX au moment où il se disposoit à se rendre à Valence. Castelnau revient l'y trouver, & repart pour les Isles Britanniques. A son arrivée en Ecoffe, il dit que le mariage de marie Stuart & du Lord d'*Arnley* étoit consommé. Or Si l'on prend pour guide *le recueil* (a) & *discours du voyage de Charles IX par Abel Jouan*, il paroît constaté que le Monarque fit son entrée à Valence le 22 août 1564, & qu'il y séjourna jusqu'au 2 de Septembre. Castelnau n'a donc pu retourner en Ecoffe que dans le courant de ce dernier mois : en conséquence, comment concilierait-on son récit avec la plupart des historiens (b) qui placent à la fin de Juillet la célébration du mariage de la Reine d'Ecoffe avec le fils

(a) Tome I du Recueil de M. le Marquis d'Aubais, page 10.

(b) Le Laboureur ( tome I de ses additions aux Mémoires de Castelnau, Liv. III, p. 556 ) date cet événement du 28 Juillet 1564. On retrouve la même date dans l'Histoire de la Maison de Tudor, par Hume, tome IV, p. 81, dans la chronique abrégée des Rois de France, par du Tillet, page 225, &c. De Thou ( Liv. XXXVII ) prétend que le mariage s'accomplit le 29 Juillet; & M. Secousse dans ses notes sur les Mémoires de Condé, tome I, page 160, observe que cette dernière date est la plus généralement reçue.

du Comte de *Lennox*? La concordance seroit encore plus embarrassante à opérer dans le cas où l'on adopteroit l'ordre chronologique embrassé par Robertson (a), & par le Chanoine Brulart (b). Ils placent la date de mariage en question au 29 Juillet 1565. Il résulte de-là, (& il est étonnant que le Laboureur ne s'en soit pas apperçu,) que Castelnau n'a pas classé exactement (c) ces faits, & que l'ordre des tems est interverti dans sa narration.

(27) Castelnau, pour retracer à son fils un précis des révolutions, dont l'Ecosse fut le théâtre, a anticipé sur l'ordre chronologique des faits. Probablement il a eu pour but de ne point hacher sa narration; ce qui seroit arrivé, s'il eut adapté, conformément à leurs diverses époques, les événemens qu'il raconte sommairement dans ce dernier chapitre de son cinquième Livre. Afin que le Lecteur ait toujours sous les yeux cet ordre chronologique, une des bases de l'histoire, nous aurons soin de le rappeler de tems en tems, en suppléant, comme on va le voir, au récit trop abrégé de l'Auteur des Mémoires.

(a) Hist. d'Ecosse, tome II, Liv. III, p. 3.

(b) Tome I des Mém. de Condé, p. 160.

(c) Melvil, témoin oculaire de ces événemens, n'en assigne point la date.



Marie ne tarda pas à se repentir de l'union qu'elle venoit de contracter avec d'*Arnley*. Ce Prince, sans caractère, & s'abandonnant immodérément à la fougue de ses passions lui fit bientôt éprouver tous les désagrémens d'un choix inconfidéré : Marie vit bientôt son époux tel qu'elle auroit dû le voir, si le bandeau de l'amour ne l'eut pas aveuglée. Elle avoit fait beaucoup pour lui, en lui conférant de sa seule autorité le titre de Roi. Henri, ( ce fut le nom qu'il prit en s'afféyant sur le Trône auprès de Marie, ) n'étoit pas encore satisfait. Egaré par les conseils perfides de quelques adulateurs, il demandoit la *Couronne matrimoniale*. On a expliqué ailleurs (a) les droits & les prérogatives de ce qu'on nommoit en Ecoſſe la *Couronne matrimoniale* : Marie, déjà dégoûtée de son époux, refusa d'acquiescer à sa demande. Elle alléguait que la chose ne dépendoit pas d'elle, & qu'à cet égard la sanction du Parlement étoit de toute nécessité. Henri, incapable de rien entendre, se livra aux emportemens les plus grossiers. Cette conduite fit promptement passer Marie du dégoût à la haine. Un mur de séparation

(a) Voyez les observations sur les Mémoires de François de Rabutin, tome XXXIX de la Collection, p. 336 & suiv.

s'éleva entre les deux époux , quoique la Reine portât dans son sein le gage d'une tendresse qui avoit si peu duré. En perdant l'affection de Marie, Henri avoit perdu tout crédit & toute autorité. Devenu à ses yeux , un objet d'horreur , il lui restoit à peine l'ombre de la majesté royale. David Ritzio , avec qui il avoit vécu si familièrement , encourut sa haine , parce qu'il osa le blâmer & le contredire. Plus les chagrins de Marie l'isoloient , plus le pouvoir de Ritzio devoit s'accroître. Dépositaire des secrets de sa Souveraine , elle avoit besoin de lui ; & il en abusa. On inspira au Roi des soupçons odieux , que le seul *Buchanan* prétend avoir été fondés. En les admettant , il faudroit regarder Marie comme la plus vile des créatures. Aussi M. *Robertson* (a) , remarque-t-il que *Randolph* , l'agent d'Elisabeth en Ecoffe , & le détracteur le plus cruel de Marie , auroit parlé de ces soupçons , s'ils eussent eu la moindre vraisemblance. La fièvre de la jalousie ressemble , on le fait , aux accès de la frénésie. Henri , furieux , confia ses peines au Lord *Ruthven*. Ce Seigneur Ecoffois partageoit l'animosité du Comte de *Morton* , du Secrétaire *Lethington* , & de plusieurs autres Nobles contre

(a) Hist. d'Ecoffe, tome II, Liv. IV, p. 143.

*Ritzió*. Ils ne pouvoient lui pardonner l'exil de *Murray* & de ses partisans. *Ruthven*, enchanté de la confiance du Monarque, en instruisit ses associés. On excita Henri à la vengeance ; on le confirma dans ses soupçons, & la perte de *Ritzió* fut jurée. On rédigea par écrit les conventions qui lioient respectivement le Roi & les conjurés. Il ne s'agissoit plus que de déterminer l'heure & le lieu où *Ritzió* seroit poignardé. On choisit l'appartement de la Reine. Quoiqu'elle fut dans le sixieme mois de sa grossesse, cette considération n'arrêta point la férocité des Conjurés. Le 9 Mars 1566, à six heures du soir, Marie soupoit avec la Comtesse d'*Argyll*, *Ritzió* & quelques autres convives. Le Roi entre dans la salle. *Ruthven*, armé de pied en cap, suivi de George Douglas, & de trois ou quatre assassins, se précipite sur les pas du Monarque. *Ruthven*, à peine rétabli d'une maladie grave, lançoit des regards étincelans que la maigreur & la pâleur de son visage rendoient encore plus farouches. On entendoit, dit Melvil (a), des voix du dehors qui crioient : *Courage ! Douglas : courage ! . . .* Les Conjurés étoient entrés si brusquement, que la table avoit été renversée. La Reine effrayée leur demanda

(a) Tome I de ses Mémoires, Liv. II, p. 176,

à qui ils en vouloient ! C'est à ce traître , ( répondirent-ils en montrant Ritzio. ) Le Piémontois , saisi de terreur , court à sa Souveraine , l'embrasse par le milieu du corps , & implore sa protection ( a ). Malgré les cris de Marie , Douglas saisit l'épée du Roi & l'enfonce dans le flanc de Ritzio. On le traîne hors de la salle ; & là on acheva de le massacrer. Les Conjurés , après cet attentat , se firent de la personne de la Reine. Quelques menaces , qui lui étoient échappées , les poussèrent à ce nouvel acte de violence. De concert avec le Roi , on rappella aussitôt le Comte de Murray & les autres exilés. Marie indignée ne respiroit que la vengeance. Profitant de la foiblesse , & de cet état d'irrésolution où l'esprit de Henri flottoit sans cesse , elle l'engagea à se sauver avec elle. Plusieurs Seigneurs Ecoffois , à la tête desquels se trouvoit le Comte de *Bothwel* , la joignirent. Leur nombre s'accrut ; & les meurtriers de *Ritzio* furent contraints de se sauver. Il falloit une victime à Marie ; & cette victime étoit son époux. Pour le frapper plus sûrement , elle s'étudia à le rendre méprisable aux yeux de la Nation. Elle fit déclara-

( a ) Hume , Hist. de la Maison de Tudor , tome IV , page 92.

rer dans un écrit public qu'il n'avoit point eu connoissance de la conspiration , quoiqu'il en eut signé l'acte. Après avoir avili ce Prince par un parjure , il étoit aisé de le décrier en raison de ses vices. Ivrogne (a) & crapuleux, Henri étoit généralement méprisé. On commençoit à remarquer la faveur naissante du Comte de *Bothwel* auprès de la Reine. *Jacques Hepburn* (c'étoit son nom) quoiqu'attaché à la Religion protestante , avoit servi constamment la Régente , mere de Marie Stuart , contre les Protestans mêmes. Les succès de ceux-cy le forcèrent de chercher un asyle en France. Comme il étoit l'ennemi du Comte de Murray , Marie l'avoit rappelé en Ecoffe à l'époque de son mariage avec d'*Arnley*. A compter de ce jour , *Bothwel* lui fut dévoué. Bientôt il gagna sa confiance à force de flatteries & de complaisances. Dans la conjoncture où Marie se trouvoit, son ame devenoit d'autant plus susceptible de séduction , que cette ame , naturellement tendre & sensible aimoit à s'épancher. Depuis la mort de *Ritzio* , Marie , concentrée en elle-même , éprouvoit le besoin des malheureux , celui de rencontrer un être qui , en s'inté-

(a) Robertson, Hist. d'Ecoffe, tome II, Liv. IV  
page 163.

ressant à ses douleurs, les adoucit & les partageât. Il n'est donc point suprenant que *Bothwel*, qui la connoissoit, ait conçu le projet de profiter des circonstances. Cet homme souple, adroit & imprudent savoit qu'avec de l'audace on peut tout tenter auprès d'une femme tourmentée à la fois par l'adversité & par une imagination vive & tendre. Telle étoit Marie Stuart : aussi les événemens répondirent-ils à l'attente de *Bothwel*. Henri par son inconduite, hâta le succès qui couronna tant de témérité. Désespéré d'un discrédit, qui l'humilioit, il ne garda plus aucunes mesures, & sa colere éclata. Il adressa ses plaintes indiscrettes au Pape & aux Cours de France & d'Espagne. Il fit plus : il résolut de fuir chez l'Etranger. Le Comte de Lennox son père, instruit d'une révolution aussi étrange, en avertit la Reine. Cette Princeesse, allarmée avec raison, lui représenta l'extravagance d'un éclat qui les déshonoreroit l'un & l'autre. Pendant ce tems-là, les agens de Marie travailloient à lui former un parti en Angleterre : *Robert Melvil*, frère de celui dont nous avons cité les Mémoires imprimés, faisoit valoir auprès des Anglois la naissance d'un fils dont Marie (a) étoit accouchée le 19 juin 1566.

(a) Elisabeth ne s'est jamais mieux démasquée qu'en

Ce *Melvil* avoit manœuvré si habilement , qu'Elisabeth , pour empêcher le Parlement d'Angleterre de statuer sur la succession au trône , fut contrainte d'annoncer qu'elle manifesterait incessamment l'époux à qui elle destinoit sa main. Elisabeth d'ailleurs ne s'écartoit point du plan de politique qu'elle s'étoit prescrit. Elle témoignoit extérieurement le désir le plus ardent de vivre en bonne intelligence avec la Reine d'Ecosse ; & sous main elle n'épargnoit rien pour lui nuire. Les imprudences de Marie la servirent à souhait ; son aversion pour Henri étoit au comble. *Murray* , & les autres chefs du parti protestant , lui proposèrent la voie du divorce. Ils promettoient d'y faire condescendre le Parlement , pourvu que Marie consentit au rappel des meurtriers de *Ritzi*. Elle s'obstina à rejeter cette clause ; & on laissa-là l'affaire du divorce. Les écarts de Henri se multi-

apprenant la nouvelle de cet accouchement. *Melvil* , l'Auteur des Mémoires la lui porta. Elle donnoit un bal quand il arriva. La danse par ses ordres cessa aussi tôt. Elisabeth ( nous apprend *Melvil* ) se jeta dans un fauteuil la tête penchée , & dit aux Dames qui étoient autour d'elle : *La Reine d'Ecosse vient de mettre au monde un fils , pendant que je ne suis qu'une vaine stérile...*

plioient de jour en jour, & les craintes de Marie redoubloient. Mille bruits allarmans ciculoient autour d'elle. Son époux (disoit-on) alloit lui ôter son fils & la faire enfermer. Au commencement de 1567, Henri fut atteint d'une maladie dangereuse. On publia qu'il avoit été empoisonné. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on lit dans l'Histoire que Henri pendant cette maladie, ne fut pas visité une seule fois par la Reine, & qu'elle passa son tems en voyages & en parties de plaisir. Après des procédés de ce genre, on lit encore avec plus de surprise que Marie se transporta à *Glasgow* où résidoit cet époux, qu'elle abhorroit, qu'elle l'y combla (a) de caresses, & parvint à l'attirer à Edimbourg. Ce manège & ces actes de fausseté furent suivis d'une catastrophe épouvantable. Le 9 Février, à onze heures du soir, la maison où logeoit le Roi, sauta en l'air. Ce fut l'effet d'une mine, & non pas de la foudre (b) comme l'audacieux Bothwel tenta de le faire croire. Le cri public lui imputa cet assassinat. Marie fut accusée d'en être complice. La conduite qu'elle tint n'étoit pas propre

(a) Robertson, Hist. d'Ecosse, tome II, Liv. IV, page 212.

(b) Voyez les Mémoires de Melvil, tome I, L. III, p. 243.



#### 414 OBSERVATIONS SUR LES MÉM.

à la justifier. Bothwel eut auprès d'elle un crédit illimité. Feignant (c) de se laisser enlever par l'homme qu'on regardoit comme le meurtrier de son mari, elle ne rougit point de le recevoir dans son lit. Bothwel devint son nouvel époux. L'indignation fut générale. L'ambitieux Murray se mit à la tête de ceux qui prirent les armes. Marie, abandonnée, se remit à la discrétion de Murray; & Bothwel, fugitif, termina ses jours dans l'opprobre & dans la misère. Depuis ce moment Marie vécut au milieu du tumulte des armes. Elle trouva des Partisans qui, en combattant pour elle, furent vaincus. Marie, dans son désespoir, se sauva en Angleterre. C'étoit là où Elifabeth l'attendoit. Une prison fut l'asyle qu'on lui ouvrit. Elle y resta confinée jusqu'au jour où le fer d'un bourreau, en lui tranchant la tête, mit fin à ses maux; c'est dans les Mémoires de Brantôme qu'on trouvera la suite de sa déplorable histoire.

(a) Melvil ( dans ses Mémoires, tome I, Liv. III, page 248 ) déclare formellement tenir du Capitaine *Blachater* que ce prétendu enlèvement se faisoit du consentement de Marie; & ce qui prouve la vérité du fait, c'est son refus d'acquiescer à la dissolution du mariage qu'elle avoit contracté avec Bothwel.

*Fin des Observations sur le cinquième Livre.*

OBSERVATIONS  
DES ÉDITEURS  
SUR LE SIXIÈME LIVRE  
DES MÉMOIRES  
DE  
MICHEL DE CASTELNAU,  
SIEUR  
DE MAUVISSIÈRE.

(1) **O**N ne parlera point ici des fêtes magnifiques que l'entrevue de Bayonne occasionna. Les Mémoires de la Reine *Marguerite* ( nous l'avons remarqué (a) précédemment ) nous y ramèneront. Cette Princesse y assista ; & elle se plut à les décrire. Si l'on s'en rapporte aux Ecrivains (b) Protestans, l'entrevue de Bayonne servit de voile

(a) Observations sur les Mémoires de Montluc, tome XXV de la Collection, p. 417.

(b) Voyez surtout d'Aubigné, l'Histoire des cinq Roys, les Mémoires de la Noue, & la vie de Gaspard de Coligny, Liv. IV.

pour conférer (a) sur les moyens de détruire le protestantisme. L'Abbé le Laboureur a embrassé cette opinion ; & voici comment il s'exprime à ce sujet (b). « Quelque amitié » que la Reine mere portât à Elifabeth, » Reine d'Espagne, sa fille, ce n'estoit pas » le seul plaisir de la voir qui lui fit souhai- » ter cette entrevue : elle vouloit jetter les » fondemens d'une ligue catholique, pour » s'en servir dans le besoin, & découvrir » quels pouvoient être les desseins du Roy » Philippe sur les avis qu'il avoit d'un parti » de religion qui se formoit aux *Pays-Bas*. » Auparavant il estoit bien aise de nous » voir tant de troubles en France ; & il ne » nous rendoit que des offices d'une feinte » commiseration : mais ce changement d'af-

(a) « Le bruit de cette entrevue ( dit M. Bossuet » dans son abrégé de l'Histoire de France, tome IV, » p. 362 ) se répandit bientôt par toute l'Europe ; & » personne ne voulut croire qu'elle n'eut qu'un pur » divertissement pour objet. Les longues conférences » que la Reine Catherine avoit avec le Duc d'Albe » dans l'appartement de la Reine sa fille, où elle alloit » toutes les nuits, après que tout le monde s'étoit » retiré, firent juger qu'il se traitoit quelque affaire » importante »...

(b) Additions aux Mémoires de Castelnau, tome II, Liv. VI, p. 343.

» faire

» faires luy fit prendre une autre conduite  
 » dans la crainte qu'il eut de quelque intel-  
 » ligence entre les *Huguenots* de France &  
 » les *Gueux* de Flandres ( c'est ainsi que  
 » l'on appella ce nouveau parti ), & que,  
 » pour mieux demeurer en paix, on ne per-  
 » mit aux *Huguenots* de l'aller brouiller chez  
 » luy. C'est ce qui lui fit accorder cette  
 » entrevue de la Reine sa femme, qu'il avoit  
 » jusqu'alors éludée, dans l'intérest qu'il eust  
 » d'accroistre par ce moyen les soupçons  
 » qu'on avoit de cette ligue, qu'on croiroit  
 » conclue, soit qu'elle se fist ou non, &  
 » qui obligeroit nos *Religionnaires* à veiller  
 » à leur sûreté dans ce Royaume, plutost  
 » que de prendre part à ce qui se passeroit  
 » dans ses Estats. La Reine Catherine eust  
 » bien desiré qu'il eust esté de la partie,  
 » comme il luy avoit fait longtems espérer,  
 » mais sans autre dessein que de l'amuser,  
 » & de l'engager sur cette espérance à tenir  
 » la rigueur aux *Huguenots*; & sans cette  
 » considération il n'eust pas mesme consenti  
 » au voyage de la Reine sa femme, qu'il  
 » accorda comme par grace à l'importunité  
 » du S. de *St. Sulpice* (a), Ambassadeur du  
 » Roy, & Chevalier de son ordre, lequel

( a ) Jean d'Hebrard, Baron de St. Sulpice.

» en écrivit cette lettre à l'Evêque de Ren-  
» nes...

« Monsieur, combien (a) que je vous ayé  
» escrit depuis que je suis icy par plusieurs  
» & diverses fois, selon que les affaires qui  
» se présentoient me donnoient l'occasion de  
» ce faire ; si est-ce que je n'ay jamais reçu  
» aucune réponse de vous : mais ce nonobf-  
» tant je vous ay bien voulu faire entendre  
» par celle-cy la bonne nouvelle que j'envoye  
» présentement au Roy & à la Reine ; qui  
» est qu'ayant proposé il y a quelques jours  
» à Leurs Majestés Catholiques le desir que  
» ladite Dame avoit de les voir, selon l'ex-  
» près commandement qu'elle m'en avoit fait,  
» après avoir surmonté, non sans grandes  
» altercations, plusieurs difficultés, que c.ux-  
» cy faisoient naistre d'heure à autre, pour  
» le desir qu'ils avoient que le tout fust con-  
» duit à leur honneur & avantage ; enfin ils  
» m'ont accordé & résolu que la Reine d'Es-  
» pagne iroit à Bayonne voir le Roy & la  
» Reine, & y arriveroit en mesme tems que  
» Leurs Majestés... Ainsi de ce grand des-  
» sein de l'abouchement de tous les Rois

(a) Cette lettre rapportée par le Laboureur, étoit datée de Madrid le 22 Janvier 1564, c'est à dire 1565 suivant le nouveau calendrier.

» Catholiques, il ne réussit que celui-cy,  
 » qui cousta beaucoup (a) à la France par  
 » les magnificences qu'on fist à *Bayonne*,  
 » & plus encore par les défiances qu'en  
 » conçurent les *Huguenots*, qui ne néglige-  
 » rent rien pour pourvoir à leur seureté. La  
 » ligue y fut brassée ; & la difficulté fut de  
 » savoir qui commenceroit, chacun voulant  
 » y engager son compagnon, la Reine d'Es-  
 » pagne n'ayant aucun pouvoir de rien ré-  
 » soudre de son chef ; & la Reine Catherine,  
 » quoiqu'en apparence gagnée par la maison  
 » de Lorraine, délibérant encore jusqu'à ce  
 » qu'elle eut pris ses mesures avec le Roy

(a) « Tout le tems de l'entrevue ( a observé M.  
 » Bossuet ) se passa en tournois, en festins & en danses.  
 » Il n'y avoit rien de plus magnifique que la Cour de  
 » France. La Reine avoit témoigné qu'on feroit plaisir  
 » au Roy & à elle de paroître avec éclat. Elle fut  
 » blâmée d'avoir par ce moyen achevé de ruiner par  
 » des dépenses superflues la noblesse déjà épuisée par  
 » celles de la guerre. Elle disoit au contraire qu'il  
 » falloit soutenir la réputation du Royaume, du moins par  
 » les apparences, puisque le fonds manquoit »... ( Abrégé  
 de l'Histoire de France, tome IV, p. 361. ) Par rap-  
 port à ces paroles de Catherine de Médicis, nous ne  
 nous permettrons qu'une réflexion ; c'est que la doc-  
 trine qui en résulte, est celle de l'homme près de faire  
 banqueroute, & cherchant à en imposer au public.

» des Romains, soit pour accommoder le  
 » différend de la religion, ou pour rompre  
 » par son moyen les pratiques qu'on pour-  
 » roit faire en Allemagne »... Si l'on inter-  
 roge les Historiens qui étoient à portée d'être  
 les mieux instruits de ce qui se passa à la  
 fameuse entrevue de Bayonne ; leur témoi-  
 gnage confirment la manière dont le La-  
 boureur l'a envisagée. « Tandis qu'on feignoit  
 » ( raconte (a) Davila ) de n'y estre occupé  
 » que de joutes, de courses, de bagues &  
 » d'autres amusemens semblables, on tenoit  
 » des conseils secrets, où, après avoir exa-  
 » miné & balancé les intérêts des deux cou-  
 » ronnes, on convint que les deux Rois  
 » devoient agir de concert, pour rétablir le  
 » calme dans leurs états, & y abolir la diver-  
 » sité de religion... Catherine de Médicis  
 » ( nous apprend M. de (b) Thou ) alloit  
 » souvent trouver la Reine (c) sa fille pen-  
 » dant la nuit par le moyen d'une galerie ;

(a) Histoire des guerres civiles, tome I, Liv. III, page 213.

(b) Liv. XXXVII.

(c) On ne peut supposer que cette Princesse, dont tous les Historiens louent les vertus sociales, ait eu le secret de ces horribles conférences. Nous aimons à croire que le seul Duc d'Albe le possédoit.

» & elle n'étoit vue que de ceux qui étoient  
 » dans la confiance »... Là ( dit-on ) elle  
 conféroit en secret avec le Duc d'Albe, l'homme  
 de confiance du Roi d'Espagne. Il s'étoit  
 rendu à Bayonne sous le prétexte d'apporter  
 à Charles IX l'ordre de la Toison-d'or : mais  
 ce prétexte ( a observé (a) Bossuet ) ne parut  
 pas assez puissant pour y attirer un person-  
 nage de cette importance. On a prétendu (b)  
 que ce fut dans ces conférences (c) qu'on  
 convint de renouveler les *vêpres Siciliennes*,  
 & de massacrer tous les Protestans. On a  
 ajouté que l'assemblée de *Moulins* devoit  
 être le théâtre de cette tragédie, & qu'on

(a) Lisez son abrégé de l'Histoire de France,  
 tome IV, p. 361.

(b) Voyez la préface historique de ces conféren-  
 ces, & le recueil des choses mémorables de ce tems, &c.

(c) M. de Thou ( Liv. XXXVII ) & d'Aubigné  
 ( tome I de son Hist. univers., Liv. IV, p. 226 )  
 invoquent pour leur garant à cet égard l'ouvrage de  
*J. B. Adriani*, intitulé : *Historia de suoi tempi*. Ils pré-  
 tendent que cet Historien avoit puisé dans les Mé-  
 moires secrets de *Côme*, Duc de Florence. Nous igno-  
 rons si *Adriani* a eu des mémoires de cette espèce entre  
 les mains. Mais il est bon de prévenir le Lecteur que  
*Riguccio Galluzzi*, à qui de nos jours toutes les archives  
 florentines ont été ouvertes, n'en dit pas un mot dans  
 son *Istoria del Granducato*.



suspendit l'exécution, parce que plusieurs chefs du parti protestant en France ne vinrent point à cette assemblée. On conçoit sans peine que ce projet infernal ait pu être proposé par un homme qui ( d'après l'expression d'un (a) moderne ) réunissoit (b) les talens & la férocité de *Marius* & de *Sylla*. On assure que cet homme avoit ordre de son souverain d'étudier le caractère de Catherine de Médicis, & de tout mettre en œuvre pour allumer dans son cœur la soif du sang humain. Le Duc d'Albe n'eut pas de peine à démêler le caractère de Catherine de Médicis. Selon le moderne (c) qu'on vient de citer, *il la vit ce qu'elle étoit, ambitieuse, lâche, fausse, crédule, & capable de commettre tous les crimes qu'elle croiroit pouvoir lui être utiles...* Pour parvenir à ses fins, le Duc d'Albe s'appliqua à décrier le Chancelier l'Hôpital, dont il redoutoit la probité. Il le représenta à Ca-

(a) Vie du Chancelier l'Hôpital, p. 359.

(b) Ce portrait ne ressemble pas à celui qu'en fait Brantôme dans ses Mémoires, lorsqu'il l'appelle *ce grand Duc d'Albe*. A la vérité on doit observer que Brantôme n'a peint en lui que le Général d'armée. Il a oublié de le considérer comme administrateur & négociateur.

(c) Ibid., p. 360.

therine comme le fauteur secret du protestantisme. Il lui insinua que l'austérité de principes, & la fermeté d'esprit de l'illustre Magistrat, n'étoient autre chose que l'amour immodéré d'affujétir les volontés des autres aux siennes. Versant ainsi dans l'ame soupçonneuse de Catherine le poison de la jalousie, il irrita son orgueil. Peu-à-peu le Duc d'Albe acquit sur son esprit un ascendant, dont elle ne se doutoit pas; enfin il l'initia à ces horribles mystères qui, quelques années après, produisirent le massacre de la St. Barthélémy. Si l'on considère la conduite qu'il tint ensuite dans les *Pays-Bas*; on cesse d'être surpris que la plupart des contemporains, copiés par les écrivains (a) modernes, ayent attribué à ce Seigneur le régime sanguinaire que, depuis l'entrevue de Bayonne,

(2) « Dans cette assemblée ( a écrit un d'entr'eux )  
 » il y avoit un homme qui conseilloit des massacres,  
 » & méditoit des assassinats. C'étoit le fameux Fer-  
 » dinand Alvarès de Toledè, Duc d'Albe, digne con-  
 » fident de Philippe II ». ( L'Esprit de la ligue,  
 tome I, Liv. II, p. 205. ) « Il y eut ( lit-on dans  
 » l'Histoire de France, par Mathieu, tome I, Liv. V,  
 » p. 283 ) conseil fort estroit & particulier entre la  
 » Roynè mere & le Duc d'Albe pour l'extirpation de  
 » l'Amiral & de son party, ne proposant meilleur  
 » remède que de faire des *vespres Siciliennes*.

Catherine de Médicis adopta. On a rapporté ailleurs (a) le mot terrible qu'à cette entrevue nos Historiens prêtent au Duc d'Albe. Au surplus, en obtempérant à ses demandes, Catherine, conformément à sa politique ordinaire, en différa l'exécution. Sur quelques articles mêmes le Duc d'Albe éprouva des refus. Il auroit voulu par exemple que sur le champ on eût exterminé en France le protestantisme. Catherine sentit le danger. En outre elle aimoit trop l'intrigue, les petites manœuvres & les menées sourdes, pour y renoncer : c'eût été pour elle ne plus vivre dans son élément favori. Par le même motif elle refusa de consentir à ce que les Protestans (b) cessassent de s'assembler dans les villes frontières des possessions es-

(a) Voyez les observations sur les Mémoires de Montluc, tome XXV de la Collection, page 417. — Voyez aussi ceux de Tavannes, *ibid.*, tome XXVII, page 110.

(b) Ceux-ci relevèrent dans un mémoire public l'injustice de la demande du Duc d'Albe. Au surplus, s'il échoua en cette partie, il obtint que *Guipuscoa* & la *Biscaye* seroient démembrés du diocèse de Bayonne, comme l'avoient été précédemment les Evêchés de *Cambray* & de *Tournay* qui se trouvoient sous la juridiction de l'Evêque de *Rheims*; tant il est vrai que l'intérêt de l'état n'étoit rien pour Catherine de Mé-

pagnoles qui leur avoient été accordées par l'édit de pacification. Elle n'étoit pas prête pour attaquer les Protestans ; & en attendant que dans le silence elle eût préparé leur destruction , Catherine ne vouloit pas leur donner l'allarme. A ces considérations , il faut encore en ajouter une. Elle se défioit avec raison de Philippe II & de ses Agens. L'homme le plus impartial avouera qu'il étoit permis de trembler même en recevant les caresses de celui qu'on a appelé le *Démon du midy*.

(2) Par rapport aux premiers troubles des Pays-Bas , le récit de Castelnau offre quelques inexactitudes : il faut qu'elles aient échappé à l'Abbé le Laboureur , puisqu'il n'en a point fait mention. Par exemple en lisant les Mémoires de Castelnau , il sembleroit que Marguerite d'Autriche , Duchesse de Parme , ne gouverna pas les Pays-Bas immédiatement après le départ de Philippe II pour l'Espagne ; & cependant ce fait est confirmé par le témoignage unanime des contemporains. En esquissant un précis des circonstances qui préparèrent la grande ré-  
dics , & qu'elle le sacrifioit volontiers , pourvu que ses intérêts personnels ne fussent point lésés !

volution dont ces contrées furent le théâtre, on va énoncer les événemens tels qu'ils se sont passés. Ce précis servira de correctif soit aux inexactitudes du récit de Castelnau, soit aux omissions que sa briéveté rend excusables. L'histoire (a) nous apprend que les habitans des Provinces-Unies & de celles qui les avoisinent, ont manifesté dans tous les tems cette rudesse de caractère, & cette indocilité fière & sauvage qu'on peut appeler le premier élan de l'esprit humain tendant vers la liberté. L'homme ainsi organisé, quant à ses facultés intellectuelles, se retrouvera partout, où pour vivre & pour s'enrichir, il est obligé de combattre journellement contre les intempéries du climat, & la fureur des élémens. Pour le gouverner, il ne faudra point le charger de fers : il existe un moyen de lui faire supporter le joug; c'est de l'alléger de manière qu'il ne le sente pas. Tels étoient ces *Bataves*, si célèbres depuis sous le nom de *Hollandois*. Quand ils passèrent sous la domination de la Maison d'Autriche, leur patrie formoit une portion de cette étendue de terrain connue sous la dénomination des *Pays-Bas*. Le Brabant, le Haynaut, la Flandre, le Duché de Luxem

(a) De Thou, Liv. XL.

bourg, l'Artois, &c., n'étoient pas encore détachés. On remarquoit dans l'habitant de ces provinces, surtout de la Flandre & du Brabant, cet esprit inquiet & ombrageux, premier symptôme de l'amour de l'indépendance. Les Flamands, ennorgueillis de leurs richesses acquises par un commerce libre, frémissaient à l'aspect des moindres entraves qu'on essayoit de mettre à leur industrie. Ils vouloient bien donner au Souverain une portion du produit de leur travail; mais l'exiger, c'étoit attenter à leurs immunités & à leurs privilèges; c'étoit leur enlever le *palladium* qu'ils idolâtroient. Plus d'une fois les Princes qui regnèrent sur eux en qualité de Comtes, en firent la triste expérience. A ceux-ci succédèrent les Ducs de Bourgogne. La masse de leur puissance, qui sembloit devoir tout écraser, n'en imposa point à des peuples habitués à s'estimer ce qu'ils valoient. Les Mémoires de Comines & d'Olivier de la Marche en contiennent les preuves. L'héritière de Bourgogne ayant transmis à la Maison d'Autriche les droits qu'elle tenoit de ses pères, la souveraineté de ces contrées passa à Charles - Quint. Ce Prince, despote partout ailleurs, ménagea une nation au milieu de laquelle il avoit été élevé. Il comprit

qu'il y avoit plus de grandeur & de sagesse à se l'affectionner par une administration modérée, que d'être réduit à l'affreuse nécessité de l'égorger. Lors même qu'il punit les Gantois rebelles, il ne se permit aucune infraction aux privilèges nationaux. Aussi tira-t-il de ces peuples des secours considérables : ils lui démontrèrent la vérité de cet axiome, qui doit être la base des bons gouvernemens ; c'est que l'amour ouvre les bourses, & que la crainte les ferme. Il s'en falloit bien que Philippe II ressemblât à son père. Entouré de Courtisans souples, rampans, accoutumé à cette obéissance aveugle & passive qui ne discute rien, & consent à tout, Philippe écouta avec indignation les premières représentations que les Flamands lui adressèrent. La franchise mâle & fière qui les caractérisoient le révolta : ces représentations le blessèrent d'autant plus, qu'elles attaquoient directement un Tribunal dont l'établissement lui paroissoit nécessaire pour le maintien de son autorité. On venoit de créer dans les Pays-Bas de nouveaux Evêchés. Les Prélats, promus à ces sièges, s'attribuoient une Jurisdiction dont les formes ressembloient à celles de l'Inquisition. Le protestantisme comptoit déjà dans ces con-

trées un grand nombre de profélytes ; en créant de nouveaux Évêchés, on avoit cherché, de concert avec la Cour de Rome, à arrêter les progrès de l'hérésie. Le Flamand, imbu des nouvelles opinions, vit cet établissement avec horreur. Le Catholique l'envisagea comme un empiétement sur les immunités nationales. On n'enchaîne point impunément la liberté de penser chez un peuple qui a l'habitude de discuter ses droits. Aussi la réclamation fut-elle générale. Le Despote Espagnol, bigot, superstitieux, & cruel ( car l'histoire lui a consacré ces trois épithètes ) jura la perte de ceux qu'on présumoit être les auteurs secrets des représentations, dont on vient de parler. Les soupçons tomboient (a) spécialement sur ce Guillaume de Nassau, Prince d'Orange (b), surnommé le Taciturne, & qui, selon plusieurs modernes (c), en s'armant contre les

(a) Mémoires pour servir à l'Histoire de Hollande, par Louis Aubery du Maurier, p. 18.

(b) Voyez quelques traits de la haine de Philippe II envers le Prince d'Orange dans les observations sur les Mémoires de Vieilleville, tome XXIX de la Collection, p. 426 & 430.

(c) Lisez entre autres le tableau de l'Histoire générale des Provinces-Unies, par M. Cérifier, &



opresseurs de ses concitoyens, travailla moins pour eux que pour lui. Philippe dissimula son ressentiment. Il promit beaucoup aux Flamands ; mais il se garda bien de leur accorder le rappel des troupes Espagnoles dont la présence allarmoît les Pays-Bas. En s'embarquant pour l'Espagne , il remit le timon du Gouvernement entre les mains de sa sœur naturelle , la Duchesse de Parme. Comme les vues de cette Princesse différoient des siennes , s'il lui conféra le titre de gouvernante , un autre qu'elle eut la plénitude du pouvoir. il plaça auprès d'elle en qualité de premier Ministre , l'homme *selon son cœur* ; & cet homme fut *Antoine Perrenot* , fils de *Nicolas Perrenot Sieur de Granvelle*. Il avoit pour frère ce Perrenot de Chantonay , qui , comme on l'a vu dans les livres précédens des Mémoires de Castelnau , pendant le cours de son ambassade en France , s'appliqua constamment à y attiser le feu des guerres civiles. Ainsi les deux frères étoient dignes l'un de l'autre. « Le Cardinal ( dit le » Laboureur ( a ) ) prouva que l'intérêt

*l'Abrégé François*, en 4 vol. de l'Histoire de la patrie de Jean *Wagenær*, par M. *Kerroux*.

( a ) Addit. aux Mémoires de Castelnau , tome II, Liv. VI, p. 345.

» de la foy, qu'il professa si hautement,  
 » & avec tant de violence, ne fust autre  
 » chose qu'un prétexte pour opprimer ce  
 » qui restoit de grands Seigneurs aux Pays-  
 » Bas, qui se prévalaient de leurs services,  
 » & de leur qualité contre un homme nou-  
 » veau (a). Certes ce ne fust pas sans beau-  
 » coup de raison que le Chancelier de Bour-  
 » gogne plus prudent que les Flamands  
 » qui se réjouissoient de la succession de leur  
 » Prince à la Couronne d'Espagne, leur dit  
 » *que ces feux de joye ne se pouvoient autre-*  
 » *ment appeller que les premières flammes de*  
 » *l'embrasement futur de leur patrie sous la*  
 » *tyrannie des Gouverneurs, & d'un Gou-*  
 » *vernement estrangier....*». C'est ce qu'ils  
 » éprouverent, principalement sous le Cardi-  
 » nal de Granvelle, & sous le Duc d'Albe,

(a) La plupart des Historiens reprochent au père du Cardinal de Granvelle la bassesse de son origine; & voilà pourquoi le Lebourer appelle celui-ci *un homme nouveau*. Cependant l'obscurité de cette extraction a été contestée; & on s'en convaincra en lisant nos observations sur les Mémoires de Montluc, tome XXII de la Collection, p. 393. On y verra que le Cardinal de Granvelle n'avoit pas hérité de son père des principes de tolérance que l'histoire attribue à celui-ci.

» qui ne fut que le vengeur de ses querelles,  
» & l'exécuteur de ses desseins & de ses  
» maximes. L'Inquisition, qu'il voulut main-  
» tenir, estoit plustost pour servir au crime  
» d'Etat qu'au crime d'hérésie ; & ce fust  
» pour la rendre plus générale qu'il s'avisâ  
» de troubler l'Etat Ecclésiastique, par de  
» nouvelles créations d'Eveschés en plusieurs  
» villes, afin d'en faire autant de Sièges  
» d'*Inquisition*, & qu'il en fut le chef par  
» sa qualité d'Archevesque de Malines, qu'il  
» fit ériger en sa faveur. Comme c'estoit con-  
» trevenir aux privilèges & aux libertez des  
» peuples, il les émut ; & dans cet emporte-  
» ment de passion il en rendit plusieurs capa-  
» bles des nouvelles opinions qu'ils embrassè-  
» rent comme par dépit. A cela servit beau-  
» coup le mécontentement des Grands, qui  
» s'y estans opposez en vain, & se voyâns  
» également menacez de l'autorité qu'il exer-  
» çoit dans le pays, & du crédit qu'il avoit  
» dans le Conseil du Roi Catholique, ap-  
» puyèrent ce party plustost pour leur seu-  
» reté, que par principe de conscience ; car  
» on fait bien que leur religion ne dépend  
» ordinairement que de leur interest. De ce  
» désordre est née la République de Hol-  
» lande qui doit la premiere statue à ce Car-  
» dinal

» dinal (a) , parmi ceux qui l'ont mise en  
 » liberté. Tout ce qu'on peut dire pour sa  
 » défense , c'est que , si on ne l'eust rap-  
 » pellé , il eut pu achever ce qu'il avoit  
 » entrepris , & qu'il auroit pouffé les Grands  
 » à bout ; mais quoique cela soit douteux ,  
 » peut-on nier qu'il n'eust tort de porter les  
 » choses à cette extrémité , de causer une  
 » guerre civile , & de commettre l'Etat &  
 » la religion pour une querelle particulière ?  
 » Trouvera-t-on qu'il soit permis à un Mi-  
 » nistre de brouiller les affaires au point  
 » qu'il soit seul capable de les rétablir , sans  
 » qu'on le puisse convaincre d'entreprendre  
 » contre son Maître , & sans le taxer d'une  
 » ambition pernicieuse à son estat. . . . »  
 Nous ajouterons aux sages réflexions de le  
 Laboureur , que *Granvelle* , par sa conduite ,  
 devint l'objet de l'objet de la haine générale.  
 La Noblesse & les Villes envoyèrent en Espa-  
 gne des Députés porter leurs doléances. *Floris*  
*de Montmorenci* , Baron de *Montigni* , & les  
 Officiers municipaux , qu'on chargea de cette

(a) Quoiqu'en dise le Laboureur , on ne croit point  
 que les Hollandois plaçassent dans leur *muséum* la  
 statue de *Granvelle* à côté de celles de *Barneveld* &  
 de *Pietersfoon* , *Hooft* , les vrais héros de la liberté  
*Batavique*.

mission, obtinrent des réponses ambiguës & captieuses. Philippe II n'en faisoit pas d'autres. Le mal, loin de diminuer, s'accrut. Dès 1563 la fermentation des esprits annonçoit une révolution prochaine. Granvelle, plus ardent que jamais à suivre le système d'intolérance, qu'il avoit adopté; persécuta à outrance les nouveaux Sectaires. Comme on craignoit d'exciter des émeutes par des exécutions publiques, on inventa un genre de supplice qui s'infligeoit à huis clos (a). On lioit la tête du coupable avec les genoux: plongé dans une cuve pleine d'eau, il y périssoit victime d'une suffocation lente. Le mystère couvroit en vain ces horribles exécutions. Le secret perça; & le cri fut universel. Le Prince d'Orange, les Comtes d'Egmont & de Horne au nom de la nation écrivirent au Monarque Espagnol. Ils demandèrent l'expulsion de Granvelle. Le Prélat redoutant les effets de l'animosité publique, donna sa démission (b). En s'éloignant il jura

(a) De Thou, Liv. XL.

(b) Selon M. de Thou (ibid.) le Cardinal de Granvelle se retira à Besançon. « Tout cela n'a pas empêché (dit le Laboureur, tome II de ses additions, p. 346) qu'il n'aït été l'homme de son tems le plus loué, & mesme par les plus illustres plumes

de se venger. Par le moyen de ses partisans, quoiqu'absent, il continua de tout gouverner. Vers la fin de 1565 la Duchesse de Parme

» du siècle : cela n'empêchera peut-être pas qu'il ne  
 » le soit encore à l'avenir par l'habitude qu'on a prise  
 » de tout souffrir aux personnes publiques, jusqu'à  
 » soumettre la religion aux intérêts qu'ils professent.  
 » Je remarquerai encore de lui une chose assez con-  
 » sidérable, c'est qu'il se soit donné tout entier aux  
 » affaires du siècle & aux emplois séculiers, & qu'à  
 » peine l'ait-on vu dans la fonction de tant de dignités  
 » ecclésiastiques qui ne servirent qu'à luy fournir des  
 » titres pour paroître plus grand dans le monde. Il  
 » fut Chanoine & Archidiacre de Besançon, sans ré-  
 » sider, & Evêque d'Arras suivant l'Empereur : il  
 » assista au Concile de Trente comme Ambassadeur,  
 » fut Archevesque de Malines, faisoit les fonctions de  
 » Ministre d'Etat aux Pays-bas; d'où estant rappellé  
 » peu après il garda sa dignité près de vingt ans. On  
 » le fit ensuite Cardinal, ViceRoi de Naples, & Chef  
 » du Conseil d'Italie pour le Roi Catholique, où il  
 » se signala par la persécution qu'il fit à l'Archevêque  
 » de Naples, & enfin Archevesque de Besançon où  
 » il n'a fait de résidence qu'après sa mort arrivée à  
 » Madrid le 21 Septembre 1586 à l'age de 70 ans  
 » Encore ordonna-t-il d'estre inhumé dans l'Eglise des  
 » Carmes de cette ville auprès de son pere plutost que  
 » dans sa Cathédrale avec ses prédecesseurs. Aussi  
 » préfera-t-il le nom de Cardinal de Granvelle à  
 » celui de Malines, de sainte Sabine, & de Besançon,  
 » comme celui qui avoit toujours esté plus attaché

reçut l'ordre le plus formel d'exterminer les hérétiques à quelque prix que ce fût. Il fallut obéir. Le peuple furieux s'adressa à la Noblesse. Il la menaça de la massacrer, si elle restoit dans l'inaction. Les Nobles mécontents eux mêmes, & appréhendant d'être les premières victimes que le peuple immoleroit, résolurent de rompre le silence. De là résultèrent des assemblées, des confédérations, & la fameuse requête de 1566 dont on va parler dans l'observation n° 8...

(3) Cette querelle ( nous l'avons remarqué ( a ) précédemment ) s'éleva vers le commencement de l'année 1565. Outre le témoignage des écrivains du tems, on en a la preuve par la date d'un pamphlet que fit imprimer le Cardinal de Lorraine sous le titre... *De lettre d'un Seigneur du Haynaut envoyée à un sien ami suivant la Cour d'Espagne*

» aux titres temporels; & il finit en pleine Cour dans  
 » le maniment des affaires comme il avoit vescu. Je  
 » me suis servi de l'occasion de parler de luy, que  
 » me donne le sieur de *Castelnau*, parce qu'il fut la  
 » première cause des troubles des Pays-Bas, & des exé-  
 » cutions sanglantes, dont j'auray à traiter dans la con-  
 » tinuation de ces Mémoires ».

( a ) Observations sur les Mémoires de Tavannes, tome XXVII de la Collection, p. 338.

le 15 Avril (a) 1564 avant Pasques... Cet in-8°, ou l'on trouve plusieurs sarcasmes dirigés contre les maisons de Montmorency & de Colligni, attira au Cardinal de sanglantes réponses.

Il est inutile de répéter ce qu'on a dit (b) de la plus aigre de ces diatribes, connue sous le nom de *responce à l'Épître de Charles de Vaudemont*. Les ennemis de la maison de Lorraine (c) saisirent cette occasion pour humilier le Cardinal. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il ne fut pas plus heureux dans cette nouvelle espèce de combat, qu'il l'avoit été dans celui dont la rue *saint Denis* fut le théâtre. Par rapport à cet événement nous

(a) C'est-à-dire en 1565, suivant le nouveau style.

(b) Voyez le tome XXVII de la Collection, page 340.

(c) Les écrits contre les Guises se multiplièrent en cette occasion. On remarqua entre autres le *désaveu d'un Seigneur de Haynaut de la lettre écrite en son nom par le Cardinal de Lorraine*. Anvers. 1565. in-8°. Une nomenclature de ces diverses productions nous conduiroit trop loin. Il suffit de dire que M. Secouffe en avoit réuni un assez grand nombre pour former un volume in-4°, qu'il n'a pas publié. (Voyez l'avertissement qui précède son édition des Mémoires de Condé, tome I, p. iv.)



ajouterons au récit du sieur d'Aubigné, inséré dans un des (a) volumes de la Collection, quelques éclaircissémens. Ils servent à développer l'origine de cette querelle, & les circonstances qui l'accompagnèrent. Le Cardinal de Lorraine, à son retour de Rome, effrayé des menaces des Protestans ennemis, demanda au Roi la permission d'avoir des gardes. elle lui fut accordée par (b) un brevet en date du 25 Février 1564. Un Edit du 13 Décembre de la même année défendit sous les peines les plus sévères de marcher armé. Le Cardinal regardant son brevet comme une exception à la regle générale, résolut d'en profiter dans un voyage qu'il vouloit faire à Paris. Le Duc d'Aumale, son frère, avec une escorte également armée se joignit à son cortége. Le Cardinal, en passant par Soissons, alla voir le Prince de Condé. Cette visite allarma les *Montmorenci*, & les *Coligni*. On prétendit que le prélat cherchoit à séduire le Prince de Condé, & qu'à cet effet il lui (c) proposa de convoler en secondes

(a) Tome XXVII, *ibid.*, p. 338 & 339.

(b) De Thou, Liv. XXXVII.

(c) Il est question de cette alliance projetée par le Cardinal de Lorraine, dans une lettre de Claude du Bourg, sieur de Guerine, au Prince de Condé. Sa

nôces avec (a) Anne d'Est, veuve du Duc de Guise. A cette époque la conduite du Prince, uniquement occupé de ses plaisirs, diminueoit beaucoup la confiance qu'on pouvoit avoir en lui. Les esprits étant dans ces dispositions, la marche du Cardinal devoit déplaire à bien des gens. Le Maréchal de Montmorenci, Gouverneur de Paris (b), n'oublioit point la charge de grand Maître dont les Guise l'avoient dépouillé. Par respect pour le Connétable son ressentiment s'étoit contenu. L'absence du vieillard, qui suivoit le Roi, parut favorable au Maréchal. Pour mortifier le Cardinal, il se promit d'exécuter les dernières ordonnances. Afin que ses intentions se divulguassent, il les com-

lette contient les représentations les plus vives sur les relations qui existoient en ce tems là entre le Prince & le Cardinal. Du Bourg la lui adressa le 15 Décembre 1564. ( Lisez les Mémoires de Condé, tome V, p. 240 & suiv. )

(a) Brantôme assure ( & cela paroît plus probable ) que le Cardinal offrit au Prince la main de Mademoiselle de Guise sa nièce, ou celle de la Reine d'Ecosse, son autre nièce. La Couronne que portoit la dernière, étoit un objet propre à tenter l'ambition du Prince.

(b) Le Laboureur, addit. aux Mém. de Castelnau, tome II, p. 347.

muniqua (a) au Parlement le 8 Janvier 1565. On ne manqua pas d'en instruire le Cardinal : mais il continua à croire que cette loi n'étoit pas faite pour lui. En conséquence il s'avança vers Paris.

Plusieurs personnes, pour concilier ce différend, qui pouvoit avoir des suites fâcheuses, négocièrent inutilement. Jean *Hurault sieur de Boistailly*, employa à ce sujet ses bons offices. Il en recueillit pour salaire la haine du Cardinal. Il falloit, avec le Prelat, être son ennemi ou son esclave. Cependant le Cardinal affectant de respecter jusqu'à certain point les ordres du Roi, se sépara du Duc d'Aumale (b). Il n'entra à Paris qu'avec

(a) De Thou, Liv. XXXVII.

(b) L'Auteur de l'Histoire du Maréchal de Matignon ( p. 85 ) nous a conservé une lettre où les détails de cet événement sont trop bien énoncés, pour n'en pas faire usage. Cette lettre que nous croyons être du Duc d'Aumale, & non pas du Duc de Lorraine, comme le dit l'Ecrivain de qui nous l'empruntons, est d'autant plus curieuse que nos Historiens paroissent ne l'avoir pas connue. La voici... « M. de Matignon » trouvant cette occasion par ce porteur, pour vous » faire sçavoir de mes nouvelles, mesmement ce qui » est advenu à Messieurs le Cardinal de Lorraine & » Duc de Guise, mes frere & neveu estant à Paris, » je ne l'ay voulu perdre sans vous faire cette lettre

les Gardes. D'abord il rencontra le Prévôt des Maréchaux qui, au nom du Roi, & du Gouverneur de Paris, ordonna à sa suite de

» d'autant que je sçay combien vous aimés lesdits sieurs  
 » & moy avec toute nostre maison. Ce sera donc, M.  
 » de Matignon, pour vous faire entendre que le mal-  
 » heur m'a tant voulu dire, que je n'avois encore vu  
 » lesdits sieurs, & ne pus arriver à Paris, que le Ma-  
 » reschal de Montmorency ne leur eust fait l'outrage  
 » tel que vous avez pu sçavoir; & s'estoient déjà  
 » retirez les uns & les autres lorsque j'y arrivai. Je  
 » m'assure bien que les choses se fussent passées tout  
 » autrement. Toutesfois je loue Dieu qu'en cette si  
 » belle & honorable charge pour luy il ne leur est  
 » arrivé pis; & comme il est aisé à juger, ledit Ma-  
 » reschal n'y alloit en cecy avec autre volonté que  
 » de les tuer, s'estant accompagné du Comte Porcian,  
 » Buffly son frere, Yvoi, Sainte-Mesme, & tous les  
 » freres qui pouvoient estre lors à Paris, lesquels  
 » aiment lesdits sieurs comme vous sçavez; qui sans  
 » être autrement respectés par eux, leur tuerent &  
 » blefferent deux ou trois de leurs gens; & à ce qu'ils  
 » en firent connoistre, il est bien à croire, quelque  
 » chose que ledit Marechal veuille mettre en avant,  
 » pour se couvrir d'une telle conspiration, que leur  
 » délibération en étoit prise de les faire massacrer,  
 » comme aussi ils l'eussent fait, sans que lesdits sieurs  
 » mes freres & neveu, gens de guerre comme vous  
 » sçavez, se jetterent dans un logis de la rue Saint-  
 » Denis, où ils estoient lorsque ladite charge leur fut  
 » faite, la porte duquel logis fut au mesme instant

mettre bas les armes. La mission de cet Officier , rapprochée de ses fonctions ordinaires, irrita le Cardinal. Il la prit pour un outrage ,

» percée de trois ou quatre coup de balles qui s'y  
 » voyent; & à ce qu'en disent ceux qui en ont dé-  
 » posé, ledit Marechal fut le premier qui y tira, &  
 » dit à l'heure mesme : *Où est ce Cardinal; il le faut*  
 » *déprériser*. Voyant qu'il l'avoit failly, & que lesdits  
 » sieurs ne remontoient à cheval pour aller à leur  
 » logis, comme aussi ils ne firent, & furent à pied,  
 » il se retira à la Cour de Parlement, où il fit des  
 » protestations telles que sa méchante délibération y  
 » fut assez découverte. Pour tout le reste de ce jour  
 » là nous demeurâmes tous ensemble à l'Hostel de  
 » Clugny, où je les y vins trouver, & y fit Monsieur  
 » mon frere au premier Président & au Prévôt des  
 » Marchands telles remonstrances qu'il avisa propres  
 » à cet effet. Le lendemain aussi nous ne bougeâmes,  
 » où ledit Marechal y fit une belle *mi-carefme* à che-  
 » val, & bien signalée, sans toutesfois passer ni ap-  
 » procher à nous. Le jour d'après du matin, pour ne  
 » donner occasion d'émouvoir le peuple, nous en par-  
 » tîmes & vinsmes coucher à Meudon, le lendemain  
 » d'après à Dampierre; & sans y faire autre séjour  
 » que d'y coucher & y dîner, pour sortir hors du  
 » gouvernement de cet homme de bien, j'acheminai  
 » lesdits sieurs à *Montereau-fautyonne*, première ville  
 » de ce costé là de nostre gouvernement de Champ-  
 » gne, d'où après avoir despéché le sieur de Bernay  
 » à la Reine, nous nous despartimes »... Le surplus  
 de cette lettre, en date du 21 Janvier 1565, ne ren-

& continua sa route. « Quand il fut plus  
 » avant dans la rue *St. Denis* ( raconte un  
 » de nos anciens Historiens (a) ) un Bour-  
 » geois de Paris , Serviteur de sa maison ,  
 » luy vint dire , tout eschauffé , qu'il avoit  
 » veu en la rue de *la Ferronnerie* le Mares-  
 » chal de Montmorency & le Prince Portien :  
 » il mit pied à terre (b) , & se retira en la  
 » maison du porteur (a) de cet avis avec le

ferme que des menaces & des récriminations contre le  
 Maréchal de Montmorenci. •

(a) Mathieu , Hist. du regne de Charles IX , T. I,  
 Liv. V , p. 282.

(b) Le récit de M. de Thou ( Liv. XXXVII )  
 n'est pas conforme sur tous les points à celui de  
 Mathieu. D'abord il dit ( & cela est bien plus vrai-  
 semblable ) que les gens de la suite du Cardinal fu-  
 rent chargés par ceux du Maréchal. Il ajoute que le  
 Prélat , saisi d'effroi , abandonna la mêlée avec son  
 neveu encore enfant. Au surplus , si le Cardinal étoit  
 accompagné ( comme on le lit en marge de l'Histoire  
 de *Mathieu* ) du Comte de Roissy , du Comte de Roc-  
 kendorf , du Marquis de Nesle , de Villebon , de  
 Chasteau-Roux & de Bussy d'Amboise ( tous Chevaliers  
 de l'ordre ). Il est à présumer que la fuite seule du  
 chef empêcha qu'il n'y eut beaucoup de sang répandu.

(c) Il s'appelloit *Garrot* , selon le journal de Bru-  
 lart ( tome I des Mémoires de Condé , p. 150 ) : M.  
 de Montmorenci & les siens ( dit encore cet Ecrivain )  
 avoient tous à leurs chapeaux des escharpes blanches.

» Duc de Guise son neveu , qui demeura  
 » sur la porte du logis le pistolet en main ,  
 » d'une façon & d'une hardiesse telle qu'elle  
 » devoit estre , pour faire connoistre que la  
 » générosité de son père , estoit ressuscitée en  
 » luy. Le Cardinal s'arresta en la galerie de  
 » ce logis , & s'appercevant que ce jeune  
 » Prince ne le suivoit point , il recourut  
 » incontinent après luy , & le faisant en-  
 » trer , le serviteur du logis , qui ferma la  
 » porte , fut blessé au bras , & en mourut.  
 » Le Cardinal entrant en la chambre , une  
 » autre balle passa par dessus sa tête , &  
 » donna au dessus de la porte. Ses gens  
 » prirent l'espouvante & coururent jusqu'à  
 » St. Denis , sans regarder si on les suivoit ,  
 » se deschargeans par les chemins de leurs  
 » harquebuses & pistolets. Les autres comme  
 » gens qui arrivent tard , & se logent sans  
 » fourriers , se saisissoient des premières  
 » portes & boutiques , qu'ils trouvoient ou-  
 » vertes , laissant armes & chevaux dans la  
 » rue. Les gens du Mareschal se retirèrent  
 » au Louvre ; & il y en avoit entr'eux qui  
 » se plumoient la barbe de colere & de  
 » dépit que *la teste rouge leur estoit eschappée.*

— On remarquera que cette couleur fut celle des  
 Protestans.

» Sur le soir le Cardinal se retira à l'hostel de  
 » *Cluny* , où il logea , & envoya au Parle-  
 » ment le pouvoir qu'il avoit de faire porter  
 » à ses gens des armes prohibées par les  
 » Edits. Le Parlement les envoya par un  
 » Conseiller (a) au Mareschal de Montmoren-  
 » cy , qui dit *que le Cardinal avoit eu tort de*  
 » *vouloir monstrier ses lettres , & que s'il*  
 » *n'eust fait ce qu'il avoit fait il seroit in-*  
 » *digne du commandement que le Roy luy*  
 » *avoit donné. . .* La maison de Guise avoit  
 » tant de créance en cette ville que , si le  
 » Cardinal eust voulu , cet affront eust été  
 » bientôt vengé : mais voyant que sa pré-  
 » sence animoit les uns , & irritoit les  
 » autres , il se retira le lendemain sur les  
 » onze heures de nuit à *Meudon* , & de là  
 » prit le chemin de Champagne. Le Prince  
 » de Condé , qui s'estoit abouché avec luy  
 » en passant à *Soissons* , n'approuva point  
 » ce que *Montmorency* avoit fait , disant :

(a) Selon M. de Thou ( Liv. XXXVII ) *Claude*  
*Guyot* , Maître des Comptes , & Prévôt-des-Marchands  
 pour la seconde fois , fut chargé de cette commission.  
 Ce Magistrat ( dit l'Historien ) *d'une grande probité,*  
*& très-zélé pour la tranquillité publique* , se conduisit dans  
 cette affaire avec tant de prudence , qu'il prévint les  
 voyes de fait entre les contendans.



» *S'il a fait cela par jeu , ou pour faire peur*  
 » *au Cardinal , il a trop fait : s'il l'a fait à*  
 » *bon escient , il a moins fait qu'il ne devoit...*»

Nous ajouterons à ce que ne dit pas l'Historien , dont on vient de tirer un fragment , qu'après la retraite du Cardinal , le Duc d'Aumale resta aux environs de Paris. Son séjour inquiéta le Maréchal de Montmorency ; pour se garantir des insultes , qu'il craignoit , il écrivit à l'Amiral de Coligni. Celui-ci (a) accourut le 22 Janvier avec une nombreuse suite. Il profita de l'occasion pour se laver en plein Parlement des imputations odieuses dont on le chargeoit. Les deux partis étant ainsi armés , on avoit à craindre que le résultat ne fût sanglant , lorsque les ordres du Roi parvinrent dans la Capitale , & contraignirent chacun de se retirer chez soi. Le

(a) L'auteur de l'Esprit de la ligue ( tome I , Liv. II , p. 202 ) fait venir à cette époque le Prince de Condé dans la capitale. *Il vint aussi* ( dit-il ) *se rejoindre à ses anciens amis.* Nous ignorons où il a puisé ce fait , que contredit le silence de M. de Thou , du sieur d'Aubigné , de Davila , & de tous les Mémoires du tems que nous avons consultés. L'Ecrivain moderne en marge de son ouvrage , cite le Journal de Brulart ; mais ce journal se tait également sur la prétendue arrivée du Prince de Condé à Paris en ce moment.

seul Cardinal de Lorraine fut le plastron sur lequel (a) les plaifans s'égayèrent. Le Laboureur nous a conservé une de ces pasquinades en forme de plainte : on y fait parler le Cardinal en ces termes.....

Mesme Paris entier, duquel le comperage  
 Envers mon frere & moy obligeoit le courage,  
 Me délaisse du tout. Je le puis voir ainsi  
 Quand près *Saint-Innocent* me fit *Montmorenci*  
 Descendre de viffesse, & gagner une porte,  
 Ma garde défarma & mit à pied, de sorte  
 Qu'elle ainsi mise en blanc grand deshonneur en a...  
 Ah que j'ay de dépit qu'en abaissant ma corne (b),  
 Il me fit en public recevoir telle escorne,  
 Sans que de se mouvoir nul homme fit semblant  
 En toute la Cité, & que d'un cœur tremblant  
 A luy le lendemain j'envoyai me soumettre,  
 Le requérant vouloir octroyer & permettre  
 Me retirer armé de crainte des mutins;  
 Ce que de luy encor tant brave je n'obtins;  
 Ains m'en allay de nuit, emmenant un bon nombre  
 Des miens, si qu'en fuyant avois peur de mon ombre.

(a) Brantôme lui-même, quoiqu'attaché à la maison de Guise, n'a pas ménagé le Cardinal, en racontant cet événement. Il lui reproche (& on le verra) cette réputation de brouillon qui paroît lui avoir été justement acquise.

(b) Allusion à son chapeau de Cardinal.

Oh ! quel estois-je lors ? Oh ! combien différent  
 Estoit *Charles nouveau* de ce *Charles parent*  
 De l'épouse à *François* (a) ! Oh ! que cette nuit *coye* (b)  
 Différoit du plein jour auquel, rempli de joye,  
 Je condamnai en Roy, inique & déloyal  
 A la cruelle mort le juste (c) sang royal...

Nous terminerons cette observation par une réflexion que les courtisans ne doivent jamais perdre de vue. Le Maréchal de Montmorenci réussit assurément, s'il vouloit humilier le Cardinal de Lorraine. Mais il se fit un ennemi dangereux. Le Mareschal eut le bonheur de lui échapper à la St. Barthelemi. A la fin le Cardinal trouva le moment de la vengeance. Il eut l'art de l'envelopper dans cette conspiration (d) *de la Molle*, &

(a) Il fut tout puissant sous le regne de François II, qui avoit épousé Marie Stuart, nièce des Guises.

(b) C'est-à dire dont il ne faut pas parler. L'épithète de *coye* étoit empruntée d'une expression dont on se servoit alors pour désigner ce que nous appelions des *latrines*. On appelloit ce lieu *la chambre coye*, parce que les matières qu'il renferme doivent rester tranquilles, & qu'il ne faut pas les remuer.

(c) Le Prince de Condé.

(a) Le Laboureur (tome II de ses additions, p. 349  
 de

*de Goconnas*, qui troubla si cruellement les derniers jours du regne de Charles IX. Il s'en fallut peu que la détention du Maréchal ne fut suivie de la proscription de sa famille entière ; tant il est vrai que la colère des lâches est celle dont on doit le plus se défier. On retrouvera ces détails dans les mémoires suivans , & particulièrement dans les observations qu'on joindra aux mémoires de la Reine Marguerite.

(4) Catherine de Medicis , en faisant parcourir à Charles IX les diverses Provinces de son Royaume , se proposoit ( on l'a déjà dit ) l'accomplissement de projets importans. Elle vouloit surtout s'aboucher avec les Souverains Catholiques , sans que les Protestans s'en allarmassent. D'ailleurs elle présu-  
 moit

& suiv. ) a recueilli des particularités fort curieuses sur cette conspiration , & sur la vie privée du Maréchal de Montmorenci. Ces faits étant totalement étrangers aux Mémoires de Castelnau, nous ferons usage de tout ce qui concerne la conjuration , dans les Mémoires où il en est parlé. Quant à ce qui est personnel au Maréchal de Montmorenci , Brantôme le ramenant sur la scène , le travail de le Laboureur s'y joindra naturellement. En continuant à suivre ce plan , nous n'intervertirons ni l'ordre des dates , ni la série des événemens.

que la présence du Monarque en imposeroit à ces esprits factieux qui , semés d'une extrémité du Royaume à l'autre , souffloient le feu de la discorde , & entretenoient le foyer d'une guerre sourde & intestine. Rapportant tout au maintien de l'autorité , dont elle jouissoit sous le nom de son fils , Catherine ne songeoit qu'aux moyens de la conserver. C'étoit là le cercle où aboutissoit chacune de ses pensées. Dans le nombre de ceux qui l'entouroient , il se trouvoient un homme intègre & laborieux , dont les vastes conceptions se dirigeoient toutes vers le bien public. A ces traits on doit reconnoître Michel l'Hôpital. Eh quel autre à la Cour de Catherine de Medicis eût été capable de dédaigner les tracasseries de l'intrigue , de s'appuyer sur sa probité seule , & de consacrer ses veilles à la félicité nationale ! L'Hôpital avoit pour principe que la meilleure manière de former le cœur & l'esprit des Rois , c'est d'exercer leur activité à la réformation des abus , & au rétablissement de l'ordre. Il savoit qu'en habituant un Prince à être juste , sévère & ferme dans son administration , on accoutume les peuples à respecter la puissance souveraine : il savoit encore que de ce respect naissent l'amour des

---

sujets , & l'obéissance qui en est le gage. Les derniers troubles , en autorisant la licence , & l'impunité du crime , avoient laissé dans toute la France des traces sensibles du plus grand des fléaux politiques , de l'anarchie. La diversité des cultes & des partis , les inimitiés personnelles , l'abus du pouvoir & du crédit étoient autant de causes qui gênoient l'exercice de la justice distributive. Si les particuliers donnoient l'exemple de ce désordre , les corps n'étoient pas moins coupables. Les Magistrats qui par état doivent réprimer ce mal quand il existe , fournissoient eux-mêmes l'exemple du désordre. Il en résulta une sorte de scission entre les membres du Parlement de Bordeaux. L'Hôpital dans cette circonstance détermina le jeune Monarque à tenir son lit de Justice. La séance eut lieu le 12 Avril 1565. La mercuriale , que ce Chef de la justice adressa au Parlement , est remarquable par l'âpreté d'expression qui y domine. En la lisant , il ne faut point oublier qu'elle pouvoit être placée dans la bouche de celui que ses contemporains surnommèrent *le Caton François*. Sans doute son éloquence avoit des formes sauvages : elle n'étoit pas maniérée comme la notre : mais chaque mot , chaque phrase offre la

couleur de son tems; & sous ce rapport un pareil monument doit intéresser...

*EXTRAIT du procès-verbal du lit de justice tenu par Charles IX en sa Cour du Parlement de Bordeaux, tiré du recueil de divers Mémoires, &c., servans à l'Histoire de nostre tems, à Paris, chez Chevalier 1623, page 414.*

« Le Roy a dit : qu'ayant fait son entrée  
 » en ceste ville, il estoit bien voulu venir  
 » voir sa Cour, pour entendre comme sa  
 » Justice s'administre, declarant qu'il veut  
 » estre doresnavant mieux obey qu'il n'a esté,  
 » & ne veut qu'aucun de ses sujets prenne  
 » les armes sans son congé, veut aussi que  
 » ses Edicts soient gardez. Le surplus a donné  
 » charge à son Chancelier, qui s'est levé, &  
 » tant luy que tous les autres dessusdits se  
 » sont descouverts, & tenus debout, tant  
 » que ledit Seigneur a parlé.

» Et ayant ledit Seigneur Roy achevé,  
 » ledit sieur Chancelier s'est tourné vers le  
 » Roy, & luy dit, s'il luy plairoit que les  
 » Presidens & Conseillers de ladicte Cour  
 » fussent couverts, & lesdits Presidens assis,  
 » ce que iceluy Seigneur a accordé.

» Et incontinent ledit Chancelier, après

» avoir salüé le Roy, & s'estre remis *en sa*  
 » *chaire*, a dit, qu'aucun qui ont cy-devant  
 » tenu le lieu qu'il tient ont consummé leurs  
 » propos à loüer la Justice, l'intention des  
 » Parlemens, & l'autorité d'iceux, qui estoit  
 » une chose louable, mais qu'il diroit ce qui  
 » luy sembleroit propre & convenable à ce  
 » lieu, & qu'il y avoit eu de grands Roys  
 » suecesseurs *d'Alexandre*; sçavoir le Roy  
 » *des Epirotés*, & autres *Grecs*, lesquels ont  
 » eu guerre contre, & ellans aprochez près  
 » le camp des Romains, & iceux Romains  
 » marcherent en bataille, ils eurent envie  
 » de les voir, & à ces fins monterent en un  
 » lieu éminent, où ils virent marcher lesdits  
 » Romains en un si bon équipage & ordre,  
 » qu'ils dirent incontinent, *voilà une armée*  
 » *qui marche non à la barbare, mais à la*  
 » *Grecque*. *Paulus Emilius* après avoir vaincu  
 » les *Macedoniens* fit un grand banquet, le-  
 » quel il ordonna, & fit sa place au milieu,  
 » & dsoit *que c'estoit un mesme art, d'ordonner*  
 » *une armée comme un festin*. A pareille raison,  
 » s'il y avoit icy quelques estrangers qui vissent  
 » cét ordre, ils diroient que *ce n'est point une*  
 » *Cour de barbares, comme ils estoient an-*  
 » *ciennement en ce país, mais une Cour des*  
 » *François*. Les Roys prédecesseurs n'ont esté



» imitateurs des Romains, & fait meilleurs  
 » plusieurs de leurs François, de faire. Et  
 » adressant sa parole au Roy, a dit, SIRE,  
 » il advient dans ceste assistance, que quand  
 » un petit est approché auprès d'un grand,  
 » il n'est plus rien ; vostre presence honore  
 » ceste compagnie, quand vous tenez vos  
 » graces le jour du Vendredy une fois l'an,  
 » que vos predecesseurs avoient accoustumé  
 » tenir tous les Vendredis, aucuns de ceux  
 » qui y assistent ne sont assis, mais après que  
 » vacquez au fait de la Justice vous honorez  
 » tous ceux qui y assistent exceptant la Royne  
 » & Monsieur, & pour ce ils sont assis,  
 » comme les Princes de vostre sang au des-  
 » souz de vostre Parlement. Et quand à ceux  
 » qui sont bas, ils ont cest honneur que de  
 » juger avec vous, SIRE, ce n'est pas assez  
 » que nous recevions honneur, ce n'est pas  
 » tout que la seule ceremonie, il en faut  
 » recevoir utilité & profit.

» Le premier, que l'on recevra donc de  
 » vous voir icy en vostre maison, où vous  
 » donnez audience à ceux qui vous deman-  
 » dent justice. L'on voit vostre vie qui est  
 » la note de toute vertu & exemple à vos  
 » sujets.

» Le second proffit est, que vous leur avez

» déclaré que vous voulez vos Ordonnances  
 » estre gardées quelque chose que l'on souffle  
 » aux oreilles que vous ne voulez ainfi, &  
 » y en y a qui en font profit sous vous, dont  
 » vous en estes plaints ; vous ne trompez  
 » aucun, & ne voulez point faire autrement  
 » que ce que vous avez déclaré par vos or-  
 » donnances... Et adressant sa parole à *Mes-*  
 » *sieurs de la Cour & aux assistans*, leur a dict,  
 » qu'ils ne creussent point ce qui est hors l'or-  
 » donnance, car le Roy ne veut rien contre  
 » l'ordonnance. Il est vray qu'il y a des cas  
 » qu'il se reserve entre les ordonnances, les-  
 » quelles vous avez juré de garder, qui est le  
 » profit que vous devez faire de sa venuë, &  
 » de ce qu'il vous a dict. Il y a beaucoup de  
 » profit d'admonester les chefs de la Jus-  
 » tice, qui sont les Cours de Parlemens.  
 » Vous estes, Messieurs, commis à faire  
 » justice, ne pensez pas qu'elle soit vostre,  
 » vous n'estes qu'en sieges empruntez. Il faut  
 » que vous le recognoissiez tenir du Roy,  
 » selon ses ordonnances legitimes, vos ju-  
 » gements sont *astrieta (a) legibus*. Il faut que  
 » la loy soit sur les Juges, non pas les Juges  
 » sur la loy. Le Roy est venu en ce pays,  
 » non pas pour voir le monde, comme aucuns

(a) Soumis à la loi.

» disent , mais faire comme un bon pere de  
 » famille , pour sçavoir comme l'on vit chez  
 » soy , & s'informer avec ses serviteurs com-  
 » me tout se porte. Il s'est enquis de son  
 » peuple de sa justice , ce sont pas contes  
 » ce que je dis , je vous diray ce qui sera  
 » profitable. Il a trouvé beaucoup de fautes  
 » en ce Parlement , lequel comme estant  
 » plus dernièrement institué ( car il a cent  
 » & deux ans ) vous avez moindre excuse  
 » de vous départir & avoir oublié si tost les  
 » anciennes ordonnances , ce qui seroit ex-  
 » cusable aux autres Parlements qui sont en  
 » vieillesse ; & toutes fois vous estes aussi  
 » desbauchez , ou plus , que les vieux , pa-  
 » raventure pis. Il y a beaucoup de gens de  
 » bien , desquels les opinions ne sont suivies ;  
 » elles ne se poisent (a) point , mais se comp-  
 » tent J'ay oüy parler , dit-il , de beaucoup  
 » de meurtres , pilleries & forces publiques  
 » commises en ce ressort. J'ay receu beau-  
 » coup de plainctes de vos dissensions qui

(a) Anciennement on ne comptoit point les voix :  
 mais on pésoit celles des juges en raison de leur répu-  
 tation. Budé cite à ce sujet une ordonnance de 1294,  
 qui établissoit cette manière d'asseoir les jugemens.  
 On ne connoit l'ordonnance dont il s'agit , que sur  
 le rapport de l'écrivain nommé ci-dessus.

» sont entre vous. Voicy une maison mal  
 » réglée, c'est vous autres qui faut que vous  
 » en rendiez compte. La premiere faute c'est  
 » la desobeyffance que vous portez à vostre  
 » Roy. Car encores que ses ordonnances vous  
 » soient presentées, vous les gardez, s'il vous  
 » plaist ; & si vous avez des remonstrances  
 » à luy faire, faictes les y au plustost, & il  
 » les cyra. Vous luy ostez sa puissance Royale  
 » quand vous ne voulez obeïr à ses ordon-  
 » nances Royales, qui est pis, que de luy  
 » oster son Domaine. Je suis adverty que  
 « l'ordonnance (a) faicte à la requeste des  
 » Estats, n'est point encores publiée céans.  
 » *Et adressant sa parole aux Presidens & gens*  
 » *du Roy, a dict*, je parleray à ceste heure  
 » à vous *Presidens & gens du Roy*, qui devez  
 » requerir & solliciter les publications des  
 » Edicts & ordonnances du Roy, & vous  
 » Presidens qui les devez proposer, car vous  
 » estes Presidens du Roy en la Cour. Je suis  
 » aussi adverty, a-il dict, que l'ordonnance  
 » de la justice n'est pas aussi publiée. J'en  
 » ay aussi memoire de quelques autres des-  
 » quelles je ne parleray pour n'estre si long.  
 » Je pense, dit-il, que vous cuidez estre  
 » plus sages que le Roy, mais vostre pru-

(a) L'ordonnance d'Orléans.

» dence est limitée pour juger les procez ,  
 » ne vous estimés pas plus sages que le Roy,  
 » la Royne & son Conseil. Il a acquis la  
 » paix, & à present il a la guerre entre luy  
 » & sa Cour de Parlement. *Marcus Varro*  
 » Romain fust quelques-fois en telle contes-  
 » tation que je suis à present avec vous ,  
 » qui vient bien à propos en ce pays, qui  
 » est pays d'aulx & de monde, & disoit au  
 » Senat Romain... *Vos predecesseurs sentoient*  
 » (a) *aux aulx & oignons, mais ils avoient*  
 » *l'estomac bon & l'haleine bonne.* aussi vos  
 » predecesseurs avoient bon sens & enten-  
 » dement, & n'estoient si affectez que l'on  
 » est aujourd'huy, mais ils estoient plus sages,  
 » faictes que vous soyez comme eux; & le  
 » Roy vous traitera comme il les a traitoit.  
 » *Horace* fait une comparaison, *qu'il faut*  
 » *manier un cheval doucement, & qu'il ne luy*  
 » *faut point apprendre à ruër, car quand on*  
 » *le fache il ruë par trop, aussi vous autres*  
 » *ne faictes point que vostre Roy ruë contre*  
 » *vous.* Je scay bien qu'il y en a d'entre vous  
 » que disent, *ce n'est pas le Roy qui faict cela,*  
 » & parlent assez desbauchement de moy &

(a) C'est-à-dire se nourrissoient d'ail & d'oignons. On vouloit par-là leur rappeler la vie frugale de leurs ancêtres.

» d'autres , & encores qu'il soit deffendu de  
 » réveler les secrets , si n'est ce pas pourtant  
 » trop mal fait de rapporter cela. Vous  
 » mesprifez la Roine & le Conseil du Roy.  
 » Je vois que vous estimez tant vos Arrests,  
 » que vous les mettez pardeffus les Ordon-  
 » nances , lesquelles après que vous les avez  
 » recuës vous les interpretez comme il vous  
 » plaist : ce n'est pas à vous d'interpréter  
 » l'Ordonnance ; c'est au Roy seul , mesmes  
 » les Ordonnances qui concernent le public.  
 » je suis adverty qu'il y a un procez (a) party  
 » sur une Ordonnance qui est la plus claire  
 » du monde : j'ay cét honneur de luy estre  
 » chef de sa Justice , mais je serois bien marry  
 » de luy faire une interprétation de ses Or-  
 » donnances de moy-mesme , & sans luy en  
 » communiquer. J'ay esté President en la  
 » Chambre des Comptes ; mais quand on  
 » vouloit mettre en delibération une chose  
 » contraire à l'Ordonnance , je ne le permet-  
 » tois point ; aussi vous autres Presidents ne  
 » le devez pas faire. Voilà ce ce que je  
 » vous dis , pour le peu d'obeïffance vostre ;  
 » & le mal vient que vous estes entre vous  
 » partis (b) , & y a des factions : je ne veux

( a ) C'est-à-dire que les opinions sont partagées.

( b ) Divisés.

» pas dire que cela soit à juger les procez  
 » Ce ne sont pas les ligues (c) & associations  
 » dont vous a parlé le Roy. J'ay veu vos re-  
 » gistres & trouvé que quelques fois vous ve-  
 » nez aux injures, & presque à vous battre.  
 » Je regarde aussi que vous ne taschez pas à  
 » garder vostre autorité que vous devez  
 » garder pour estre reverez, & non point  
 » craints. Vous menassez les gens de vos  
 » jugemens, & c'est un mal commun en tous  
 » Estats, excepté le Roy, qui n'est servy que  
 » comme il plait à ses sujets. Il y a des  
 » Gouverneurs qui se font craindre avec des  
 » Archers, d'autres menassent les Juges de  
 » les tuer, & de leur faire faire le procez,  
 » s'ils ne font ce qu'ils veulent. Il y en a  
 » de la Cour, que, quand ils ont des procez,  
 » ils usent de grandes forces. Il en y a aussi  
 » qui sont grandement scandalisez de faire  
 » des mariages par force, & quand on sçait  
 » quelque heritiere, quant & quant c'est  
 » pour *Monsieur le Conseiller*, on passe outre,  
 » nonobstant les inhibitions. Je ne nomme-  
 » ray pas ceux qui en sont chargez à present;  
 » mais si vous voulez communiquer avec moy,

(c) Par rapport à ces ligues & associations, lisez l'observation n<sup>o</sup>. 21, sur le cinquième Livre des Mémoires de Castelnau.

» je vous les nommeray. Il y en a aussi d'entre  
 » vous, lesquels pendant ces troubles se sont  
 » faits Capitaines, les autres Commissaires  
 » des vivres; ce sont gens qui ne savent faire  
 » leurs estats, & se mettent à faire ceux des  
 » autres. Je vois aussi que de plusieurs forces  
 » & meurtres qui se commettent en ce ref-  
 » fort, il en y a quant & quant aucuns qui  
 » les veulent excuser, disans, *c'estoit un*  
 » *meschant homme*; mais il n'appartient à  
 » aucun de tuer, encore qu'il tuë un mes-  
 » chant homme, mais il en faut laisser faire à  
 » la Justice. A Rome avant les guerres civiles  
 » de *Marius, Sylla, Cæsar, Pompée, & An-*  
 » *thonius* il y eut une sedition, parce que  
 » *Tiberius Gracchus* tua un autre Sénateur  
 » meschant; & fut dit deffors, que c'estoit le  
 » commencement que le sang des citoyens fut  
 » respandu, & depuis le plus fort tuoit le plus  
 » foible. Il ne faut jamais deffendre un meur-  
 » tre fait de voye & de fait. Messieurs (dit-il)  
 » je crains qu'il y ayt céans de l'avarice; car  
 » l'on dit qu'il en y a qui prennent, & pour  
 » faire bailler des audiences & autrement;  
 » par ce ayez les mains nettes. Mais l'on  
 » dit, l'on prend les gros presens à la Cour,  
 » & que les gros larrons sont *in (a) aula*, il

(a) A la Cour.



» n'est pas bien fait, ny là ne icy : nous nous  
 » en devons tous garder, & ceux qui sont  
 » près du Roy, & ceux qui sont icy : l'on  
 » void un petit larron puny ; celuy qui ne  
 » fait qu'un meurtre pendu, & celuy qui  
 » en fait plusieurs, en assemblées & con-  
 » gregations illicites pardonné, voire estimé  
 » avoir bien fait. Prenez exemple à vostre  
 » Roy ; luy a on ouy dire jamais, *je feray*  
 » *pendre cestuy-cy, je feray mourir cestuy-*  
 » *là, sans qu'il l'aye mérité ?* Dieu luy fasse la  
 » grace, que luy qui est jeune, puisse subvenir  
 » à toutes ses fautes. Nous sommes dépravés,  
 » nous ne craignons plus ; voire l'on craint  
 » plus les Gouverneurs que le Roy. Il n'y  
 » a pas un Seigneur de ce ressort, qui n'aye  
 » son Chancelier en ceste Cour, contre les  
 » Ordonnances du Roy ; vous faictes des  
 » procez de Commissaires tels que vous vou-  
 » lez ; vous vous en estiez abstenus ; mais  
 » après vous les reprintes de plus grand  
 » appetit qu'auparavant, qui est la cause que  
 » vous n'avez pas voulu recevoir les Or-  
 » donnances de la Justice, & si au bout de  
 » l'an vous n'en estes guere plus riches. Il  
 » y a une autre chose que l'on m'a dit, qu'il  
 » en y a céans qui baillent leur argent à in-  
 » terest aux marchands, & ceux là *devroient*

» *laisser leurs robes & se faire marchands ;*  
 » paravanture ils feroient mieux , car aujour-  
 » d'uy il n'y a chose qui gaste tant la mar-  
 » chandise , que la trop grande communica-  
 » tion des gens de robe longue : *car dès*  
 » *qu'un marchand a dequoy , il faut qu'il fasse*  
 » *son fils Avocat , ou Conseiller ; d'ambition*  
 » vous en estes garnis ; *soyez ambitieux de*  
 » *la grace du Roy , & non des autres.* L'on  
 » dit , que ceux de Tholose (a) sont trop  
 » graves , ceux de Bordeaux trop familiers ; &  
 » encores qu'il aye vice en l'un , & en l'autre ,  
 » toutefois je louïrois plus la trop grande  
 » gravité de ceux de Tholose , que la trop  
 » grande familiarité de ceux de Bordeaux ,  
 » & serois plustost de l'opinion de celuy qui  
 » renonceroit à toutes amitez , que de The-  
 » mistocles qui disoit , *qu'il aymoît mieux*  
 » *quitter le Magistrat que les amitez.* Gardez  
 » ce que vous dit vostre Jurisconsulte , d'avoir  
 » *faciles* (b) *aditus* ; mais gardez-vous d'ad-  
 » mettre les parties , & les autres de vostre  
 » ressort à familiarité trop grande , & n'en  
 » user point comme vous en avez mauvais  
 » bruit. Vous estes aussi timides & craintifs ,  
 » & m'estant informé pourquoy telles choses ,

(a) Toulouse.

(b) D'être faciles à aborder.

» & telles n'estoient faictes, l'on me respon-  
 » dit, non pas un d'entre vous, mais cinq  
 » ou six, *nous n'oserions le faire*; & qui est-  
 » ce qui vous puisse faire force, dont le Roy  
 » ne vous puisse garder. Pourquoi craint-on  
 » les Lieutenans du Roy, & les Seigneurs  
 » forts du ressort? le Roy leur baille leur  
 » garde pour n'en abuser; & à vray dire cette  
 » façon de gardes est une mauvaise chose,  
 » & commencement de tyrannie: l'on a veu  
 » cy devant aller un simple Sergent avec sa  
 » gaule blanche par tout le ressort; & à présent  
 » ne sont que forces. Je croy que lesdits Lieu-  
 » tenans n'abusent pas de leurs gardes; mais  
 » vous qui vous excusez sur cela, le devez-  
 » vous dire: vous n'avez plus d'excuses sur  
 » cela, aussi n'entreprenez pas sur eux. J'ay  
 » veu vos registres, & trouvay que tantost  
 » vient un Avocat d'un costé, & tantost un  
 » Jurat d'autre costé; c'est leur charge de  
 » se meller de la Police, & non point des  
 » affaires d'Estat. Il y en a aussi céans qui  
 » sont *joüeurs*, paresseux, & qui ne servent  
 » d'un demy an, aucunes-fois d'un an, &  
 » toutesfois signent leurs *debentur* (a), &  
 » certifient avoir servy. Un Conseiller de

(a) On ne payoit point les gages, sans un certi-  
 ficat de service non interrompu.

» Paris ayant asseuré d'avoir servy trois jours,  
 » qu'il avoit servy, a esté cy-devant con-  
 » damné en grosses amendes, & suspendu  
 » de son estat. Et pour conclusion, a dict,  
 » *voicy la maison du Roy & de sa Justice;*  
 » le Roy vous l'a baillée en garde; gardez-  
 » la, à la descharge de sa conscience, ne  
 » craignez rien; car Dieu & le Roy vous  
 » maintiendront; & quand l'on vous verra  
 » fort, & non point lasches, aucun ne vous  
 » osera assaillir; & si vous faictes, Messieurs,  
 » ce que le Roy vous a commandé, outre  
 » la recompense que vous attendez de Dieu,  
 » le Roy vous recompensera, si vous faictes  
 » autrement, vous aurez à crier *Templum*  
 » *Domini*, car tout le ruinera. Je serois marry  
 » que cela advint, car je suis de vostre corps.  
 » Finablement croyez que vous n'eustes ja-  
 » mais de Roy plus sévère contres les mau-  
 » vais, ny plus benin à l'endroit des bons.

(5) On lit dans l'Histoire de M. de Thou (a)  
 que Charles IX, à son retour de Bayonne,  
 passa une partie de l'hyver à Blois. Ce séjour  
 du Monarque fut bien court, si l'on s'en rap-  
 porte à *Abel Jouan* (b), qui étoit à sa suite.

(a) Liv. XXXIX.

(b) Recueil & discours du voyage du Roi Charles IX  
 &c., p. 34.

Le Roi, dit-il, arriva à Blois le 5 Décembre 1565, & il en partit le 14. De-là il se mit en route, pour se rendre à *Moulins*, où devoient se traiter des affaires de la plus grande importance. Les Seigneurs, dont la plupart étoient allés se reposer dans leurs terres, ne tardèrent pas à prendre le chemin de *Moulins*, qu'on leur avoit assigné pour rendez-vous. On y avoit invité tous les Grands, & particulièrement les Guise, les Montmorenci & les Coligni. Quels que fussent les projets secrets qui devoient éclore à cette assemblée, Catherine de Médicis vouloit au moins réconcilier les Chefs de ces Maisons. *Cypierre*, en mourant, lui avoit démontré que le repos & la paix du Royaume tenoient essentiellement à cette conciliation. Catherine voyoit de loin les orages qui se formoient. Elle concevoit sans peine qu'en laissant subsister au milieu de l'Etat des factions aussi puissantes, les chocs qui en résulteroient pouvoient briser dans ses mains le timon du gouvernement. Elle concevoit encore, qu'avant de frapper un coup capable d'anéantir l'une ou l'autre de ces factions, & peut-être les deux à la fois, il lui importoit de les contenir dans l'inaction la plus profonde. Il lui falloit du tems pour que ses desseins parvinssent au point de maturité néces-

faire. Quand on employe pour armes la ruse, l'intrigue & les artifices, on est contraint de marcher lentement. On ne décrit qu'une ligne oblique & tortueuse, c'est là la marche des reptiles. Afin que l'assemblée de Moulins en imposât à la Nation, & même à ceux qui devoient y jouer le principal rôle, on la colora de motifs tendans au bien public. On prétextâ (& cela étoit vrai) la nécessité de rétablir l'ordre, de réformer la justice, & d'asseoir sur des bases solides l'union & la tranquillité des Citoyens. En conséquence on manda à cette assemblée (a) les Chefs des différens Parlemens. Vers la fin de Janvier 1566, Charles IX ouvrit la séance, en déclarant qu'il venoit de parcourir une partie de son Royaume pour en connoître l'état, qu'en sondant les playes du corps politique, la grandeur du mal lui avoit indiqué la nécessité d'y remédier promptement, & qu'il avoit convoqué l'illustre assemblée devant laquelle il parloit, afin qu'on s'en occupât efficacement. Le Chancelier l'Hôpital prit ensuite la parole. Il déve-

(a) C'est une chose assez singulière que la brièveté avec laquelle nos Historiens s'expriment sur tout ce qui concerne cette assemblée. Cependant on y discuta les questions les plus importantes; & les évènements qui s'y passèrent, devinrent le prélude d'une nou-

l'oppa les maux de toute espèce qui affligeoient le Royaume ; & il en attribua la première cause à l'administration défectueuse de la Justice. S'exprimant avec ce ton rude & fier, qui toujours fut sa manière, il dit qu'on ne devoit plus rien ménager, & qu'il étoit tems de nommer chaque chose par son nom. Il accusa les Juges de rapines & de concussions. C'est l'impunité (s'écria-t-il) qui enhardit les coupables. Voilà ce qui arrivoit autrefois à Rome à la mort des Empereurs ; & cela s'y renouvelle de nos jours quand un Pape termine sa carrière. Pendant la minorité de nos Rois, le même mal se reproduit en France.

velle guerre civile. On ne conçoit pas par exemple le silence qu'a gardé à ce sujet M. de Pouilly dans sa vie du Chancelier Michel l'Hôpital. On n'y trouve pas un seul mot sur l'assemblée de Moulins. Ce fut néanmoins un des plus beaux jours de l'illustre Magistrat qu'il a cherché à peindre. L'ordonnance à la rédaction de laquelle il présida, est un des monumens de notre droit public. Peut-être M. de Pouilly a-t-il méconnu le peu de matériaux que nous possédons à cet égard ; car si l'on en excepte de Thou & la Popelinière, les renseignemens ne sont pas nombreux. Le Jurisconsulte Guy Coquille avoit laissé sur cette assemblée des Mémoires manuscrits qui sont cités dans le catalogue de ses œuvres ( tome I de l'édit. de Paris 1665, in-folio. ) Mais que sont devenus ces Mémoires ?

Ne cherchons point à pallier les torts de ceux qui en ont, en les rejetant sur le malheur des tems & sur la méchanceté humaine. Appliquons le remède, puisqu'il est nécessaire, & appliquons-le vigoureusement. Je ne nie pas la vérité d'un fait qu'on met souvent en avant; c'est qu'il n'y a que trop de Loix & d'Ordonnances en France, que leur multiplicité ainsi que celle des Juges peut devenir la source d'un grand nombre de procès. Mais il n'en est pas moins vrai que, quand il survient de nouvelles maladies, on a besoin de nouveaux remèdes pour s'opposer à leurs progrès. Ainsi lorsque les anciennes Loix ont été abolies, soit par l'inobservation, soit par la licence, il en faut de nouvelles, pour guérir les maux présents, & pour arrêter le cours des calamités publiques. Si la désuétude dans laquelle ces anciennes Loix tombent, provient de l'avarice des Ministres de la Justice, on doit les punir sévèrement, & chasser des petites Jurisdictions du Royaume ces sortes de pestes publiques, qui sont autant de sangsues du peuple. Il faut retrancher ces Juges inutiles qui se nourrissent de son sang. Il faut, parmi les Tribunaux subalternes, supprimer les Préfidiaux en tout ou en partie, augmenter les gages des Juges qui resteront, les payer avec



les deniers publics, & retrancher absolument les épices ; car je blâme extrêmement, & je condamne le trafic honteux qu'on fait de la Justice.... L'Hôpital discuta ensuite ce qui constitue la souveraineté & ses droits. Il dit que le Roi ne pouvoit souffrir que ceux qui n'ont que le droit de publier les Loix, s'arrogent le pouvoir de les interpréter, pouvoir qui n'appartient qu'au Souverain, puisqu'en lui seul réside la faculté législative. Il dit encore qu'il n'approuvoit pas que les Charges de Judicature fussent résignées, sinon par les pères, qui ont vieilli dans le service, en faveur de leurs enfants, pourvu que ces derniers fussent capables de les remplir. Il observa que relativement aux Cours Souveraines il falloit abolir les intrigues & les abus qui s'étoient introduits en fait de nominations aux places vacantes. Puis ayant fait une digression sur l'origine, l'autorité & l'institution des Cours Souveraines, il proposa de retrancher & de diminuer le nombre inutile des Chambres, & de les réduire à leur établissement primitif. Il agita une question curieuse ; c'étoit de savoir s'il seroit plus avantageux que les Parlemens fussent sédentaires ou ambulatoires comme ils l'ont été autrefois. Il proposa de leur donner des appointemens plus considé-

ables aux dépens du public, si le Roi n'étoit pas en état de les payer, de supprimer par-là les épices, & d'ôter aux Juges tout prétexte pour recevoir des présens des Parties. Il insinua qu'il étoit à propos de soumettre les Juges à la censure, & de les forcer à rendre compte de la manière dont ils remplissoient leurs charges. De ces diverses propositions il conclut (a) qu'il seroit bien plus expédient d'établir des Juges pour deux ou trois ans, que de leur conférer leurs Offices à vie... Sur l'avis de tous ceux qui composoient l'assemblée, & après plusieurs séances, on forma ce qu'on appelle l'Ordonnance de *Moulins*. Elle contient 86 articles, dont un certain nombre tendoit à confirmer l'Edit de pacification. Les autres concernoient la réformation de l'ordre judiciaire & la simplification de la procédure. Entr'autres choses, on y ordonna que ceux

(a) Mathieu ( dans son Histoire de Charles IX, Liv. V, p. 274 ) dit que le discours prononcé par l'Hôpital dans cette assemblée, fut imprimé avec l'Ordonnance. Il ajoute que, comme on l'a altéré & mutilé, il va le rapporter tel qu'il sortit de la bouche de l'Hôpital. Mais en lisant ce prétendu discours, on voit que Mathieu s'est trompé, & que c'est mot pour mot la harangue du Chancelier à l'assemblée de St. Germain qui produisit l'Edit de Janvier 1562.

qui sont condamnés au paiement de quelque somme puissent être emprisonnés faute de paiement quatre mois après la signification de la sentence , & qu'ils ne puissent être élargis qu'en faisant cession de leurs biens ; que , pour retrancher les fauffetés & les chicanes qui se glissent dans les procès , on ne puisse admettre dans les contestations , dont le fond n'exécède pas 100 liv. , que des preuves par contrats , ou promesses par écrit , & jamais des preuves par témoins ; que les substitutions faites à l'infini soient limitées au quatrième degré ; que les substitutions & les donations entre vifs soient publiées & insinuées dans les registres de la Jurisdiction la plus proche de ceux qui les auront faites , & cela dans l'espace de six mois , depuis la mort du testateur , ou depuis le jour de la donation , qu'autrement elles soient nulles ; qu'on puisse répéter ce que les mineurs auront perdu aux jeux de hazard , & que la répétition se puisse faire par les mineurs mêmes , par leurs pères & mères , par leurs tuteurs & curateurs , qu'on anéantisse entièrement les Confreries instituées , sous prétexte de religion parmi le petit peuple, les festins, les repas, les *bâtons* (a)

(a) Il s'agit ici des bâtons de confrérie qui dans leurs solemnités servent à porter l'image d'un saint,

& autres choses semblables , qui donnent lieu à la superstition , aux troubles , aux débauches & aux querelles.... Cette Ordonnance éprouva des difficultés à l'enregistrement. Le Parlement de Paris fit des remontrances , & il n'obtempéra qu'après deux déclarations interprétatives de l'Ordonnance , l'une du 10 juillet , & l'autre du 11 décembre 1566. Au surplus le Lecteur ne doit point perdre de vue que l'Ordonnance en question n'a pas été rédigée dans une assemblée d'États-Généraux , mais par le Conseil du Roi , avec les Premiers Présidens des Parlemens & le Grand - Conseil. En la lisant , il est facile de s'en convaincre ; & cette observation n'est point superflue , puisque de nos jours des gens fort habiles s'y trompent.

Après avoir paru s'occuper d'objets relatifs au bien public , Catherine de Médicis se livra à son goût pour les scènes d'apparat & à ce genre d'administration qui lui plaisoit , celui où la ruse & l'intrigue sont la base des pourparlers & des négociations. Le terme des trois années , pendant lesquelles on avoit enjoint à la Maison de Guise de suspendre ses poursuites par rapport à l'assassinat du Duc de Guise , ou la représentation d'un des mystères de notre religion.

étoit près d'expirer. Il importoit à Catherine de Médicis de prévenir les troubles que le renouvellement de ces poursuites alloit faire renaître. La querelle du Maréchal de Montmorenci avec le Cardinal de Lorraine pouvoit avoir des suites également fâcheuses. Catherine, aspirant à dominer sur les deux partis, devoit s'efforcer de réduire les Chefs à une sorte d'inaction. Elle connoissoit trop bien la haine qu'ils se portoient, pour espérer de l'éteindre jamais. D'ailleurs cette haine, pourvu qu'elle n'éclatât point de manière à déranger ses mesures, servoit ses projets. Une réconciliation feinte & plâtrée entre ces chefs étoit tout ce qu'il lui falloit. Pour y parvenir, le croira-t-on, on s'épuisa en négociations & en intrigues, comme s'il eût été question de réunir deux Empires ennemis & rivaux. Le Duc d'Aumale ne dissimulant point ses sentimens, refusa de se prêter à tout accommodement. Le Cardinal de Lorraine figura dans cette scène avec l'Amiral. Charles IX & sa mère l'avoient exigé de l'impérieux Prélat. L'Amiral interrogé sur les dépositions de Poltrot, jura (a) qu'il étoit innocent. Il affirma *que qui voudroit dire & soutenir le contraire,*

(a) Journal de Brulart, tomè I des Mémoires de Condé, p. 163. — De Thou, Liv. XXXIX.

Il auroit menti, & luy offroit le combat..... conformément aux conventions prescrites d'avance, alors l'Amiral & le Cardinal s'embrassèrent. Ils se promirent d'oublier les griefs qu'ils avoient l'un contre l'autre. Pendant cette parade ( car c'est-là le nom ) on remarqua le maintien du jeune Duc de Guise; il arrivoit de Hongrie. On l'y avoit envoyé dans l'espérance que les distractions du voyage le prépareroient à cet événement. Sa froideur ( ) , sa répugnance, annonçoient qu'en secret il juroit la perte de l'homme à qui son oncle donnoit le baiser de paix. *Il prenoit ( raconte un de nos Historiens (b) ) si peu de plaisir à cela , que l'on jugea bien que le desir de se venger de la mort de son pere , que l'on pensoit estre esteint , n'estoit pas refroidy... Il en fut ainsi du raccommodement (c) simulé*

(a) Davila, Hist. des guerres civiles, tome I, Liv. III, page 218.

(b) Mathieu, Histoire du regne de Charles IX, page 287.

(c) « L'autorité souveraine du Roi ( dit l'Auteur de l'Hist. du Maréchal de Matignon, p. 87 ) put bien appaiser leur querelle, mais non pas réconcilier leurs cœurs; la haine y avoit déjà pris de si profondes racines, qu'il n'y avoit plus d'apparence d'aucune véritable réconciliation.

qu'on négocia entre le Cardinal de Lorraine & le Maréchal de Montmorenci. Ce dernier montrait tant d'animosité, que pour le contraindre d'obtempérer, le Connétable le menaça de le déshériter. Ce qui se passa à la Cour immédiatement après ces représentations théâtrales, suffisoit pour indiquer à des yeux clairvoyans que Catherine se mocquoit des deux partis à la fois, en forçant les Chefs de déclarer de bouche ce que le cœur démentoit. Bientôt on en vit les preuves les moins équivoques. De part & d'autre on s'accusa de pièges qu'on se tendoit, & d'assassinats (a) médités. Le Duc d'Aumale, soutenant le ton de fierté qu'il avoit pris, dit en présence (b) de la Reine..... : *L'Amiral m'accuse de l'avoir voulu faire assassiner : je voudrois me trouver*

(a) On lit dans la vie de Gaspard de Coligni ( Liv. IV, p. 130 ) qu'un des Gentilshommes de l'Amiral, à la suggestion de la Maison de Guise, avoit formé le dessein de l'assassiner. Une lettre interceptée découvrit le complot. L'Ecrivain qui rapporte le fait, est si souvent inexact & passionné, que nous n'entrerons pas à cet égard dans d'autres détails. Malheureusement l'histoire de ces tems présente tant d'atrocités de ce genre, qu'on n'ose ni nier, ni croire celles mêmes dont les preuves ne sont pas claires.

(b) Davila, Hist. des guerres civiles, tome I, Liv III, p. 219.

seul dans une chambre avec lui : peut-être alors lui pourrois-je montrer que je n'ai besoin que de mon bras pour terminer nos différens... Vous pourrés vous rencontrer en plaine ( lui répondit Catherine irritée )... Madame ( répliqua le Prince de Lorraine ), je suis venu avec cinquante Gentilshommes : je m'en retourneray avec vingt ; si je trouve l'Amiral , il entendra parler de moy..... Les reproches , les imputations graves , les défis se multiplièrent au point qu'on regarda comme une nécessité , pour empêcher les voies de fait , de séparer tous ces Seigneurs qui venoient de se jurer une éternelle amitié , & l'oubli du passé. Tels étoient les préludes des nouvelles tempêtes qui se préparoient. La promptitude avec laquelle elles s'élevèrent , déranga les calculs de Catherine de Médicis ; & sa politique ( on ne tardera pas à le voir ) se trouva en défaut malheureusement pour la France. Ce fut-là l'histoire de cette Princesse jusqu'à la fin de ses jours. L'expérience auroit dû la corriger ; nais l'ambition regarde toujours devant soi , & jamais en arrière.

(6) Comme les Mémoires du Duc de Bouillon & ceux de Brantôme nous ramèneront conformément à l'ordre chronologique des



tems , sur le mariage de Charles IX avec Elisabeth d'Autriche , on ne fera point usage ici des recherches (a) de l'Abbé le Laboureur. Nous observerons seulement qu'aucune affaire de ce genre ne traîna plus en longueur. Elle se discuta par Ambassadeurs pendant neuf ans entiers. La politique jalouse de Philippe II, occasionna ces retards. Le Monarque Espagnol opposa d'abord à Charles IX un Concurrent redoutable : c'étoit son propre fils Don Carlos. Assurément Philippe le craignoit & le haïssoit trop , pour desirer que cette alliance s'effectuât. Il ne vouloit que nuire aux projets de la Cour de France. Jamais les torches nuptiales ne devoient s'allumer pour l'infortuné Prince d'Espagne ; son père ne lui préparoit que des torches funéraires. Au surplus , Philippe II manœuvra avec tant de dextérité , que l'aînée des filles du Roi des Romains passa dans ses bras : il fallut que Charles se contentât de la seconde. Elisabeth ( c'étoit son nom ) n'avoit pas en partage les agrémens de la figure ; mais la nature l'en dédommagea par l'amabilité du caractère & par cet assemblage de vertus qui attirent le respect des courtisans & la vénération des peuples. On a

(a) Tome II de ses additions, Liv. VI, p. 430 & suiv.

vu dans les Mémoires de Vieilleville (a) les justes éloges que l'Histoire lui a consacrés. Nous ajouterons qu'en plaçant à la suite des Mémoires du Duc de Bouillon l'analyse de la correspondance de Catherine de Médicis & des Ambassadeurs François par rapport à cette alliance, on trouvera différens faits qui confirment en cette partie le récit de Vincent Carloix. Ces faits prouvent que son héros (b) (le Maréchal de Vieilleville) jeta les premières paroles du mariage dont il s'agit. L'Evêque de Rennes (Bernardin Bochetel) eut la gloire du succès; car tous les obstacles étoient levés, quand Forquevaulx (c), en 1570, alla y mettre la dernière main.

(7) Si le Prince de Condé & l'Amiral donnèrent ce conseil à Catherine de Médicis, elle le saisit avec avidité. Rien ne pouvoit mieux remplir ses vues. Méditant, comme on le prétend (d), la perte des Chefs du Protestantisme,

(a) Tome XXXI de la Collection, p. 474.

(b) Ibidem, p. 366 & suiv.

(c) Par rapport à Raimond de Pavie, Baron de Forquevaulx, lisez les Mémoires de Montluc, T. XXII de la Collection, p. 446.

(d) Ces imputations acquièrent un grand degré de probabilité, si l'on réfléchit aux indiscretions qui, vers

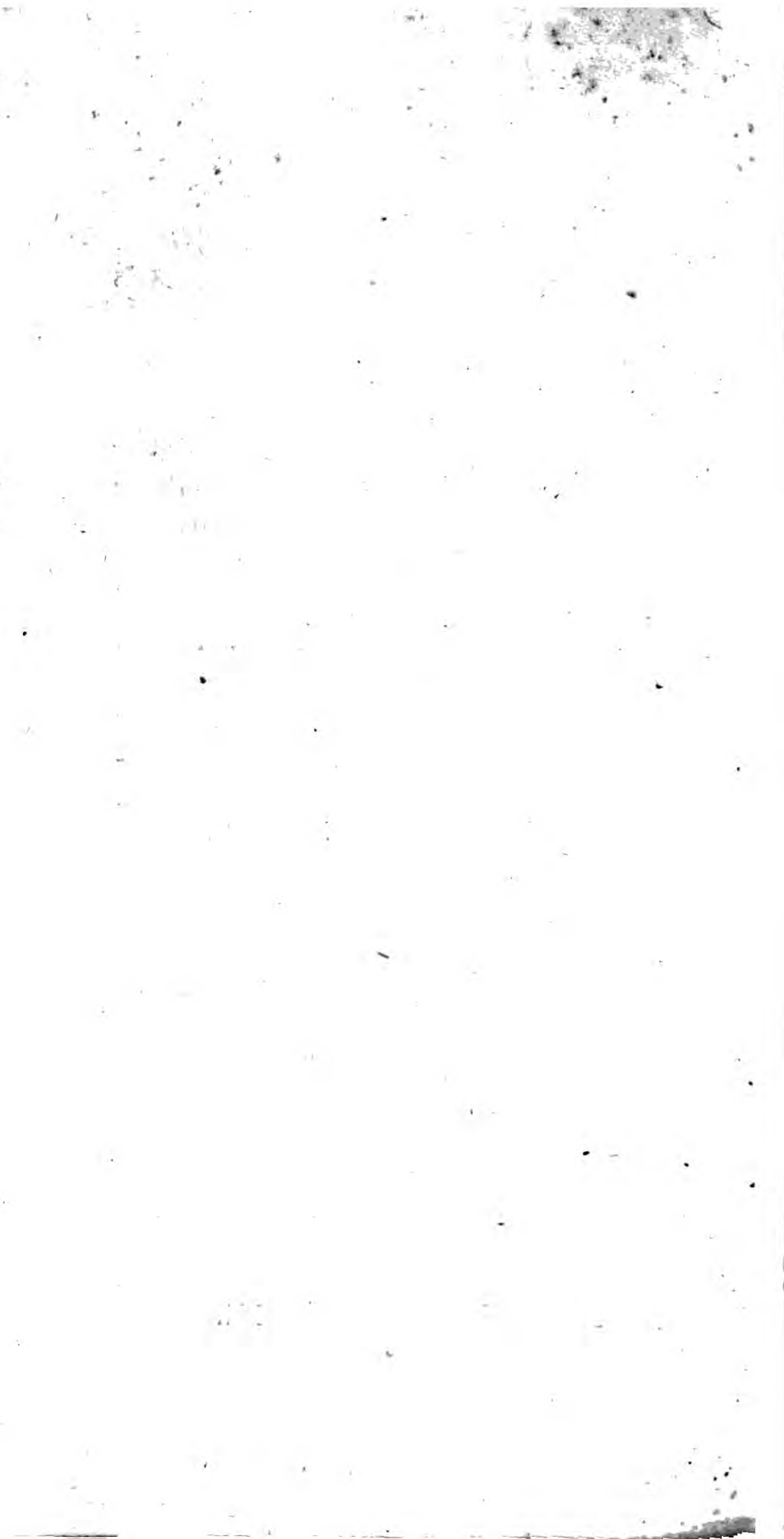
cette levée de troupes étrangères lui facilitoit le moyen d'arriver à ses fins. En supposant même que le complot ne fut pas formé, elle y trouvoit un avantage inestimable à ses yeux. C'étoit d'avoir sous la main un corps de troupes dévouées à ses volontés. Les Protestans ne tardèrent pas à le sentir. Aussi en firent-ils un de leurs griefs dans le manifeste qu'ils publièrent, quand ils reprirent les armes. Un de nos anciens Historiens nous a transmis (a) quelques particularités dont les rapports nous paroissent applicables à cette profondeur de desseins qui alors agitoient la

cette époque, échappèrent plus d'une fois à Charles IX. Ce Prince jeune & vif jusqu'à l'emportement, ne pouvoit concentrer dans son ame les sentimens d'indignation qu'il éprouvoit. On avoit droit de présumer que Catherine attisoit un feu dont à chaque instant on voyoit jaillir les étincelles. Charles ( assure-t-on ) montrait à la Reine de Navarre les débris d'Eglises renversées & de monastères brûlés qui s'offroient sur son passage. On ajoute que l'expression du dépit animoit ses regards, & qu'à compter de ce moment Jeanne d'Albret prévit les sanglantes tragédies qui s'exécutèrent sous son regne. ( Lisez surtout l'Histoire des guerres civiles, par Davila, tome I, Livre III, page 216. )

( a ) Mathieu, Hist. du regne de Charles IX, T. I, Liv. V, p. 288.

tête de Catherine. L'épuisement des finances du Royaume la gênoit dans toutes ses opérations. Ayant appris par le Président *Birague* qu'elle trouveroit de l'argent à emprunter chez des Marchands de Lyon ; elle lui ordonna de négocier cette affaire le plus secrètement possible. « Le service ( lui écrivoit-elle ) que le Roy en recevra, sera très-grand en ce tems, où il n'y a rien de si nécessaire que d'avoir de l'argent devant soy : je veux avoir ce fond que personne ne le sache que le Roy mon fils, pour m'en servir au besoin ; faites que votre homme baille les lettres à l'*Aubespine*, ou s'il n'y estoit, à moy-mesme.... » Mathieu remarque que ce fut avec cet argent que se fit la levée des six mille Suisses.

*Fin du quarante-quatrième Volume.*



\_\_\_\_\_

[The remainder of the page contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is scattered and difficult to discern.]







